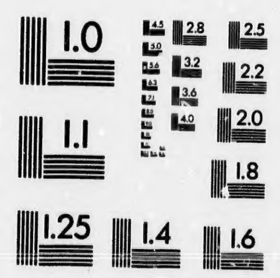
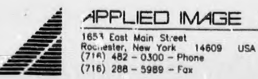
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



34-142

# INDEX.



egory vs

---

[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

# JUGEMENT

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District de Québec

**DANS LA COUR SUPERIEURE**

No. 599.

Le dix-septième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze

Présent :

L'Honorable juge Sir LOUIS NAPOLÉON CASAULT.

*Loop Sewell Odell,* marchand et industriel, de la cité de Québec,

Demandeur ;

vs.

*Dame Marie-Louise Laurentine Gregory,* épouse séparée quant aux biens, par contrat de mariage du dit Loop Sewell Odell, de la cité de Québec.

Défenderesse.

La Cour, ayant examiné la procédure et la preuve de record et entendu les parties, par leurs avocats sur le mérite, la présente cause ayant été inscrite aux enquêtes et mérite en même temps ; Attendu que le Demandeur poursuit la Défenderesse, sa femme, en séparation de corps pour cause d'adultère avec des personnes spécialement nommées dans les particularités obtenues par la Défenderesse ; Attendu que celle-ci a plaidé une dénégation générale et spéciale, pardon, par le Demandeur, de ce qui s'était passé entre elle et l'une de ces personnes, et que, malgré ce pardon, voulant se débarrasser d'elle, il avait amoncelé des preuves fausses et menson-

gères, ajoutant qu'elle avait horreur de retourner vivre avec le Demandeur, et se réservait de demander elle-même une séparation de corps ; Attendu que la preuve, tant écrite que verbale, établit des indices et des présomptions trop fortes et trop précises et concordantes que la Défenderesse s'est rendue coupable d'adultère pour que l'affirmation par deux de ses complices, qu'ils n'ont pas eu avec elle des rapports illicites, puissent en détruire la force ; Attendu que la preuve qu'a essayé de faire la Défenderesse d'un pardon subséquent à un voyage qu'elle a fait à Montréal en décembre mil huit cent quatre-vingt-treize, est repoussée par le fait, que les parties avant ce voyage, mangeaient à la même table et partageaient le même lit, et que, pendant les sept jours qui se sont écoulés depuis le retour de la Défenderesse de ce voyage jusqu'à ce que le Demandeur lui ait interdit le retour à leur résidence commune, dont elle était sortie pour aller faire visite chez son père, elles n'ont, ni mangé à la même table, ni partagé le même lit, et que, quoique habitant la meme maison, elles y ont pendant tout ce temps vécu séparées ; Considérant que l'adultère peut se prouver par des indices et présomptions aussi bien que par témoins qui l'ont vu commettre, le Demandeur et la Défenderesse sont par les présentes, séparées de corps, leurs enfants sont, aux termes de la loi, confiés au Demandeur, le tout avec dépens contre la dite Défenderesse, distraits en faveur de Mtre Lemieux, Procureur du Demandeur.

---

III

# DECLARATION DU DEMANDEUR

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
*District de Québec.*

No. 599.

## COUR SUPERIEURE

*Loop Sewell Odell,*

DEMANDEUR ;

VS.

*Dame Marie-Louise Laurentine Gregory,*

DÉFENDERESSE.

A CETTE HONORABLE COUR :

Le Demandeur, plus amplement dénommé au Bref de Sommation ci-annexé, se plaint de la Défenderesse, aussi y dénommée, et, par sa présente déclaration, expose humblement :

Que le Demandeur a épousé la Défenderesse en cette cause dans le cours de mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, le tout tel qu'il apparait par l'extrait de mariage produit à l'appui des présentes ;

Que, par contrat de mariage fait et passé devant Mtre L. O. Hétu notaire, le dix mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, il a été convenu et stipulé entre le Demandeur et la Défenderesse qu'il n'y aurait pas de communauté de biens entre eux, mais qu'ils seraient séparés de tous biens ; lequel dit contrat de mariage a été dûment enregistré au bureau d'enregistrement de la divison de Québec ;

Que, par le dit contrat de mariage, le Demandeur a fait donation à la Défenderesse de tous les biens meubles et effets énumérés et décrits dans une liste annexée au dit contrat de mariage, auquel le Demandeur réfère comme faisant partie des présentes, et ce, aux conditions et restrictions mentionnées au dit contrat de mariage ;

Que, de plus, par le dit contrat, le Demandeur a créé et établi en faveur de la Défenderesse, au cas de survie de cette dernière du dit Demandeur, une pension alimentaire annuelle, incessible et insaisissable, pour le montant de mille piastres, payable par quartiers, tant que la dite Défenderesse resterait en viduité ;

Que la Défenderesse a vécu avec le Demandeur, depuis la célébration de leur dit mariage, jusque dans le cours de décembre dernier ;

Que, du dit mariage sont issus cinq enfants, dont quatre sont vivants ;

Que, depuis au-delà de deux ans, la défenderesse, oublieuse de ses devoirs de mère et d'épouse, et violant la foi et la fidélité conjugale, a commis, à Québec, sous le toit conjugal, dans des maisons de prostitution et de rendez-vous, à Montréal, et à différents autres endroits, avec plusieurs hommes, le crime d'adultère ;

Que la conduite impudique et criminelle de la Défenderesse est devenue notoire et publique et a donné lieu à toutes sortes de rumeurs et de propos scandaleux, et a été la cause, pour le demandeur, d'humiliations profondes et la source de chagrins incessants ;

Que la Défenderesse était devenue, pendant les dernières années, complètement indifférente envers le Demandeur et ses enfants et ne remplissait envers eux aucun de ses devoirs de mère et d'épouse, et que, de fait elle a complètement abandonné et négligé ses enfants et les a laissés, pendant tout ce temps, aux soins d'étrangers et de servantes ;

Que, pour toutes les raisons ci-dessus alléguées, la vie conjugale et commune entre le demandeur et la défenderesse, étant devenue impossible et intolérable, le dit demandeur a droit de demander la séparation de corps et d'habitation d'avec la défenderesse, et aussi que la garde des dits enfants lui soit confiée, et la déchéance de la défenderesse de ses droits et avantages matrimoniaux par le dit contrat de mariage et autrement.

C'EST POURQUOI le demandeur conclut à ce que, par jugement de cette Cour, il soit dit et déclaré que le demandeur est séparé de corps et d'habitation d'avec la défenderesse, et à ce que la dite séparation de corps et d'habitation soit décrétée et ordonnée en conséquence ; à ce que la garde des dits enfants issus du dit mariage du demandeur et de la défenderesse soit laissée et confiée au demandeur et à ce que la défenderesse soit déclarée déchue de tous ses droits et avantages matrimoniaux par contrat de mariage ou autrement ;—le tout avec dépens distraits au procureur soussigné.

Québec, 22 Janvier 1894.

F.-X. LEMIEUX,

Procureur du demandeur.

---

# Plaidoyer de la Défenderesse

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

No. 599.

## COUR SUPERIEURE

**L. S. ODELL,**

Demandeur ;

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

A CETTE HONORABLE COUR :

La Défenderesse, en réponse à l'action, plaide :

1o Elle nie spécialement tous et chacun des allégués de l'action et toutes les allégations contenues dans les particularités produites ;

2o La Défenderesse nie d'une manière formelle et absolue qu'elle ait jamais eu aucun rapport avec le docteur Philippe Roy, et que l'accusation proférée au sujet de ce dernier est un mensonge sans alliage ;

3o La Défenderesse n'a jamais eu aucun rapport avec le colonel Léon Vohl, chef de police de Québec, qu'elle connait à peine. Cette accusation au sujet du dit M. Vohl n'était pas même justifiée par aucune apparence d'intimité et elle n'a pas même le mérite d'une vraisemblance, que des rencontres fréquentes peuvent créer chez des esprits mal disposés, et le fait d'accoller son nom, dans les circonstances, à celui du dit M. Vohl est une inqualifiable calomnie ;

4o La Défenderesse était parente de Monsieur Moïse Raymond, lequel était très-intime dans sa famille et avait toujours sa place à table dans la maison du père de la Défenderesse, et elle n'a eu avec le dit Moïse Raymond que des rapports d'amitié, lesquels ne justifient aucunement, les calomnies atroces contenues dans l'action et le bill de particularités ;

5o La Défenderesse connait Monsieur Jules Hamel, depuis son enfance et elle a eu avec lui des rapports d'amitié justifiés par le fait qu'ils se connaissaient depuis leur jeune âge. mais elle nie positivement et de la manière la plus péremptoire les accusations infamantes contenues dans l'action et le bill de particularités quant au dit Jules Hamel ;

6o Le dit Jules Hamel a écrit à la Défenderesse des lettres qu'elle n'a pas songé à détruire parce qu'elles n'étaient pas le résultat, la suite, ni la préparation d'aucune culpabilité de sa part, et elle a répondu à plusieurs de ces lettres sans garder copie de ses réponses, mais jamais de manière à se compromettre ;

7o Le Demandeur, après avoir pris connaissance de toutes ces lettres, a consenti à ne pas tenir compte de l'imprudence apparente dont elles étaient la preuve, et il a complètement pardonné à la Défenderesse tout ce qui s'était passé entre elle et le dit Jules Hamel, et ce, à différentes occasions avant l'institution de son action.

8o Le demandeur, malgré cette réconciliation. a voulu se débarrasser de la Défenderesse,qu'il n'aimait pas et à laquelle, elle constate qu'il préférait d'autres personnes, et il a cherché par tous les moyens à compromettre la défenderesse ; oubliant qu'elle était la mère de ses enfants, il a essayé d'amonceler contre elle un faisceau de preuves fausses et mensongères qu'il n'a pas craint d'aller puiser aux sources les plus déshonorantes et dans les maisons malfamées et ce, dans le but évident d'obtenir un divorce et de contracter d'autres liaisons ;

9o En tout cela le demandeur n'était pas mû par des sentiments honorables, ni par le désir de sauvegarder son honneur, mais par des conseils intéressés et la conduite d'une personne du nom de Zélia Rochette qui s'était introduite dans le domicile conjugal, qui s'est insinuée dans la confiance de la défenderesse—confiance qu'elle était loin de mériter—et qui, après n'avoir reçu que des bontés de la part de la défenderesse, a cherché et réussi à la perdre dans l'esprit et le cœur de son mari, à troubler son bonheur domestique et à briser son avenir ;

10o La Défenderesse a été depuis son mariage une épouse fidèle, et elle n'a pas à rougir de sa conduite ni comme épouse ni comme mère de ses enfants. Comptant sur la protection qu'accordent la loi et les tribunaux à une femme outragée dans ce qu'elle a de plus cher au monde—outrages qui sont la suite d'une conspiration ourdie par son mari et certaines personnes inconnues—la Défenderesse aurait horreur de retourner vivre avec une personne, qui, comme le demandeur l'a fait, n'a pas craint de traîner son nom dans la boue pour des motifs inavouables,et elle se réserve le droit de demander ultérieurement une séparation de corps et de ne jamais cohabiter avec un homme qui, au lieu de remplir ses obligations envers elle, ne cherche qu'à la déshonorer.

Pourquoi, la défenderesse demande acte de tout ce que ci-haut, et se réservant tout recours ultérieur à toutes fins que de droit, conclut au renvoi de l'action du demandeur avec dépens distraits aux soussignés.

Québec, 6 avril, 1894.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Procureurs de la Défenderesse.

CANADA.
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

No. 599

# COUR SUPERIEURE

## ODELL,

Demandeur ;

vs.

## GREGORY,

Défenderesse.

---

## *Motion de la part de la Défenderesse,*

Pour qu'il lui soit permis d'amender son plaidoyer en y ajoutant après le paragraphe dixième, les paragraphes suivants :

11o. Que les rapports que la Défenderesse a eus avec le dit Moïse Raymond et le dit Jules Hamel, étant connus du dit Demandeur, ce dernier en a volontairement pardonné la dite défenderesse et il y a eu réconciliation entre eux alors que tout était connu du Demandeur ;

12o. Que si la défenderesse a eu des rapports avec les dits Moïse Raymond et Jules Hamel, elle y a été poussée par la conduite immorale du Demandeur lui-même, avec la dite Zélia Rochette et le dit Demandeur tant par lui-même que par l'entremise de la dite Zélia Rochette, attirait les dits Raymond et Hamel chez lui ou ailleurs, dans le but de les faire rencontrer avec sa femme.

Le tout sous telle condition qu'il plaira à cette Cour de fixer.

Québec, 15 mai 1894.

FITZPATRICK & TASCHEREAU

Proc. de la Défenderesee.

Messieurs,

Prenez avis que la motion ci-dessus sera présentée à la Cour Supérieure au palais de Justice, à Québec, le seizième jour de mai courant 1894, à dix heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, pour y être adjugé.

Québec, 15 mai 1894.

A M. F.-X. LEMIEUX,

Procureur du Demandeur.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Procureurs de la Défenderesse.

---

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
District of Quebec.
} IN THE SUPERIOR COURT

No 599.

**ODELL,**

Plaintiff ;

vs.

**GREGORY,**

Defendant.

I, CHARLES FITZPATRICK, of the City of Quebec, Advocate, being duly sworn do depose and say :

1o. I am one of the Attorneys of record in this case and the one specially charged with the conduct of this case ;

2o. The plea in this case was prepared by the Honorable L.-P. Pelletier, Counsel for the Defendant and submitted to me for approval and at that time I had not the knowledge of the facts of this case which I acquired during the course of this trial ;

3o. I am now instructed that the Defendant can prove and from the personal interviews which I have had with the witnesses to be produced by the Defendant fell justified in declaring that the defence can prove the facts alleged in the motion to amend annexed hereto.

4o. The facts alleged in the amendment did not come to my knowledge until the examination of the witnesses herein began.

And I have signed.

Sworn before me at Quebec, this 16th day of May 1894.

C. FITZPATRICK.

ED. BURROUGS,

Commissioner for the Superior Court.

District of Quebec.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District de Québec.

# COUR DU BANC DE LA REINE

EN APPEL

## DAME M.-L.-L. GREGORY

APPELANTE.

(Défenderesse en Cour inférieure.)

vs.

## L. S. O'DELL

INTIMÉ.

(Demandeur en Cour Inférieure.)

---

# FACTUM DE L'APPELANTE.

---

Le présent appel est d'un jugement rendu par l'honorable juge Casault, à Québec, le 17 septembre dernier, dans une action en séparation de corps et de biens.

### L'ACTION.

Le demandeur allègue :

Qu'il a contracté mariage avec la défenderesse en 1884 ;

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Qu'ils sont séparés de biens par leur contrat de mariage ;

Que, par le contrat de mariage, l'Intimé a fait à l'Appelante donation d'une certaine quantité de biens meubles et qu'il a en outre créé en sa faveur, au cas de survie, une pension annuelle de $1,000 ;

Que les parties ont vécu ensemble comme mari et femme jusqu'au mois de décembre 1893 ;

Que du dit mariage sont issus cinq enfants dont quatre sont encore vivants ;

Que depuis 2 ans, l'Appelante, oublieuse de ses devoirs de mère et d'épouse, et violant la foi et la fidélité conjugales, a commis, à Québec, sous le toit conjugal, dans des maisons de prostitution et de rendez-vous, à Montréal et ailleurs, avec plusieurs hommes, le crime d'adultère ;

Que l'Appelante était devenue complètement indifférente envers l'Intimé et ses enfants, qu'elle ne remplissait envers eux aucun de ses devoirs de mère et d'épouse et que, de fait, elle a complètement abandonné et négligé ses enfants ;

Que pour toutes ces raisons la vie conjugale est devenue impossible ;

Et l'Intimé conclut à ce que le jugement de séparation de corps soit prononcé ; il demande la garde des enfants et la déchéance pour l'Appelante de tous ses droits matrimoniaux.

L'action est reproduite in extenso à la page III du factum de l'Appelante.

Mise en présence de ces accusations très vagues et très générales, l'Appelante était dans l'impossibilité de répondre sans avoir des particularités, que la Cour a ordonné de produire, sur motion.

Comme ces particularités forment partie intégraute de l'action, il convient de les mettre de suite sous les yeux de la Cour. Voici comment elles se lisent :

" Particularités du Demandeur fournies en vertu du jugement de
" l'Honorable Juge Routhier en date du 21 février dernier.

" Cas Raymond : Adultères commis par la défenderesse avec Moïse " Raymond, employé civil, de la cité de Québec.

" Endroits et dates où les adultères ont été commis : Kamouraska, " dans le comté de Kamouraska, juillet et août 1892, et juillet et août " 1893. Au domicile conjugal des parties en cette cause, en la cité de " Québec, octobre, novembre et décembre 1892, et mars, avril, mai, juin, " septembre, octobre, novembre et au commencement de décembre 1893.

" Dans une maison tenue à Québec, No. 2 Côte Ste-Geneviève, par " une femme communément appelée Lina Picard, septembre, octobre et " novembre 1892. A Beauport et à l'endroit appelé Chutes Montmo- " rency, octobre et décembre 1892 ; mars et avril 1883. A Québec dans " la maison J. U. Gregory, rue Ste-Geneviève, No. 43, chaque semaine " depuis le milieu de décembre 1892 jusqu'au 10 avril 1893.

" Cas Vohl : Adultères commis par la défenderesse avec Monsieur " Léon P. Vohl, Chef de police, de la Cité de Québec. Dans une maison " située au No 221 rue St-Jean, habitée par Monsieur J. E. Fréchette ; " juin et juillet 1893.

" Cas Hamel : Adultères commis par la défenderesse avec Jules " Hamel, commis de la Cité de Montréal, à Montréal octobre et décem- " bre 1893.

" Cas Roy : Adultères commis par la défenderesse avec Philippe " Roy, médecin de la Cité de Québec, au domicile conjugal des parties en " cette cause ; Mai et juin 1893. "

Les particularités produites d'abord contenaient quelques erreurs ; nous les donnons ici telles qu'elles ont été finalement amendées.

Voilà l'action.

## LA DÉFENSE.

L'Appelante a produit une dénégation générale et une exception péremptoire dans lesquelles elle allègue en résumé ce qui suit :

Elle nie d'une manière formelle tout ce qui a trait au Docteur Roy et au chef de police Léon P. Vohl, en ajoutant que ces deux accu-

sations n'ont même pas le mérite de la vraisemblance, ni de la possibilité ;

Au sujet de Moïse Raymond, elle allègue que ce dernier était son parent, qu'il était très intime dans la famille de son père et qu'elle n'a eu avec lui que des rapports d'amitié ;

Quant à Jules Hamel, elle dit qu'elle l'avait connu autrefois lorsqu'ils étaient enfants tous deux, qu'elle a eu avec lui des rapports d'amitié découlant du fait qu'ils s'étaient ainsi connus dès leur jeune âge ;

Elle nie du reste de la manière la plus formelle l'existence d'aucun rapport adultérin entre elle, Raymond et Hamel.

Elle dit ensuite avoir reçu de Hamel des lettres qu'elle n'a pas songé à détruire parce qu'elle n'y a pas attaché d'importance, et qu'elle a répondu a plusieurs de ces lettres, mais jamais de manière à se compromettre.

Elle allègue ensuite qu'après avoir pris connaissance de ces lettres l'Intimé a consenti à ne pas tenir compte de l'imprudence et des inconséquences apparentes dont elles étaient la preuve, et qu'il a pardonné à l'Appelante les lettres en question et tous ses rapports avec Jules Hamel.

Elle ajoute que, malgré ce pardon et cette réconciliation, l'Intimé voulait se débarrasser d'elle parce qu'il ne l'aimait plus, qu'il en aimait une autre et qu'il a remué ciel et terre pour chercher et trouver contre sa femme des prétendues preuves qu'il n'a pas craint d'aller puiser aux sources les plus déshonorantes, dans le but d'obtenir un divorce et de contracter d'autres liaisons, et qu'en tout cela le demandeur a été mû et inspiré par une personne du nom de Zélia Rochette, personne indigne de confiance, qui, par sa conduite, ses rapports avec Odell cherchait à prendre dans le cœur du mari la place appartenant à l'épouse.

L'Appelante proteste ensuite contre les accusations infamantes de l'action. Elle dit avoir été une épouse fidèle, ne s'être pas rendue indigne ni de son mari, ni de ses enfants et elle se réserve tout recours pouvant lui résulter de la conduite de son mari.

Telle est la défense.

Elle est imprimée in extenso à la page VI du factum de l'Appelante.

## QUESTIONS PRÉLIMINAIRES.

Débarrassons le débat judiciaire de certaines questions préliminaires, afin de limiter l'issue à ce qu'elle doit être réellement avec le dossier que nous avons devant nous.

Il est admis de toutes les parties dans la cause, qu'à venir jusqu'à 2 ans avant l'action, la conduite de l'Appelante avait été parfaite : l'Intimé réclame lui-même comme lui appartenant les enfants, dont le plus jeune avait à peine trois ans lors de la séparation, et il n'a pas un mot à dire contre sa femme pour tout le temps pendant lequel ils ont vécu en commun comme mari et femme, à venir jusqu'à deux ans avant l'action, tel qu'il le dit lui-même dans sa déclaration. Ce point n'est pas discuté dans la cause.

Ensuite l'Intimé allègue dans son action que l'Appelante est devenue complètement indifférente envers lui et ses enfants, qu'elle ne remplissait pas ses devoirs d'épouse et de mère. Disons immédiatement qu'il n'y a pas un mot de preuve là-dessus. Cette assertion est controuvée, et nous tenons à déclarer de suite que si l'Appelante a subi l'avanie d'être confontée avec des témoins comme les filles Rochette et Touchette, si elle a défendu à ce long et scandaleux procès, si, par suite, elle a péniblement souffert dans ses plus chères affections, si elle a résisté au risque de voir son nom devant le public comme il y a été mis, c'est surtout par rapport à ses enfants et pour qu'ils ne lui soient pas enlevés.

Les autres considérations quelque importantes qu'elles aient été, n'étaient rien comparées à celle-là.

C'est pourquoi, nous désirons signaler de suite au tribunal que cette accusation de négliger ses devoirs de mère et d'épouse n'aurait jamais dûe être mise dans l'action, puisque l'Intimé devait savoir que toute preuve sur ce point lui était impossible, et le fait est qu'il n'a pas questionné un seul témoin là-dessus.

Une autre allégation de l'action, qui n'est pas moins gratuite et dont la preuve n'a pas été essayée, est celle ou il est déclaré que la conduite de l'Appelante est devenue notoire et publique, et qu'elle a été le sujet de propos scandaleux.

Nous tenions à débarrasser la cause de ces deux allégation s d'abord pour les raisons indiquées plus haut et ensuite pour limiter le débat tel qu'il doit l'être.

Donc l'Appelante est accusée d'adultère et de bien d'autres choses ; mais le débat est restreint par la preuve, et la seule question qui reste à décider est celle-ci : y a-t-il eu, oui ou non, adultères commis par l'Appelante.

Naturellement, beaucoup d'autres questions vont se présenter, mais elles sont toutes soulevées par la défense ; le demandeur est limité *lui* aux cas d'adultères.

## MOTION POUR AMENDER.

Au cours du procès, l'Appelante a fait une motion, que la Cour trouvera à la page IX de son factum, pour amender son plaidoyer, de manière à dire :

1o Que le pardon allégué dans le plaidoyer s'étendait nonseulement aux rapports entre Jules Hamel et l'Appelante, mais aussi à tout ce qui s'était passé entre elle et Moïse Raymond ;

2o. Que si l'Appelante a eu quelques rapports avec Raymond et Hamel, elle y a été poussée par la conduite immorale du demandeur lui-même avec Zélia Rochette, laquelle de concert avec le demandeur attirait Raymond et Hamel chez lui ou ailleurs dans le but de les faire rencontrer avec sa femme.

Cette motion a une importance considérable dans la cause.

Nous y reviendrons plus loin.

Elle était appuyée d'un affidavit que la Cour trouvera à la page XI du factum de l'Appelante.

## LA LOI SUR LE SUJET.

Les principes du droit sur une question comme celle qui nous occupe sont bien connus. La question qui est soulevée par ce débat judiciaire en est une qui se rattache à l'indissolubilité du mariage et à l'ordre social.

Le mariage est indissoluble et il est d'institution divine. Les lois humaines qui ont sanctionné cette indissolubilité de l'union entre l'époux et l'épouse, sont bien postérieures aux lois divines et elles n'ont fait que concourir dans ce grand précepte posé par l'Auteur de toute loi et le Réformateur des abus d'un monde non régénéré.

Nos lois proclament d'abord l'indissolubilité du mariage, et elles déclarent que le lien formé ne peut être brisé que dans des cas exceptionnels bien spécifiés. Le bénéfice du doute doit être toujours donné aux principes de l'union indissoluble,et toute preuve de réconciliation, de pardon, est acceptée avec empressement pour empêcher un mari et une femme de se séparer et de laisser ainsi leurs enfants à l'aventure sur le chemin de la vie, sans avoir auprès d'eux ceux que la Providence a constitués leurs défenseurs et protecteurs conjoints.

Domat appelle le mariage " un lien formé par la main de Dieu." " Ecoutons, dit-il, ces paroles de la Génèse : c'est l'os de mes os, la " chair de ma chair."

Cette doctrine qui s'était corrompue chez les peuples payens a été bien rétablie lorsque l'humanité déchue a été rappelée à ses devoirs : " Quod Deus conjunxit homo non separet."

Camille Breton, parlant des conséquences de la séparation entre époux, dit ce qui suit :

" Les pouvoirs sont brisés, dispersés ; il y a anarchie ; l'équilibre " est rompu entre la mère et ses enfants. Sa tendresse est pour eux " un danger sans compensation, sa solicitude une faiblesse. Quant au " père, des soucis étrangers l'emportent, son autorité sera sans suite et " sans mesure, pleine de colère ou de faiblesse, *à la merci peut-être d'une " nouvelle épouse, d'une femme étrangère.*"

Rousseau dit :

" Les enfants fourniront toujours une raison invincible contre le " divorce : le divorce sépare les époux dans le mariage même, et rend " impuissante l'influence morale de l'homme sur la femme et de la " femme sur l'homme. Il fait du mariage, qui est l'union de deux " êtres pour le bien, une association de hasard portant en elle le germe " de ruines."

M. de Bonald dit :

" Le mariage est une société naturelle, non une association com- " merciale. Les mises ne sont pas égales, puisque l'homme y met la " protection de sa force, la femme les besoins de sa faiblesse. Les ré- " sultats, en cas de séparation, ne sont pas égaux, puisque l'homme en " sort avec toute son autorité, et que la femme n'en sort pas avec toute " sa dignité. Pureté virginale, jeunesse, beauté, fécondité, fortune, elle " ne peut, en cas de dissolution, que perdre tout cela."

Nous pourrions citer nombre d'autres auteurs qui ont écrit les plus belles pages sur la question ; ils déclarent tous, qu'au point de vue moral, dans l'ordre de la nature, aussi bien qu'au point de vue économique, tout concourt à ce que, dans une société bien organisée, le mariage ne puisse être rompu que dans les cas ou cette solution est la seule qui s'impose, la seule possible.

Nos lois paraissent beaucoup plus sévères pour la femme que pour l'homme. L'homme pourra commettre bien des infidélités conjugales ; la loi déclare que, s'il ne garde pas sa concubine dans la maison commune, il en souffrira peu ou point. Mais, pour la femme, un seul fait d'adultère bien prouvé la rejette hors du toit conjugal, brise sa carrière et son avenir et fait de ses enfants les héritiers d'un nom perdu. En vain dira-t-on qu'au point de vue de la famille, il est plus important que ce soit la conduite de la femme qui soit bonne que celle de l'homme. Cela ne souffre pas de doute, mais, d'un autre côté, doit-on appliquer pour juger la conduite de la femme une règle tellement sévère que des présomptions créées par un concours de circonstances qui dévoilent toute une conspiration, seront suffisantes pour faire mettre de côté une preuve positive qui existe en sa faveur ?

## LA QUESTION DES ENFANTS.

L'Intimé concluait dans son action à ce que la garde des enfants issus du mariage lui soit laissée et confiée, Le jugement de première instance a déclaré que les enfants étaient confiés au père, le demandeur.

L'article 200 du code civil se lit comme suit :

" L'administration provisoire des enfants reste au mari demandeur ou défendeur en séparation, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le tribunal ou le juge pour le plus grand avantage des enfants. "

En vertu de cet article. l'Intimé a gardé, pendant le procès en Cour inférieure, l'administration provisoire des enfants. mais un juge en chambre avait ordonné que l'Appelante aurait droit de voir ses enfants pendant une heure dans la matinée et pendant deux heures dans l'après-midi tous les jours. Mais ce jugement qui n'était qu'interlocutoire, s'est trouvé périmé par le jugement final.

Après le jugement de la Cour Supérieure, nous nous sommes adressés à un juge en chambre pour que l'Appelante continuât à avoir accès auprès de ses enfants. Cette requête a été renvoyée par l'Honorable Juge Andrews, le 16 octobre, parce qu'un juge en chambre n'avait pas le pouvoir de changer le jugement final rendu dans la cause par l'Honorable Juge Casault. Il y a aussi appel de ce jugement devant cette Cour.

L'Appelante se trouvait par là complètement privée de l'accès auprès de ses enfants, qu'elle n'avait pas vus depuis la date du jugement et qu'elle n'a pas vus depuis. Elle a essayé de les voir, et. le 18 septembre, l'Intimé lui a écrit la lettre suivante :

" Quebec, September 18th 1894.

" Madam,

" I hereby notify you not to come to *my* house or have anything whatsœver to do with same or *my* children. Should you attempt anything of the kind I have instructed my servants to refuse you entrance.

L. S. Odell ".

Cette lettre est prouvée par des Faits et Articles qui ont été signifiés à l'Intimé sur la requête présentée à l'Honorable Juge Andrews, faits et articles sur lesquels l'Intimé a fait défaut de répondre et qui doivent par conséquent être tenus *pro confessis*.

Nous soumettons humblement que, quelque soit l'opinion à laquelle l'Honorable Juge Casault pouvait en venir sur la culpabilité ou le degré de culpabilité de l'Appelante, il aurait dû réserver à cette dernière les droits qui lui sont garantis par l'article 215 du Code Civil .

" Art. 215 C. C. : Quelle que soit la personne à laquelle les enfants " sont confiés, les pères et mères conservent respectivement le droit " de surveiller leur entretien et leur éducation et sont tenus d'y contribuer à proportion de leurs facultés."

Cet article nous parait formel, et nous demandons à cette Cour, à tout évènement, et quelque soit l'issue de la présente cause sur les autres points, que le jugement de première instance soit modifié en conformité de cet article 215.

Armé du jugement de la Cour Supérieure, l'Intimé a écrit la lettre brutale que nous avons citée plus haut et dans laquelle il appelle les enfants " my children " et refuse à leur mère tout accès auprès d'eux. Toutes choses égales d'ailleurs, il était indispensable pour l'Appelante de venir demander à ce tribunal la modification de cette partie du jugement. Car, quelque faute que l'Appelante ait pu commettre, il nous parait impossible qu'un tribunal puisse enlever pour toujours à une mère les enfants qu'elle a tant aimés et pour lesquels elle a tant souffert. Une mère peut commettre des fautes ; si celle-ci en a commises—choses que nous discuterons plus loin,—est-elle par là privée pour toujours de la présence, de l'amour et de la surveillance de ces petits êtres qui sont tout ce qui lui reste dans le monde ? La mère qui a commis des fautes et qui tient ensuite une conduite sans reproche, n'a-t-elle pas un droit absolu auprès de ses enfants ?

Nous soumettons ce point avec la plus grande confiance à cette Cour et nous demandons que les droits garantis par l'article 215 soient donnés à l'Appelante. Nous faisons un pas de plus et nous prétendons

que la preuve au dossier justifiait la Cour d'appliquer l'article 214 du Code Civil. Cet article se lit comme suit :

" Les enfants sont confiés à l'époux qui a obtenu la séparation de " corps, à moins que le tribunal, après avoir consulté le conseil de " famille, s'il le juge convenable, n'ordonne, pour le plus grand avan- " tage des enfants, que tous ou quelques-uns d'eux soient confiés aux " soins de l'autre époux, ou à une tierce personne "

Quels sont les faits que nous avons au dossier ?

Nous ne les énumérerons pas au long à cet endroit, mais nous prétendons qu'il ressort de l'ensemble des faits prouvés, que le tribunal, dans sa discrétion, devait laisser les enfants à la mère ou au moins consulter le conseil de famille tel que l'article 214 le dit et agir en conséquence ensuite. Le juge de première instance aurait dû aussi, dans notre humble opinion, nous permettre de prouver plus que ce qu'il y a au dossier ? Nous étions en position d'établir, de la manière la plus formelle, que l'Intimé était indigne de garder ses enfants, que ses rapports avec la fille Zélia Rochette étaient des plus graves et que cette fille ne devait pas devenir la mère des enfants de l'Appelante.

Mais le juge de première instance ne nous a pas permis de produire les preuves surabondantes que nous avions au sujet de cette fille Rochette qui a été l'organisatrice de cette cause malheureuse et qui, d'après toutes les apparences, va devenir la femme de l'Intimé lorsque ce dernier aura réussi à obtenir un divorce devant le Sénat.

Les avis de cette demande de divorce sont donnés déjà: la Gazette Officielle produite au dossier le démontre.

L'Honorable Juge Casault a trouvé que le plaidoyer que nous avons produit ne nous permettait pas de faire la preuve des relations criminelles existant entre Odell et la fille Rochette. Il nous semble pourtant que notre plaidoyer en disait suffisamment sur ce point, mais, dans tous les cas, nous avons fait motion pour amender, déclarant nous soumettre d'avance à tous les frais que cet amendenent nous coûterait, et la motion nous a été refusée.

Or, supposons que la fille Rochette serait la concubine de Odell, supposons qu'il y ait entre elle et lui une conspiration pour perdre

sa femme d'honneur et de réputation, les enfants doivent-ils rester à ce père dénaturé ?

Voilà la deuxième question que nous soumettons à ce tribunal.

Lorsque nous étudierons plus loin la position qu'occupe la fille Rochette dans la présente cause, nous aurons occasion de revenir sur ce point.

## QUELS SONT LES FAITS ?

Nous allons faire l'étude des différents cas énumérés dans les particularités avec les différents sous-titres portant les noms des personnes avec lesquelles Madame Odell est accusée d'avoir eu des rapports.

Il y a 4 personnes d'accusées à ce sujet : le Docteur Philippe Roy le Colonel Vohl, Moïse Raymond et Jules Hamel. Ces deux derniers cas paraissent être les seuls auxquels le juge de la Cour Supérieure a attaché de l'importance.

Cas Roy : Les particularités disaient que Madame Odell s'était rendue coupable d'adultères (au pluriel) avec lui en mai et en juin.

La seule preuve que Odell a faite de cette accusation est par la fille Zélia Rochette. La cour trouvera pages 311 et suivantes jusqu'à la page 374 du factum de l'Itimé, ce que dit la fille Rochette sur ce point.

Zélia Rochette jure qu'elle a vu le Docteur Roy là 3 ou 4 fois qu'il prenait part à des piques-niques ou à des parties de plaisir quand Odell y était, mais que généralement il venait quand Odell n'y était pas. Elle jure que des fois Madame Odell téléphonait elle-même au Dr Roy de venir et que d'antres fois, elle la chargeait de téléphoner pour elle ; que, des fois, Madame Odell lui demandait de la rencontrer sur la rue et que d'autres fois elle lui demandait de venir à la maison. Elle nous dit que Madame Odell mettait une toilette particulière pour recevoir le Dr Roy, la même toilette dont elle parlera aussi au sujet de Moïse Raymond. Elle ajoute qu'une fois le Dr Roy est resté là depuis 3 heures et demie jusqu'à 5 heures et 50 minutes dans l'après midi.

Par la manière dont Zélia Rochette a raconté cette histoire devant la Cour, il est évident qu'elle a voulu lui donner une apparence aussi terrible que possible.

Or quels sont les faits ?

Le Dr Roy était très intime dans la famille Gregory où il rencontrait fréquemment Madame Odell : il est allé, en tout, chez Madame Odell, deux fois. Odell l'invitait lui-même à aller à la pêche avec lui au Lac Edouard ? Dans les circonstances, il n'était pas extraordinaire que le Dr Roy soit allé deux fois en tout à la maison dans l'après-midi. Zélia Rochette dit que Odell était absent lors de cette visite, que Madame Odell faisait une toilette particulière et compromettante pour le recevoir, que les visites étaient fréquentes, qu'elles avaient lieu dans la maison et sur les rues en arrière du Parlement. Voilà des circonstances, qui, racontées de cette manière, pouvaient de suite jeter un doute sur la nature des rapports entre Madame Odell et le Dr Roy.

Le Dr Roy que l'Intimé avait assigné comme témoin et qu'il n'a pas entendu, a fait justice de ces insinuations de la fille Rochette. Il suffira à la Cour de lire sa déposition pour constater que, sur ce point comme sur la plupart des autres, Zélia Rochette a joué un rôle indigne.

Après avoir été accusé dans le Bill de particularités, le Dr Roy a poursuivi Odell en dommages, et, en réponse à cette action, Odell a plaidé—(le plaidoyer est produit dans le dossier)—qu'il avait des raisons suffisantes pour croire que le Dr Roy s'était rendu coupable d'adultère avec sa femme, mais que, si le Dr Roy voulait donner un affidavit que ce n'était pas vrai, il retirerait son accusation. Ainsi donc Odell avait porté cette accusation sur les renseignements que lui avait donnés la fille Rochette, mais il est prêt à mettre ces renseignements de côté si le Dr Roy jure que tout est correct.

Nous n'aurions pas eu besoin d'insister sur le cas du Dr Roy, s'il n'y avait pas beaucoup de similitude entre la preuve que la fille Rochette a faite contre lui et celle qu'elle a faite contre Moïse Raymond. A l'argument, en Cour Supérieure, on a déclaré ne pas insister sur le cas du Dr Roy et cependant on insiste sur les mêmes faits qu'elle prouve aussi contre Raymond. L'Intimé permet au Dr Roy de détruire, par son serment, toutes les présomp-

tions que Zélia Rochette a créées contre lui, mais, quand il s'agit de Raymond, il ne le permet plus. Le serment de l'un ne vaut-il pas celui de l'autre ?

On admet maintenant qu'il ne s'est rien passé de mal entre Madame Odell et le Dr Roy ; cependant le Dr Roy a fait chez Madame Odell des visites prolongées ; et cela tend à démontrer que c'était l'habitude pour Madame Odell de recevoir des messieurs chez elle. Si elle ne voulait pas faire de mal avec le Dr Roy, et on l'admet, pourquoi suppose-t-on qu'elle voulait faire du mal avec Raymond, en agissant de la même manière.

Dans tous les cas, si la fille Rochette avait eu son franc jeu, et si le Dr Roy n'avait pas été plein de vie, si Odell n'avait pas déclaré qu'il s'en rapportait au serment de Roy, Madame Odell restait encore ici sous un nuage et ce nuage s'ajoutait aux autres pour amener la ruine de cette femme.

Le Dr Roy s'est-il parjuré ? Odell lui-même déclare qu'il accepte son serment comme péremptoire. Cependant le serment du Dr Roy et celui de la fille Rochette ne s'accordent pas. Cette dernière essaie de faire soupçonner l'adultère par de regrettables insinuations et le témoignage du Dr Roy rétablit les faits en les expliquant d'une manière toute naturelle. La fille Rochette a juré que, lorsque le Dr Roy est allé chez Madame Odell, Odell était absent. Or, le Dr Roy, dont le serment a été accepté, nous déclare qu'Odell était en ville et qu'il l'a rencontré lui-même à quelques arpents de chez lui en sortant de chez Madame Odell.

Nous n'hésitons pas à dire que la fille Rochette a joué au sujet du Dr Roy un vilain rôle, aussi vilain que tout ce qu'elle a fait dans cette cause-ci.

Cas Vohl : Le cas du colonel Vohl est prouvé par un seul témoin : la fille Touchette (Eugénie).

Cette fille nous raconte qu'elle avait été servante chez Madame Odell pendant 24 heures, et que, pendant ces 24 heures, elle lui avait volé $10 et que cependant c'est elle qui a servi d'intermédiaire pour faire rencontrer Madame Odell et le colonel dans une maison de la rue St-Jean.

Madame Odell et M. Vohl ne s'étaient à peu prés jamais vus et Odell a eu l'audace d'essayer de faire croire à la Cour qu'ils se seraient rencontrés pour la première fois dans une maison isolée de la rue St-Jean.

Théorie nouvelle, il leur fallait un témoin : c'est Madame Odell qui avait la clef de cette maison ; il était pourtant si naturel que ce fut Vohl, propriétaire de la maison qui eût la clef et qui eût lui-même ouvert la porte. Mais non : Madame Odell a demandé la Touchette probablement pour avoir un témoin. Cette histoire ne tient pas debout. Et cependant que d'esprits mal disposés l'auraient crue si nos précautions n'avaient pas été prises.

C'était un chaînon de plus à la trame ourdie et, si nous ne nous étions pas préparés pour terrasser cette fille Touchette comme elle l'a été, on aurait fait du témoignage de Vohl, niant tout cela, ce qu'on a fait du témoignage des autres : on les aurait rayés d'un trait de plume et ce serait devenu un fait accompli et certain que Madame Odell avait été la maîtresse improvisée et instantanée d'un homme auquel elle avait parlé une seule fois dans sa vie, en présence de sa mère.

L'Intimé a-t-il mis le colonel Vohl dans la boîte ? Il l'avait assigné comme témoin ! Non. Il s'est contenté du témoignage de cette fille Touchette, une fille perdue d'honneur et de réputation ; au lieu de demander à Vohl, qu'il avait fait assigner, ce qui en était, il a laissé ce doute, ce nuage planer sur le nom de sa femme. Odell connaissait le caractère de cette fille Touchette : le détective Walsh nous dit qu'il l'a averti de ce qu'elle était. Pourquoi est-il allé alors chercher cette fille ; pourquoi lui a-t-il fait raconter cette histoire incroyable ; pourquoi surtout, lorsque le parjure de la fille Touchette a été bien démontré, n'a-t-il pas publiquement retiré son accusation ? Elle est encore au dossier cette accusation. On a bien dit à l'argument qu'on abandonnait cette partie de la cause, mais rien de cela n'est écrit.

La fille Touchette est contredite d'abord par le colonel Vohl, qui est un honnête homme, et qui a dit la vérité, 2o. par Fréchette le locataire de la maison où Madame Odell et le Col. Vohl se seraient rencontrés ; 3o. par Elzéar Fiset, avocat ; 4o. par Arthur Dionne ; 5o. par

le notaire Mercier ; et enfin six autres témoins,qui la connaissent bien, viennent nous dire, de Montréal et de Québec, qu'elle n'est pas croyable sous serment. Pas un témoin ne vient rétablir cette réputation avariée, et cependant l'accusation reste toujours là. La fille Touchette admet dans son témoignage qu'elle est une voleuse, une incendiaire, une complice de rapt d'enfant et d'empoisonnement, et, pour couronner le tout, nous avons au dossier un affidavit assermenté par elle-même, dans lequel elle a juré exactement et positivement le contraire de tout ce qu'elle a dit en Cour.

Voilà un des principaux instruments dont l'Intimé s'est servi pour essayer de perdre la réputation de sa femme.

Cas. Hamel : Les particularités produites disaient qu'il y avait eu adultères (au pluriel) entre Jules Hamel et l'Appelante,à Montréal, en octobre et décembre 1893 ; puis, par des particularités amendées, on a dit que l'adultère d'octobre aurait été commis dans une voiture de cocher, et en décembre chez une Dame Picher. Comme on le voit, l'accusation est précise et limitée.

Examinons-là.

Nous soumettons d'abord que l'improbalité de l'adultère est évidente *in se*. Madame Odell avait connu Hamel lorsqu'il était enfant, à Kamouraska, à l'âge de 14 ans. Ils s'étaient perdus de vue lorsque, en septembre 1893, la fille Rochette, qui a été le mauvais génie de Madame Odell, sauf à devenir plus tard sa persécutrice acharnée dans le but de prendre sa place au foyer conjugal, la fille Rochette disons-nous, entre en scène.

C'est cette même fille Rochette qui ouvrira plus tard la porte à Raymond, qui téléphone à Roy et à Raymond, la même qui prétend avoir posé toutes les échelles de soie et qui prétend avoir été la sentinelle vigilante de toutes les nuits mystérieuses, la même qui a juré que Madame Odell mettait des parfums, dans ses souliers, la même— une jeune fille, vierge probablement, qui trouvera si commode pour les veilles d'amour l'ampleur d'un vêtement qu'elle appelle un *loose wrapper*—c'est cette demoiselle Rochette qui appelle Hamel afin de le faire rencontrer avec Madame Odell. Cette fille Rochette jure dans

son témoignage qu'elle travaillait à la conversion de Madame Odell comme une véritable apôtre ; et cependant, c'est elle qui ménage les rencontres en question et qui laisse ensemble, après les avoir réunis, ces deux enfants, plus jeunes tous deux que leur âge, et qui vont faire les folies dans lesquelles tous deux constatent aujourd'hui, en le regrettant amèrement, qu'on cherche des crimes.

Comme tous les musiciens—Hamel, à 20 ans, était presque une célébrité sous ce rapport—ils ont l'esprit romanesque et porté à faire des extravagances. Leur premier mouvement est d'aller chez Lavigne faire de la musique ; puis une intimité se produit : déjà ils vont s'écrire ; des personnes qui hier ne s'étaient pas vues depuis l'âge de 14 ans ! Et voilà que commence cette série de lettres écervelées, incohérentes qui ont été produites au dossier.

Quand Madame Odell va à Montréal, en octobre, c'est la musique qui les attire et les réunit : ils vont à l'Opéra ensemble ; ils vont chez Pratte à Montréal, comme ils étaient allés chez Lavigne à Québec ; puis ils se promènent en voiture, jusqu'à ce qu'enfin la bourse de ce jeune enthousiaste demande grâce et crie famine.

Tout cela, c'est drôle, c'est même incompréhensible si l'on veut. Mais quand on vient nous dire qu'à ce moment là, en pleine rue de Montréal, sous les rayons ardents des réverbères électriques, au claquement du fouet du charretier, cette vulgaire voiture d'un cocher de place ait été un endroit commode et poétique, choisi pour une page de roman trop actif, la chose est peu croyable. On peut faire bien des choses défendues et ce dans bien des endroits; mais il nous semble que, surtout quand on est avec une dame, il y a des choses qui répugnent et qui, du reste, disons le mot, sont ou doivent être physiquement et matériellement impossibles. Il y a des choses qui ne se font pas dans le monde, qui ne s'essaient même pas. Un homme ivre peut oublier sa dignité, descendre à des vulgarités inouies, dont une voiture de place pourrait être le théâtre. Mais, en sortant de l'Opéra, on ne perd pas suffisamment la tête, même quand on est musicien, pour descendre au rang de la bête. Une femme peut arriver au déshonneur par dégrés : de chute en chute, petit à petit, elle peut devenir bien misérable, mais vient-elle d'un coup assez vulgaire, après 10 ans de

mariage, d'une vie commune sans reproche, pour que sa première faute soit celle d'une saturnale de bas étage ?

Pourquoi donc l'Intimé a-t-il porté contre la mère de ses enfants cette accusation outrageante et invraisemblable ? Espérait-il par hasard trouver quelque cocher complaisant qui aurait consenti à composer la troisième branche de la trinité incomplète dont les filles Rochette et Touchette sont les deux premiers rameaux ? Après avoir vu ce que ces deux dernières ont fait, nous nous y sommes un peu attendus et cette crainte a pesé sur nous d'un poids bien lourd pendant ce long débat judiciaire. La Providence nous a au moins épargné cette honte et le seul fait sur lequel l'Intimé se base, pour prétendre qu'il y a eu adultère dans les rues de Montréal, c'est celui qui résulte de la présence simultanée de sa femme et de Hamel dans cette voiture.

Nous croyons pouvoir conclure que cette accusation d'adultère en voiture est incroyable à sa face même.

Maintenant arrivons au mois de décembre, chez Madame Picher. C'est la deuxième accusation au sujet de Jules Hamel. Bornons-nous encore pour le moment à étudier l'incroyabilité de cette accusation *in se.*

On dit que l'adultère a été commis chez Madame Picher, au mois de décembre.

Où et à quel moment ?

Quant à l'endroit, on nous répond que c'était dans la chambre à coucher.

Mais quand ? Assurément pas quand Zélia Rochette était là, en sa présence, sous ses yeux. Car autrement Mlle Rochette l'aurait dit. Il va de soi qu'une jeune fille aussi pure n'aurait pas compris ce qui se passait, mais elle aurait pu raconter ce qu'elle aurait vu. Donc si l'adultère a eu lieu, c'est quand la fille Rochette n'était pas là. Or, quand Hamel et l'Appelante ont-ils été seuls ? La preuve démontre qu'après être arrivées ensemble à Montréal, la fille Rochette est descendue en bas prendre un lunch qu'elle a libéralement arrosé de bière.

Elle fait ingénieusement durer ce lunch 2 heures de temps. Madame Picher, qui n'a pas le même intérêt qu'elle, déclare qu'elle n'a été en bas qu'une vingtaine de minutes.

Il est vrai que Hamel se trouvait avec Madame Odell pendant ce temps-là.

Voici des gens qui arrivent dans une maison, qui n'en connaissent pas les allées et venues, qui étaient exposés à voir entrer et sortir les servantes, et elles se seraient risquées, au vu et su de tout le personnel de la maison qui pouvait les voir, à faire des choses comme celle-là ? La fille Rochette nous dit, page 328 du factum de l'Intimé, ligne 12 et suivantes, que la porte était *presque* fermée : ce qui veut dire, surtout dans la bouche de cette fille, qu'elle était ouverte. S'il y avait eu des choses aussi graves, la porte n'aurait-elle pas été fermée complètement ? Hamel de son côté déclare qu'il ne se rappelle pas si la porte était ouverte ou fermée. On lui fait un crime de ce qu'il n'en a pas gardé souvenir. Il nous semble que cela parle plutôt en sa faveur, parce que, s'il y avait eu adultère à ce moment-là, il devrait se rappeler si la porte était ouverte ou fermée. Par-dessus le marché, Madame Odell était malade : la fille Rochette le nie, mais Madame Picher le jure positivement. A tout moment, Madame Picher pouvait monter causer avec elle, les servantes pouvaient entrer, soit pour donner de l'eau pour la nuit, soit pour mettre des serviettes. Toute retenue, tout décorum étaient-ils devenus complètement impossibles à ce moment-là surtout, au moment où Madame Odell arrive, où elle est malade ?

Nous concluons donc qu'il est plus qu'improbable qu'il y ait eu adultère pendant les 20 minutes ou la demi heure en question.

Le même soir Hamel est sorti avec la fille Rochette qui allait pour rencontrer son frère. Quand il est revenu à la maison, il est de nouveau monté avec elle, mais Zélia Rochette ne s'est pas absentée, alors ; par conséquent, pas d'adultère encore à ce moment là.

Hamel est revenu le lendemain matin vers 11 heures et demie après la grand'messe. Zélia Rochette était absente pour quelques minutes. Tout le monde dans la maison au retour de la grand'messe,

pouvait passer et repasser. Madame Odell souffrait d'un migraine violente et n'avait pas même pu déjeuner. Mme Picher pouvait venir à tout moment s'informer d'elle ; la fille Rochette pouvait entrer à toute minute : elle entre de fait et c'est elle qui s'offre d'aller téléphoner ; elle y va et revient de suite. En outre, ce matin-là, Madame Picher nous dit qu'elle les a vus ensemble. La porte donc devait être ouverte. D'ailleurs la fille Rochette oublie de nous dire qu'elle était fermée.

Hamel est revenu à 3 heures dans l'après-midi. La fille Rochette était encore allée téléphoner, mais elle nous dit qu'elle n'a été que quelques minutes. Ils n'ont donc pas eu le temps de faire beaucoup de mal pendant ce temps là. Puis à ce moment-là, la fille Rochette revient affolée et elle déclare à Madame Odell que son mari sait tout, qu'elle est *poignée*. Puis Zélia Rochette laisse là Madame Odell et se dépêche d'aller prendre le train pour revenir à Québec. Madame Picher nous dit que Madame Odell n'a pas eu le temps de s'habiller pour la suivre, mais, qu'après le départ de la fille Rochette et de Hamel, elle est allée téléphoner pour avoir des nouvelles de son mari.

A 5 heures, Hamel est revenu et là il a passé 2 heures avec Madame Odell. C'est le seul moment depuis l'arrivée de Madame Odell à Montréal, où quelque chose aurait pu se passer ; mais il y a un point sur lequel le témoignage de la fille Rochette et de Hamel concordent et c'est celui-ci : lorsque Zélia Rochette est revenue de téléphoner, avant de prendre les chars, elle a dit à Madame Odell qu' "ils étaient pris," ce qui voulait dire, dans la bouche de Zélia Rochette, que Odell avait découvert des choses très sérieuses. En effet, c'était les lettres de Hamel qui avaient été découvertes.

Est-il raisonnable de supposer qu'après le départ de Zélia Rochette, au moment où Madame Odell devait être dans des inquiétudes terribles au sujet de ce que la fille Rochette lui avait dit avoir appris par téléphone, que c'était ce moment-là qui a été choisi ? Cette femme dans l'anxiété a-t-elle dû songer à autre chose qu'à elle-même et à ses enfants ? Le soir Hamel n'est pas revenu et elle est partie pour Québec sans les revoir.

Nous concluons de tout cela que les deux actes d'adultère dont l'Appelante est accusée avec Jules Hamel ne sont pas probables *in se*, à cause des circonstances.

Cependant ça peut être arrivé.

Quelle preuve y a-t-il que ce soit arrivé ?

Si nous dégageons cette cause des *embellissements* intéressés qu'y apporte Zélia Rochette, les présomptions d'adultère avec Jules Hamel résultent des faits suivants :

Les lettres produites dans la cause ;

Le changement de nom de Madame Odell ;

Les visites de Hamel dans sa chambre ;

La préparation de ce voyage ;

Le fait qu'ils sont allés dans une pension privée au lieu d'aller à l'hôtel ;

La présomption résultant du fait qu'ils sont restés seuls dans cette chambre et qu'ils sont sortis en voiture ;

Le fait que Hamel a donné une bague à Madame Odell ;

Le billet de théâtre acheté par Madame Odell pour Hamel ;

Le paiement du charretier par Madame Odell ;

Eufin le fait qu'ils sont allés au théâtre ensemble.

La liste de ces présomptions est longue.

Examinons-la.

On fait un crime à Madame Odell d'être allée au théâtre avec Hamel ; Odell y est allé lui-même avec la fille Rochette, dans une autre circonstance à Montréal. On dit qu'ils se cachaient pour cela ; M. Moseley prétend que, lorsque la voiture est venue chercher Madame Odell à la porte chez lui, Hamel n'a pas descendu. Quelle différence cela faisait-il qu'il descende ou non ? Moseley devait supposer tout de même qu'il y avait quelqu'un dans la voiture. On laisse entendre que Hamel n'est pas descendu parce qu'il se cachait. Cela n'est pas probable parce que, quand on veut se cacher, on ne va pas à l'Opéra, à l'Académie de Musique à Montréal.

Faut-il conclure d'un fait comme celui-là qu'il y a adultère entre les parties ?

On dit ensuite que Madame Odell n'aurait pas dû aller dans une pension privée mais à l'hôtel. Cette prétention est ridicule car Madame Odell est allée dans une pension privée avec le consentement antérieur de son mari, qui a vu la lettre supposée être écrite par Edmond Rochette, de Montréal, et qui disait qu'il leur avait cherché une pension privée. En outre de cela, quand Madame Odell a téléphoné de Montréal à Québec à son mari, après le départ de la fille Rochette, ce dernier lui a répondu, sur la demande qu'elle lui faisait où elle devait aller : " Stay where you are,if you are well were you are. "

En outre Zélia Rochette admet que Odell avait autorisé le choix de la pension privée au lieu de l'hôtel.

On dit que Madame Odell a changé son nom à Montréal, qu'elle s'est fait appeler Madame Jeffrey ; il n'y a pas de doute sur ce point. Cependant, d'après tout ce qui est prouvé dans la cause, il est évident que c'est la fille Rochette qui a arrangé tout cela. Madame Odell montait à Montréal avec la fille Rochette pour la placer comme *nurse* dans un hôpital. Avec l'assentiment de son mari, elle ne va pas à son hôtel ordinaire ni chez ses amis, comme les Moseley, mais elle va dans une pension privée. Le mari et la femme voulaient évidemment tous les deux que le voyage de Madame Odell ne fut pas connu des amis de la famille. De là à changer son nom, il n'y a qu'un pas. Ce changement a-t-il été fait pour dérouter le mari ? A quoi bon puisque le mari savait qu'elle devait aller dans cette pension privée ? Du reste le fait que le nom de Madame Odell seul a été changé et que celui de la fille Rochette ne l'a pas été démontre bien qu'il y a plutôt enfantillage que préméditation ou crime, car,si le changement de nom avait pour but de tromper le mari, ce changement était inutile car le mari savait que la fille Rochette était avec sa femme. Alors à quoi bon changer le nom de l'une, sans changer aussi celui de l'autre ?

Quant à la bague de Hamel qu'avait Madame Odell, il est évident qu'il la lui a passée. Il l'admet, puis il écrit plus tard à Madame Odell : " Gardez-la ". C'est certainement puéril, ridicule, c'est un de ces nombreux enfantillages qui ont coûté tant de larmes. Mais tous

ceux qui ont donné des bagues à des femmes ne se sont pas rendus coupables d'adultère avec elles. Si la bague eût été achetée par Hamel la chose serait peut-être plus grave, plus sérieuse, mais il l'a dans son doigt et il la lui passe en causant et probablement en l'examinant.

Madame Odell a acheté un billet de théâtre pour Hamel. Il est très pauvre ; tous deux adorent la musique, et alors elle lui achète un billet. Elle tient moins probablement à aller au théâtre avec lui qu'à lui procurer le plaisir d'y aller.

Hamel est pauvre et comme il n'avait pas d'argent, il se trouve dans la confusion et c'est Madame Odell qui lui a donné ce qu'il fallait pour payer le charretier. N'est-ce pas plus ridicule que grave ?

Hamel et Madame Odell sont restés seuls dans la chambre de cette dernière ; elle était sur son lit, mais la fille Rochette était là, présente.

Puis on réunit tout cela ensemble, toutes ces circonstances des visites dans la chambre, du billet de théâtre, du paiement de charretier, du don de la bague, des promenades en voitures et, après avoir groupé tout cela, l'on conclut qu'il y a eu adultère.

Tous ces faits sont étranges et insolites, mais nous soumettons humblement à la Cour qu'une femme est ce que son mari la fait, ce que les circonstances de la vie conjugale lui préparent.

C'est lui, le mari, qui est le guide, le protecteur, l'exemple de sa femme.

Madame Odell aurait pu penser, il y a quelques années, qu'il y avait du mal, à faire toutes ces choses-là, à recevoir un homme dans sa chambre, à aller seul avec lui au théâtre, etc. ; mais c'est son mari, son guide et son protecteur, qui lui a montré qu'il n'y avait rien de mal là-dedans. Lui-même n'est-il pas allé seul au théâtre avec la fille Rochette ; n'est-il pas allé seul avec elle en voiture ; n'a-t-il pas reçu lui-même la fille Rochette dans sa chambre pendant qu'il était au lit et n'est-il pas allé dans la chambre de cette dernière lorsqu'elle était couchée ? N'est-il pas allé luncher avec cette fille Rochette dans un restaurant ? N'a-t-il pas lui aussi une compagne pour toutes les parties de plaisir et n'est-ce pas toujours la même ?

Nous n'hésitons pas à le dire ; cette femme a été imprudente, inconséquente, mais elle a été ce que son éducation du toit conjugal l'a faite. A-t-elle jamais fait des inconséquences comme celles-là avant l'arrivée de cette fille de malheur, de cette Rochette, sous le toit conjugal ? Après l'arrivée de la fille Rochette, elle a vu faire à son mari toutes ces choses qu'elle a faites elle-même. Elle n'en a jamais fait de reproches à son mari. Elle allait se coucher tranquillement pendant que ce dernier passait ses soirées entières en bas avec la fille Rochette. Elle ne songeait donc pas qu'ils pouvaient faire du mal ensemble et elle a cru qu'on ne la jugeait pas plus sévèrement qu'elle ne jugeait elle-même les autres....

Nous n'ignorons pas que bien des maris seraient plus que blessés s'ils constataient chez leur femme des inconséquences comme celles que l'Appelante a commises, mais nous faisons ici une distinction. Un homme qui respecte lui-même le domicile conjugal, qui ne fait pas de ménage à trois dans sa maison, qui ne donne pas à sa femme tous les exemples qu'elle suit ensuite, peut lui faire bien des reproches. Mais celui qui indique à sa femme la voie à suivre en lui montrant l'exemple, n'a pas le droit ensuite de reprocher des choses qu'il a lui-même préparées et autorisées.

Ce fait est tellement vrai que c'est le cri du cœur qui est échappé à Madame Odell lorsque toutes ces difficultés sont survenues.

Elle a écrit à son mari une lettre qui résume tout cela en quelques mots. C'est la pièce exhibit 18 du demandeur à l'enquête. Voici comment elle se lit :

"Loo, I suppose you think I am very wicked. Well *what I am you have made me ;* before ten months ago, I had not a thought for any one but you. Since then I have not been to you what I was then. So, in my pride, I was flattered by others ; but as for doing any harm morally, *I swear before God, I have not.* Now if you think reason to find me guilty, just say so : you will never more be troubled with me. It is useless for words you know what is my greatest mistake writing to young H. *If that is worse than what you have done since this year past nearly, say so.* You will never be troubled by me any more. IT IS THE MAN WHO MAKES THE WOMAN."

## LES LETTRES

Comme nous ne venons pas devant la Cour pour soutenir des théories impossibles et inacceptables, nous devons déclarer de suite que les lettres écrites par Hamel et qui sont produites au dossier, sont désolantes. Il aurait fallu pour les expliquer de quelque manière que Hamel aurait admis dans la boite qu'il était un maniaque imbécile, et, comme il ne tenait pas à faire cette admission, il a rendu un témoignage qui laisse certainement à désirer.

Pourquoi ces lettres ont-elles été écrites ; pourquoi contiennent-elles tant de phrases ridicules et impossibles ? Nous n'avons pas l'intention de chercher une solution à cette question. Qu'on en dise ce que l'on voudra et nous ne nous inscrirons pas en faux ; mais si l'on veut dire qu'elles contiennent la preuve de l'adultère, on va certainement trop loin. Ce qui nous aide pour l'interprétation qu'il faut donner à ces lettres, c'est le fait que Madame Odell ne les ayant pas détruites, n'a pas dû les considérer graves. Elles les a laissées éparses dans une boite où son mari pouvait avoir un accès facile, elle les a laissées entre les mains de Zélia Rochette, elle les a laissées partout où l'on voudra, mais elle ne les a pas détruites. Nous soumettons que si ces lettres avaient été la suite ou la préparation de l'adultère, Madame Odell les aurait détruites aussitôt après les avoir reçues.

Mais nous voulons considérer ces lettres à un autre point de vue. Elles peuvent être jugées sévèrement par les tribunaux et par le public par le public surtout qu'un retour sur lui-même porte à voir l'adultère et la séduction partout.

Mais nous nous demandons si les tribunaux et si les juges appelés à considérer la portée de ces lettres, leurs conséquences et leur signification, peuvent les interpréter à un autre point de vue que celui que Odell a chosi lui-même pour les juger.

Ces lettres ont été en la possession de Hamel depuis le dimanche matin, veille de l'arrivée de Madame Odell de Montréal, jusqu'au vendredi suivant, époque à laquelle Odell en a parlé à M. Gregory. Il est prouvé hors de tout doute que Odell connaissait, dès le dimanche, le contenu de toutes ces lettres.

Or, voyons un peu.

Ou bien ces lettres étaient la constatation de l'adultère, ou bien elles en étaient la préparation, ou bien encore elles ne sont que des inconséquences regrettables ou des élucubrations d'une tête sans cervelle. Il nous semble que nous allons là aussi loin que possible et que nous les plaçons sous le plus mauvais jour ; mais dans tous les cas ces lettres sont l'une de ces trois choses.

Si les lettres ne sont que des folies, ce sont des folies bien regrettables, mais l'appelante n'est pas accusée ici d'avoir fait des folies, elle est accusée d'un acte spécifique, de l'adultère.

Si, au contraire, les lettres étaient la préparation de l'adultère, si elles en étaient l'avant-coureur, elles ont été découvertes à temps pour arrêter la mère de ces quatre petits enfants sur le chemin de l'abîme, mais elles ne démontrent pas l'accusation, car, encore une fois, l'accusation en est une spécifique, pour adultère, et non pas de relations pouvant conduire à l'adultère.

Si enfin les lettres sont la constatation de l'adultère, pourquoi l'Intimé, après en avoir pris connaisance, a-t-il consenti à recevoir sa femme chez lui ? On est excusable de tuer même souvent la femme adultère, on peut la chasser ; la loi sactionne la séparation. Mais l'Intimé, lui, prend connaissance des lettres, il reçoit sa femme, la garde chez lui, il fait lire les lettres à M. Gregory, son père, et, après cela il lui déclare que tont est pardonné.

Nous désirerions poser ici une question.

Si ces lettres-là n'étaient pas au dossier, le succès serait-il possible pour l'Intimé ? Nous croyons pouvoir dire que toutes les autres présomptions qui peuvent exister seraient, sans aucune hésitation, déclarées insuffisantes. Or ces lettres, le mari, qui se dit blessé, les a jugées lui-même. Après les avoir jugées il a gardé sa femme et il lui a déclaré qu'il lui pardonnait. Il vient maintenant devant la Cour pour faire réviser par le tribunal le jugement qu'il a lui-même porté sur ces lettres. Pourquoi les tribunaux, qui ne sont ici appelés à faire rien autre chose que d'adjuger sur la demande de Odell, seraient-ils plus sévère que Odell ne l'a été lui-même à un moment donné ? Ce serait accorder à une partie plus que ce qu'elle n'a voulu avoir.

Pour nous il est évident que l'Intimé n'a pas trouvé dans les lettres en question la preuve de l'adultère. S'il n'a pas trouvé cette preuve, lui qui était le plus intéressé, pourquoi la trouverions-nous à sa place ? Pourquoi serions-nous plus sévères que celui qui avait droit de l'être plus que nous tous ? Toutes ces phrases ébouriffantes, incohérentes, d'un cerveau évidemment malade ou mal équilibré, il les a lues comme nous et avant nous, et, après les avoir lues, même s'il ne les avait pas pardonnées, ne peut-on pas dire qu'il est évident qu'il a au moins consenti à ce que l'oubli se fasse sur toute cette littérature ?

Jules Hamel déclare sur la foi du serment, que,quelque soient les imprudences qu'il a commises, il n'y a pas eu de rapports adultères entre lui et l'Appelante.

Voilà un témoignage positif donné par un témoin que l'Intimé lui-même a mis dans la boite et dont il a conséquemment pris la responsabilité. Hamel nous a dit tout ce qu'il a fait d'imprudent. Découle-t-il nécessairement de ces imprudences qu'il y a eu les fautes graves qu'on allègue ? Evidemment non. On peut cotoyer l'abîme sans y tomber.

Encore une fois l'Appelante n'est pas accusée de l'avoir côtoyé : elle est accusée d'y être tombée.

Toutes les présomptions qui résultent des actes et des lettres de Hamel sont carrément contredites par l'assertion exacte qu'il n'y a pas eu d'adultère.

Pourquoi croire à une partie de ce qu'il dit et ne pas croire au reste ?

Cas Raymond : Il suffit de lire les particularités pour voir que si toutes les accusations portées par Odell contre sa femme là-dedans sont vraies, ce n'est plus une faute passagère qui a été commise : c'était une vie d'adultère perpétuelle.

On peut se demander ici encore une fois pourquoi amonceler toutes ces accusations dont on devait savoir que, pour la plupart, elles étaient non-seulement mal fondées mais impossibles.

Examinons les.

L'Appelante est accusée de s'être rendue coupable d'adultère deux années de suite, pendant deux mois consécutifs, à Kamouraska. Or, après avoir ainsi accusé sa femme sur ce point, quelle preuve a-t-il faite ?

Il a produit un nommé Guérette. Et ce Guérette nous a dit qu'il a rencontré Raymond et Madame Odell plusieurs fois se promenant dans le village et une fois un peu plus loin que le village. A ce dernier endroit, dit-il dans son examen en chef, ils étaient assis sur une clôture. Ils les a rencontrés aussi une fois entre 11 hrs et minuit ; ils marchaient ; il n'a pas remarqué s'ils se tenaient par le bras. Et c'est tout ce qu'il sait, et c'est tout ce qu'il dit ; et c'est là toute la preuve de quatre mois d'adultères à Kamouraska. Parmi toutes les personnes qui passent l'été là en villégiature, s'il faut conclure à l'adultère d'une preuve comme celle là, il n'y a pas de famille honnête qui puisse y retourner.

Nous allions oublier de dire que la fille Rochette parle aussi de Kamouraska. Chaque fois que la preuve a manqué dans cette cause ci, c'est la fille Rochette qui y a suppléé. Mais c'était difficile ; car elle n'y est jamais allée à Kamouraska avec Madame Odell. Cependant elle trouve moyen de déclarer, page 47 de la preuve de l'Intimé, que Madame Odell lui avait admis que Raymond entrait chez elle la nuit. La servante Mary-Ann McCarthy, une brave et honnête fille, contre laquelle on n'a pu rien dire et dont le seul tort est d'avoir passé dans la cause sans que les notes de l'Hon. Juge Casault mentionnent seulement son nom, nous dit qu'elle avait connaissance de tout ce qui se faisait dans la maison, et elle jure positivement que Raymond n'est jamais entré là la nuit comme on l'insinue. Pourquoi alors Madame Odell aurait-elle confessé une faute qu'elle n'a pas commise ? Pourquoi l'aurait-elle confessée cette faute même si elle l'avait commise ? Sont-ce là des choses qu'on dit même quand on les a faites ? Il n'y avait que la fille Rochette pour avoir l'audace de venir dire de semblables choses devant le tribunal.

Quels sont les faits ?

Raymond avait sa famille à Kamouraska. Il y a passé quelques jours chaque année : il y a rencontré Madame Odell quelques fois, plusieurs fois en présence de sa mère Madame Raymond et en sa com-

pagnie ; il est allé aux chars en voiture avec Madame Odell et Madame Raymond sa mère. Est-il à supposer que s'il y avait eu des amours coupables, c est sa propre mère, une vieille dame bien connue et éminemment respectable, que Raymond aurait prise pour témoin ?

Sur cette question des relations à Kamouraska, le témoignage de M. A. McCarthy est tellement précis et tellement concluant que l'histoire à dormir debout que nous raconte la fille Rochette ne peut être prise en considération une seule minute.

Si nous remontons maintenant de Kamouraska à Québec, nous constatons que Odell accuse sa femme d'être allée avec Raymond dans une maison malfamée.

Ici le témoignage de la fille Rochette nous manque.

Pourquoi Madame Odell n'aurait-elle pas admis à Zélia Rochette qu'elle était allée chez la fille Lina Picard, puisqu'elle lui racontait qu'elle avait l'intention de faire entrer Raymond la nuit chez elle à Kamouraska et qu'à son retour elle lui disait qu'elle l'avait en effet reçu ? Naturellement Zélia Rochette aurait cru déroger à sa vertu et à ses principes si elle avait parlé de ces maisons dans son témoignage. Aussi le seul témoin qui nous parle de ces accusations infamantes, est la fameuse Touchette.

Avons-nous besoin de répéter ici l'argument déjà fait au sujet de ce que la Touchette a dit du Colonel Vohl ?

Quelle est encore ici l'histoire que nous raconte cette fille perdue, l'un des bras droit de Odell ? Elle nous dit que,pendant les 24 heures pendant lesquelles elle a été servante chez Madame Odell, elle a reçu de Madame Odell un message écrit et cacheté qu'elle est allée porter à Raymond ; que là-dessus Raymond après l'avoir lu, lui a dit, à cette fille qu'il n'avait jamais vue, que c'était correct, qu'il rencontrerait Madame Odell chez Lina Picard, dans uue maison de prostitution.

Odell a-t-il pris tout le monde pour des fous lorsqu'il a espéré faire croire cette histoire ? Ce n'est pas tout ce que dit la Touchette. Elle prétend que Madame Odell s'est fait accompagner par elle jusqu'à la porte de la maison malfamée ; sans doute pour avoir un témoin ; c'est généralement ce qui se fait dans ces circonstances là. Il n'y a qu'une

chose de surprenante là dedans : c'est qu'on ne soit pas allé jusqu'à faire dire par la fille Touchette—quand on prend du galon on n'en saurait trop prendre—qu'elle s'est rendue jusque dans la chambre, qu'elle a défait le lit, qu'elle l'a parfumé, qu'elle lui a mis des senteurs sur les pieds. Zélia Rochette lui aurait vite expliqué cette méthode nouvelle et tout à fait fin-de-siècle de faire l'amour en mettant des parfums dans ses souliers. Pourquoi aussi ne pas avoir fait raconter à la Touchette qu'elle avait assisté impassible à l'adultère ? Cette Messaline de Touchette n'aurait certainement pas reculé devant ce récit épique.

Odell a-t-il cru cette histoire ?

S'il ne l'a pas crue, son désir de salir sa femme lui a fait oublier qu'il faisait injure au tribunal en essayant de la prouver ; et, s'il l'a crue, il s'est fait injure à lui-même et il est ici la victime d'une naiveté dont Zélia Rochette lui a sans doute donné l'exemple.

La Cour Supérieure a du reste déclaré que cette histoire de Touchette était fausse.

Nous avons disposé des accusations au sujet de Kamouraska et de chez Lina Picard.

Voyons maintenant quant à celles aux Chutes Montmorency et à Beauport.

Quant à celle des Chutes Montmorency, il n'y a pas un mot de preuve au dossier. L'accusation était gratuite autant que méchante ; gratuite parce que quand Odell l'a portée, il devait prévoir qu'il ne pourrait pas la prouver ; méchante, parce qu'elle était de réalisation impossible, vu qu'il appert par la preuve que Odell était toujours présent à ces pique-niques aux Chutes Montmorency et que, même si sa femme se rendait coupable de ces choses-là, ce ne devait pas être lorsque son mari était présent.

Quant à Beauport, il n'y a pas un mot de preuve non plus, si ce n'est le témoin Talbot qu'on a fait venir à grands frais du fond du Lac St-Jean, pour lui faire dire que,quand Madame Odell allait en voiture, elle s'appuyait les pieds sur le siège de devant, et que le lendemain matin, il trouvait des broches à cheveux dans sa voiture. De là Odell conclut à l'adultère. Est-ce une manie ou un besoin ? ou bien connait-il par sa propre expérience des moyens extraordinaires d'inventer une situation commode dans une voiture ?

Il allait toujours aux chutes lui-même en compagnie de Zélia Rochette. Si on était venu lui dire que Zélia Rochette avait laissé des broches à cheveux dans la voiture, ne serait-il pas indigné si quelqu'un concluait à son adultère avec elle? Pourquoi ne juge-t-il pas les autres comme il voudrait être jugé lui-même ?

Un autre endroit où l'adultère aurait été commis c'est dans la maison du père de l'Appelante.

Raymond et Madame Odell, qui étaient si fréquemment ensemble, avec et du consentement de Odell ; Raymond qui était invité à tous les pique-niques par Odell lui-même, qui allait veiller, souper, danser chez Odell, qui allait au théâtre avec Madame Odell lorsque Odell y était en même temps accompagné de Zélia Rochette, en un mot, Raymond et Madame Odell qui étaient intimes, du consentement et sur l'invitation du mari, sont allés chez M. Gregory ; ils y ont fait de la musique, ils sont allés y chercher de la vaisselle pour un bal que donnait Madame Odell ; et de là l'Intimé conclut à l'adultère. Le seul témoin qui est produit pour prouver cet adultère chez M. Gregory, est une brave et honnête fille du nom de Adèle Godbout, qui nous raconte les choses de manière à détruire toute les théories de l'Intimé. Mais quand on constate qu'encore sur ce point la preuve manque, la fille Rochette n'est-elle pas là pour jurer ce qu'il fallait ? Oui, c'est encore elle qui, à défaut de Adèle Godbout qui voulait dire la vérité, nous raconte que Madame Odell a fait des choses que Adèle Godbout, témoin de l'Intimé lui-même, jure n'avoir pas été faites.

C'est encore une confidence que la fille Rochette aurait reçue de Madame Odell . Encore ici Madame Odell se serait accussée de choses qu'elle n'a pas faites.

La fille Rochette prétend que Madame Odell lui a dit que Adèle Godbout, servante chez M. Gregory, laissait la clef de la maison et que Raymond et elle se rencontraient là seuls.

Aux pages 345 & 346, Zélia Rochette nous répète cela plusieurs fois. Or Adèle Godbout nous dit que ça n'est jamais arrivé. Il faut donc conclure que Madame Odell aurait dit à la fille Rochette un mensonge pour se calomnier elle-même.

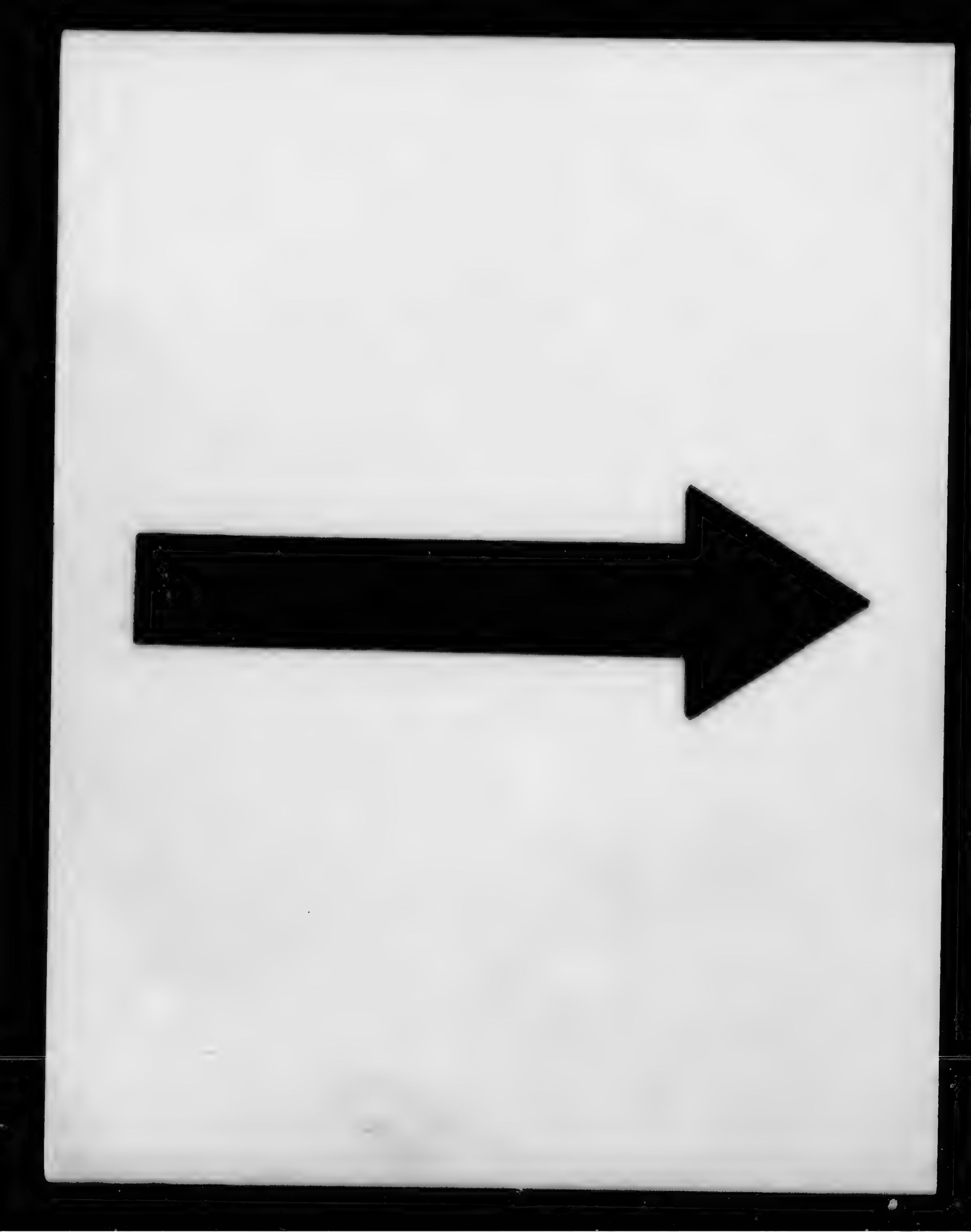
Voilà où nous en sommes avec toutes les accusations d'adultères à Kamouraska, à Beauport, au Sault Montmorency et chez M. Gregory.

Venons en maintenant à la dernière, c'est-à-dire, au domicile conjugal.

Ici Zélia Rochette est chez elle et aussi c'est ici qu'elle se fait valoir. Mais son témoignage isolé, ça paraitrait mal. Aussi on lui a préparé les voies. Avant de la fai[illegible] entrer dans la boite, on a préparé le chemin pour elle. On a f[illegible]tendre les témoins Lillie Healey et Mary James. Lillie Heale[illegible] dit qu'elle était en bas et qu'elle entendait du monde marche[illegible] haut en l'absence de Odell ; que le lit du *spare bed room* était dérangé le matin, (il est si naturel, si on s'est servi du lit, qu'on l'ait laissé dérangé, afin que les servantes s'en aperçoivent le matin) ; elle a aussi trouvé des bas et des souliers à la traine (ils avaient probablement été laissés là pour éveiller les soupçons) ; elle dit que Madame Odell ne se levait pas pour déjeuner. (Mary Ann McCarthy nous explique que c'était toujours ce qu'elle faisait ici et à Kamouraska, quand son mari n'y était pas) ; elle dit aussi que les *blinds* et les *shutters* étaient fermés le matin—(Mary-Ann nous explique qu'ils se fermaient tous les soirs, et que, quand M. Odell n'y était pas, ils restaient fermés le matin pour la bonne raison que c'était lui qui les ouvrait, vu que c'était la chambre où il s'habillait et que quand il n'y était, ils restaient naturellement fermés) ; qu'elle trouvait la porte extérieure ouverte le matin—(cela prouve-t-il qu'il y avait eu des fautes de commises ? Il nous semble que s'il y en avait eu, Madame Odell aurait barré la porte pour que les servantes ne s'aperçoivent pas qu'il était venu quelqu'un).

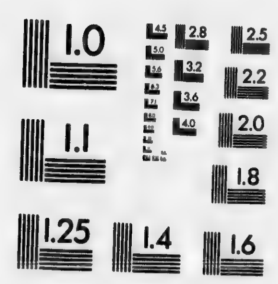
Mary-Ann McCarthy explique tout cela d'une manière bien claire et bien lucide. Nous référons à son témoignage sur tous ces points. Notons simplement qu'il n'est pas surprenant que le lit du *spare bed room* ait été dérangé le matin parce que personne ne couchait dans cette chambre ; les enfants bien souvent y gambadaient et c'était là que Madame Odell et Zélia Rochette déposaient leurs effets lorsqu'elles entraient.

Voilà le gros du témoignage de Lillie Healey. Encore une fois, on l'a fait entendre pour que Zélia Rochette vienne ensuite dire les mêmes choses en y ajoutant et qu'elle soit crue.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)






Quant au fait que la porte était ouverte le matin, ou bien c'est Lillie Healey qui ment, ou bien c'est Zélia Rochette, car cette dernière nous dit que, quand Raymond était venu, Madame Odell la faisait lever à cinq heures du matin pour barrer la porte. Mais c'est encore la fille Rochette qui invente. En effet pourquoi Madame Odell n'aurait-elle pas fermé la porte elle-même, plutôt que de faire lever quelqu'un à 5 heures du matin pour la fermer ? Du reste, s'il est vrai que la fille Rochette allait la fermer, comment se fait-il que Lillie Healey la trouvait ouverte ?

Maintenant, on veut insinuer par le témoignage de Lillie Healey que Raymond et Madame Odel allaient se mettre dans le *spare bed room* pour ce dont on accuse l'Appelante. Or le *spare bed room* était précisément audessus de l'endroit où couchaient les servantes ; tandis que le smoking room, où il y avait un magnifique sofa et un *couch*, était audessus de la cave où personne ne couchait. Pourquoi aller se mettre à un endroit où on pouvait être entendu lorsqu'il y en avait un si commode et où personne ne pouvait entendre ? Tout cela cadre bien avec la prétention de Odell que sa femme avait besoin d'un témoin pour aller rencontrer le Colonel Vohl, qu'elle avait besoin d'un témoin pour aller chez Lina Picard, qu'elle avait besoin d'un témoin pour dire des choses qu'elle n'avait pas faites à Kamouraska et pour admettre des fautes qu'elle n'avait pas commises chez son père M. Gregory.

Après Lillie Healey, on produit une héroine du nom de Mary James. Grande a été notre surprise lorsque nous avons constaté que le Juge de la Cour Supérieure s'était appuyé sur ce témoignage d'une espèce de folle à qui on a fait dire dans la boite noir et blanc, rouge et jaune, tout ce qu'on a voulu.

Cette Mary James est une voyante, qui n'a jamais rencontré Moise Raymond et qui reconnait que c'était lui qui marchait en haut sans le voir. Elle est incapable de reconnaitre les pas de gens de la maison avec qui elle vivait et elle reconnait les pas de Raymond qu'elle n'a jamais vu.

Mary James jure en outre qu'elle a vu une fois dans le jour Raymond dans le salon tenant Madame Odell par la taille sur le sofa. Mary Ann McCarthy nous dit que, par la manière dont le sofa a tou-

jours été placé dans le salon, il est absolument impossible de voir du passage, où Mary James dit les avoir vus, la porte à demi fermée, ce qui s'y passait.

Serrée de près sur les transquestions, Mary James s'est contredite à maintes reprises. Nous n'entrerons pas ici dans tous ces détails; nous sommes convaicus que chacun des honorables Juges de cette Cour, lorsqu'il aura lu ce témoignage, refusera d'y attacher aucune importance quelconque.

Il est évident que Odell ne comptait pas beaucoup sur ce témoignage. Comme celui de Lillie Healey, il n'était qu'un préliminaire pour préparer l'entrée dans la boite de cette fille Zélia Rochette qui est venue devant la Cour essayer de salir la réputation de sa bienfaitrice, de celle qui l'a recueillie alors qu'elle était abanbonnée de tous et dont elle veut prendre la place maintenant au foyer conjugal.

Que nous dit Zélia Rochette ?

Que Raymond et Madame Odell sont allés ensemble au théâtre et un soir à la Pointe Lévis ; que Raymond sortait de là à 2 h., 3 h., 4 h du matin ; qu'ils se tenaient dans le smoking room et le *spare bed room* dont la porte était fermée ; que les visites de Raymond avait lieu deux heures après le départ de M. Odell ; que c'était elle ou Madame Odell qui téléphonaient pour cela ; que la porte extérieure restait ouverte ; que Madame Odell se faisait une toilette spéciale pour recevoir Raymond ; qu'elle prenait un bain avant qu'il arrive ; qu'elle mettait des fancy shoes ; qu'elle a versé du parfum dans ses souliers avant de les mettre ; que Raymond ôtait son collet en arrivant ; que Madame Odell écrivait à Raymond ; qu'une fois elle a prié son mari de partir avant elle pour Montréal afin de voir Raymond ; puis elle raconte les prétendus aveux, pour ce qui se serait passé chez M. Gregory et à Kamouraska, que Madame Odell s'est inquiétée lorsqu'elle sortait avec Raymond parce qu'elle craignait que le détective Walsh les surveillât de la part de M. Odell ; elle raconte aussi l'affaire Jules Hamel à sa manière et elle produit un grand nombre de lettres qu'elle a conservées avec soin et où il est question de Raymond sous le pseudonyme de Nellie ; que Madame Odell se levait tard quand Raymond était venu et qu'elle lui faisait des cadeaux ; qu'un jour Raymond et Gosselin après une

veillée chez Madame Gregory, étaient venus les reconduire tous deux, qu'elle les avait laissés à la porte et qu'ensuite Raymond était revenu seul pour veiller ; elle raconte aussi ce que nous avons déjà étudié au sujet du Dr Roy. Enfin, après deux ajournements de son témoignage, après avoir dit et redit tout ce qui s'était passé à sa connaissance au sujet de Raymond, sans avoir mentionné plus que cela, elle arrive un matin dans la boite avec un incident tout frais et plus important que tous les autres. Croyant sans doute n'en avoir pas dit assez pour tuer sa meilleure amie, comme il faut, elle nous raconte qu'un soir Raymond et Madame Odell étaient dans le *spare bed room* et qu'elle a entendu le lit remuer ; " comme s'il y avait deux personnes dedans," dit-elle. La naïve enfant avait sans doute oublié cela dans les deux séances précédentes de la Cour.

Les faits prouvés par Zélia Rochette seule et non corroborés par d'autre témoins, sont les suivants :

1. Les bains que Madame Odell prenait lorsqu'elle attendait Raymond :

2. Le parfum qu'elle mettait dans ses souliers ;

3. Le fait que Raymond ôtait son col ;

4. L'histoire au sujet du détective Walsh ;

5. Le retour de Raymond après son départ avec Gosselin ;

6. Le fait que Madame Odell avait pressé son mari de partir pour Montréal ;

7. Le fait que la porte du "spare bed-room" et du "smoking room" était fermée lorsque Madame Odell et Raymond y étaient ;

8. Enfin, le fameux lit qui a remué.

Or, sur tous ces points, la fille Rochette est formellement contredite : tantôt par Mary Ann McCarthy, et tantôt par Raymond lui-même.

L'histoire de bains est controuvée. Mary Ann qui restait en haut, près des enfants et près de la chambre de bains, nous dit que c'est absolument faux.

Sur la question des parfums dans les souliers, il nous semble qu'on en met partout excepté là ; Mary Ann nous dit du reste que ce n'était pas vrai.

Sur la question du collet ôté, des craintes au sujet du détective Walsh et au sujet du retour de Raymond, après le départ de Gosselin, Raymond qui a eu un excellent certificat de l'honorable Juge Casault, nous dit que les paroles de la fille Rochette sont fausses. Il en est de même de la question de savoir si la porte du *spare bed room* était fermée quand ils y étaient.

Reste l'histoire du lit qui a remué.

Zélia Rochette nous dit quatre fois dans sa déposition que quand Raymond arrivait elle montait se coucher. Elle ne se proposait pas alors de dire qu'elle avait entendu le lit remuer, mais, quand elle est venue raconter cela, il lui a bien fallu expliquer qu'elle était en bas parce que du haut où elle couchait, elle n'aurait pas pu entendre le lit remuer. Elle explique cela dans les transquestions en disant que, lorsque le lit a remué, elle se trouvait dans le smoking room, debout dans la porte. Elle avait l'œil et l'oreille au guet et elle ajoute que c'est Madame Odell qui lui disait de guetter ainsi. C'est toujours la même théorie : Madame Odell avait besoin de quelqu'un pour être témoin que le lit allait remuer et pour entendre ce remue ménage ! C'est une femme étrange que cette Madame Odell. Tout ce qu'elle fait de mal, il lui faut un témoin !

Mais comment concilier le fait que Zélia Rochette nous dit qu'elle montait se coucher et que d'un autre côté elle veille parceque Madame Odell lui demandait de guetter. Ces deux choses là ne vont pas beaucoup ensemble, même dans la bouche d'une aussi honnête personne que Zélia Rochette.

Qui a dit la vérité dans tout cela ?

Est-ce Raymond et Mary Ann McCarthy qui se corroberent l'un et l'autre ou est ce la fille Rochette ?

Qu'est-ce que c'est que Mary Ann McCarthy ?

C'est une brave et honnête fille qui n'a dans cette cause aucun intérêt, qui a resté chez Odell après le départ de Madame Odell et que Odell a mise à la porte parce qu'elle n'avait pas voulu rendre un témoignage à son

goût dans une procédure incidente qui avait eu lieu antérieurement dans la cause au sujet de la garde provisoire des enfants. Masy Ann McCarthy est une de ces servantes honnêtes et fidèles qui demeurent longtemps dans une maison, qui deviennent pour ainsi dire partie intégrante de la famille, qui s'attachent aux enfants du foyer conjugal, comme les parents eux-mêmes, et qui sont un trésor dans une maison où l'on sait apprécier les services de ces humbles du monde nés pour être serviteurs et qui en connaissent tous les secrets devoirs et tous les fidèles dévouements.

Voici cette fille inattaquée et inattaquable qui nous dit d'une manière intelligente, raisonnée et justifiée que la fille Rochette a menti.

Si l'on veut prétendre que le témoignage de Raymond est intéressé, au moins faut-il admettre que celui de la fille Rochette ne l'est pas moins. Or, si nous écartons ces deux témoignages, et, s'ils se compensent l'un par l'autre que reste-il au sujet de toutes les preuves dans le cas Raymond ? Il reste Mary Ann McCarthy qui domine de toute la hauteur de sa probité les infamies de cette cause.

Nous invitons cette Cour à peser avec soin le témoiguage de cette fille, car nous croyons de bonne foi qu'il a échappé à l'honorable juge Casault par mégarde.

Maintenant quel est l'intérêt de Raymond ?

Il a été assigné par l'Intimé et n'a pas été entendu. Il aurait pu rester chez lui, il ne l'a pas voulu ; considérant que sa conduite, imprudente à certains égards, pouvait s'imputer à crime, il a généreusement offert lui-même son témoignage. Raymond nous a dit tout ce qui en était : Son amitié pour Madame Odell, ses rapports avec elle, le fait qu'il l'a embrassée deux ou trois fois avant de partir ; il nous a tout dit sans hésitation. Mais, en retour, il jure qu'il n'a pas commis avec Madame Odell l'acte spécifique dont on l'accuse.

La conduite de Raymond a été imprudente. Jugée avec sévérité elle est regrettable, mais n'a-t-il pas droit au moins au bénéfice du doute, en présence de son serment positif ? Est-ce grave ce qu'il faisait ? C'était regrettable surtout vu ce qui s'en est suivi ; mais combien de gens en font autant sans avoir commis la faute grave dont on l'accuse et qui seraient bien surpris si leurs actions étaient interprétées comme cela ?

Si l'on considère l'intimité qu'il y avait entre Raymond et la famille Gregory, leur parenté, le fait que, pour le public et les servantes, il y avait toujours une personne de présente, c'est-à-dire Zélia Rochette, il nous semble que, si on n'est pas trop mal disposé, on peut aussi bien en arriver à la conclusion qu'il n'y a pas eu de mal de fait comme on le dit. Autrement il faudrait croire que Madame Odell se compromettait avec Raymond au vu et su d'une tierce personne, ce qui est inadmissible, ce qui n'est pas raisonnable.

Odell savait que Raymond allait avec sa femme, qu'il la fréquentait assidument, et cependant il l'invite lui-même. C'est le jeudi, la fille Rochette nous l'avoue, qu'il a su tout ce qui en était au sujet de Raymond, et, après avoir tout su cela, il a, le vendredi, proclamé à Monsieur Gregory, que sa femme avait assez souffert. Par conséquent, en dehors de toute question de pardon, que nous écartons pour le présent, dans ce cas-ci comme pour le cas de Hamel, Odell ayant tout su et tout appris ce qui a été prouvé dans la cause au sujet de ces deux personnes, n'a pas trouvé la preuve de l'adultère dans tout cela Encore une fois, pourquoi serions-nous plus sévère que lui ?

Nous croyons devoir insister sur ce point important. Il est prouvé hors de tout doute dans cette cause-ci, que, quelqu'aient été les imprudences de l'Appelante avec Raymond et avec Hamel, Odell les a toutes connues et les a toutes pesées le vendredi de la semaine terrible, de la semaine d'agonie, et qu'il les a jugées ce jour-là lui-même. Ce n'est qu'après avoir appris des histoires et des faits comme ceux de la Touchette sur la maison de Lina Picard, sur le compte du Colonel Vohl, et nombre d'autres histoires de cette nature, qu'il est revenu sur sa décision et qu'il a porté la présente action. Ce fait est important, encore une fois, en dehors de toute question de pardon.

Odell a jugé tous ces faits, les seuls prouvés dans la cause ; il a passé l'éponge sur tout ce qui s'était passé et aujourd'hui il veut que la Cour révise son propre jugement !

ZÉLIA ROCHETTE

Voilà le démon de cette cause-ci, l'auteur de cette séparation entre époux, de cette vie brisée, de ces enfants avec une mère flétrie, de ce mari qui déshonore sa femme sciemment et délibérément, la voilà ; la cause de tout le mal, c'est elle ?

Ce témoin est-il interressé? Quel rôle a-t-elle joué ? A-t-elle dit la vérité?

D'abord, ceci c'est sa cause, c'est elle qui nous le dit "Elle est restée dit-elle, *pour se défendre et revendiquer son caractère.* Elle a dit au témoin Hutchison que si Odell gagnait sa cause elle sortirait de cette affaire *as white as snow*, et que si Odell perdait. *she probably will go away.*"

Lors de la préparation de ce procès-ci, on la voyait à sept, huit et neuf heures du soir au bureau des avocats de Odell. Elle voyait Odell tous les jours, même depuis que le procès est commencé ; elle a passé jusqu'à trois heures à son bureau pendant un ajournement de la Cour (Voir témoignage de Lauzon). Elle a reçu Odell au Sacré-Cœur où elle s'était retiré après avoir mis la chicane dans sa famille. "Odell, dit-elle est son seul protecteur" Pourquoi cet étranger est-il son protecteur ? Tous ses parents l'ont abandonnée, d'honnêtes citoyens comme Gaspard et Cléophas Rochette, ses oncles, ne veulent plus la voir, son frère et sa mère non plus. Nul n'est là pour payer sa pension, pour l'habiller ; cependant elle est venue à la Cour vêtue comme une petite princesse. Il y a des lettres produites au dossier qu'il suffit de lire pour y constater maintenant le rôle que joue cette fille Rochette et celui qu'elle jouait dans ce temps-là. Ce sont les exhibits C et D de la Défenderesse à l'Enquête Voici cette lettre exhibit C :

" Québec, 29 juin 1893.

Bien chère Lulu,

Quel changement, ma chère, depuis que je suis ici, que je te manque ma Lulu, c'est à présent que je m'aperçois combien tu m'es chère et combien je t'aime. Imagine-toi que hier soir je me suis assise à la porte. Maman n'était pas trop contente. Qu'est-ce qui passe ? Kettie avec la petite Maud G. Deux ou trois minutes après, Loo (ce mot *Loo* était un *pet name*, c'est comme cela qu'elle appelait Odell lorsqu'elle lui parlait à lui-même quelques jours après son entrée-là). Il s'en allait chercher du bacon, (je ne sais pas comment tu écrivais cela). De sorte que nous nous mettons à causer; Kettie est alors partie pour aller chez la modiste et donner l'ordre pour du bacon. Loo m'a dit deux ou trois mots de plus. Maman était si en diable, ma fille, c'était effrayant. Il était parti car il attendait Louis pour aller faire un tour de voiture. Maman m'a alors

traitée comme d'habitude. J'ai essayé de lui faire comprendre que c'était rien, que je pouvais bien au moins parler à Loo, pas d'affaire, elle m'a dit qu'elle allait t'écrire de faire attention à ton mari. Tu sais à peu près tout ce qu'elle a pu me dire. J'étais alors assez découragée ; j'ai téléphoné à Loo de suite, je suis allé lui parler à la barrière chez vous, (franchissant par conséquent toute la distance entre St-Sauveur et le faubourg St-Jean). Il était avec Louis. Ils ont trouvé cela épouvantable tous les deux. J'ai voulu téléphoner à Madame Gregory pour aller la voir hier soir et Loo m'a avisée de ne pas le faire. *J'étais décidée de prendre sept ou huit pilules de morphine*, je te le dis. Si ça continue c'est cela que je vais faire. Ce matin elle ne m'a pas parlé. Je me suis levée pour aller à la messe, jour de la St-Pierre, et je suis ici chez Madame Leclerc pendant qu'elle taille ma robe, et j'écris. Je suis tellement fatiguée, ma chère, que je suis à peine capable de me tenir debout. Je n'ai pas mangé une seule bouchée de rien depuis hier matin ; *j'appelle la mort de tout mon cœur*. Je ne te parle que de moi, Lulu, tu devrais être ennuyée ; mais cela me fait tant de bien de te conter mes peines, toi Lulu tu es si bonne...............

.........Ecris longuement et aussitôt que possible, n'est-ce pas ? cela me ferait tant de bien. Au revoir, mille beaux becs de celle qui t'aime plus qu'elle-même.

ZÉLIA."

Voici maintenant l'exhibit D :

" Ste-Marie, Beauce, 20 juillet 1893.

Bien chère Lulu,

Cela m'a fait un bien grand plaisir de recevoir ta lettre, mais elle m'a aussi causé de la peine. Tu me demandes, Lulu, des détails sur une prétendue querelle entre Madame Gregory et Loo. Ma chère, je n'en connais rien du tout. Il y a huit jours aujourd'hui que je suis partie de Québec, et je n'ai rien entendu dire. Avant que je parte, Loo ne m'a pas parlé de rien, même j'ai essayé de savoir si tu avais quelque chose contre moi, parce que je trouvais que tu avais l'air plus froid et je n'ai jamais été capable d'avoir un mot de lui. A chaque fois que j'ai vu Madame Gregory, je t'ai écrit de suite après, mais je n'en ai jamais dit un mot à Loo. Je suis vraiment fâchée de la chose, parce que, Lulu, je m'aperçois que tu ne

m'aimes pas autant. Je crois que tu n'as pas la même confiance en moi que tu avais autrefois. Dis-moi, Lulu, franchement ce que tu as. Dis-moi tout, ne me cache rien. J'ai bien pleuré, ma chère, depuis hier, et moi qui pensais passer quelques jours ici tranquille, me voilà encore dans le trouble. Tâche donc de venir à Québec, afin que je vois. *Tu me crois peut-être coupable, mais je ne le suis pas va Lulu. Tu verras plus tard, ma chère, comme je t'aime bien sincèrement.* Maintenant, Lulu, je vais te demander une faveur encore. Veux-tu aussitôt que tu auras reçu cette lettre-ci, me répondre immédiatement, quand bien même ce ne serait que quelques mots, cela me remettra toujours un peu, car d'ici à ce temps-là, je vais bien souffrir...................................................................................................

......Si tu as besoin de quelque chose à Québec, je retournerai pour toi, dis-le moi, Lulu..........................................................................................

........Je te remercie de tout ce que tu as fait pour moi, Lulu, et j'espère que tu ne le regretteras pas. Tu sais que je ferais *tout, tout pour toi, même l'impossible.* Maintenant, je vais te quitter en espérant avoir de tes nouvelles demain ou après-demain, au plus tard. Maintenant, Lulu, laisse-moi te donner un conseil : *Fais bien attention à ta mère,* je te l'ai toujours dit. Elle m'a dit bien de petites choses, ma chère, que je pense bien que tu n'aurais pas aimé qu'elles auraient été répétées. Tout ça entre toi et moi, Lulu. Surtout à ta mère, ne fais-en rien voir. Au revoir, je t'embrasse aussi affectueusement que je t'aime.

Ton amie bien sincère,

ZÉLIA.

*P.S.—Si tu penses, Lulu, que ce serait mieux que je partirais de Québec, je le ferai, ma chère, pour ton bonheur. Je me mettrais dans le feu si je savais te faire plaisir. Je t'aime bien sincèrement, va.*

Z.

Qu'est-ce que démontrent ces lettres ?

Que depuis cette époque, la fille Rochette craignait que Madame Odell ait des soupçons sur la conduite de son mari avec elle, et comme elle ménage sa trahison, elle écrit des lettres qui sont virtuellement des aveux, mais qu'elle arrange assez habilement pour tromper encore la bonne foi de celle dont elle prenait déjà ou dont elle se préparait à prendre le mari.

témoin principal dans la cause, elle est encore témoin *in rebuttal*, elle est témoin partout et toujours. C'est elle qui est la cheville ouvrière de toute cette affaire-ci. Quand ses nerfs la fatiguent trop, elle prend une médecine qu'un de ses avocats tient à sa disposition à la Cour, et, quand on a besoin d'elle sur la preuve *in rebuttal*, elle est encore dans la chambre de l'un des avocats de la poursuite toute prête à se rendre devant la Cour.

Elle donne comme justification de sa conduite plus qu'étrange le fait que Madame Odell l'a attaquée. Où et quand Madame Odell l'a attaquée, elle est incapable de le dire. Cependant elle a su que Madame Odell l'avait attaquée un mois et demi après la séparation des époux ; et cependant comment s'est-elle conduite avant cela ?

Nous allons le voir.

Quel rôle cette fille Rochette a-t-elle joué ?

Parfaite étrangère à cette famille et élevée pauvrement, elle a été reçue dans cette maison de l'opulence. Si ce n'est pas parce que Odell l'aime c'est au moins parce qu'il est son bienfaiteur, qui lui donne son pain, son gite, ses toilettes. Elle revêt indistinctement ses robes et celles de Madame Odell.

Or, qu'est-ce qu'elle fait ?

De trois choses l'une. Ou bien elle a aidé à cette femme à tromper le mari qui était son bienfaiteur à elle ; ou bien elle a, de concert avec le mari, noué la trame du malheur de cette femme ; ou bien encore, sans la participation du mari, elle a préparé la perte de la femme pour la remplacer dans le cœur de l'homme.

La fille Rochette avait à choisir entre ces trois rôles. Peut être les a-t-elle remplis tous les trois, mais elle est obligée de choisir, et elle nous fait son *mea culpa* en avouant qu'elle a choisi le premier. Est-ce bien sûr que, sur ce point là encore, elle a dit la vérité ?

Examinons sa conduite.

Dans cet intérieur domestique régnaient le bonheur et la paix. Favorisés de la fortune, jeunes tous deux, ces époux semblent avoir résolu le difficile problème des mariages mixtes entre catholiques et protestants.

Quatre enfants étaient venus resserrer les liens qui unissaient ces deux cœurs Il n'y avait jamais eu un nuage à l'horizon à venir jusqu'à ce jour de malheur où Zélia Rochette est venue commencer le ménage à trois.

Alors les enfantillages et les imprudences commencent et partout nous retrouvons la main de Zélia Rochette. C'est elle qui fait rencontrer Hamel et Madame Odell, c'est elle qui téléphone au docteur Roy, à Raymond, qui porte les lettres, qui fournit les adresses, qui veille, dit-elle, pendant les nuits d'amour, c'est elle qui ferme les portes le matin après les avoir ouvertes le soir, c'est elle qui assiste aux bains préparatoires, qui verse les parfums, qui reçoit les lettres et prête son nom à Madame Odell pour les recevoir, c'est elle qui fournit le nom de son frère, c'est elle qui trouve le nom de *Nellie* pour Raymond et qui en parle à l'épouse dans ses lettres ; pendant tout ce temps-là elle est la compagne—toujours elle des pique-niques du mari. Empoisonne-t-elle son cœur pendant ce temps-là ? ou passe-t-elle son temps à lui prêcher l'amour et la fidélité conjugale ? Pendant toute cette période elle collectionne des lettres, des bouts de papiers attachés avec des épingles, signe infaillible auquel on reconnait tous les gens qui ménagent des lâchetés ou des trahisons.

Enfin la semaine terrible est toute prête et elle arrive.

Elle part pour Montréal pour se faire *nurse*—[elle a oublié d'y rester et elle n'y est pas retournée depuis]—Rendons-lui cette justice de dire ici qu'elle a fait son apprentissage de *nurse* en surveillant—sentinelle dévouée et vigilante l'effet du revolver chargé de Odell et celui des bouteilles de chloroforme de Madame Odell. Avant son départ pour Montréal elle a soin de voir à ce que toutes les lettres compromettantes soient remises dans la boîte de Madame Odell. Il y avait deux clefs pour cette boîte et qui que ce soit pouvait en prendre une. Or il arrive qu'après le départ pour Montréal, Odell trouve *par hasard*, dans sa poche de veste, une de ces clefs ; *par hasard* aussi il va ouvrir cette boîte à laquelle il n'avait jamais touchée ; *par hasard* aussi il a trouvé les lettres ; *par hasard* il sait que ces lettres sont de Jules Hamel dont il n'a jamais vu l'écriture et qui ne sont pas signées ; *par hasard* aussi ce matin-là Odell parle à Mary Ann McCarthy de Moïse Raymond !

Qui a mis cette clef dans sa poche, qui lui a parlé de Raymond ? Pourquoi Odell ne nous a-t-il pas expliqué cela ?

Zélia Rochette avait oublié un point, c'est que les lettres étaient dans des enveloppes et qu'elles étaient adressées à *Zélia Rochette*. Aussi quand Odell trouve les lettres il entre en fureur, et contre qui ? Contre Zélia Rochette. Il lui téléphone que " she may go to the devil, " Puis il a empaqueté tout son linge pour la mettre à la porte comme il faut. Pourquoi cette fureur de Odell contre Zélia Rochette, lorsqu'il constate que c'est à elle que les lettres de Hamel sont adressées ? Zélia Rochette n'avait-elle pas le droit d'être en amour avec Jules Hamel ? Pourquoi lui fait-il tant de reproches ? Pourquoi va-t-il la mettre à la porte ? Pourquoi tout son linge empaqueté ?

D'un autre côté, le même jour, il téléphone à sa femme, il lui dit de rester à Montréal, dans la maison de pension privée où elle est, ajoutant : " You can do your shopping to-morrow and you will come back after "

Cependant Zélia Rochette qui était montée pour se faire *nurse*, ne peut pas soutenir ces reproches terribles qu'elle reçoit par téléphone ; elle n'y comprend plus rien, elle vous plante là son amie qui était allée la conduire comme *nurse*, et reprend les chars pour revenir à Québec. Rendue à Trois-Rivières, elle téléphone à Odell pour que la voiture du toit conjugal aille la chercher aux chars. Odell refuse ; elle arrive cependant tout droit à cette maison sur l'invitation qu'elle avait reçu d'aller au diable. Elle ne sonne pas mais elle frappe dans le vitrage de la porte. C'est Odell qui la reçoit. Après quelques minutes d'entrevue Odell téléphone de nouveau à Montréal pour contremander la permission qu'il avait donnée à sa femme " to do her shopping ". Il lui ordonne de revenir de suite. Puis Zélia Rochette passe la nuit là. Ce dut être une nuit mémorable. Cependant elle est absolument incapable de nous dire l'heure à laquelle elle s'est couchée.

Que s'est-il passé entre ces deux-là pendant la nuit en question ?

Le lendemain matin, le linge que Odell, dans sa fureur, avait fait empaqueter était tout remis à sa place et Odell annonce à Mary Ann McCarthy " That is was all on the other side, que les lettres n'étaient pas pour Zélia Rochette mais pour sa femme. Zélia Rochette nous dit que quand elle est arrivée chez Odell le soir, elle l'a trouvé tout de noir habillé avec une cravate noire et un revolver sur la table. Le lendemain matin, quand il eut découvert que les lettres étaient pour sa femme, l'habit noir était disparu, la cravate aussi et le revolver également. Son

linge ayant été dépaqueté, Zélia peut revêtir sa toilette du matin et déjeuner avec Odell. Ils prennent le lunch ensemble aussi et, après le lunch pris en commun avec cette jeune fille, qui n'avait pas reçu pour elle les lettres de Hamel, Odell envoie sa voiture et son cocher, et Zélia Rochette dans la voiture, pour rencontrer sa femme aux chars.

En chemin, sur la suggestion de tout autre que de mademoiselle Rochette probablement, madame Odell se munit d'une bouteille de chloroforme, mais, en arrivant à la maison, le mari indigné, qui a toutes les lettres devant lui, qui a évidemment tout su par Zélia Rochette, qui pouvait tuer sa femme ou la laisser s'empoisonner, prend la bouteille de chloroforme et la jette pour que sa femme ne puisse pas s'en servir.

Pendant la première entrevue entre le mari outragé et sa femme, Zélia Rochette est au piano ! Est-ce la marche des morts qu'elle joue ?..... Puis les commissions commencent : C'est Zélia Rochette qui est commissionnaire ; Odell est en bas, sa femme est en haut. Zélia Rochette va du haut en bas et du bas en haut, consolant l'un, encourageant l'autre ! Madame Odell, qui est malade, la prie d'aller chez le médecin pour elle, et, au lieu d'aller chez le médecin, elle va chez Odell lui porter la bouteille destinée au médecin, bouteille dans laquelle, par respect pour la Cour, nous n'avons pas fait dire ce qu'il y avait

Remarquons ici la pudeur et la décence de cette fille qui se présente devant un homme avec cette bouteille à la main !

Pendant les jours qui suivent, à onze heures du soir, Zélia Rochette réveillonne avec Odell. De temps en temps, pendant que la mère souffre le martyre dans sa chambre, elle joue du piano pour faire danser les enfants sur le malheur de leur mère.

Enfin Zélia Rochette a fait tant de commission : pudiquement assise sur le pied du lit où Odell était couché, elle a fait tant d'efforts pacificateurs, qu'à la fin de la semaine elle nous assure qu'elle était épuisée ! Les visites de M. Gregory, de ce père au cœur brisé, celle du père Désy, qui vient se faire le consolateur d'une grande infortune, ne sont rien pour elle ; elle les ignore et essaie effrontément de les démentir.

Le jeudi elle téléphone à Raymond que tout est découvert. Comment, et par qui ? Ça a dû être par quelqu'un des témoins sachant ce

qui s'était passé. Or, il y en a trois : Lillie Healey, Mary James et Zélia Rochette.

Lillie Healey et Mary James nous disent toutes deux qu'elles n'en ont pas parlé dans ce temps-là. Qui donc a dit à Odell ce jeudi-là tout ce qui en était par rapport à Raymond ?

Enfin, le dimanche, comme une bonne amie, elle demande pour Madame Odell à son mari la permission de sortir pour aller voir sa mère malade.

Quand Madame Odell est partie, Zélia Rochette reste seule avec Odell, et alors ce dernier va téléphoner à sa femme de rester chez son père pour le moment. Au moment où Odell téléphone ainsi, Zélia Rochette est près du téléphone, mais elle est habillée prête à partir elle aussi.

Elle s'en va chez sa mère où Odell va la voir ; puis elle va au Sacré-Cœur où Odell va encore la voir. Elle lui téléphone tous les jours, elle le rencontre tous le jours.

Pendant ce temps-là il y avait une mère violemment séparée de ses enfants, une *chère Lulu*. pour laquelle on s'est déclarée hier prête à mourir (voir les lettres). Il y avait une femme dont le domicile conjugal venait de se fermer. Zélia Rochette va-t-elle la voir cette femme si malheureuse, lui téléphone-t-elle, lui écrit-elle un mot ? Elle qui avait écrit jadis : "Tu me crois peut-être coupable Lulu, mais je ne le suis pas va", pourquoi ne renouvelle-t-elle pas cette protestation dans un moment si pénible ?

Et quelle raison nous donne-t-elle pour en agir ainsi à l'égard de sa meilleure amie ? Elle nous dit qu'elle a cru que c'était mieux comme cela parce qu'elle espérait toujours venir à arranger les choses !

Quel vilain rôle et qu'un témoin se présente mal devant les tribunaux avec une pareille histoire.

On a voulu la réhabiliter, mais ce doit être un de ces cas dont on peut dire que :

La mer y passerait sans laver la souillure,
Car l'abîme est immense et la tache est au fond.

Nous avons examiné :

1. L'intérêt que cette fille a dans la cause ;

2. Le rôle qu'elle y a joué.

Il nous reste à nous demander si elle a dit la vérité.

En supposant qu'elle n'aurait pas d'intérêt et qu'elle aurait joué un beau rôle, la preuve seule l'écraserait pour toujours. A part de Raymond et de Hamel, qui la contredisent formellement, combien a-t-elle dit de choses, qui sont démontrées absolument fausses par d'autres témoins ?

Enumérons-en quelques-unes prises au hasard :

Aux pages 315, 436, 437, 438 et 439 la fille Rochette dit et répète à satiété que, quand Raymond arrivait, elle montait se coucher et, à quelques-uns de ces endroits, elle ajoute que quand madame Odell montait, elle l'éveillait toujours. Enfin elle nous assure que Madame Odell l'éveillait le matin pour qu'elle aille fermer la porte, afin que les servantes ne s'apperçoivent de rien.

Or, toutes ces assertions, elle les contredit elle-même formellement lorsqu'elle nous assure, à deux ou trois autres endroits, dans son témoignage, que quand Raymond venait, Madame Odell la chargeait de faire le guet et aussi lorsqu'elle dit qu'elle a entendu le fameux lit qui remuait.

Elle nous dit qu'Odell a jeté la première bouteille de chlorophorme achetée, qu'ensuite une autre bouteille a été achetée, et enfin, à un autre endroit de son témoignage, lorsque le besoin s'en fait sentir, elle parle de nouveau de cette bouteille de chlorophorme comme si elle n'avait jamais été jetée.

Elle jure positivement que, le soir de son arrivée de Montréal. Odell était tout de noir habillé, avec un *revolver* sur la table.

Mary-Ann McCarthy jure de la manière la plus formelle que cette histoire est fausse.

Elle nous dit que Madame Odell prenait un bain, quand Raymond devait venir : Mary-Ann McCarthy nous dit que ce n'est pas vrai.

Elle assure, en donnant des détails, que Madame Odell se faisait une toilette particulière pour recevoir Raymond : Mary-Ann McCarthy nous dit que ce n'est pas vrai.

Zélia Rochette dit que quand elle est arrivée chez Madame Picher, à Montréal, elle a passé *deux* heures en bas, pour *luncher* : Madame Picher déclare qu'elle y a passé une demie heure tout au plus.

Elle nous dit encore qu'à Montréal, chez Madame Picher, Madame Odell n'était pas malade : Madame Picher nous dit formellement le contraire et corrobore son assertion en déclarant que Madame Odell n'a mangé que le lendemain de son arrivée et seulement une tasse de thé et une *toast.*

Zélia Rochette nous dit qu'elle allait fermer la porte le matin, à la demande de Madame Odell ; plus loin, elle nous dit qu'elle entendait Madame Odell la fermer : Lilly Healey la contredit en assurant qu'elle trouvait la porte ouverte le matin.

Zélia Rochette assure que dans la conversation qu'elle a eue avec Odell, par le téléphone, ce dernier lui a parlé de Hamel ; Mary Ann McCarthy dit que ce n'est pas vrai.

Elle jure que ce que Odell lui a dit par le téléphoue,c'est " qu'il s'était " apperçu que sa femme l'avait joué, que ça ne faisait pas longtemps " qu'elle était partie le samedi, quand il s'était apperçu que sa femme " l'avait joué." Cette histoire de la fille Rochette est une des plus fausses qu'il puisse y avoir dans toute la cause, car il est prouvé hors de tout doute, qu'avant le retour de la fille Rochette à Québec, c'est contre elle et non pas contre sa femme que Odell était faché, et qu'au lieu de parler en mal, par le téléphone, de sa femme, ce jour-là, il lui a dit de rester à Montréal jusqu'à ce qu'elle aît fait son magasinage.

Elle jure que Madame Odell rencontrait Raymond seul chez Madame Gregory : Adèle Godbout nous dit que ce n'est pas vrai.

Elle dit que Madame Odell recevait Raymond la nuit à Kamouraska : Mary Ann McCarthy dit que ce n'est pas vrai.

Elle jure que Madame Odell rencontrait le docteur Roy dans les rues en arrière du Parlement : le docteur Roy dit que c'est faux.

Elle raconte toute l'histoire du Dr. Roy à sa manière pour donner à la chose une couleur douteuse : le Dr Roy, lorsqu'il a été entendu, a démenti toutes ces histoires.

Elle dit que la visite de M. Gregory a eu lieu le jeudi : ce dernier nous dit que ce n'est pas vrai.

Elle dit n'avoir donné aucune information quelconque à Odell ; or, Odell l'admet à M. Gregory : " I got all I wanted out of her."

Elle dit qu'elle n'a pas mentionné le changement de nom de Madame Jeffrey : or, Odell parle de celà à M Gregory le vendredi, au moment ou nul autre que la fille Rochette ne connaissait cette histoire pour la lui raconter.

Elle jure qu'il n'y a pas eu de réconciliation : cinq témoins, M. Gregory, le Père Désy, Yvonne Genest, Mary Ann McCarthy et Auguste Carrier, disent le contraire.

Elle dit que Raymond partait à 2, 3 et 4 heures du matin. Mary Ann McCarthy, qui avait connaissance quand elles montaient toutes deux, en haut, dit que ce n'est pas vrai.

Elle dit qu'elle montait seule se coucher et laissait Madame Odell seule en bas : Mary Ann McCarthy nous dit que ce n'est pas vrai.

Elle raconte, à propos du vêtement de Madame Odell, qu'elle appelle un " *loose wrapper*," une histoire que Mary Ann McCarthy contredit formellement.

Elle jure que loin de vouloir compromettre Madame Odell elle a détruit avec soin toutes les lettres qui portaient son nom ; plus loin elle dit que la raison pour laquelle Odell a vu que les lettres étaient pour sa femme, c'est que le nom de Madame Odell s'y trouvait : comme question de fait, son nom n'y était pas ; le mot " Louise " s'y trouvait une seule fois, et il est prouvé dans la cause que depuis son baptême, personne n'a jamais appelé Madame Odell " Louise," mais " Lulu."

Zélia Rochette nous dit qu'à Montréal, au moment de répartir pour Québec, Madame Odell a mis son chapeau pour revenir avec elle et qu'ensuite elle n'a pas voulu partir : Madame Picher nous dit que c'est faux, que Madame Odell n'a pas eu le temps de s'habiller pour la suivre · du reste Zélia Rochette se charge elle-même dans une autre partie de son témoignage de se démentir, car elle nous dit qu'en revenant de téléphoner " Je sais que j'ai eu juste le temps de prendre une " voiture et de descendre au train."

A un endroit de sa déposition, elle dit : " Je ne prenais rien pour moi dans tout ce que Odell a dit par téléphone," et, plus loin, dans les transquestions, elle admet qu'il lui a fait des reproches.

Elle admet que, le dimanche soir, lorsqu'elle est arrivée Odell avait devant lui, non seulement les lettres de Hamel, mais de ses lettres à elle, qui sont produites dans la cause.

Plus loin elle jure qu'elle n'a donné aucune information à Odell, et à un autre endroit encore elle admet, sans vouloir rien préciser, que quand elle est arrivée de Montréal, le dimanche, Odell connaissait autre chose que ce qu'il y avait dans les lettres en question.

Dans la même page, à 20 lignes de distance, elle prétend, serrée de près, que Odell a dit par le téléphone : " Tell my wife to come home, and as far as you are concerned, you can go to the devil " Et ensuite elle dit : " Au téléphone, il m'a dit : Venez-vous-en toutes les deux, bon, c'est tout."

A plusieurs endroits dans sa déposition, elle dit qu'elle voulait convertir Madame Odell, qu'elle la dissuadait d'écrire à Raymond et d'avoir des rapports avec lui. Or, si l'on veut voir jusqu'à quel point l'iniquité se ment à elle-même, lisons la lettre suivante par laquelle elle encourage de son mieux les rapports d'amitié ou d'amour, comme elle p étend. Voici cette lettre, où le nom de Nellie représente Raymond d'après sa prétention :

" Maintenant, il est bien temps que je vous parle de Nellie. Je lui " ai téléphoné ce matin, je lui ai donné de vos nouvelles. Ma chère, " qu'elle avait l'air contente. Elle m'a eu l'air à s'ennuyer beaucoup. Je " lui ai donné l'addresse, et elle m'a dit que sa lettre allait partir aujour- " d'hui. Elle m'a fait plusieurs questions de ce que vous disiez sur votre " lettre, si vous étiez arrivée heureusement et si vous étiez bien. Pauvre " petite fille ; je pense qu'elle est comme [illegible], qu'elle trouve le temps " long, et que si c'était temps que vous reviendriez, *elle serait bien dans le* " *ciel*. Ne restez pas trois semaines, parce que l'on va mourir toutes les " deux avant que vous arriviez. D'ailleurs, je pense qu'elle va vous " conter cela aujourd'hui."

Nous arrêtons ici cette nomenclature que nous pourrions continuer presque à l'infini. Nous croyons pourvoir dire qu'il y en a assez pour espérer que cette Cour ne partagera pas l'opinion de l'Honorable Juge

Casault, tel qu'il appert dans les notes de son jugement, lorsqu'il dit que Zélia Rochette a été contredite sur des faits de peu d'importance.

La Cour a dû sans doute remarquer qu'en faisant l'énumération ci-haut, nous n'avons pas mis une seule fois le nom de Raymond ni celui de Hamel, comme contredisant la fille Rochette. Nous nous sommes contentés des autres témoins, contre lesquels on ne peut rien dire.

Mais nous avons eu aussi la curiosité de faire l'annotation de la preuve et nous avons constaté que Zélia Rochette est contredite par Raymond et par Hamel 63 fois ; et nous n'avons compté que les assertions qui pouvaient avoir quelque importance dans la cause.

Réellement, avec un dossier comme celui-là, comment un tribunal peut-il ajouter foi à la parole de cette fille de malheur ?

Le Juge de première instance paraît déclarer à la page 14 (notes du jugement) que les seules admissions de Raymond sont des indices et des présomptions suffisantes pour prouver l'adultère, et ce, sans le témoignage de Zélia Rochette, mais il ajoute que la défense a réussi à faire contredire cette dernière par d'autres témoins *sur des faits qui n'étaient pas d'une grande importance* et que sa déposition ayant coûté cent seize piastres ($116.00) il n'est pas étonnant, vû sa longueur qu'elle ait pu se tromper ; que tout ce qu'il y a de sérieux contre elle, c'est qu'elle était la complice de la défenderesse, et l'Hon. juge résume sa pensée sur ce point, en disant qu'après avoir noté avec soin sa déposition, il ne peut pas refuser en général d'ajouter foi à ce qu'elle a dit.

Il nous semble que cela peut se résumer comme suit : L'Honorable Juge Casault a trouvé qu'il y avait des indices et des présomptions, mais c'est le témoignage de la fille Rochette qui a enlevé le doute qu'il pouvait y avoir.

Il est évident que l'annotation faite par l'honorable Juge Casault n'a pas été aussi complète que la nôtre, car la nomenclature que nous avons faite plus haut démontre évidemment que cette fille n'a pas dit la vérité.

Nous soumettons avec confiance que pas un tribunal ne voudrait prendre l'épouvantable responsabilité de séparer pour toujours une mère d'avec ses enfants sur le seul témoignage de Raymond et sur celui d'Hamel. Du reste, si l'on se base sur leurs témoignages, les aveux qu'ils font ne peuvent être divisés, et, si leurs aveux ne peuvent pas être divisés, il faut

bien se rappeler que l'appelante n'est pas accusée, encore une fois, d'avoir fait des inconséquences et des folies, mais qu'elle est accusée spécialement d'adultere.

Si Hamel et Raymond se sont parjurés sur la question de l'adultère leur témoignage ne doit pas valoir plus sur aucun autre point. Tous deux sont assignés comme témoins du demandeur, leur témoignage doit être pris en entier ou rejeté *in toto.*

Les raisons données par l'honorable Juge Casault pour démontrer qu'il est possible que ces deux témoins se soient parjurés ne nous paraissent pas suffisantes en droit et nous croyons pouvoir dire sans crainte qu'elles ne sont pas suffisantes pour justifier le crime épouvantable contre les lois divines et humaines que constitue un parjure.

Au reste l'Intimé et son avocat ont bien paru le comprendre euxmême, car, sans cela, Odell aurait-il mis dans la boîte sa protégée, celle dont il partage déja ou à peu près la vie et les espérances, pour la faire voir sous le rôle abject et deshonorant qu'elle a joué dans toute cette affaire-ci ?

## LE PARDON

Que Madame Odell ait été coupable ou non, qu'il y ait en cette cause des présomptions de culpabilité ou qu'il n'y en ait pas.

Que les lettres de Hamel soient graves ou qu'elles ne le soient pas.

Tout cela peut être discuté.

Mais il y a une chose qui ne peut pas l'être sérieusement et c'est celle-ci.

Il y a eu pardon, et même quand l'adultère lui-même est prouvé, le pardon est une réponse péremptoire à une action du genre de celle-ci.

Le pardon est prouvé d'une manière formelle par cinq témoins.

—Mary Ann MacCarthy dit ce qui suit, page 193 :

" A. What do you mean ?

" Q. It is about the pardon ?

" A. Oh, the pardon. He told me the Sunday night ; Mrs Odell went " away on Sunday afternoon, and I was out that Sunday, and when I " went back Sunday evening, Mr Odell told me that *he forgave Mrs Odell* " *for everything*, only that he heard that Mr Hamel went to the telephone ' with her in Montreal when she was in her night dress."

Mademoiselle Yvonne Genest dit ce qui suit, page 128 :

" Q. Qu'est-ce qu'il a dit à propos de pardon ?

" R. Je lui ai dit : " Dont forget that you have already forgiven, and don't believe any thing you hear against Lulu, because it is not true. '

" Q. Qu'est-ce qu'il a répondu ?

" R. Il a dit que, depuis que cette scène de réconciliation s'était faite ' entre lui et Madame Odell, il avait découvert beaucoup d'autres choses " et que je ne pouvais pas m'imaginer tout ce qu'il avait découvert.

Le Rév. P. Désy dit ce qui suit aux pages 119 et 120 :

" J'ai été appelé comme prêtre, afin de réconcilier des personnes qui " étaient divisées et je demande, par conséquent, le secret professionnel."

Il y est retourné un mois après, et voici ce qu'il ajoute :

" Q. C'est à peu près entre le 11 et le 17 Janvier ?

" R. Je ne suis pas sûr de la date.

" Q. Voulez-vous dire ce que M. Odell vous a dit cette fois-là ?

" R. M. Odell m'a dit *que de nouveaux faits qu'il avait appris l'obli-* ' *geaient à revenir sur sa décision, sur son pardon* ; au moins j'ai compris cela "

Et plus loin :

" Non, je ne me rappelle pas qu'il ait dit cela. Il a dit que de nou- " veaux faits étaient survenus, et l'engageaient à revenir sur sa décision. " Il n'est pas entré dans les détails, au moins d'après mes souvenirs."

Auguste Carrier raconte une conversation qu'il a eu avec Odell au sujet de Jules Hamel, son beau-frère. Il lui a demandé de laisser Jules Hamel tranquille. Odell a répondu : " All right."

Il ajoute : (page 124) Avant de partir, il m'a dit : You have no objection to leave this telegram with me ?— I said : No.—J'ai dit : I suppose you will leave the matter alone ? and he said : Yes."

Enfin la déposition de M. Gregory, le père de l'Appelante, qui est imprimée *in extenso* (page 153 et suiv.) explique tout d'une manière si claire et si positive, qu'il ne peut y avoir aucun doute.

Il est evident, d'après ce témoignage si précis et non contredit, que, le vendredi soir, Odell connaissait tout ce qui s'était passé au sujet de Raymond et Hamel ; il connaissait le changement de nom—Mme Jeffrey, il connaissait les lettres qu'il avait devant lui, il connaissait les visites de Raymond la nuit.

Après avoir discuté tout cela avec Odell, M. Gregory nous explique qu'il était si mécontent qu'il a refusé de monter voir sa fille jusqu'au moment où Odell lui a dit que tout était pardonné. Et il ajoute ce qui suit (page 155).

" —Q. After telling Mr Odell that you did not want to see her, what " did he say ?

"—A He said : " Go up and see her : she has suffered enough, " " said : " Have you pardoned her ? :' He said : " Yes. " I said : Well, then, I will go and see her. "

Alors M. Gregory et M. Odell montent tous deux dans la chambre de l'appelante, et la trouvent sans connaissance sur le plancher. Alors Odell s'adresse à elle et lui dit :

" Have you taken anything, Pet ? Have you taken anything to " injure you ? "

Tous deux ensuite la prennent, la relèvent, et la mettent sur son lit

C'est quelques minutes aprés cela qu'arrive le R. P. Désy qui nous dit, lui aussi, que un mois aprés cela Odell est revenu subséquemment sur le pardon qu'il a donné ce jour-là.

L'Honorable juge de la Cour Supérieure paraît, d'après ses notes, être tombé dans une erreur importante.

Ces notes disent qu'il n'est pas surprenant qu'Odell se soit montré chagrin, parcequ'il a vu sa femme sans connaissance, avec les extrémités froides, et. qu'en conséquence, on ne peut inférer le pardon de ce moment de sympathie spontanée à un moment comme celui-là. Or la preuve démontre positivement le contraire. C'est avant d'avoir vu sa femme qu'il a dit à M. Gregory qu'il avait tout pardonné

Et M. Gregory nous dit que sans cela il ne serait pas allé, lui-même voir sa fille.

Subséquemment à cet entretien, Odell a revu M. Gregory deux fois. C'est alors qu'il est revenu sur sa décision à cause des nouvelles histoires dont il avait entendu parler. Or ces nouvelles histoires sont toutes celles qui ne sont pas prouvées dans la cause ; et l'Honorable juge de la Cour Supérieure déclare lui-même que ces nouvelles histoires n'ont pas été prouvées.

---

Voilà donc le pardon prouvé d'une manière formelle par cinq témoins, et il nous semble qu'avec des témoins du caractère de ceux-là, lesquels n'ont pas été contredits, il ne peut pas rester de doute sur ce fait important qu'à un moment donné, le vendredi, Odell, connaissant tout ce qui a été prouvé et tout ce qui reste de presomptions, admissibles dans cette cause, a consenti à n'en pas tenir compte. Il est vrai que le juge de première instance a refusé (page 193,) de laisser faire la preuve additionelle certaine et formelle que nous étions prêts à mettre au dossier sur la question du pardon positif dans le cas de Moïse Raymond.

L'Honorable Juge Casault dit dans ses notes (p. 16. notes du jugement) que le pardon n'est invoqué dans le plaidoyer que pour le cas de Hamel, mais que la preuve faite a été generale. Il y a là une erreur de fait qui est évidente à la page 193 de notre preuve.

N'aurait-il pas dû nous être permis d'amender le plaidoyer sur ce point au moins ? Nous reviendrons ladessus tantôt.

Mais si l'on nous a refusé de laisser faire, quant à Moïse Raymond, toute la preuve du pardon que Mary Ann McCarthy était prête à faire, il n'en est pas moins vrai, comme le dit le Juge, que les quatre autres témoins ont fait une preuve générale ladessus. L'Honorable Juge Ca-

sault, en discutant cette question du pardon, parle du témoignage de Carrier, le moins fort de tous ces cinq témoins, et du témoignage de M. Gregory, mais il est évident que le témoignage si positif du père Desy, de Mary Ann McCarthy et de Yvonne Gen st sont passés inaperçus, du moins le Juge parait les ignorer dans ses notes.

Pourtant, en matière de séparation de corps, s'il y a une preuve que les tribunaux doivent s'empresser d'accepter, c'est bien celle du pardon, et de la réconciliation, c'est-à-dire celles qui tendent à consacrer le principe de l'indissolubilité du mariage.

L'Intimé à compris l'importance de la preuve faite sur ce point, car il a tenté de la détruire *in rebuttal* Il a produit de nouveau cette Zélia Rochette toujours disponible, laquelle est venue nous dire que tout allait mal dans la maison et qu'il est évident qu'il n'y a pas eu de réconciliation. Il n'y a pas de doute que s'il avait été possible pour elle de donner un dementi formel à ce que nos témoins disent de si précis sur ce fait, elle ne se serait pas gênée, mais, n'étant pas présente aux conversations en question, elle n'a pu compléter son œuvre.

L'honorable juge Casault trouve une présomption d'absence de réconciliation dans le fait qu'après le vendredi en question Odell et sa femme n'ont pas mangé ensemble et n'ont pas couché dans la même chambre.

Il nous semble qu'il y a à cela trois réponses péremptoires : la première, c'est que Madame Odell, étant malade, il est naturel que son mari n'ait pas partagé son lit, et que, ne descendant pas en bas, Madame Odell ne se soit pas mise à table.

La deuxième réponse, c'est que Zélia Rochette, ayant évidemment dû avoir connaissance de ce pardon, si-non autrement, du moins parce que Odell a du lui dire, elle a dû commencer de suite à travailler pour défaire cette excellente œuvre de reconciliation, et commencer à empoisonner les oreilles de Odell avec de nouvelles histoires.

Qui lui a dit toutes ces nouvelles histoires ? Naturellement ce doit être celle qui est venue les raconter en Cour.

Il est fort possible que la fille Rochette ait commencé par ne raconter à Odell que ce qu'elle savait réellement ; elle était sans doute sous l'impression que son affaire était suffisamment

organisée avec tout cela sans qu'elle eut besoin d'en inventer. Mais évidemment Odell n'en a pas jugé ainsi puisqu'il passait l'éponge sur tout cela le vendredi, et c'est alors qu'elle a dû commencer à lui en raconter de belles. C'est ainsi que nous entendons Odell dire à Mary Ann McCarthy le soir du départ de sa femme de chez lui qu'il était vrai qu'il avait tout pardonné, mais qu'il avait appris depuis que Madame Odell était allé au téléphone chez Madame Picher avec Hamel à Montréal " in her night dress " et que c'est cela qui l'a choqué.

Ou a-t-il pris cette histoire, qui a pu la lui inventer ? Il n'y a seulement pas de téléphone chez Madame Picher. La Cour ne croit-elle pas que s'il y avait eu là un téléphone et si Madame Picher n'avait pas été à la disposition de la Cour la fille Rochette aurait affirmé comme témoin que ce fait était vrai.

Maintenant prenons l'histoire du docteur Roy. Il n'y a qu'une seule personne qui la connaisse puisqu'il n'y a qu'une seule personne qui en parle, c'est encore, toujours, la fille Rochette. Or, elle nie avoir raconté cela à Odell ; cependant, le lundi matin, Odell parle à Mary Ann McCarthy de cette affaire du Dr Roy : sont-ce les anges qui la lui ont raconté ?

Et puis ce rebut d'Eugénie Touchette qui entre en scène. Comment se fait-il que Odell ne nous ait pas expliqué pourquoi il allait chercher des renseignements chez cette criminelle ? Qui le poussait dans cette direction ? La fille Rochette et la fille Touchette sont toutes deux de St-Sauveur : ces deux co-paroissiennes ne se connaissaient-elles pas par hasard ? Dans tous les cas, qui a poussé Eugénie Touchette à venir se parjurer comme elle l'a fait ? La réponse s'impose : cherchons à qui le crime profite.

Dans tous les cas, nous avons la preuve certaine au dossier que ce sont toutes ces histoires non prouvées maintenant qui ont alors fait revenir Odell sur sa décision.

Lorsque Odell a téléphoné à sa femme de rester chez son père, il lui a dit de rester là jusqu'à nouvel ordre ; donc le congé était encore temporaire à ce moment là, et, ce même dimanche soir, qu'est-ce qu'il raconte à M. Gregory ? toute une série d'affaires comme celles de la fille Touchette qui est admise être controuvée, et une autre histoire de deux cent cin-

quante piastres payées par Madame Odell comme *hush money* à des personnes dont elle avait peur.

Le mardi suivant, Odell revoit encore M. Gregory, et là, il se plaint encore de nouveaux faits qui ne sont pas, non plus, prouvés dans cette cause-ci. C'est alors que la rupture est définitive.

La troisième réponse à l'argument qu'il ne paraissait pas y avoir d'accord après le pardon du vendredi, c'est que, même en supposant que la fille Rochette n'aurait pas de suite empoisonné les oreilles d'Odell avec de nouvelles histoires, il est assez plausible de supposer que, même après une reconciliation, il pouvait rester une certaine froideur entre le mari et la femme.

Enfin, nous pourrions dire qu'il y a aussi une quatrième réponse non moins péremptoire que les autres ; c'est que le fait pour un mari et une femme de partager le même lit et la même table peut *résulter* du pardon et en être la *constatation ;* mais cela, ce n'est pas le pardon lui-même, il peut exister sans cela.

En d'autres termes, le fait que la constatation du pardon n'a pas été faite par des actes subséquents demontre-t-il qu'il ne se soit pas produit ? Odell n'a ni couché avec sa femme, ni mangé avec elle : cela demontre-t-il qu'il a refusé d'en agir ainsi et puis la chose ne s'explique-t-elle pas naturellement, même après le pardon, vû les circonstances dans lesquelles les parties se trouvaient.

Donc Odell a pardonné et il a pardonné tout ce qui est prouvé dans cette cause-ci. Pour prétendre le contraire, il faut mettre de côté tout l'ensemble de la preuve.

Dès le premier dimanche, Odell a eu devant lui toutes les lettres de Hamel ; dès le premier dimanche aussi—et ce fait est bien important,— il a dit à Mary Ann McCarthy qu'il savait que Raymond avait fait des visites nocturnes. La fille Rochette nous admet que lorsqu'elle est arrivée de Montréal, Odell connaissait autre chose et elle avoue elle-même que, le jeudi, il savait tout ce qui en était pour Raymond, sauf le changement de nom de Madame Jeffrey qu'elle ne veut pas admettre, mais M. Gregory nous dit que Odell lui a mentionné cette circonstance lorsqu'il l'a vu le vendredi.

Dans les transquestions posées à M. Gregory on a bien compris l'im-
portance de cette preuve, car, pour jeter du doute dans l'esprit du temoin, on a insisté sur le fait que Odell n'avait appris cela que deux jours après, lorsque son frère, Harry Fisk, est descendu. Pourquoi alors n'a-t-il pas fait entendre son frère pour démontrer que M. Gregory s'était trompé.

Le vendredi, Odell a parlé à M. Gregory de tout ce qui est prouvé pour Raymond.

Il faut donc conclure nécessairement, que le jeudi, Odell savait tout, et qu'au moment ou il a pardonné il n'ignorait rien de ce qui est ici prouvé.

Qui lui a dit tout cela ? naturellement quelqu'un qui le savait ; or, qui le savait ? qui connaissait les visites nocturnes ? il y a bien Mary James qui dit qu'elle a reconnu Raymond seulement à l'entendre marcher, mais elle ajoute qu'elle n'a averti Odell que tout dernièrement. C'est donc la fille Rochette qui le renseignait. Du reste Odell ne le dit-il pas lui-même à M. Gregory lorsqu'il lui admet " That he had got out of " Rochette all what he wanted and that he was going to bounce her out ;" Il est vrai que la fille Rochette nie tout cela, mais mettons cette dénégation en présence du fait qu'elle a admis avoir dit, le jeudi, dans son téléphone à Raymond, que tout était découvert ; mettons cela en présence de cet autre fait que, le dimanche matin, quatre jours avant, Odell a dit à Mary Ann McCarthy qu'il connaissait les visites nocturnes de Raymond ; mettons encore cette dénégation en présence du fait que Odell n'a pu apprendre cela que d'une personne qui le savait ; comparons cette affirmation avec le témoignage positif de M. Gregory et demandons nous si cette contradiction de la fille Rochette est sur un de ces faits de peu d'importance dont parle l'honorable Juge Casault.

Mais l'on dit : même après cela Madame Odell a écrit des lettres qui semblaient implorer le pardon. Or nous ne croyons pas utile de répondre sérieusement à ce prétendu argument Odell ayant pardonné. et étant ensuite revenu sur sa décision, n'est-il pas raisonnable de croire que Madame Odell cherchait une nouvelle réconciliation ? Voudrait-on, par hasard invoquer contre nous le fait qu'avec un caractère aussi entier que celui d'Odell, les intéressés aient cru devoir le supplier plutôt que de lui rappeler comme une obligation qui le liait un pardon antérieur solennellement accordé.

On dit aussi que des choses comme celles qui sont prouvées ne se pardonnent pas

Cela est relatif. Bien des maris peut-être n'auraient pas pardonné. mais il ne s'agit pas des autres maris : il s'agit de Odell.

Or, Odell connaissant les habitudes de sa maison, telles qu'il les a faites et inaugurées lui-même, a jugé qu'il pouvait passer par là-dessus. Peut-il exiger, lorsqu'il s'agit de sa propre cause. que les juges la décident autrement qu'il ne l'a jugée lui-même avant de l'intenter. Si Odell, ayant connu tous les faits que Zélia Rochette lui a rapportés, avait mis sa femme à la porte dès le jeudi, il pourrait peut-être invoquer la preuve circonstancielle et les présomptions qui découlent de l'ensemble de ces actes. Mais si, ayant appris tout ce qui en était, il n'a rien fait, et si ce ne sont que des faits subséquents, non prouvés, des *calomnies,* qui ont motivé la présente action, la position est différente ou l'admettra.

Odell a jugé sa cause avant de l'intenter, lorsqu'elle était déblayée de toutes les calomnies des filles Rochette et Touchette et des fantasmagories de Mary James, et le jugement qu'il a rendu ne nous surprend pas, car, encore une fois, tout est si relatif. Si un homme, pour prendre un exemple extrême, pousse sa femme dans les bras d'un amant, il aurait mauvaise grâce à venir se plaindre en Cour, des conséquences. Du reste Odell a évidemment des idées *plus libérales* et le pardon plus facile que bien d'autres. Voici une fille—Zélia Rochette—qui a été au moins—puisque le juge de première instance le déclare lui-même, l'intermédiaire et le facteur de la ruine de son bonheur domestique. Bien des gens auraient violemment brisé cet abject instrument de son malheur ; lui, il a des idées plus larges ; il se fait le protecteur de cette fille ! Elle nous dit elle-même, pour expliquer leurs scandaleuses et fréquentes rencontres depuis la séparation et même pendant le procès, que Odell est son protecteur et son aviseur pour ses affaires person nelles. Pour lui, et grâce à ses généreux conseils et à son exhubérante amitié, elle a mise en pratique cette formule sacrée dans bien des cas, mais bien déshonorante ici : " tu abandonneras pour lui ton père et ta mère, tes frères et tes sœurs, " tous les tiens. " Si, pour se justifier en apparence, aux yeux de M. Gregory, Odell a dit qu'il la chassait, il n'en a pas moins continué avec elle des relations plus que hasardées.

Il a donc pardonné à la complice, à celle qui recevait les lettres, qui ouvrait la porte, qui entendait remuer le lit. Il n'aurait pas assez peu de

pudeur pour avouer publiquement qu'aucun lien ne l'attache à cette fille ; or, s'il lui pardonne tout, si tout cela n'est rien pour lui, n'a.t-il pas cru que c'était un devoir sacré d'étendre cette *largeur d'idee* jusqu'à la mère de ses enfants.

---

Vu tout ce qui précède, appuyés sur la preuve, nous demandons avec instance au nom de Madame Odell et au nom de ses enfants que le pardon accordé par Odell, pardon que, dans tous les cas la loi voit d'un œil si favorable, soit ratifié par cette Cour.

C'est en vain que l'on nous dira que le pardon n'a pas été plaidé au sujet de Raymond. Ce pardon est prouvé, malgré les objections maintenues au sujet de ce qu' Mary-Ann McCarthy avait à dire.

En outre de la motion pour amender que nous avons faite au cours du procès, nous en avons présenté une autre à la plaidoirie orale lorsque l'instruction a été terminée. Dans cette motion que le juge de première instance ignore complètement dans ses notes, nous demandions en vertu de l'article 320 du Code de Procédure Civile que la plaidoirie soit considérée comme amendée de manière à coincider avec les faits prouvés.

Si l'autre motion pour amender devait nous être refusée, celle-ci, au moins ne devait-elle pas nous être accordée ?

Il y a plus : Nous soumettons que, même si le pardon et la réconciliation n'avaient pas été plaidés du tout, du moment qu'ils apparaissent au cours de l'instruction, c'est le devoir des tribunaux d'en prendre connaissance d'office. Nous tenons cette proposition de droit pour certaine et indiscutable, et, si elle est correcte, le fait que le pardon n'aurait pas été plaidé ne peut pas nous nuire.

## LA MOTION POUR AMENDER

Au cours de l'instance, nous avons fait la motion qui est citée au long à la page IX du factum de l'appelante. Nous avons déjà dit ce que comportait cette motion. Elle conclut à amender la plaidoirie de manière à inclure le cas de Raymond dans le pardon et la reconciliation, et de manière à dire que tout ici est le fruit des relations immorales et criminelles de l'intimé avec la fille Rochette.

Cette motion était accompagnée d'un affidavit bien positif, et nous soumettons que, surtout dans une cause comme celle-ci. où il s'agit de ce qu'il y a de plus sacré au monde, c'est-à-dire de l'honneur d'une épouse et des droits d'une mère sur ses enfants, l'on devait accorder à cette épouse et à cette mère toute la latitude possible pour se défendre. Nous étions prêts à nous soumettre à toutes les conditions ordinaires en pareil cas. quant au paiement des frais, à l'ajournement de la cause, etc, etc. Même dans les causes ordinaires, une jurisprudence bien établie et constante veut qu'on puisse amender à tout état de la procédure sous les pénalités ordinaires en pareil cas. Mais peut-on priver une partie de ses moyens de défense parceque le juge est d'opinion que le plaidoyér tel que rédigé prive les parties du droit de faire toute leur preuve ?

Disons d'abord que, d'après le plaidoyer tel qu'il se lit, il est évident que Zélia Rochette était mise en cause directement, et que ces allègués auraient pu être considérés suffisants pour la preuve que nons voulions faire. Il doit suffire de le lire pour s'en convaincre.

Nous croyons trouver, dans la partie des notes de l'honorable juge Casault qui traite ce point, une teinte de quelque regret pour n'avoir pas accordé cette motion. En effet il est dit dans ces notes (p. 3) que permettre cet amendement eût été faire une nouvelle cause, prendre le Demandeur à l'improviste et nécessiter une remise du procès. Or, nous le demandons à cette Cour, est-là une raison pour condamner une partie sans qu'elle ait pu faire valoir tous ses moyens de défense ? Le juge dit que cette demande était tardive. N'y avait-il pas à cela une seule conséquence, celle du paiement d'une plus grosse somme de frais ? L'honorable juge ajoute encore qu'il se peut que le moyens de défense que la motion pour amender voulait faire ajouter au plaidoyer aient été connus de l'Appelante, car dit-il la preuve n'en avait encore rien révélé. Or, au commencement du même paragraphe, le juge déclare que cette motion a été présentée après que l'enquête du Demandeur a été terminée ; or, s'il en est ainsi, comment peut-il être déclaré que rien n'avait été révélé puisque la fille Rochette avait été entendue.

Enfin, comme dernière raison pour avoir refusé cette motion, l'Honorable juge déclare que la mauvaise conduite et l'adultère du mari ne sont pas une réponse si ce n'est dans des circonstances que

certaines lettres écrites par l'appelante ne permettent pas de supposer et ne pourraient pas faire admettre. Or, quelles sont ces lettres ? Ce sont des déclarations d'amitié entre Madame Odell et Zélia Rochette et aussi une recommandation de Madame Odell à sa mère d'avoir confiance en Zélia Rochette. Est-ce que toutes ces lettres ne prouvent pas seulement que Madame Odell a été dupée par cette fille Rochette ? Qu'est-ce que valent ces lettres, qu'est-ce que ces lettres auraient valu en présence de l'adultère de l'intimé et de Zélia Rochette clairement prouvé ?

Les notes du juge de première instance sur ce point se terminent en disant que tout cela ne pouvait que faire recevoir la demande avec moins de faveur sans excuser l'adultère de la défendresse, s'il existait.

Nous soumettons que cette phrase elle-même, et à elle seule, nous justifie de demander que le jugement de première instance soit réformé. En effet, si cette preuve contre le demandeur avait pu être faite au complet le jugement laisse croire que la demande aurait été reçue avec moins de faveur, et " ce moins de faveur, quel est-il ? Si les relations criminelles entre Odell et la fille Rochette avaient été prouvées d'une manière formelle, n'était-il pas du devoir du tribunal d'après l'article 214 C. C., de ne pas laisser entre les mains du mari indigne des enfants auprès desquels la concubine aurait remplacé la mère ?

Depuis la séparation Odell, a pour ainsi dire vécu avec cette fille Rochette ; le peu qu'on nous a permis de prouver sur ce point l'indique d'une manière suffisante, et, si nous avions eu la latitude que nous demandions sur ce point, nous aurions démontré que les relations de Odell et de Zélia Rochette étaient telles que pas un tribunal au monde ne lui aurait confié les enfants ; et cette preuve aurait été facile à faire, car leur vie a été un scandale public.

Et c'est ce vertueux qui refuse aujourd'hui à sa femme, malgré l'article 215 C. C., le droit d'embrasser ceux qu'il ne lui permet même pas d'appeler ses enfants.

Le dernier de ces enfants a à peine trois ans. Lorsque les longueurs de ce néfaste procès seront terminées, pourra-t-il seulement reconnaître celle que la douleur et la souffrance ont constitué pour

lui cet être unique dans le monde que chacun de nous appelle ou a appelé sa mère ?

L'on nous dit que les faits que nous avons voulu alléguer dans l'amendement au plaidoyer devaient être connus de l'opposante. Cela voudrait dire que nous nous attendions à toute la preuve faite contre nous ; c'est tout le contraire. L'opposante savait que certains faits seraient prouvés, et que ces faits, s'ils n'étaient pas aggravés par les embellisements du parjure, ne pourraient pas justifier une condamnation contre elle ; elle savait que les lettres existaient, elle savait que ce qui est prouvé au sujet de Raymond et d'Hamel était connu, mais elle savait aussi que son mari avait consenti à n'en pas tenir compte.

Chaque nouvelle accusation qui sortait de la bouche des témoins organisés d'avance étaient pour l'oposante à chaque moment comme un nouveau coup de poignard. Il n'y a que ceux qui l'ont vue de près pendant ce procès qui pourraient dire combien cette affirmation est vraie.

Il est vrai que nous aurions pu dire, dès la production du plaidoyer que Odell avait pardonné pour Raymond comme pour Hamel ; la chose était si facile à faire qu'il nous semble que la Cour nous croira facilement lorsque nous dirons que nous étions loins de nous attendre à ce que Zélia Rochette, Mary James, Touchette *et al.* sont venues raconter.

L'opposante croyait et elle a cru jusqu'à ce que l'évidence lui ait ouvert les yeux que son mari était de bonne foi et qu'il n'amènerait pas en Cour de faux témoins. Va-t-elle subir aujourd'hui la peine de sa trop grande confiance dans un homme qui la mérite si peu ?

En tous cas, dans la motion pour amender, ce qui se rapporte au pardon pour les affaires Raymond ne devait-il pas être admis quand même le reste aurait été refusé parce que cet amendement là, seul, n'aurait pas nécessité la remise de la cause ?

Nous soumettons que, toutes choses égales d'ailleurs, cette motion pour amender ne pouvait pas être refusée, et nous en appelons à cette Cour pour qu'il nous soit permis de mettre au dossier tout ce qui peut éclairer la concience du tribunal.

## CONSIDÉRATIONS FINALES.

L'Honorable juge Casault dit (page 2, notes du jugement) que le docteur Roy est allé à deux reprises chez Madame Odell pendant que son mari n'y était pas et qu'il y est resté assez longtemps *seul* avec elle : Roy dont le témoignage est accepté par l'autre partie, déclare que le mari n'était pas absent et qu'il l'a rencontré quand il est sorti de la maison. Madame Odell n'était pas seule non plus, puisque le docteur Roy nous dit que les enfants étaient là, et qu'il s'est amusé avec eux en présence de leur mère.

L'Honorable juge Casault, citant les auteurs, dit que l'un des éléments qui font présumer l'adultère, c'est lorsqu'on a vu l'amant et la femme se promener *souvent* ensemble seuls dans des endroits peu fréquentés. Or, dans toute la cause, la seule preuve qui existe, d'une renconte dans un endroit peu fréquenté, c'est celle du témoin Guérette qui déclare qu'il les a vus ensemble sur une clôture, un peu en bas du village de Kamouraska. Et encore il n'est pas bien sûr. En ville, la preuve abonde sur le fait que les rencontres avaient lieu sur les rues St-Jean et St-Louis, les deux rues les plus fréquentées de la ville. Il est vrai qu'ils passaient quelquefois par la rue Claire Fontaine, mais, c'était, comme les témoins le disent, le chemin ordinaire et naturel pour se rendre à la maison, et c'était seulement pour se rendre chez elle qu'ils prenaient cette rue.

Un autre élément de présomption cité, c'est quand on a vu l'amant parler plusieurs fois à la femme en secret et lui faire des présents : Raymond n'a pas fait un seul présent ; Hamel lui a passé une bague. Quel est celui, à part de la fille Rochette, dont le témoignage doit évidemment être écarté, qui dit qu'ils se soient parlé en secret ?

Un autre élément cité, c'est quand on a vu l'amant aller *souvent* la nuit rendre des visites à la femme et, pendant le jour, quand le mari est absent. Or, si l'on écarte le témoignage de Zélia Rochette, il est prouvé qu'il y a eu huit visites le soir dans deux ans. Du reste, cette présomption doit être détruite si la femme reçoit en présence d'une tierce personne comme la chose a eu lieu ici.

Quant aux visites de jour pendant que le mari était absent, il n'y a que Mary James qui dit que c'est arrivé deux fois. Mais, pour une

de ces fois, Mary Ann McCarthy l'a démenti formellement et Raymond le nie pour les deux fois.

Enfin le quatrième élément cité par l'honorable juge Casault, c'est quand on a vu l'amant et la femme s'enfermer en tête-à-tête et s'embrasser. Or, pas un témoin n'a prouvé ce fait de s'enfermer ensemble, si ce n'est la fille Rochette dont le témoignage paraîtra évidemment inadmissible à cette Cour.

Quant au fait de s'embrasser, aucun témoin, pas même la fille Rochette, ne le prouve. Raymond nous dit qu'il l'a embrassée une couple de fois sur la joue en partant, et Hamel dit que les baisers qu'il a eus, il les a volés.

On dit : Mais Raymond a admis qu'il aimait Madame Odell.

Il dit cela dans un endroit de sa déposition, et, à un autre endroit la même question lui est posée et il repond : " Je l'aimais, je la considérais."

On dit aussi que Madame Odell a admis à la sœur de Zélia Rochette qu'elle aimait Raymond. Cette admission très vague, qui peut s'interpréter de plusieurs manières, doit-elle faire conclure nécessairement et irrémédiablement à l'adultère ?

On a dit en Cour Supérieure que Raymond ayant passé autant de temps seul avec Madame Odell, il fallait, s'il n'y a pas eu d'adultère, qu'il fut un idiot ou un impuissant ; on aurait pu ajouter ces mots : " ou un gentilhomme ".

Raymond était le protégé de la famille Gregory ; faut-il nécessairement croire qu'il a rendu les bienfaits dont on l'accablait, en séduisant sa parente, la fille de ses protecteurs.

Enfin nous attirons l'attention de la Cour sur ce fait excessivement important qu'Odell est protestant, et qu'il ne pratique aucune religion.

Or cette mère catholique avait stipulé que ses enfants seraient élevés catholiques.

Le seront-ils maintenant sans leur mère ?

Ne grandiront-ils pas dans le doute et l'ignorance de Dieu ?

Ces pauvres petits ont-ils mérité cela ?

Le principe affreux de la solidarité héréditaire va-t-il aller jusque-là ?

---

Inutile pour nous de faire une longue dissertation sur les dangers de la preuve circonstantielle : des pages bien éloquentes ont été écrites là-dessus.

Ici nous avons, d'un côté, une preuve de circonstance, et de l'autre, une preuve positive qui la contredit formellement.

On dit que la preuve positive, niant les accusations, est faite par les intéressés. Mais la preuve de circonstances, faite par les accusateurs, l'est-elle moins ?

Nous demandons que dans de pareilles circonstances, cette femme ne soit pas marquée au front pour toute sa vie du sceau de l'adultère. Nous demandons cela pour elle et pour ses enfants. On nous répond par les principes stricts et sévères tels qu'on les trouve formulés dans les livres par des auteurs qui, écrivant dans la froideur et le silence de leur cabinet d'étude, ne peuvent pas toujours prévoir les dangers épouvantables des règles sévères qu'ils posent et que les circonstances de chaque cause leur feraient bien souvent modifier si, au lieu d'écrire théoriquement, ils avaient à juger eux-mêmes chaque cas en particulier.

Il nous semble qu'il y a dans toute cette affaire une question souveraine de justice.

Or la justice est antérieure aux lois, la justice aussi n'est jamais complète si elle n'est pas tempérée par un peu de miséricorde qui puisse aider à faire juger moins sévèrement certains faits qui se produisent souvent dans le monde et auxquels le monde donne malheureusement presque toujours une interprétation mauvaise et la plupart du temps erronée.

La présomption, les présomptions !

Voilà la terrible chose, la chose perfide et dangereuse comme une lame empoisonnée, qui a contribué à faire endurer à cette pauvre femme le martyre qu'elle subit depuis un an.

Et, cependant en fait de présomptions, que n'y a-t-il pas à dire ?

La présomption, c'est l'honnêteté : le crime ne se présume pas.

Vivons-nous dans une société tellement corrompue qu'il faille nécessairement présumer l'adultère de certains faits qui peuvent l'indiquer, mais qui, d'un autre côté, ont bien pu se produire sans que l'adultère ait été commis ?

La présomption, c'est qu'une femme, loyale épouse et mère affectionnée pendant dix ans, ne descend que peu à peu la pente fatale et qu'elle ne tombe pas dans les bras de plusieurs amants à la fois comme une vulgaire prostituée.

La présomption, c'est qu'une femme ne commet pas l'adultère au domicile conjugal, près du berceau de ses enfants, à un endroit où tout, autour d'elle, lui redit ses devoirs.

La présomption, c'est qu'une femme ne prend pas de témoins pour commettre l'adultère.

La présomption, c'est qu'une femme peut faire bien des folies mais qu'il s'écoule bien du temps avant qu'elle ne s'expose à avoir des enfants qui ne seront pas ceux de son mari.

La présomption, aussi, c'est qu'une femme ne séduit pas un homme : l'honorable juge Casault est allé si loin que l'avant-dernière phrase de ses notes ressemble à une absolution pour Raymond parce-qu'il aurait eu le malheur d'être séduit par madame Odell !

La présomption enfin, c'est le pardon !

Dans tous les cas, après avoir examiné les faits de cette cause, après en avoir bien pesé le pour et le contre, après avoir fait la part des circonstances, ne peut-on pas dire qu'il existe au moins un doute ?

Or, si la foi sauve le chrétien, le doute sauve l'accusé.

## RÉSUMÉ

Nous demandons donc que le jugement final et celui de l'honorable juge Andrews soient modifiés *in toto*; qu'ils le soient pour que l'article 215 C. C. reçoive sur application quant aux droits imprescriptibles de la mère sur ses enfants ; qu'ils soient modifiés de manière à ce que notre motion pour amender soit accordée ; qu'ils le soient de manière à ce que la motion faite en vertu de l'article 320 C. P. C., soit accordée ; que la Cour accepte la preuve indubitable faite sur la question du pardon; nous demandons aussi qu'il soit déclaré que, vu surtout la preuve faite dans la cause, celle que nous avions à faire et qui nous a été refusée, nous soit permise et que la Cour tienne compte de l'article 214 C. C.

Enfin, nous demandons, pour ces enfants, leur mère et, pour cette femme, son nom.

Québec, 1er décembre 1894.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,
Procrs de l'Appelante.

PELLETIER & FISET,
Conseils.

— —

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

# Dans la Cour Superieure

Le 17ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

## ODELL,

Demandeur.

vs.

## GREGORY,

Défenderesse.

---

### PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.

---

MOISE RAYMOND, de la cité de Québec, dans le district de Québec Secrétaire privé, âgé de 2. ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause ; je suis parent de la Défenderesse, je ne suis ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'événement de ce procès.

Q Vous avez été assigné en cette cause comme témoin du Demandeur ?

R. Oui.

Q Vous vous êtes tenu à la disposition de la Cour et des avocats du Demandeur, et vous n'avez pas été entendu comme témoin ?

R. Non, M.

Q. Etiez-vous intime dans la famille Gregory, M. Raymond ?

R. Très intime.

Q. Aviez-vous l'habitude d'aller là souvent ?

R. Presque tous les soirs.

Q. Presque tous les soirs ?

R. Oui.

Q. Preniez-vous des repas là souvent ?

R. Très-souvent, j'avais toujours mon couvert mis tous les dimanches

Q. Vous aviez toujours votre place prête à table sans être invité d'avance ?

R Oui.

Q. Monsieur et Madame Gregory vous tutoyaient, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Ils vous considèrent comme un membre de la famille ?

R. Comme un membre de la famille. Je suis parent d'ailleurs.

Q. Avez-vous eu occasion, M. Raymond, de rencontrer Madame Odell, la Défenderesse en cette cause, à Kamouraska, dans le cours du mois de juillet et avant, ou dans le courant de l'été 1892 ?

R. Dans le courant de l'été 1892, à la fin du mois d'août, j'ai dû la voir à Kamouraska. D'ailleurs je pourrai établir cela par un memorandum que j'ai fait de mes présences à Québec.

Q. Vous avez quelque chose qui vous permet de vous rappeler exactement les dates auxquelles vous étiez soit à Québec soit à Kamouraska ?

R. Oui, M.

Q. Vous étiez, je crois, employé dans le temps à la rédaction d'un journal ?

R. J'étais employé à la rédaction du " Matin " et à la rédaction de " L'Evénement."

Q. Avez-vous référé depuis que la cause est commencée, à la file de ces journaux, pour pouvoir établir devant la Cour les dates auxquelles vous auriez été ici où à Kamouraska ?

R. Oui, M.

Q. Voulez-vous nous dire quand vous êtes descendu à Kamouraska, cet été-là, en 1892 ?

R. Je pourrais vous le dire en référant à mes notes. Objecté. Objection retirée.

Q. Voulez-vous y réferer et nous le dire ?

(Le témoin refère à des notes.)

R. Je suis descendu le samedi, 30 juillet 1892, et j'en suis revenu le lundi suivant en compagnie de Madame Odell.

Q. Madame Odell est descendue le samedi en même temps avec vous ?

R. En même temps que moi,

Q. Et elle est remontée le lundi, sur le même train que vous ?

R. Oui.

Q. Etes-vous retourné à Kamouraska cet été là ?

R. Je suis descendu à Kamouraska le mercredi 24 août 1892.

Q. Combien êtes-vous resté de temps ?

R. J'en suis revenu le 5 septembre.

Q. Pendant votre séjour à Kamouraska cet été-là, en 1892, êtes-vous allé chez Madame Odell, si oui, quand et comment ?

R. Si je suis allé chez Madame Odell, non. Je ne suis jamais entré chez Madame Odell en 1892.

Q. Maintenant, venons a l'année 1893. Quand êtes-vous descendu à Kamouraska en 1893, au meilleur de votre connaissance, pendant l'été ?

R. C'est après le 27 juillet, soit à la fin de juillet ou au commencement d'août, je suis allé y passer une semaine, en 1893, à mon retour de St Léon.

Q. Vous êtes allé passer une partie de vos vacances à St. Léon ?

R. J'ai été passer une semaine à St. Léon, et à mon retour j'ai été passer une semaine à Kamouraska, pour un concert qu'il y avait là.

Q. Où était votre famille, votre mère et votre tante ?

R. Elles étaient à Kamouraska.

Q. Elles passaient l'été à Kamouraska en villégiature ?

R. Oui, M.

Q. Un concert avait été organisé et vous deviez chanter à ce concert ?

R. Oui, on devait jouer une comédie.

Q. Et vous avez de fait, chanté à ce concert ?

R. Oui, M.

Q. Est-ce la seule semaine que vous avez passée à Kamouraska, M. Raymond, en 1893 ?

R. Non. Je crois que j'ai passé une semaine au commencement de la saison, je n'en suis pas positif, mais, autant que je me rappelle, il me semble qu'on a passé une semaine, au commencement de la saison, au mois de juin, une semaine ou deux ou trois jours ; je ne sais pas au juste.

Q. Vous avez eu occasion de rencontrer Madame Odell de temps à autre pendant l'espace de temps que vous êtes resté à Kamouraska ?

R. Oui, je l'ai rencontrée presque tous les soirs au Mikado.

Q. Le Mikado est un endroit où tous les étrangers qui vont passer la villégiature à cette place d'eau, se rencontrent le soir, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. C'est l'endroit où on fait de la musique, où l'on chante et on danse ?

R. Oui. M.

Q. Combien de fois êtes vous allé chez Madame Odell, à sa résidence privée, à Kamouraska, en 1893 ?

R. Au meilleur de ma connaissance, je suis allé là un soir la chercher pour un bal, et j'ai été la reconduire.

Q. Un bal à quel endroit ?

R. Au Mikado. Un autre soir je suis allé la chercher pour une soirée de cartes qu'il y avait a l'Hotel Ward, et je suis allé la reconduire. Elle était malade. Je suis allé la reconduire et je suis revenu et j'ai pris le train pour m'en revenir à Québec.

Q. Vous avez pris le train qui passe à St Pascal vers quelle heure ?

R. Vers 11 heures, autant que je me rappelle.

Q. Les chars ne passent pas à Kamouraska, n'est-ce pas ?

R. Non.

Q. Et pour prendre les chars, les gens de Kamouraska sont obligés de faire un assez long trajet en voiture et aller prendre le train à St Paschal ?

R. Oui ; il y a une heure, une heure et demie de voiture.

Q. Quelle heure était-il lorsque vous êtes allé chercher Madame Odell pour aller à cette soirée du Mikado ?

R. Quand j'ai été chercher Madame Odell, il pouvait être à peu près 8 heures.

Q. Quelle heure pouvait-il être lorsque vous êtes allé la chercher pour aller la conduire chez Ward ?

R. Il devait être 7 heures 30 à peu près.

Q. Sept heures et demie ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu occasion, pendant cet été là, en 1893, à Kamouraska, d'aller dans le jour, chez Madame Odell ?

R. Dans le jour. .... je crois que j'y suis allé deux fois. Une après midi, je suis entré prendre un verre d'eau, et un autre jour j'ai été lui rendre visite en arrivant à Kamouraska.

Q. Vous rappelez-vous d'y être allé avec votre mère Madame Raymond ?

R. J'y suis allé avec maman, oui.

Q. C'est une des fois dont vous parlez ?

R. Oui.

Q. Etes-vous jamais entré chez Madame Odell, à Kamouraska, le soir après la veillée du Mikado ?

R. Oui M.

Q. Combien de fois ?

R. Une fois.

Q. Combien êtes-vous resté de temps ?

R. Je suis resté le temps de prendre un verre de vin, et je suis parti

Q. Combien ça-t-il pris de temps à peu près ?

R. Ça pris à peu près 10 minutes.

Q. Vous avez pris un verre de vin, vous avez dit quelques mots, et vous êtes parti ?

R. Oui, M.

Q. Est-ce la seule fois que vous êtes entré après avoir été conduire madame Odell chez elle après le Mikado ?

R. Oui, M.

Q. En allant reconduire Madame Odell chez elle, reconduisiez-vous quelquefois, en même temps, d'autres dames étrangères également, qui venaient là en villégiature ?

R. Oui, M.

Q. Sans donner leurs noms, si on ne l'exige pas de l'autre côté, voulez-vous dire comment la chose se faisait ?

R. Il y avait une jeune fille qui venait au Mikado en même temps que nous autres. Ordinairement, on la reconduisait quand elle ne sortait pas avant nous, qu'elle attendait jusqu'à la fin du Mikado, c'est Madame Odell qui la conduisait chez elle. Elle demeurait plus loin que chez Madame Odell.

Q. En partant du Mikado, vous passiez devant chez Madame Odell pour aller reconduire cette demoiselle que Madame Odell avait sous ses soins ?

R. Oui.

Q. C'est la seule fois que vous êtes entré, la fois dont vous avez parlé chez Madame Odell après la veillée ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous eu occasion d'aller en voiture avec Madame Odell à Kamouraska, et si oui, avec qui ?

R. Je me souviens que je suis allé en voiture, je suis allé à la station nous étions quatre à bord.

Q. Quelles étaient les personnes qu'il y avait avec vous ?

R. Il y avait maman et une de mes tantes.

Q. Vous étiez tous quatre dans la même voiture ?

R. Tous quatre dans la même voiture, oui.

Q. Vous alliez quelquefois reconduire Madame Odell, après le Mikado, jusque chez elle, sans entrer ?

R. Oui, M.

Q. Que faisiez-vous ensuite ?

R. Je revenais à l'hôtel ; et je me souviens qu'il y avait des amis à l'hôtel et qu'on a joué aux cartes.

Q. Revenons maintenant à Québec. Vous avez eu occasion de prendre part à un certain nombre de pique-niques qui étaient donnés au Sault Montmorency ?

R. Oui, très souvent.

Q. Combien de fois à peu près avez-vous pris part à ces pique-niques ?

R. Ah, dans le courant de l'hiver, c'était à peu près deux ou trois fois par mois. Même, je me souviens d'une fois qu'on y a été trois soirs de suite

Q. Vous y avez été jusqu'à trois soirs de suite ?

R. Oui, M.

Q. M. Odell y était-il toujours à ces pique-niques là ?

R. Oui, M.

Q. Etes-vous jamais allé à un pique-nique, soit là ou ailleurs, auquel M. Odell n'était pas présent ?

R Non, M.

Q. Etes-vous jamais allé au Sault Montmorency en voiture, le soir seul avec Madame Odell, autrement que pour quelques-uns de ces pique-niques auxquels M. Odell assistait ?

R. Non,M.

Q Combien de fois êtes-vous allé dans des parties de plaisir ou dans des réunions données soit chez M. Odell, ou auxquelles M. Odell présidait à Québec ?

R. Je ne peux pas dire, parce que, comme je l'ai dit, dans l'hiver de 1892-93, il y en avait presque toutes les semaines. On sortait et on allait en pique-nique.

Q. Lorsque vous reveniez de ces pique-niques, y avait-il quelque fois des repas ou des réunions de danse chez M. Odell ?

R. Pas de danse, mais il y avait des repas ?

Q. Il y avait des repas ?

R. Oui.

Q. A quelle heure a fini l'un de ces repas ?

R. Je me souviens qu'un matin on est parti à 5 hrs.

Q. Il y avait quelquefois des bals chez M. Odell ?

R. Je suis allé à un bal chez M. Odell.

Q Il y avait des pique-niques, et à part des pique-niques, il y avait des réunions le soir ?

R. Oui, M.

Q. Etiez-vous toujours invité à ces choses-là ?

R. Je pense que ovi.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'il y en ait eu auxquels vous n'ayiez pas été invité ?

R. Non Je n'en ai pas eu connaissance.

Q Pendant l'absence de M. Gregory et de Madame Gregory en Floride, dans le cours de l'hiver 1892-93, avez-vous eu occasion d'aller chez Madame Gregory avec Madame Odell ?

R. Oui, M.

Q. Etes-vous capable de nous dire au meilleur de votre connaissance combien de fois à peu près vous y êtes allé ?

R. Au meilleur de ma connaissance j'y suis allé quatre fois.

Q. Avez-vous eu occasion d'aller souvent, dans le jour, faire visite à Madame Odell, chez elle, ou de la voir chez elle ?

R. Au meilleur de ma connaissance j'y suis allé deux fois.

Q. Une fois notamment, vous rappelez-vous d'y être allé avec quelqu'un qui vous touche de près ?

R. J'y suis allé une fois avec ma mère. C'était en 1893, après l'élection de L'Islet.

Q. Vous rappelez-vous d'être jamais allé là dans la matinée ?

R. Non, jamais.

Q. Lorsque vous alliez dans des pique-niques comme ça, il y avait toujours un certain nombre de personnes ; vous rappelez-vous d'être allé à quelques-uns de ces pique-niques sans être seul dans la voiture avec Madame Odell ?

R. Oui, M.

Q. Il y avait d'autres personnes avec vous ?

R. Il y avait d'autres personnes avec nous.

Q. Quelquefois il y avait d'autres personnes avec vous, et quelquefois vous étiez seul avec Madame Odell ?

R. Oui, M.

Q. Vous avez eu occasion je crois d'aller au théâtre, voulez-vous nous dire si vous vous rappelez d'y être allé, combien de fois et avec qui ?

R. Je me souviens d'y être allé une fois avec M. Odell et la petite Rochette.

Q. Mademoiselle Zélia Rochette ?

R. Oui, M.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir eu occasion d'aller chez Madame Odell pendant que M. Odell était absent de chez lui, ou absent de Québec ?

R. Oui, M.

Q. Etes-vous jamais allé chez Madame Odell ainsi le soir, avant que Mlle Rochette ne demeure dans la maison ?

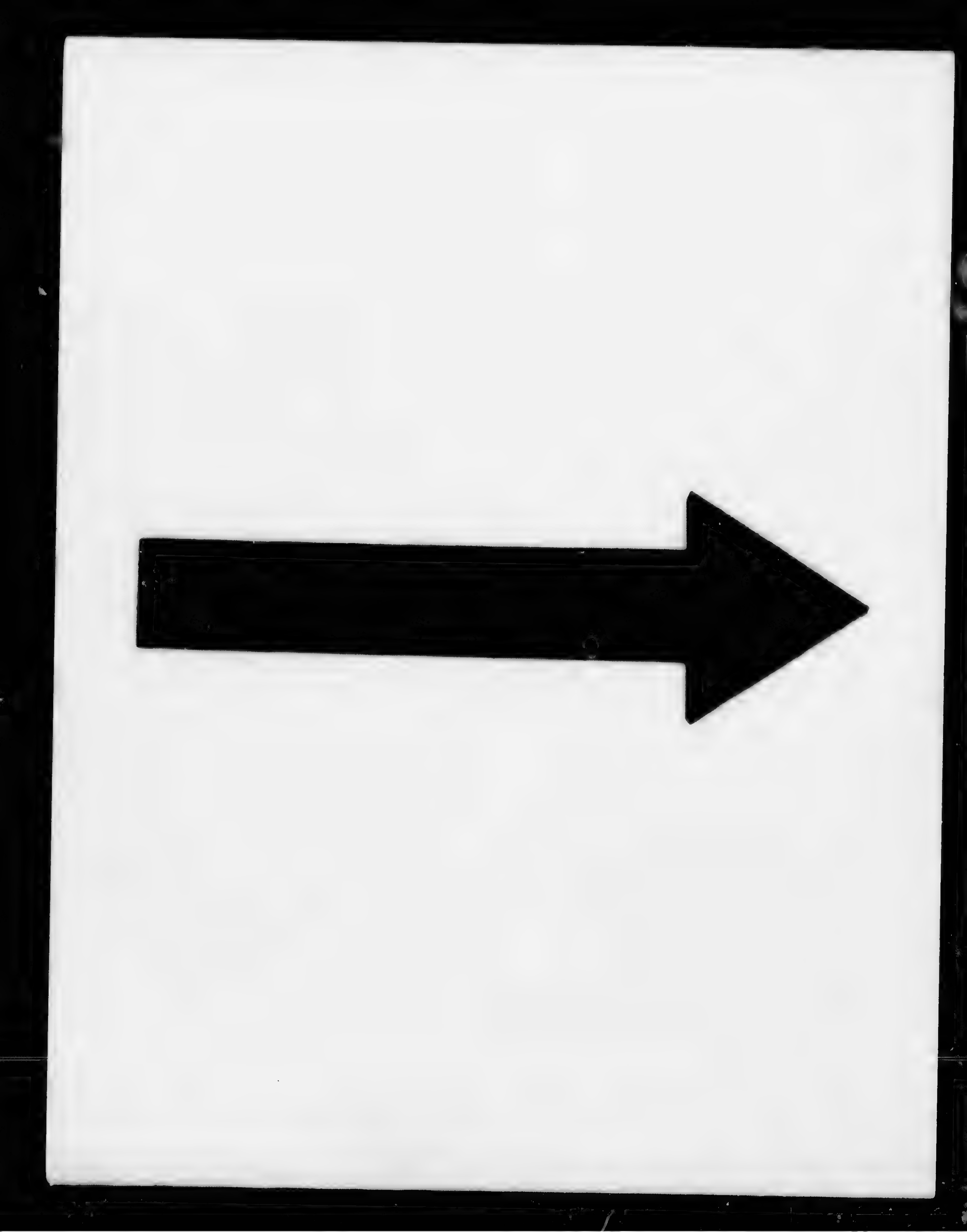
R Non, M.

Q. Après que Mlle Rochette est venue demeurer là, c'est-à-dire depuis le mois de février, à venir jusqu'aux difficultés entre M. Odell et sa femme, jusqu'au mois de décembre, combien de fois, au meilleur de votre souvenir êtes-vous allé ainsi chez Madame Odell le soir ?

R. A peu près huit fois.

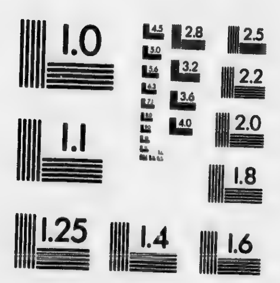
Q. A peu près huit fois ?

R. Oui, M.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)






Q. Voulez-vous dire si vous vous rappelez dans quelles circonstances vous êtes allé là la première fois ainsi, en l'absence de son mari ?

R. J'ai rencontré Madame Odell sur la rue, qui m'a dit qu'elle était seule avec la Rochette..... avec Mlle Rochette. Ce soir-là alors elle m'a demandé si j'irais. Comme j'étais occupé au Parlement dans le temps, je lui ai dit que c'était peu probable que je pourrais y aller, parce que je finissais toujours trop tard pour me permettre d'y aller, sur ce elle me dit ; si vous ne finissez pas trop tard. vous pouvez vous rendre à la maison, et si la porte est ouverte, c'est signe qu'on ne sera pas couché, vous pourrez entrer.

Q. Vous y êtes allé, ?

R. J'y suis allé, oui.

Q. A quelle heure êtes-vous arrivé ?

R. Il était à peu près 10 heures. 10 heures et demie.

Q. Vous dites que vous aviez quelque chose à faire au Parlement, ce soir-là ?

R. Oui, M.

Q. J'ai omis de vous poser une question tout-à-l'heure. Lorsque vous alliez à ces pique-niques dont vous avez parlé tantôt, quel était celui, ou ceux, ou celle qui vous invitaient.

R. C'était M. Odell. Madame Odell et Mlle Rochette.

Q- Le dernier pique-nique auquel vous avez assisté avant les difficultés dont il est question en cette cause, y avez-vous éte invité ? Avez-vous été invité quelque temps avant les difficultés, à un pique-nique ?

R. Oui, la semaine avant.

Q. Qui est-ce qui vous a demandé d'y aller ?

R. C'est M. Odell qui m'a téléphoné deux jours de suite.

Q. Etes-vous allé à ce pique-nique ?

R. Non, M.

Q. Combien de jours était-ce avant les difficultés dans cette affaire combien de temps à peu près ?

R. C'est à peu près trois jours, je crois. C'est le jeudi que M. Odell m'a téléphoné, et je ne pouvais pas y aller le jeudi. Il m'a téléphoné le vendredi. Je n'y suis pas allé, je ne pouvais pas y aller.

Q. Vous n'y êtes pas allé ?

R. Non, M.

Q. Vous étiez retenu par d'autres affaires ?

R. Oui, j'avais d'autres engagements.

Q. En général, qui est-ce qui vous invitait et qui est-ce qui vous notifiait qu'il y avait des pique-niques ?

R. C'était M. Odell.

Q. Et quelques-autres fois, qui était-ce ?

R. C'était Mademoiselle Rochette

Q. Comment se faisaient les arrangements, la distribution des personnes pour les voitures, pour se rendre aux pique-niques ?

R. On se rendait tous chez M. Odell, et c'est lui qui nous disait avec qui on devait partir, avec qui on embarquait.

Q. Maintenant, lorsque vous êtes ainsi allé veiller chez Madame Odell le soir en l'absence de son mari, quelle heure à laquelle vous partiez généralement ?

R. Entre une heure et deux heures.

Q. Quelques fois partiez-vous avant cela ?

R. Oui, M. Je partais à minuit.

Q. Avez-vous jamais dépassé deux heures ?

R. Non, M.

Q. Lorsque vous alliez-là, à quel endroit dans la maison veilliez-vous ?

R. Dans le fumoir.

Q. Dans ce qui a été appelé en cette cause le smoking-room ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu occasion, en aucune circonstance, d'aller dans ce qui est appelé en cette cause le spare bed room ?

R. Qu'est-ce que c'est que le spare bed room ?

Q. La chambre au fond ?

R. Je suis allé une fois dans la porte, Madame Odell m'a montré des ouvrages qu'elle avait faits.

Q. Etes-vous entré seul dans cette chambre pour quelqu'autre objet ?

R. Oui, je suis allé chercher de l'eau pour boire, une fois.

Q. Pendant que vous étiez là, vous êtes vous jamais enfermé dans la chambre à coucher avec Madame Odell ?

R. Non, M. jamais.

Q. Pendant que vous étiez dans le smoking-room y avait-il de la lumière ?

R. Oui, M.

Q. Y en avait-il de temps à autre, ou tout le temps ?

R. Tout le temps.

Q. Lorsque vous arriviez là, qu'est-ce que vous trouviez dans la maison ?

R. Mlle Rochette et Madame Odell.

Q. Que faisait Mlle Rochette après votre arrivée ?

R. Elle parlait un bout de temps avec nous autres, après ça s'en allait et elle revenait, elle allait et venait.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'elle soit montée en haut quelquefois ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'elle soit allée ailleurs quelquefois ?

R. Oui

Q. Où ?

R. Elle se plaignait d'un mal de tête et elle a été se coucher dans le spare bed room.

Q. La chambre du fond ?

R. Oui.

Q. Sans la nommer, je désirerais savoir si pendant le cours de l'été dernier, vous courtisiez une jeune fille ici à Québec ?

R. Oui, M.

Q. Madame Odell savait-elle cela ?

Objecté, comme n'étant pas pertinent.

Question permise comme question préliminaire.

R. Oui, M.

Q. Madame Odell a-t-elle encouragé ou découragé ces relations avec cette jeune personne ?

Objecté. Objection maintenue.

Q. Madame Odell s'habillait-elle d'une manière différente pour vous recevoir, ou mettait-elle quelque chose, quelqu'article de toilette que vous ayiez jamais remarqué d'une manière spéciale ?

R. Non.

Q. Vous rappelez-vous d'être jamais allé au théâtre seul avec Madame Odell ?

R. Je ne m'en souviens pas, M.

Q. Vous ne vous en rappelez pas ?

R. Au lieu de : je ne me souviens pas, dites : Non.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir jamais, pendant que vous étiez chez Madame Odell, ou en arrivant, ôté quelqu'article de votre toilette ?

R. J'ôtais mon pardessus.

Q. Vous ôtiez votre pardessus ?

R. Oui, M.

Q. Otiez-vous quelqu'un des articles qu'on porte généralement lors qu'on est dans la maison ?

R. Ah non, non, M

Q. Avez-vous jamais ôté votre col ?

R. Ah non, M.

Q. Avez-vous eu occasion de sortir dans les rues avec Madame Odell ?

R. Oui, M.

Q. Sur quelles rues généralement marchiez-vous ?

R. Sur la rue St-Jean et la rue St-Louis.

Q. Les deux rues les plus fréquentées de la ville de Québec, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous eu occasion de passer souvent dans la rue Claire-Fontaine ?

R. Oui, M. pas très souvent, mais........

Q Comment ça se faisait-il ?

R. On marchait sur la rue St-Jean, on remontait par la rue St-Louis, et Madame Odell descendait chez elle par la rue Claire-Fontaine.

Q. C'est la rue Claire-Fontaine qui est la plus près de chez elle ?

R. Oui, M.

Q. Lorsque vous sortiez ainsi sur la rue avec Madame Odell, avez-vous jamais remarqué si quelqu'un vous suivait, ou si vous étiez suivis par quelqu'un, et y avait-il quelqu'inquiétude de manifestée entre vous à ce sujet ?

R. Non, M.

Q. Le nom du détective Walsh a-t-il jamais été mentionné entre vous entre Madame Odell et vous, lorsque vous marchiez sur la rue, comme vous surveillant ?

R. Non, M.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir été veiller chez Madame Gregory, un soir que Mlle Rochette, et M. le notaire Gosselin y étaient aussi ?

R. Oui, M

Q. Madame Odell y était-elle aussi ?

R. Oui, M.

Q. Après la soirée chez Madame Gregory, M. Gosselin et vous êtes descendus reconduire ces deux personnes, ces deux dames chez elle ?

R. Oui, M.

Q. Etes-vous entré dans la maison avec M. Gosselin ?

R. Non, M.

Q. Avez-vous continué avec lui ?

R. Oui, M. je suis revenu avec lui.

Q. Vous êtes revenu avec lui ?

R. Oui, M.

Q. Jusqu'où ?

R. Autant que je peux me rappeler, c'est au coin de chez Duquet que je l'ai laissé.

Q. Vous l'avez laissé au coin chez Duquet ?

R. Oui M. Moi, je prenais la rue tout droit pour me rendre dans la rue Ste-Famille, et lui montait. Autant que je me rappelle, c'est ça.

Q. Vous pensionniez dans la rue Ste-Famille ?

R. Je pensionnais dans la rue Ste-Famille.

Q. Vous vous êtes rendu chez vous ce soir-là ?

R. Oui M.

Q. Etes vous retourné chez Madame Odell, ce soir-là, après avoir laissé M. Gosselin ?

R. Non M.

Q. Etes-vous jamais allé avec Madame Odell soit avant ou après elle en un mot, l'avez-vous jamais rencontrée chez la fille Lina Picard au No 2 rue Ste-Geneviève ?

R. Non, M. jamais.

Q. La fille Touchette, Eugénie Touchette, vous a-t-elle jamais porté quelqu'invitation pour vous rendre à cette maison ?

R. Non. M. jamais ; je ne la connaissais pas avant de l'avoir vue en Cour.

Q Vous rappelez-vous d'être allé à la Pointe Lévis et d'être revenu reconduire Madame Odell, le soir, en revenant de la Pointe-Lévis ?

R. Oui, M.

Q. Comment est-ce arrivé, cela ?

R. Il y avait un surprise party d'organisé chez une famille de Lévis

Q. Une famille dont Madame Odell était l'amie ?

R. Oui, M. Je suis traversé avec elle, je l'ai rencontrée à bord du bateau avec d'autres personnes je ne me rappelle pas avec qui elle était On a dû monter quatre dans la même voiture chez Madame Carrier, et après la veillée, on est revenu ensemble et j'ai été la reconduire chez elle

Q. Vous l'avez reconduite chez elle ?

R. Oui, M.

Q. M. Raymond, avez-vous jamais, en aucun temps, depuis que vous connaissez Madame Odell, commis avec elle quelque acte illégitime ou irrégulier ?

R. Non, M.

Q. Jurez-vous cela d'une manière positive ?

R. Je le jure d'une manière positive.

Q. Vous n'avez jamais commis l'acte qualifié d'adultère avec Madame Odell ?

R. Non, M. jamais.

Q Avez-vous jamais eu avec cette femme-là des familiarités dans le genre d'attouchements impurs ?

R. Non, M.

*Transquestionné.*

Q. Quel âge avez-vous, M. Raymond ?

R. Vingt-six ans, Monsieur.

Q. Vous êtes employé civil ?

R. Je suis employé civil, oui, M.

Q. Et vous êtes musicien ?

R. Oui, M.

Q. Et vous êtes souvent invité ou requis de chanter dans les soirées ?

R. Oui, M.

Q. Dans les soirées ou ailleurs ?

R. Oui, M.

Q. M. Raymond vous avez dit tout-à-l'heure que vous étiez allé chez Madame Odell huit fois, le soir, pendant l'absence de son mari ?

R. Oui, M.

Q. Voulez-vous nous dire qui est-ce qui vous a informé que son mari s'absentait, chacune des fois ?

R. Ordinairement, c'était Mlle Rochette

Q. Etait-ce par un message par écrit, ou si elle vous faisait cette commission verbalement ?

R. Parfois par écrit, parfois par téléphone et parfois verbalement.

Q. Les billets étaient-ils......les messages par écrit, qui vous étaient délivrés, vous étaient-ils adressés par Madame Odell ?

R. Parfois.

Q. Ecrits par elle ?

R. Parfois.

Q Vous connaissez bien son écriture ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous ces billets, ces lettres ou ces billets ?

R. Non, M.

Q. Avez-vous jamais écrit à Madame Odell ?

R. Oui, M.

Q. Souvent ?

R. Pas très souvent non.

Q. Combien de fois ?

R. Je ne peux préciser combien de fois, quand elle était absente de la ville surtout.

Q. Vous avez correspondu avec elle par écrit, lorsqu'elle était à Kamouraska l'été dernier ?

R. Rarement j'ai écrit.

Q. Mais vous lui avez écrit ?

R. Oui.

Q. Vous lui avez écrit, lorsqu'elle est allée faire un voyage avec son mari dans le mois de mars 1893 ?

R. Oui, M.

Q. Vous savez que Madame Odell vous désignait dans certaines lettres qu'elle écrivait à Mlle Rochette sous le nom de Nellie ?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais vu de lettre de Madame Odell, adressée à Mlle Rochette, dans laquelle il était question de Nellie ?

R Non, M.

Q. Vous savez que Madame Odell a écrit à Mlle Rochette des lettres dans lesquelles elle la priait de vous faire certains messages ?

R. Oui, Mlle Rochette m'en a parlé.

Q. Dans lesquelles elle vous priait de lui écrire ?

R. Je ne peux pas préciser. La chose est possible, mais je ne peux pas préciser.

Questions posées comme devant faire partie de l'examen en chef.

Q. Vous rappelez-vous M. Raymond......vous savez quand les difficultés entre Madame et M. Odell sont arrivées ?

R. Oui, M.

Q. Quelques jours avant la séparation de Monsieur et de Madame Odell, quelqu'un vous a-t-il téléphoné ?

R. Oui, M.

Q. Qui ?

R. Zélia Rochette.

Q. Mademoiselle Zélia Rochette ?

R. Oui.

Q Que vous a-t-elle dit ?

R. Autant que je me rappelle, c'est le jeudi et la séparation a eu lieu le samedi.

Q. Vous a-t-elle demandé autre chose, par téléphone, d'aller la rencontrer, ou quelque chose comme ça ?

R. Non, M.

*Transquestions continuées.*

Q. Avez-vous conservé pendant un certain temps les lettres échangées dans le cours de la correspondance entre vous et Madame Odell et reçues de cette dernière par vous ?

R. J'ai trouvé des lettres......Je les détruisais à mesure.

Q. Vous dites que vous en avez trouvé ?

R. J'ai trouvé des lettres parmi d'autres papiers, dans de vieux habits.

Q. Quand avez-vous trouvé cela ?

R. Dans le courant de l'hiver, j'avais donné un habit à un homme et en l'examinant......

Q. Est-ce dans le dernier hiver ?

R. Non.

Q. En 1893 ?

R. Dans l'hiver de 1893.

Q. Et vous les avez détruites ?

R. Oui, M.

Q. Depuis combien de temps aviez-vous ces lettres en votre possession ?

R. Ah, c'étaient des lettres que j'avais reçues dans le courant de l'été ou dans l'automne, je ne sais pas.

Q. Combien de fois êtes-vous allé veiller chez M. Odell le soir, lorsqu'il y était ?

R. Quatre ou cinq fois.

Q. Jusqu'à quelle heure avez-vous veillé avec lui, je ne parle pas des pique-niques dont vous avez parlé il y a un instant, mais des veillées intimes, combien en avez-vous passé chez M. Odell, lorsqu'il y était ?

R. Oui, c'est ça, quatre ou cinq fois.

Q. Jusqu'à quelle heure avez-vous veillé ?

R. On veillait jusqu'à une heure et demie deux heures.

Q. Vous avez dit tout-à-l'heure que la première fois que vous êtes allé chez Madame Odell le soir, que l'on vous avait dit que, si la porte d'entrée était ouverte, c'était signe que Madame Odell et Mlle Rochette pourraient vous recevoir ?

R. Oui, M.

Q. Qui est-ce qui vous avait informé de l'absence de M. Odell ?

R. C'est ordinairement Mlle Rochette qui me téléphonait, ou Madame Odell.

Q Saviez-vous où il allait ?

R. Non, M.

Q. Vous saviez qu'il était absent de la ville ?

R. Non, pas de la ville, qu'il était absent de chez lui.

Q. N'est-il pas vrai que la plupart des fois que vous y êtes allé, qu'il n'y était pas et qu'il était absent de la ville par affaires ?

R. Parfois oui.

Q. La plus grande partie des fois ?

R Non, M.

Q. Qu'il était allé à Montréal.

R. Quelquefois, on me disait qu'il était à Montréal. d'autres fois il était au club ou ailleurs.

Q. Est-ce que ça n'a pas été un signe convenu, pendant tout le temps de vos rapports avec Madame Odell, toutes les fois que vous êtes allé lui faire des visites le soir, comme vous l'avez dit, de laisser sa porte ouverte ?

R. Oui, M.

Q. Si la porte avait été fermée vous ne seriez pas entré ?

R. Non.

Q. C'aurait été signe que M. Odell y était ?

R. Non. C'aurait été signe qu'elles étaient couchées.

Q. Alors, ces dames vous attendaient ?

R. Oui, M.

Q. A quelle heure arriviez-vous là ?

R J'arrivais, comme je l'ai dit tout-à-l'heure entre dix heures et demie et onze heures, ça dépendait de mon ouvrage.

Q. A quelle heure rentriez vous chez vous, après être parti de là ?

R C'est entre une heure et deux heures.

Q. Que vous entriez chez vous ?

R. Que je partais, entrer chez nous, ça me prenait une demi heure à peu près ?

Q. N'avez-vous pas rencontré un soir, vers minuit, M. Charley Lamère, vous, vous dirigeant vers chez M. Odell, lui descendant la rue, et qu'il vous a salué et que vous l'avez reconnu et que vous ne lui avez pas rendu son salut ?

R. Non, M.

Q. Après être entré dans la maison vous avez dit tout-à-l'heure que Mlle Rochette s'absentait.

R. Elle se retirait.

Q. Vous restiez seul dans le smoking room avec Madame Odell, avez-vous dit ?

R. Une partie du temps, oui.

Q. Vous êtes allé dans la chambre à coucher chercher de l'eau, dites-vous, une fois ?

R. Une ou deux fois.

Q. Quelle heure était-il ?

R. Je ne suis pas capable de vous le dire.

Q. A peu près, M. Raymond ?

R Il était à peu près 11 hrs, je suppose.

Q. Lorsque vous restiez avec Madame Odell dans le smoking room et que Mlle Rochette se retirait, il n'y avait personne autre que vous et elle dans l'appartement ?

R. Dans l'appartement, non, M.

Q. Vous ne faisiez pas de musique ?

R. Non, M.

Q. Jurez-vous qu'en arrivant là, une fois vous n'avez pas ôté votre col, pour une raison ou pour une autre, un soir ?

R. Comme je l'ai dit tout-à l'heure, je ne me souviens pas de ça, mais je suis prêt à jurer que je ne l'ai pas ôté mon col.

Q. Avez-vous ôté vos chaussures ?

R Non, M.

Q. Vous jurez cela ?

R. Je le jure.

Q. Vous jurez que vous n'avez pas ôté vos chaussures ?

R. Oui, je le jure.

Q. La salle à dîner se trouve tout près, sur le même étage ?

R. Oui.

R. Elle m'a dit que tout était découvert, je lui ai dit : Comment découvert ? Elle dit : M. Odell sait tout ce qui s'est passé entre vous et sa femme : J'ai dit : ça ne me fait rien.

Q. Quel jour était-ce, cela ?

Q. Pourquoi n'alliez-vous pas dans la salle à dîner chercher de l'eau ?

R. Parce que je savais.........Madame Odell me disait que l'eau était plus fraîche dans la chambre, il y avait une fontaine.

Q. Avez-vous détruit quelques lettres que vous aviez de Madame Odell, depuis quelque temps ?

R. Non.

Q. Savez-vous si elle a encore vos lettres ?

R. Je l'ignore, M.

Q. Avez-vous vu souvent Madame Odell, depuis que ce procès est commencé ?

R. Non, je ne l'ai vue qu'une fois.

Q. Où ?

R. Chez elle .... chez M. Gregory.

Q. Chez M. Gregory ?

R. Oui, M.

Q. Jamais ailleurs ?

R. Je l'ai rencontrée sur la rue et c'est tout.

Q. Lorsque vous l'avez rencontrée sur la rue, lui avez-vous parlé ?

R. Oui. Elle m'a demandé des nouvelles de ma tante Lamère, qui était malade dans le temps.

Q. Avez-vous sorti en voiture avec elle ?

R. Non, M.

Q. Madame Odell vous a-t-elle fait des cadeaux ?

R. Oui.

Q. Lui en avez-vous fait ?

R. Non.

Q. Combien de cadeaux vous a-t-elle faits ?

R. Elle m'a donné une chose pour mettre les épingles, et elle m'a donné.........

Q. Etait-ce un ouvrage fait par elle-même ?

R. Non, je ne pense pas, je ne sais pas. Elle m'a donné un ouvrage fait par elle-même : un blotter.

Q. Et autres choses ?

R Ensuite, elle m'a donné une épingle à cravate.

Q. Une épingle d'or ?

R Une épingle à cravate.

Q. Un porte cigarette ?

R. Non, M.

Q. La rue Claire-Fontaine, dont vous parliez tout-à-l'heure, est une rue écartée, n'est-ce pas ?

R. C'est une rue.........

Q Très peu fréquentée, n'est-ce pas, M. Raymond ?

R. Je n'en connais rien C'est une rue qui relie la rue St-Jean à la rue St-Louis.

Q. Très peu fréquentée ?

R. .........

Q. Etes-vous allé là le soir avec elle ?

R. Non.

Q. Y êtes-vous allé souvent dans le jour ?

R. Non, pas très souvent.

Q. Combien de fois ?

R. Je ne peux pas préciser. C'est quand elle descendait vers 5 hrs

Q. Combien de fois à peu près ?

R. Quatre ou cinq fois peut-être.

Q. Vous avez dit qu'elle portait toujours la même toilette, lorsque vous alliez-là ?

R. J'ai dit que je n'ai pas remarqué quelle toilette elle portait.

Q. Vous ne sonniez jamais à la porte, lorsque vous entriez, M. Raymond ?

R. Non, M.

Q. Dans ces visites nocturnes, vous n'avez jamais été accompagn d'aucun ami, d'aucun jeune homme ?

R. Non, M.

Q. Vous n'avez pas rencontré où vous n'avez pas vu, à votre arrivée chez Madame Odell, dans ces visites nocturnes, des jeunes gens qui étaient rendus là avant vous ?

R. Non, M.

Q. Madame Odell vous a-t-elle téléphoné souvent au Parlement ?

R. Oui, assez souvent.

Q. Au sujet des visites qu'elle vous demandait de lui faire ?

R. Non, pour la rencontrer sur la rue.

Q. C'était pour la rencontrer sur la rue ?

R. Oui, pour la rencontrer sur la rue, ou autre chose.

Q. De fait vous acquiesciez à sa demande, et vous la rencontriez ?

R. Quand j'avais le temps, oui.

Q. Vous aviez assez souvent le temps ?

R. Quand j'étais au *Matin* quand j'étais à la rédaction des journaux, oui ; mais quand j'étais au Parlement, non.

Q. Vous êtes allé chez M. Gregory pendant qu'ils n'y étaient pas ?

R. Oui.

Q. Lors de son voyage dans le Sud ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous resté là un certain temps ?

R. Oui, à peu près une heure.

Q. Jamais plus ?

R. Non.

Q. Et jamais moins ?

R. Peut-être moins, peut-être plus, je ne peux pas préciser, mais c'est à peu près une heure.

Q. Dans quel appartement vous teniez-vous ?

R. Ordinairement c'était dans le salon.

Q. Ordinairement c'était dans le salon ?

R. Oui, M,

Q. Pas dans le smoking-room ?

R. Oui, une fois, oui.

Q. Seulement qu'une fois ?

R. Une ou deux fois.

Q. Vous êtes certain de ça ?

R. J'en suis certain

Q. Si quelqu'un venait dire le contraire ?

R. Ça ne me ferait rien du tout, je dis ce que je sais. Les deux fois que je suis allé dans le smoking room, c'était avec une lettre pour Adèle, la servante ; c'est à peu près les deux fois, ça.

Q. N'est-il pas vrai que, dans le salon vous n'y êtes allé qu'une fois, et que tous les meubles n'étaient pas disponibles, parce qu'il y avait de grandes tentures, de grandes couvertes dessus ?

R. Je ne sais pas. Je me souviens que je suis allé dans le salon, parce qu'on a fait de la musique.

Q. Vous étiez seul dans la maison avec elle, la servante était en bas n'est-ce pas ?

R. La servante circulait.

Q. Comment la servante circulait ? Voulez-vous dire qu'elle marchait toujours dans le passage ?

R. Elle faisait son devoir, je crois.

Q. Elle était, la plus grande partie du temps à sa besogne, ou en bas dans sa cuisine ?

R. Probablement.

Q. Est-ce que vous voulez dire que la servante vous surveillait ?

R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous pris des soupers chez M. Odell, le soir, pendant son absence ?

R. Oui, M.

Q. A quelle heure avez-vous pris ces soupers-là ?

R. Vers 11 heures.

Q. Vers 11 heures ?

R. Oui, M.

Q. Seul avec Madame Odell ?

R. Avec Mlle Rochette.

Q. Tous les trois ?

R. Oui.

Q. Mlle Rochette vous a-t-elle communiqué une ou des lettres qu'elle a reçues de Madame Odell, de New-York.

R. Je ne me souviens pas qu'elle m'en ait communiqué, non.

Q. Pensez-y ?

R. Non......J'y ai pensé souvent.

Q. Voulez-vous référer à l'exibit 10 du demandeur à l'enquête et dire si cette lettre ne vous a pas été communiquée par Mlle Rochette ?

R. Non, M.

Q. Non ?

R. Non, M.

Q. Etes-vous descendu à Kamouraska dans le même train que Madame Odell ?

R. Je suis descendu une fois, oui. M.

Q. Quelle heure était-il lorsque vous êtes entré une fois, le soir chez Madame Odell à Kamouraska

R. C'était après la soirée du Mikado.

Q. Quand ?

R. Ça devait être passé minuit, minuit ou passé minuit un peu.

Q. Etes-vous allé souvent, seul, vous promener avec Madame Odell, le soir vers 11 heures ou 11 heures et demie, dans les rues de Kamouraska ?

R. Non, M.

Q. Vous n'êtes jamais allé avec elle plus haut que sa maison, ou plus bas que sa maison ?

R. Ah oui.

Q. Vers 11 heures du soir ?

R. Oui.

Q. Combien de fois ?

R. C'était après les soirées du Mikado, comme j'ai dit tout-à-l'heure. On allait reconduire une jeune fille qui demeurait plus loin que chez Madame Odell, elle demeurait au-delà de chez Madame Odell ; alors on allait la reconduire et je revenais chez Madame Odell.

Q. Combien cela est-il arrivé de fois ?

R. C'est bien difficile pour moi de le dire, tout l'été, toute la semaine que j'ai été là.

Q. Vous n'avez été que le temps de prendre un verre de vin ?

R. Oui.

Q. Avez-vous vu quelques personnes dans la maison.

R Non, je n'ai pas vu personne.

Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté seul le soir avec Madame Odell, dans le smoking room en l'absence de Mlle Rochette.

R. Une heure et demie à peu près.

Q. Dans le smoking room il y a un petit sofa, une espèce de couch qu'ils appellent ?

R. Oui.

Q. Fumiez-vous là ?

R. Oui, M.

Q. Après la soirée chez Madame Drayner, vous êtes allé la reconduire ?

R. Je ne suis pas allé chez Madame Drayner.

Q. Chez Madame Gregory ?

R Oui.

Q. Vous êtes allé la reconduire jusque chez elle ?

R. Je suis allé la reconduire jusque chez elle, oui.

Q. Vous êtes revenu avec le notaire Gosselin ?

R. Oui.

Q. Où l'avez-vous laissé ?

R. Au meilleur de ma connaissance, je l'ai laissé au coin de chez Duquet. Je continuais chez nous là.

Q. Lorsque vous êtes allé veiller à Lévis, dans ce surprise party dont vous avez parlé, M. Odell n'y était pas ?

R. Non.

Q. Il était absent de la ville ?

R. Je l'ignore.

Q. A quelle heure êtes-vous revenus ?

R. Je crois que nous avons pris le bateau de 2 hrs.

Q. A deux heures du matin ?

R. Oui.

Q. Etes-vous allé la reconduire jusque chez elle ?

R. C'est probable.

Q. En voiture ?

R. Oui. Je me souviens que je suis allé la reconduire.

Q. Etes-vous entré ?

R. Non, mon charretier m'a ramené chez nous.

Q. Votre charretier vous a ramené ?

R. Oui.

Q. Vous êtes revenu seul avec elle ?

R. Je ne peux pas me rappeler, je ne suis pas positif, je ne me souviens pas.

Q. Vous n'en êtes pas positif ?

R. Non

Q. Vous êtes parti de la Basse-Ville à quelle heure ?

R. Je ne suis pas parti avec eux autres.

Q. Vous êtes allé les rejoindre ?

R. Non, on s'est rencontré à bord du bateau. Elle était avec une autre Dame et un autre Monsieur qui les conduisait.

Q. Vous saviez qu'elle y allait ?

R. Dans l'après-midi, je l'avais su.

Q. C'est elle qui vous en avait informé ?

R. Non.

Q. Qui ?

R. C'est la personne chez qui on allait.

Q. Combien de fois avez-vous souper là, en l'absence de M. Odell, la nuit ?

R. Autant que je me rappelle, c'est deux fois.

Q. Deux fois ?

R. Oui, M.

Q. M. Raymond, combien de fois êtes-vous entré dans cette chambre qu'on appelle le spare-bed room ?

R. Ah bien, je ne peux pas préciser, j'y suis allé une couple de fois pour y chercher de l'eau.

Q. Et l'autre fois ?

R. Une autre fois, je suis allé dans la porte. Madame Odell m'a montré des ouvrages qu'elle avait faits.

Q. Vous n'avez pas parlé tout-à-l'heure d'un pardessus, d'une blouse ?

R. Oui, M.

Q. Lorsque vous êtes allé chercher de l'eau, y avait-il de la lumière dans la chambre à coucher ?

R. Je ne sais pas.

Q. Lorsque vous êtes allé chercher de l'eau comme ça, c'était au milieu de la nuit, pendant les visites que vous faisiez en l'absence de M. Odell ?

R. C'était vers 11 hrs.

Q. C'était pendant l'absence de M. Odell ?

R. Oui.

Q. Pourquoi n'y est-elle pas allée elle-même chercher de l'eau dans la chambre à coucher ?

R. Je ne sais pas. Je lui ai dit que j'irais.

Q. N'avez-vous pas pris un souper dans la chambre à coucher, une fois, sous votre serment ?

R. Sous mon serment, je ne m'en souviens pas.

Q. Si telle chose était arrivée, sous votre serment, vous en souviendriez-vous ? Est-ce que vous vous en rappelleriez ?

R. C'est difficile peur moi de dire ça.

Q Je vous demande de jurer, sur le serment que vous avez prêté, s'il n'est pas vrai que vous avez pris un souper dans la chambre à coucher une fois ?

R. Sous mon serment, que je viens de prêter j'ai dit que je ne m'en souviens pas.

Q. L'avez-vous fait, la chose est-elle possible ?

R. La chose est peu probable.

Q. La chose est-elle possible ?

R. Elle peut être possible, mais elle est peu probable.

Q. Avez-vous jamais mangé dans la chambre à coucher ?

R Non.

Q. Avez-vous vu une table de mise dans la chambre à coucher ?

R. Non.

Q. Ou quelque chose sur lequel il y aurait eu des mets ?

R. Non, M.

Q. Avez-vous pris de la bière ou quelqne chose dans la chambre à coucher ?

R. Non, M.

Q. Dans le fumoir, dans le smoking-room, avez-vous pris des repas-là ?

R. Oui, M.

Q. Combien ?

R. Autant que je me rappelle, on en a pris deux.

Q. Vous en avez pris deux ?

R. Oui, M.

Q. Ces repas ont été pris par vous et Madame Odell.

R Et Mlle Rochette.

Q. Qui est-ce qui mettait la table ?

R. Mlle Rochette.

Q. M. Odell savait-il cela que vous alliez chez lui la nuit ?

R Je ne le crois pas.

Q. Le lui avez-vous jamais dit ?

R. Non, M.

Q. En avez-vous jamais informé qui que ce soit ?

R. Non, M.

Q. Ou aucun de vos amis ?

R. Non, M.

Q. Avez-vous jamais informé M. Odell que vous aviez pris des repas chez lui dans la nuit, pendant qu'il n'y était pas ?

R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais parlé à qui que ce soit ?

R. Non.

Q. Comment se fait-il que vous êtes si précis et que vous dites que c'est juste huit fois que vous êtes allé là la nuit ?

R. J'ai dit : à peu près.

Q. Vous avez dit : à peu près ?

R. Oui.

Q. Pendant vos soirées nocturnes, aucun étranger n'est entré vous troubler ?

R. Non, M.

Q. Après que vous étiez entré, vous fermiez la porte et la barriez ?

R. La porte de dehors.

Q. Oui, la porte de dehors ou aucune des portes quelconques, une des portes de sortie ?

R. Non.

Q. Mlle Rochette la barrait-elle ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Madame Odell la barrait-elle ?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous, la barriez-vous ?

R. Non.

Q. Vous alliez passer vos vacances à Kamouraska ?

R. J'y ai passé huit jours.

Q. C'est toujours le même cocher qui vous conduisait aux chûtes ?

R. Non, M.

Q. Mais, le plus souvent, c'était le nommé Talbot qui vous conduisait n'est-ce pas ?

R. Talbot m'a mené deux fois .....trois fois deux ou trois fois.

Q. Le cocher Talbot a dit ici que Madame Odell requérait de lever les sièges en avant de sa voiture, afin qu'elle se mette les pieds sur le siège ?

R. Peut-être.

Q. Je vous demande si c'est vrai ou si ce n'est pas vrai ?

R. Quelle le lui ait demandé ? Je n'en connais rien.

Q. La chose est-elle arrivée ?

R. Elle n'est pas arrivée à ma connaissance.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance et vous ne vous rappelez pas que le siège en avant de la voiture, en avant de son traineau ait été levé de manière à permettre à Madame Odell d'y mettre ses pieds ?

R. Je sais que Madame Odell se mettait les pieds sur le siège de devant.

Q. C'est ce que je vous demande. Vous le savez ?

R. Oui.

Q. C'est le cocher Talbot que vous preniez le plus souvent pour vous conduire, n'est-ce pas ?

R. Non.

Q. Combien de fois vous a-t-il conduits, lui ?

R. Autant que je me rappelle, c'est trois fois.

Q. Vous connaissez Madame Odell depuis nombre d'années ?

R Je l'ai connue quand j'étais petit enfant, mais j'ai renouvelé connaissance en 1892 au mois de février.

Q. Vous l'aviez perdue de vue pendant longtemps ?

R. Oui, je l'avais perdue de vue pendant longtemps.

Q. Elle était devenue presqu'une étrangère pour vous ?

R. Oui.

Q. Vous avez renouvelé connaissance en 1892 ?

R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas parent avec elle ?

R. Oui.

Q. A quel degré ?

R. Je suis troisième cousin.

Q. C'est une parenté bien éloignée, n'est-ce pas, et qui n'établissait pas beaucoup de liaisons entre vous et elle ?

R. C'est une parenté qui paye dispense, monsieur.

Q. Où l'avez-vous connu en 1892 ?

R. Je l'ai connu chez sa mère.

Q. Chez Madame Gregory ?

R Oui, M.

Q. Avant 1892, êtes vous jamais allé chez elle le soir à 11 heures ?

R Je n'étais pas ici.

Q. Vous n'y étiez jamais allé ?

R. Mais non.

Q. Inutile de vous demander......vous n'êtes pas marié ?

R. Non. M.

Q. Que sont devenus les présents que Madame Odell vous a donnés ?

R. L'épinglette, je ne sais pas ce qu'elle est devenue, les autres sont dans ma chambre.

Q. Avant cet hiver dernier, aviez-vous pris souvent des repas chez M. Gregory ?

R. Oui, M.

Q. Quand avez-vous commencé à aller prendre des repas-là ?

R. Dès que je suis arrivé au pays, dès que je suis revenu des Etats-Unis, au mois de février 1892.

Q. A ces repas, vous y rencontriez souvent Madame Odell ?

R. Je rencontrais Madame Odell et M. Odell.

Q. La plupart des fois que vous av z été dîner chez M. Gregory, Madame Odell y était-elle ?

R. Non.

Q. Mais très souvent ?

R. Très souvent.

Q. Avez-vous jamais veillé dans le salon chez M. Odell ?

R. Ça dépend......oui, j'ai déjà veillé dans le salon, à son bal.

Q. Je comprends, mais je vous parle des soirées intimes ?

R. Non, M. jamais je n'ai veillé là.

Q. Avez-vous fait plusieurs promenades en voiture avec elle, à part des pique-niques ?

R. Non M.

Q. Jamais ?

R. Non, jamais je ne suis sorti seul non plus avec elle.

Q. Excepté la fois que vous êtes revenu de Lévis ?

R. Excepté le soir de Lévis, oui.

Q. Quelle toilette portait-elle, le soir, quand vous y alliez.

R. Je ne suis pas capable de vous dire.

Q. Vous n'avez pas remarqué ?

R. Non.

Q. Ne portait-elle pas une robe très ample, ce qu'ils appellent un loose wrapper ?

R. Je ne me rappelle pas, je ne connais pas ça, je n'ai jamais remarqué.

Q. Dites vous que vous ne vous rappelez pas de la toilette qu'elle portait ?

R. Oui, je dis que je ne me rappelle pas de la toilette qu'elle portait

Q. Vous a-t-elle téléphoné ailleurs qu'au Parlement ?

R. Oui, elle m'a téléphoné à l'Evénement.

Q. Elle vous a téléphoné à l'Evénement ?

R. Oui, M.

Q. Lorsque vous avez été employé à l'Evénement ?

R. Oui, j'étais à la rédaction de l'Evénement.

Q. Toujours au sujet des visites que vous deviez lui faire ?

R. Non.

Q. Au sujet de quoi ?

R A différents sujets.

Q. Vous téléphonait-elle tous les jours ?

R. Non.

Q Presque tous les jours ?

R. Presque tous les jours.

Q. Elle vous téléphonait presque tous les jours au Parlement ?

R. Bien......

Q. Des fois plusieurs fois par jour ?

R. Non.

Q. Plait-il..... ?

R. Non, M., je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas ?

R. Non.

Q. Pourquoi vous téléphonait-elle aussi souvent. M. Raymond ?

R. Elle me demandait des nouvelles, elle me demandait si je sortais

Q. Et puis ?

R Et c'est tout.

Q. Vous lui téléphoniez-vous ?

R. Non.

Q. C'est toujours elle qui vous appelait ?

R. Oui.

Q Vous ne l'avez jamais appelée au téléphone ?

R. Ça, je ne peux dire cela.

Q. Vous ne pouvez pas dire cela ?

R. Non.

Q. Elle vous a téléphoné à toutes les heures du jour et du soir ?

R. Non. C'est ordinairement le matin qu'elle me téléphonait, vers 10 hrs.

Q. A cette heure, son mari n'était pas chez elle ?

R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous raison de croire qu'il n'y était pas ?

R. Non

Q. Avez-vous raison de croire qu'il était chez lui, à 10 hrs du matin, un homme d'affaires ?

R. J'ai lieu de croire le contraire : que M. Odell ne s'en allait à son bureau qu'à 10 hrs.

Q. Vous a-t-elle jamais téléphoné dans l'après-midi ou le soir ?

R. Elle a pu me téléphoner l'après-midi ; le soir je ne m'en rappelle pas.

Q. L'après-midi ça pu arriver ?

R. Toujours au sujet de savoir.........

Q. Elle vous téléphonait toujours au sujet de savoir si vous sortiez où si vous iriez la voir, presque toujours ?

R. Pas aller la voir, mais si je sortais.

Q. Pourquoi, après tout, tous ces téléphones ? Etait-ce seulement pour s'enquérir si vous sortiez où non ? Pourquoi était-ce ? Etait-ce pour la rencontrer ?

R. C'est probable.

Q. C'était pour la rencontrer ?

R. Oui.

Q. Elle vous téléphonait de la rencontrer dans la rue à certains endroits autres que chez elle ?

R. Elle me disait de la rencontrer sur la rue St-Jean, si je sortais.

Q. Dans des endroits spécifiés sur la rue St-Jean, où elle vous disait de la rencontrer ?

R. Non.

Q. De fait, elle marchait de long en large sur la rue St-Jean pour vous attendre, sous votre serment ?

R. Sous mon serment, je l'ai rencontrée sur la rue St-Jean.

Q. Toujours est-il que Madame Odell sortait pour vous rencontrer sur la rue St-Jean ?

R. Je ne connais pas intention.

Q. D'après ce qu'elle vous teléphonait ?

R. Elle me disait qu'elle sortait et que, si je sortais, elle serait sur la rue St-Jean.

Q. Chacune des fois qu'elle vous a dit cela, de fait vous l'avez rencontrée sur la rue St-Jean ?

R. Presque toujours, oui.

Q. Avez vous été dans la rue d'Aiguillon avec elle ?

R. Le fait est qu'on a fait à peu près tout le tour de la ville, de la Haute-Ville, on marchait sans but. Je ne sais pas, je ne connais pas du tout.

Q Combien de temps vos marches duraient-elles avec elle ?

R. De cinq heures à six heures, à peu près.

Q. Pendant ce temps-là, son mari était à son bureau ?

R. Probablement.

Q. Cela arrivait tous les jours ?

R. Non.

Q. Presque tous les jours ?

R. Dans le commencement, oui, presque tous les jours.

Q. Combien de temps avez-vous ainsi sorti avec elle presque tous les jours dans toutes les rues de la ville ?

R. Jusqu'au mois de juin.

Q. De 1893 ?

R. De 1893, oui.

Q. Alors, elle est partie, ou quelque temps après elle est partie pour Kamouraska ?

R. Oui.

Q. Et la saison de l'été passée, elle est revenue à la ville ?

R. Oui.

Q. Et vous avez recommencé vos promenades et vos marches dans les rues avec elle ?

R. Non.

Q. Pourquoi ?

R. Bien, il y avait un changement par rapport à moi.

Q. Il y avait un froid entre vous deux ?

R. Non, pas du tout, mais moi j'étais en amour dans le temps.

Q. Alors, étant en amour avec une autre vous n'alliez plus avec Madame Odell ?

R. Non.

Q. L'avez-vous vue souvent, néanmoins ?

R. Non.

Q. L'automne passé ?

R. Non......je l'ai rencontrée assez souvent dans la rue.

Q. Vous l'avez rencontrée dans la rue ?

R. Oui.

Q. Etes-vous allé encore là le soir veiller chez elle ?

R. Non, M,

Q. Non ?

R. Non. Je ne suis plus allé chez elle après le mois d'août 1898. Je ne me souviens pas y être allé chez elle.

Q. Jamais le soir ?

R. Autant que je me rappelle, jamais le soir, non, ni le jour non plus.

Q. Avez-vous correspondu avec elle depuis le mois de septembre 1893 ?

R. Depuis le mois de septembre 1893, je ne pense pas, non.

Q. Vous ne pensez pas ?

R. Non.

Q. Combien de temps avez-vous passé à Kamouraska ?

R. J'y ai passé huit jours

Q. Huit jours ?

R. Oui.

Q. Combien de fois l'avez-vous vue le soir pendant ces huit jours-là ?

R. Je l'ai vue à peu près tous les soirs, au Mikado.

Q. Tous les soirs, vous êtes allé la reconduire chez elle ?

R. Non M.

Q. Presque tous les soirs ?

R. Peut-être presque tous les soirs, mais je sais que deux ou trois soirs je n'y suis pas allé.

Q Les fois que vous êtes allé la reconduire, c'était à 11 hrs et demie du soir ?

R. Oui M.

A une heure la Cour s'ajourne pour une demi-heure.

Q. M. Raymond, aimiez-vous cette femme Madame Odell ?

R. Je l'aimais.

Q. Vous aimait-elle ?

R. C'est probable.

Q. Elle vous aimait n'est-ce pas ?

R. Oui

Q. Pendant les veillées pendant l'absence de M. Odell avez-vous eu occasion de l i prendre la main ou les mains ?

R. Non, M.

Q. L'avez-vous embrassée ?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais embrassée ?

R. Oui. Je l'ai déjà embrassée.

Q. Plusieurs fois ?

R. Deux ou trois fois.

Q. Vous l'avez embrassée deux ou trois fois ?

R. Oui.

Q. Où ?

R. Sur la joue.

Q. Chez elle ?

R. Chez elle.

Q. Le soir ?

R. Le so r.

Q L'avez-vous prise par la taille ?

R. Non.

Q. Vous a-t-elle écrit qu'elle vous aimait ?

R, Non, M.

Q. Vous, le lui avez-vous écrit ?

R Non.

Q. Lui avez-vous dit que vous l'aimiez ?

R. Je lui ai dit que je l'aimais, que je la considérais

Q. Et elle vous l'a-t-elle dit ?

Q Oui.

Q. Vous jurez que vous ne l'avez pas prise par la taille.

R. Oui. Voici. J'ai déjà dansé avec elle.

Q. A part de cela ?

R. Non.

Q. Dans aucun endroit de la maison ?

R. Non, dans aucun endroit de la maison.

Q. Pendant ces longues visites que faisiez-vous dans la maison ?

R. Je parlais.

Q. Vous parliez ?

R. Oui, M.

Q. Assis l'un près de l'autre ?

R. Oui.

Q. Assis tous les deux sur le couch ?

R. Non.

Q. Elle, assise sur le couch ?

R. Parfois elle sur le couch et parfois dans une chaise berceuse.

Q. Elle était couchée sur le couch pendant que vous causiez avec elle ?

R. Elle se mettait la tête sur l'oreiller et les pieds à terre.

Q. Presque étendue sur le couch ?

R. Oui.

Q. Chacune des fois ?

R. Non.

Q. La plupart des fois ?

R. Non, parce que, parfois c'était moi qui m'asseyais sur le couch.

Q. Vous couchiez-vous ? Vous étendiez-vous ?

R. Non.

Q. Preniez-vous la même position qu'elle avait prise ?

R. Non.

Q. M. Raymond, avez-vous consulté quelqu'un au sujet du serment que vous deviez. ....du témoignage que vous deviez rendre en cette cause ?

R. Non.

Q. Vous n'avez consulté personne ?

R. Non, M.

Q. Vous n'avez parlé à aucun prêtre ni à aucun théologien ?

R. Non.

Q. Quelqn'un vous en a-t-il parlé ?

R. Non, M.

Q. Personne ?

R. Non, M

Q. Etait-elle assise, lorsque vous l'embrassiez, ou si elle était debout ?

R. Elle était debout.

Q. Combien de fois l'avez-vous embrassée ?

R. Deux, ou trois fois au plus

Q. Chacune des fois elle était debout ?

R. Oui. C'était à mon départ.

Q. A quelle heure le plus tard, êtes-vous parti de chez M. Odell le soir ?

R. Le plus tard, c'est entre une heure et deux heures,

Q. Entre une heure et deux heures ?

R. Oui, M.

Q. Dites vous cela pour avoir fait attention spécialement à l'heure, ou si c'est seulement votre souvenir ?

R. Je n'ai pas fait attention à l'heure, mais voici comment je peux me souvenir de l'heure : quand j'arrivais en passant chez Duquet, je regardais l'heure.

Q. Qui est-ce qui vous reconduisait à la porte ?

R. C'est ordinairement Madame Odell.

Q. C'est elle-même qui fermait la porte ?

R. C'est elle-même qui fermait la porte, à ma connaissance, oui.

Q Lorsque vous sortiez de chez M. Odell comme cela, n'est-il pas vrai qu'au lieu de revenir par la rue St-Jean, vous descendiez par une rue qui débouche presqu'en face de la maison de M. Odell ?

R. Non, je descendais sur la rue St-Jean.

Q. Toujours ?

R. Oui, M.

Q, Toujours. toujours ?

R. Toujours, toujours ?

Q Ça, pour revenir et pour aller, ?

R. Pour revenir et pour aller, oui.

Q. Quand l'avez-vous embrassée pour la première fois.

R. C'est l'année dernière.

Q. Avant le mois de juin ?

R. Oui.

Q. L'avez-vous embrassée à Kamouraska ?

R. Non, M.

Q. Vous jurez cela ?

R. Je jure cela.

Q. Que vous ne l'avez pas embrassée à Kamouraska ?

R. Que je ne l'ai pas embrassée à Kamouraska, non.

Q Etes-vous sorti en voiture avec elle à Kamouraska ?

R. Je suis sorti......je suis allé à la station avec elle.

Q. A part cette fois-là ?

R. Je ne pense pas.

Q. Pensez-y ?

R. Non.

Q. Vous n'êtes pas sorti ?

R. Non.

Q. A quelle heure le Mikado fermait-il ?

R. Ça variait entre 10 hrs et demie et minuit, à 10 hrs et demie onze hrs, ça dépendait des personnes qu'il y avait.

Q. Elle y allait tous les soirs, Madame Odell.

R. Oui, M au meilleur de ma connaissance elle y allait tous les soirs.

Q. Depuis 8 hrs jusqu'à 11 hrs ?

R. Depuis 8 hrs. 8 hrs et demie, je ne me rappelle pas.

Q Est-ce qu'elle se rendait là toute seule ?

R .....

Q. Vous la trouviez là ordinairement ?

R Oui elle était là.

Q. Y a-t-il d'autres personnes que Mlle Rochette qui ont été ...ds porter des billets ou messages de la part de Madame Odell ?

R, Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Des cochers ?

R. Je sais que j'ai trouvé des lettres chez nous, qui avaient été apportées durant mon absence.

Q. Des lettres qui avaient passé par la poste ?

R. Non, qui avaient été délivrées par quelqu'un.

*Ré-examiné.*

Q. Voulez-vous dire à quelle date vous êtes entré au Parlement ?

R. C'est dans le mois d'avril autant que je me rappelle.

R. En avril 1893 ?

R. Oui.

Q. Vous êtes entré là comme...

R. Comme secrétaire particulier de l'Honorable Premier-Ministre.

Q. Votre mère et Madame Gregory sont cousines germaines ?

R. Mon père..... la mère de madame Gregory et le père de papa étaient le frère et la sœur.

Q. Monsieur I. N. Belleau, avocat, conseil de la Reine, est votre beau-frère n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Il est marié à votre sœur ?

R. Oui.

Q. C'est lui qui a été nommé subrogé tuteur à Madame Odell pendant sa minorité.

R. Oui, pour le testament de ma tante Moreau.

Q. Vous êtes, avec madame Odell, substitué dans ce testament ?

R. Les enfants Raymond.

Q. Madame Belleau et vous ?

R. Oui, et mon frère.

Q. Avant 1892, vous demeuriez aux Etats-Unis depuis quelques années, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Quand vous êtes arrivé ici à Québec, c'est la famille Gregory, dont vous êtes parent qui vous a protégé et qui vous a invité immédiatement chez elle ?

R. Madame Gregory a travaillé pour me faire placer.

Q. Vous avez dit que vous fumiez pendant le temps que vous étiez chez Madame Odell ?

R. Oui, M.

Q Auriez-vous pu fumer dans le salon ?

R. Non.

Q. Vous êtes un fumeur de cigarettes ?

R. Oui M.

Q. Vous fumez beaucoup de cigarettes, n'est-ce pas ?

R. Enormément.

Je soussigné sténographe assermenté certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

# Dans la Cour Superieure

Le 15ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

## ODELL,

Demandeur.

vs.

## GREGORY,

Défenderesse.

---

### PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.

---

PHILIPPE ROY, de la cité de Québec, dans le district de Québec, médecin, âgé de 26 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Vous êtes médecin pratiquant dans la cité de Québec ?

R. Oui, M.

Q. Depuis combien d'années pratiquez-vous ?

R. Deux ans.

Q. Vous êtes un jeune médecin ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous eu occasion de connaître la famille Gregory depuis assez longtemps ?

R. Depuis trois ans.

Q. Etiez-vous intime dans la famille Gregory ?

R. Très intime.

Q. Vous étiez très intime ?

R. J'étais très intime, oui, M.

Q. Connaissez-vous madame Odell ?

R. Oui, M

Q. Est-ce que vous connaissez M Odell ?

R. Oui, M.

Q. Est-ce que vous avez eu occasion de prendre part à des parties de plaisir ou à des pique-niques auxquels M. Odell présidait ?

R. Oui.

Q Avez-vous eu occasion d'aller chez madame Odell dans le courant du printemps 1898, en mai ou juin. et dites comment c'est arrivé.

R. J'y suis allé une fois dans le printemps de 1893. J'avais été appelé au téléphone par Mlle Rochette.

Q. Mlle Zélia Rochette ?

R. Oui, M. Vers 2 hrs. après-midi, elle m'a téléphoné et elle m'a dit : Madame Odell est Malade, elle dit : venez donc faire un tour après midi, elle s'ennuie, venez donc faire un tour. J'ai dit : j'irai vers 4 hrs. après mon bureau. Après mon bureau j'y suis allé vers 4 hrs, Mlle Rochette était là et elle est venue m'ouvrir la porte J'ai passé là une heure, une heure et demi, je pense, et j'ai dû partir de là vers 6 hrs. moins dix.

Q. M. Odell était-il en ville ?

R Autant que je peux me rappeler. il était en ville, et je l'ai rencontré en revenant de chez madame Odell.

Q. Vous l'avez rencontré en revenant ?

R. Oui, en revenant de chez Madame O'dell.

Q. Lorsque vous êtes parti pour aller chez Madame Odell, sur l'invitation de Mlle Rochette, saviez-vous ou ne saviez-vous si M. Odell était en ville ou non ?

R. Je ne le savais pas du tout

Q. Vous en êtes-vous enquis ou non ?

R. Pas du tout.

Q. Vous avez été reçu par Madame Odell dans cette partie de la maison qu'on appelle le smoking room, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Vous vous êtes assis sur une chaise ? - Objecté.

Q. Vous avez été assigné par le Demandeur comme témoin, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. Vous avez reçu un subpœna pour venir à la Cour ?

R. Oui.

Q. Vous avez été ici à sa disposition tout le temps, comme témoin ?

R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas été entendu ?

R. Non, M.

Q. Racontez ce qui s'est passé chez Madame Odell ?

R. Je suis arrivé là vers 4 hrs. à peu près. C'est Mlle Rochette qui est venue m'ouvrir la porte. C'est elle qui m'avait téléphoné. Alors, elle est restée à peu près dix minutes, un quart d'heure avec nous, et elle a dit : il faut que je sorte, il faut que j'aille chez nous, je reviendrai tantôt. Je me suis assis sur une chaise, et Madame Odell était sur un canapé, couchée, et elle avait une couverture sur elle.

Q. Elle était complètement couverte par une couverture ?

R. Oui, M. Je lui ai demandé si elle était malade ; elle a dit que oui elle était malade, qu'elle avait la migraine. J'ai resté là jusque vers six heures moins dix, je suppose. Ses enfants sont venus nous trouver pendant quelque temps. Nous avons causé ensemble, et Mlle Rochette est revenue vers 5 hrs. et demie, et je suis allé lui ouvrir la porte, autant que je puis me rappeler. Je suis resté là jusque vers 6 hrs moins 10, et je suis revenu à mon bureau.

Q. En revenant, vous avez rencontré M. Odell qui s'en allait chez lui ?

R. Autant que je peux me rappeler, j'ai rencontré M. Odell en revenant de chez Madame Odell à peu près une vingtaine d'arpents de chez lui.

Q. A quelle distance vous êtes-vous tenu de Madame Odell, pendant que vous étiez dans le smoking room ?

R. Je ne peux pas dire, mais j'étais à une distance respectueuse, dans tous les cas.

Q. Docteur, avez-vous jamais fait quoi que ce soit d'irrégulier avec Madame Odell ?

R. Jamais.

Q. Lui avez-vous jamais parlé d'amour,—sous votre serment ?

R. Jamais.

Q. Combien de fois avez-vous vu Madame Odell seule chez elle, combien de fois dans toute votre vie ?

R. Seule ?

Q. Seule, ou dans d'autres temps que dans des parties de plaisir ou de grands rassemblements de monde ?

R. Je suis allé deux fois la visiter.

Q. Seule ?

R. Cette fois dont je vous ai parlé, elle n'était pas seule ; Mlle Rochette y était, et puis elle s'est absentée. L'autre fois, elle était

seule Ensuite, je suis allé à des parties de plaisir, je suis allé la cherche deux fois : une fois pour la conduire de chez sa mère à une soirée qu'il y avait là, et une autre fois pour la conduire encore chez sa mère pour trouver d'autres personnes pour aller au théâtre

Q. Vous avez entendu circuler la rumeur que M. Odell mettait votre nom avec celui de sa femme en rapport avec ses griefs dans cette affaire-ci ?

R. Oui, M.

Q. Et finalement, vous avez entendu dire que votre nom était mentionné dans les particularités, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. Vous avez porté à la Cour Supérieure de ce district, sous le No. 989, une action en dommages de $10,000 contre M. Odell à cause de ces faits-là ?

R. Oui, M.

Q. Voulez-vous référer à la pièce H du défendeur à l'enquête, que je vous produis maintenant, et dire si c'est là la copie du plaidoyer qui a été produit en votre cause ?

Objecté à la production de ce document. Objection renvoyée.

R. Oui, M.

Q. Vous avez lu la copie du plaidoyer ?

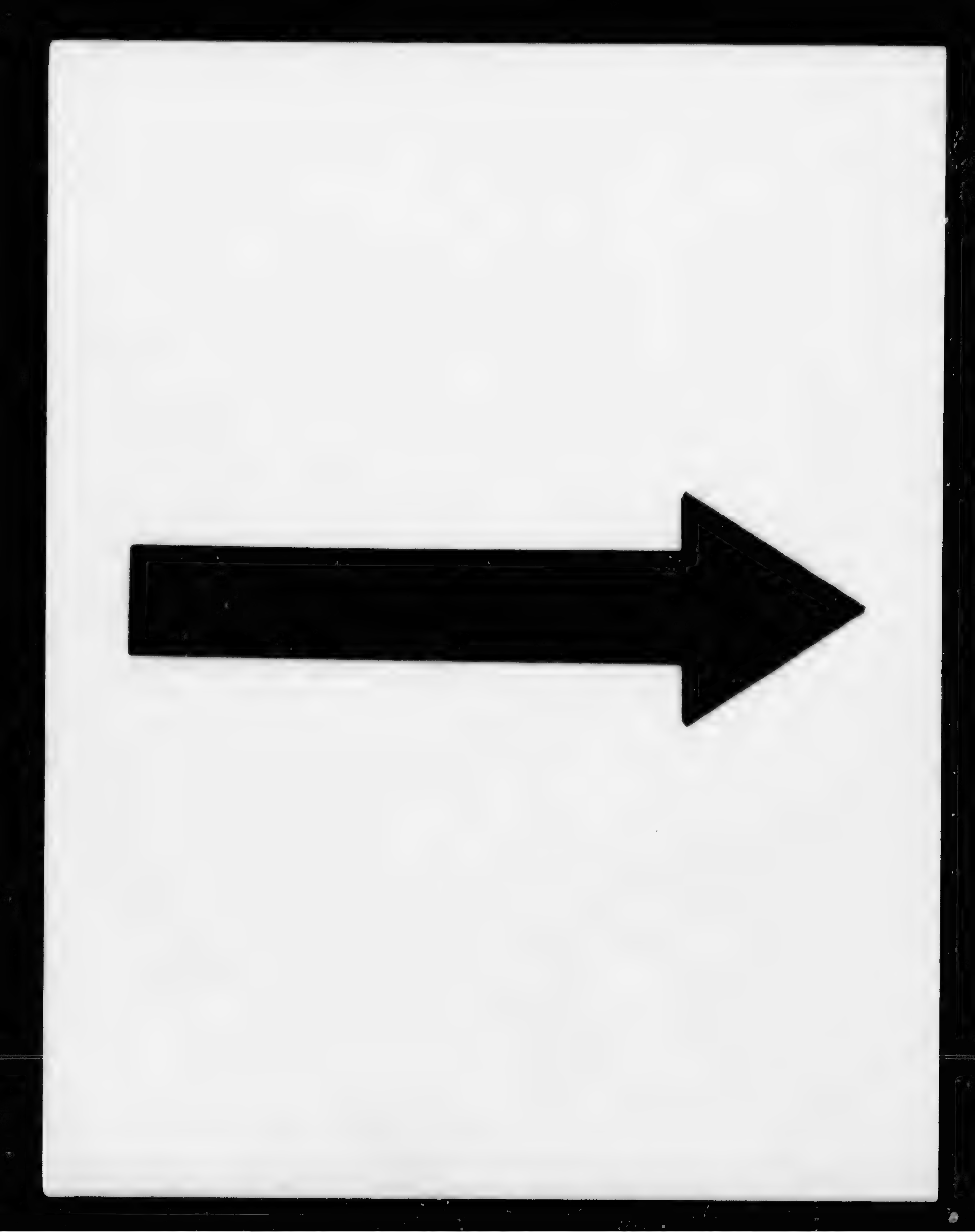
R. Oui, M. D'après ce que je vois, c'est ça.

Q. Avez-vous eu occasion de marcher dans des rues écartées, avec Madame Odell ?

R. Non, M.

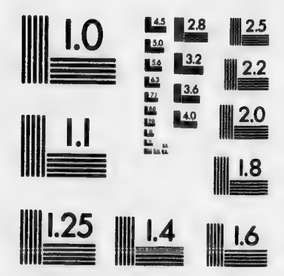
Q. Jamais ?

R Non, M .....Bien oui, en nous en revenant de veiller chez Madame Turcotte, je suis allé la reconduire chez elle avec le notaire Gosselin ; nous étions tous les trois, et nous avons passé par la rue Scott, en arrière du Parlement.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)






Q Vous avez pris la rue la plus courte ?

R. Nous avons pris la rue la plus courte, et nous étions trois.

Q. Vous ne marchiez pas pour un rendez-vous ?

R. Non, M.

*Transquestionné.*

Q. Lorsque vous avez conduit ou reconduit Madame Odell, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure, son mari y était-il ?

R. Avec nous ? Non, M.

Q. Vous l'avez reconduite ainsi le soir ?

R. Le soir. C'était vers 7 heures. Je l'ai conduite aussi une fois après la soirée, Madame Odell.

Q. Seule ?

R. Seule.

Q. Son mari n'y était pas ?

R. Non, M., son mari n'y était pas. Je ne sais pas s'il était en ville, mais il n'était pas avec nous autres.

Q. Votre visite dans l'après-midi a duré combien de temps ?

R. J'ai dû arriver là vers 4 heures ou 4 hrs 10.

Q. Et quand en êtes-vous parti ?

R. Vers 6 hrs moins 10, autant que je me rappelle.

Q. C'était une visite assez longue, n'est-ce pas ?

R. C'était une visite assez longue, oui.

Q Vous n'étiez pas le médecin de la famille ?

R. Non, M

Q. Et est-ce que ce n'était pas fatiguant pour Madame Odell, votre présence pendant aussi longtemps, alors qu'elle était malade ?

R. Elle ne me l'a pas dit, dans tous les cas.

Q. Et vous ne vous en êtes pas aperçu non plus ?

R. Non, je ne m'en suis pas aperçu.

Q. Vous ne vous en êtes pas aperçu ?

R. Non.

Q. Combien de fois vous a-t-on fait demander par téléphone ?

R. Combien de fois on m'a fait demander pour aller chez madame Odell ?

Q. Oui.

R. On m'a fait demander deux ou trois fois, je suppose.

Q. Madame Odell vous a-t-elle invité elle-même d'aller la voir,—par téléphone ?

R. Je ne me rappelle pas qu'elle m'ait jamais invité pour aller la voir, —par téléphone.

Q. Vous a-t-elle jamais parlé par téléphone ?

R. Oui, M.

Q. Pourquoi était-ce ?

R. Bien, généralement, quand nous allions chez madame Gregory le soir, en partie de cartes, c'est très souvent Madame Odell qui m'invitait pour y aller. Elle me disait : je viens de chez Maman, et ce soir nous irons tous là. Si vous voulez venir avec nous, ça nous fera bien plaisir.

Q. Et de fait, vous y alliez ?

R. J'allais chez Madame Gregory, oui, souvent.

Q. Et vous la reconduisiez après la soirée, Madame Odell ?

R. J'y suis allé une fois.

Q. Maintenant, vous dites qu'elle s'est couchée sur le canapé dans le smoking room, cette fois en question ?

R. Oui, M.

Q. Et vous avez dit tout-à-l'heure que, vous, vous étiez assis à une distance respectueuse ?

R. Oui.

Q. C'est le mot que vous avez employé ?

R. Oui, M.

Q. A combien de pieds d'elle ?

R. Ah......quatre ou cinq pieds, je suppose.

Q. Nous n'avez pas mesuré ?

R. Non, M. je n'ai pas mesuré.

Q. Madame Odell vous a-t-elle écrit ?

R. Jamais.

Q. Et vous non plus ?

R. Jamais.

Q. Depuis combien de temps connaissiez-vous Madame Odell avant la visite de l'après-midi ?

R. Depuis deux ans.

Q. Depuis deux ans ?

R. Oui.

Q. Combien de visites lui aviez-vous faites avant cette fois-là ?

R. Avant ça, je lui avais fait une seule visite et elle n'y était pas.

Q. Par conséquent, c'était véritablement la première visite que vous ui faisiez cette fois-là, lorsque vous y avez été l'après-midi ?

R. Chez elle, oui.—Chez elle......j'étais allé souvent en partie de plaisir.

Q. Je ne vous parle pas des parties de plaisir, je vous parle des visites ?

R. Oui, c'était ma première visite, autant que je me rappelle..

Q. Voulez-vous expliquer comment il se fait que cette visite a été aussi prolongée et aussi longue chez une personne chez qui vous n'aviez pas fait de visite auparavant ?

R. J'étais très intime avec Madame Odell et toute la famille, et cette après-midi-là elle m'a fait demander sous prétexte qu'elle était malade et qu'elle s'ennuyait. Alors, je suis allé passer un bout de l'après-midi avec elle.

Q. Pour la désennuyer ?

R. Oui, M.

Q. C'est par le téléphone qu'elle vous avait demandé ?

R. C'est Mlle Rochette qui m'a demandé par le téléphone.

Q. Qu'est-ce qu'elle vous a demandé par téléphone ?

R Elle m'a dit : Madame Odell est malade, venez donc faire un tou après-midi pour la désennuyer,—ou quelque chose comme ça.

Q. Etait-ce la première fois que vous étiez requis comme ça d'aller désennuyer Madame Odell ?

R. C'était la première fois que je recevais un téléphone comme celui-là

Q. C'était la première fois ?

R. Oui, M.

Q. Et vous avez acquiescé à l'invitation ?

R. J'ai dit : j'irai après mes heures de bureau, à 4 heures

Q. Elle était couchée, dans ce temps-là ?

R. Oui.

Q. Elle avait sa robe, naturellement ?

R. Oui, M.

Q. Qui vous a reçu, cette fois-là ?

R. C'est Mlle Rochette qui est venue m'ouvrir la porte.

Q. C'est Mlle Rochette qui vous a ouvert la porte ?

R. Oui, M.

Q. Etait-elle couchée, lorsque vous êtes arrivé ?

R. Oui, M.

Q. Elle a été couchée tout le temps que vous avez été là ?

R. Oui, M.

Q. Et elle était couchée lorsque vous êtes parti ?

R Oui, M.

Q. C'est la migraine, vous dites, qu'elle avait ?

R. Oui, il me semble qu'elle m'a dit cela.

Q. Je vous ai demandé, je crois, si vous étiez le médecin de la famille, et vous avez répondu que non ?

R. Oui.

Q. Vous ne l'étiez pas ?

R. Non, M.

Q. Vous ne l'avez jamais soignée ?

R. Non, M.

Q. Connaissiez-vous bien Monsieur Odell ?

R. Oui, je le connais bien, je l'ai rencontré plusieurs fois.

Q. Etiez-vous intime avec lui ?

R. Jamais je ne suis sorti avec lui, - seulement dans des parties de plaisir on allait ensemble.

Q. Combien de fois lui avez-vous parlé à M. Odell ?

R. Quand je suis allé chez lui, je l'ai rencontré

Q. Combien de fois lui avez-vous parlé ?

R. Ah .....

Q. Deux fois, trois fois ?

R. Plus souvent que ça.

Q. Quatre fois ?

R. Qu'est-ce que vous entendez par une fois ?

Q. J'entends par une fois quand on parle à un homme une fois.

R. Dans une journée je puis lui parler bien des fois. Dans ce cas-là, je lui aurais parlé cinquante fois dans une journée—Je lui ai parlé bien des fois.

Q. Voyons, ne jouez pas sur les mots.

R. Non, ce n'est pas mon intention de jouer sur les mots, non plus.

Q. Je vous demande combien de fois vous lui avez parlé.

R. Des conversations suivies ?

Q Des conversations suivies ?

R. Je lui ai parlé à peu près quatre ou cinq fois, je suppose.

Q. Avez-vous jamais sorti avec lui ?

R. Je l'ai rencontré chez M. Gregory et je l'ai rencontré chez lui.

Q. Vous n'étiez pas intimes ?

R. Non, je n'étais pas intime.

Q. Vous le connaissiez peu ?

R. Je le connaissais peu, oui,

Q. Dans quel temps êtes-vous allé là chez M. Odell ?

R. Bien, c'est dans le printemps.

Q. A part de l'occasion de l'après-midi ?

R. C'est dans le printemps, je ne me rappelle pas en quel temps,—en juin ou en mai.

Q. Y êtes-vous allé après cela ?

R. J'y suis allé une fois, oui, dans l'automne.

Q. L'automne dernier ?

R Oui, l'automne dernier.

Q. L'avez-vous vue ?

R. Oui.

Q. Chez elle ?

R. Chez elle, dans son salon.

Q. Vous avait-elle faire demander par téléphone ?

R. Non. Autant que je me rappelle, je lui avais dit, la veille, que j'irais faire un tour dans l'après-midi.

Q. Où lui avez-vous dit cela ?

R. Chez Madame Gregory, autant que je me rappelle.

Q. Vous l'avez vue ?

R. Oui, M.

Q. Dans son salon ?

R. Oui.

Q. Seule ?

R. Seule.

Q. Son mari n'y était pas

R Il n'y était pas, non.

Q. Il n'y avait personne ?

R. Non.

Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté cette fois-là ?

R. Je suis resté une heure, je suppose.

Q. Est-ce que vous avez fait de la musique ?

R. Oui, M.

Q. Vous êtes musicien ?

R. Oui, M.

Q. Personne n'est venu là pendant que vous étiez là ?

R. Non personne n'est venu là.

Q. Dites-vous que c'est une heure, ou plus, ou moins ?

R. Ah bien......plus ou moins ; ça doit être à peu près, une heure je suppose.

Q. Y avez-vous été à part de ça ?

R A part de ça, si je suis allé là, je ne suis pas allé faire de visite à part de ça.

Q. L'avez-vous rencontrée ailleurs ?

R. Je l'ai rencontrée en soirée chez Madame Gregory, chez Madame Turcotte, à plusieurs places comme ça.

Q. Souvent ?

R. Non, pas très souvent.

Q. Combien de fois ?

R. ........

Q. A peu près ?

R. Depuis deux ans, je suppose que j'ai pu la rencontrer dix ou quinze fois je suppose, en soirée.

Q. L'aimiez-vous cette femme-là ?

R. Je considérais Madame Odell comme une de mes bonnes amies.

Q. L'aimiez-vous ?

R. Non, M.

Q. Et elle, vous aimait-elle ?

R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. Elle ne vous l'a pas dit ?

R. Non, elle ne m'a jamais dit qu'elle m'aimait, mais elle m'a souvent dit que j'étais un de ses bons amis, qu'elle m'estimait beaucoup.

Q. Etes-vous retourné là chez Madame Odell, pendant qu'elle était malade et qu'elle avait la migraine ?

R. Si j'y suis retourné ?

Q. Oui, si vous êtes retourné là quand elle était malade et qu'elle avait la migraine ?

R. Non, M.

Q. Lui avez-vous ordonné quelques prescriptions, cette fois-là ?

R. Non.

Q. Vous ne vous êtes pas enquis de sa maladie ?

R. Non.

Q. Vous ne lui avez pas donné de conseils sur sa maladie ?

R. Non.

Q. Alors, c'est absolument comme ami et non pas comme médecin que vous y étiez allé ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous sorti en voiture avec elle ?

R. Bien.........seulement la fois que je vous ai dit, quand j'ai été la reconduire, quand je l'ai conduite chez Madame Gregory.

Q. Vous l'avez prise chez elle ?

R. Je l'ai prise chez elle pour la conduire chez Madame Gregory, et ensuite de ça, nous sommes allés au théâtre—M. Odell y était—et nous sommes revenus en voiture.

Q. Etes-vous allé aux Chutes avec elle ?

R. Oui, une fois je suis allé aux Chutes avec elle, une fois que nous étions quatre.

Q. Qui est-ce qu'il y avait ?

R. Il y avait Moïse Raymond, Mlle Van Felson, Madame Odell et moi.

Q. M. Odell n'y était pas ?

R. M. Odell était au Sault, mais il était dans une autre voiture, avec Mlle Rochette.

Q. C'était un pique-nique organisé ?

R. Oui, M.

Q. Est-ce la seule fois que vous êtes allé aux Chutes avec elle ?

R. Avec elle, oui, c'est la seule fois.

*Ré-examiné.*

Q. Cette fois-là, vous étiez quatre dans la voiture, vous autres ?

R. Oui.

Q. N'avez-vous pas été invité à aller au Lac Edouard avec M. Odell ?

R. Oui

Q. A la pêche ?

R. Oui, M.

Je soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

**Dans la Cour Superieure**

Le 15ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

**ODELL,**

Demandeur.

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

JOSEPH LAUZON, de la cité de Québec, dans le district de Québec, commis, âgé de 22 ans, étant assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié. d'aucune d'elles, je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès Je suis commis du Demandeur.

Q. Vous êtes commis de M. Odell, le demandeur en cette cause ?

R. Oui, M.

Q. Depuis que ce procès est commencé, c'est-à-dire depuis que l'action a été prise, vous avez été commis tout le temps chez lui, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. Il tient son bureau dans la rue St-Valier, si je ne me trompe pas ?

R. Oui, il tient son bureau dans la rue St-Valier.

Q. Avez-vous eu occasion de voir souvent à son bureau une jeune fille qui a été mêlée à ce procès-là ?

R. Oui, M.

Q. Quel est son nom ?

R. Mademoiselle Rochette.

Q. Zélia Rochette?

R. Oui, M.

Q. Combien de fois y est-elle allée ?

R. Ah bien, c'est difficile de dire le nombre de fois Des fois elle venait deux fois par jour, ensuite elle était sept ou huit jours sans venir, puis elle revenait.

Q. Qu'est-ce qu'elle faisait, lorsqu'elle allait là ?

R. Elle s'asseyait dans l'office avec le boss, et elle parlait.

Q. Est-ce qu'elle lisait les journaux ?

R. Je ne suis pas capable de dire Moi, j'étais occupé à mon pupitre Des fois elle lisait les journaux, le plus souvent.

Q. Combien passait-elle de temps là ?

R. Je n'ai pas remarqué tout le temps

Q. A peu près ?

R. Ce n'était pas toujours pareil. Des fois elle était une heure, des fois une demi heure, d'autres fois une couple d'heures.

Q. Des fois, elle était une heure ou deux heures ?

R. Oui, c'est à peu près le plus longtemps,—peut-être trois heures ; enfin......

Q. Peut-être trois heures ?

R. Oui, M.

Q. Elle y allait souvent dans tous les cas ?

R. Elle venait souvent.

Q. Jusqu'à quand a-t-elle continué à y aller comme ça ?

R. Jusqu'à aujourd'hui vous voulez parler ?

Q. Oui.

R. Hier, M.

Q. Hier même, elle y a été encore ?

R. Oui, M.

Q. Depuis que le procès est commencé est-elle allée là tous les jours encore ?

R. Pas tous les jours.

Q. A peu près tous les jours ?

R. Non.

Q. Depuis que c'est commencé ?

R. Non.

Q. A peu près ?

R. Elle peut avoir manqué trois ou quatre jours.

Q. Elle y allée hier ?

R. Oui, M.

Q- A quelle heure ?

R. Hier, elle est venue vers 5 heures, je suppose.

Q. Combien a-t-elle passé de temps là ?

Q. Elle est partie quand on a fermé, vers 6 heures et demie.

R. Elle est partie à 6 heures et demie ?

R. Oui, M. à peu près à cette heure-là.

Q. Hier matin, y est-elle allée ?

R. Non, je ne l'ai pas vue, je ne m'en rappelle pas. Elle peut être venue, mais je ne m'en rappelle pas

Q. Samedi. y est-elle allée ?

R. Samedi soir ?

Q. Samedi après-midi ?

R. Oui.

Q. Après l'ajournement de la Cour, elle y est allée ?

R Oui.

Q. Combien a-t-elle passé de temps-là ?

R. Je ne sais pas, j'étais absent. Comme je partais, à 4 heures, elle arrivait.

Q. Comme vous partiez elle arrivait ?

R. Oui, M.

Q. Alors, vous n'êtes pas retourné ?

R. Non, M.

Q. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes que vous dans le magasin ?

R. Oui, il y avait encore le petit garçon.

Q. Un employé qui fait les commissions ?

R. Oui, c'est lui qui fait les commissions, oui. Moi, je n'y suis pas retourné, c'est-à-dire que je suis parti à 4 heures et je suis revenu en passant, à 4 heures et demie pour voir s'il y avait du monde au magasin. Elle y était encore.

Q. Où était-elle ?

R Elle était à mon pupitre à écrire ?

Q. Où était M. Odell ?

R. Il n'y était pas Il était absent.

Q. Alors, c'est elle qui gardait le magasin ?

R. Il y avait le petit garçon. Elle l'attendait, je suppose, elle écrivait

Q. M. Odell, quand est-il arrivé ?

R Je ne sais pas.

Q. Vous êtes reparti, laissant Mlle Rochette dans le magasin ?

R Oui.

Q. Vendredi ?

Objecté. Objection maintenue.

*Transquestionné.*

Q. M. Lauzon, chacune des fois que Mlle Rochette est allée au bureau de M. Odell. la porte de son bureau était-elle ouverte ?

R. Oui.

Q. Pouviez-vous, et les autres employés pouvaient-ils voir ce qui se passait dans ce bureau ?

R. Oui. M.

Q. Aviez-vous reçu instruction spéciale de la part de M. Odell pour faire attention chacune des fois que Mlle Rochette irait là, pour voir quelle était la conduite qu'elle pourrait tenir à son bureau ?

R. Oui, M.

Q. Y a-t-il jamais eu à votre connaissance, aucune des fois qu'elle y a été, quelque chose d'indécent ou d'inconvenant de fait dans ce bureau ?

R. Non.

Q. Et chacune des fois qu'elle y est allée, il y avait du monde dans le bureau ?

R. Oui, M.

Q. Vous-même, vous tenez-vous généralement dans le bureau ?

R. Généralement, oui.

Q. Lorsqu'elle y allait, vous teniez-vous dans le bureau dans lequel M. Odell se trouvait avec Mlle Rochette ?

R. Non, M. mais j'y allais souvent, soit pour téléphoner, ou je portais......j'avais affaire à lui.

Q. Vous avez vu tout ce qui se passait dans le bureau ?

R. Oui.

Q. Je vous demande si vous voyiez ce qui se passait ?

R. Certainement.

Q. Maintenant, qui est-ce qui laissait le bureau le dernier ?

R. C'est moi, c'est moi qui fermais.

Q. M Odell est-il jamais resté avec Mlle Rochette, dans son bureau, après votre départ ?

R. Non, M. jamais.

Q Vous êtes toujours parti le dernier ?

R. Oui.

Q. Ils vous avaient toujours précédé......ils avaient toujours laissé le bureau avant vous ?

R. Oui.

Q. Mlle Rochette, dans le bureau, se tenait toujours habillée, son chapeau sur la tête, son pardessus ou une collerette sur les épaules ?

R. Oui, M.

*Ré-Examiné.*

Q. Elle devait avoir pas mal chaud, rester pendant trois heures comme ça, habillée ?

R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. Vous ne le lui avez pas demandé ?

R. Non, M.

Je soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

---

Assermenté.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

# Dans la Cour Superieure

Le 15ième jour de mai 1894.

Présent :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

**ODELL,**

Demandeur,

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

## PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.

---

LEON PHILIPPE VOHL de la Cité de Québec, dans le District de Québec, Chef de Police, âgé de 58 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles : je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Vous êtes chef de police de la cité de Québec ?

R. Oui, M.

Q. Vous avez été assigné ici comme témoin pour le demandeur, M. Vohl, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. Vous avez eu un subpoena qui vous a été servi de la part du demandeur ?

R. J'en ai eu deux même : j'ai eu un subpoena duces tecum et un autre.

Q. Tous les deux vous ont été servis par le demandeur ?

R. Je crois que oui,—oui, tous les deux par le demandeur.

Q. Vous avez été présent en Cour tout le temps et prêt à rendre votre témoignage, n'est-ce pas ?

R. C'est-à-dire de l'autre côté, oui.

Q. Les subpoenas que vous avez reçus sont les pièces marquées exhibits F & G de la défenderesse à l'enquête, n'est-ce pas ?

R. Ce sont ces deux-là, oui.

Q. M. Vohl, connaissez-vous Madame Odell, le défenderesse en cette cause ?

R. Je la connais.

Q. La connaissez-vous intimement ?

R. Je la connais pour l'avoir rencontrée au plus six ou sept fois dans ma vie.

Q. Dans toute votre vie ?

R. Oui. Et cela, dans des soirées, jamais ni chez elle ni ailleurs, excepté une fois sur la Terrasse qu'elle était avec sa mère et qu'elles m'ont appelé par affaire

Q. Avez-vous jamais marché avec elle, seul, sur la rue ?

R. Jamais.

Q. Avez-vous jamais été avec Madame Odell dans aucun autre local que ceux dont vous venez de parler, et si oui, lesquels ?

R. Jamais, aucun, jamais. Je ne suis jamais allé chez elle, excepté pour laisser une carte, une fois, à l'instance de ma fille qui avait été invitée à un bal là, et lorsque le Jour de l'An est arrivé, elle m'a dit : Papa va donc laisser une carte à Madame Odell, vu qu'elle m'a invitée. C'est ce que j'ai fait,—jamais plus que ça.

Q Etes-vous jamais allé au No. 221, rue St-Jean, avec Madame Odell ?

R. Non, ni ailleurs, jamais.

Q. La fille Eugénie Touchette vous a-t-elle jamais servi d'intermédiaire entre Madame Odell et vous ?

R. Jamais jamais il n'a été question de Madame Odell entre la fille Touchette et moi, excepté pour une accusation de vol de $10

*Transquestionné.*

Q. Vous êtes et vous étiez chef de la Police à Québec en 1893 ?

R Oui, M.

Q. Cette fille Touchette avait commis un vol chez Madame Odell, à votre connaissance, et elle vous l'avait avoué ?

R. Je vais vous raconter le fait tel qu'il est.

Q. Je vous demande si elle l'a avoué ?

R. Oui. J'étais un soir sur la Terrasse, et Madame Gregory avec sa fille, Madame Odell, se promenaient. Alors, Madame Gregory m'a fait signe de venir. J'étais assis. Je suis allé à elle, et elle a dit : Colonel, connaissez-vous par hasard une fille du nom de Touchette ?—Une fille Touchette......Touchette. J'ai dit : de St-Sauveur :—Elle dit : oui. Je dis : j'ai fait une enquête, il n'y a pas longtemps dans une affaire ou il y a une fille Touchette qui a été témoin. Elle dit : j'imagine que c'est elle. Imaginez-vous qu'elle est venue coudre chez Madame Odell une journée et elle lui a volé $10. Je voudrais bien que vous verriez s'il y a moyen de lui faire donner ces $10. Elle dit : je n'aime pas à prendre des procédures, je n'aime pas à aller à la Cour, mais tâchez donc d'avoir les $10. Alors, j'ai fait venir la fille Touchette, et elle a admis immédiatement. J'ai dit : Madame Odell aimerait à avoir son argent. Elle dit : je l'ai dépensé, je suis allée à Montréal et je l'ai dépensé, mais je tâcherai de le lui donner aussitôt que je pourrai.

Q. Maintenant, M. Vohl, lorsque vous avez vu cette fille Touchette après la dénonciation qui vous a été faite et que vous venez de rapporter, avez-vous reconnu en elle une personne que vous connaissiez d'avance ?

R. D'après la dénonciation…… Sans doute, je l'avais vue déjà ; j'avais fait une enquête, elle était venue au bureau deux ou trois fois.

Q. Vous vous êtes enquis, naturellement, des antécédents de cette fille-là ?

R. A propos de quoi ? Comment ?

D. Des antécédents de cette fille Touchette ? Vous vous êtes enquis de ses antécédents ?

R. Je n'avais pas à m'enquérir de ses antécédents.

Q. Après que vous avez su qu'elle avait volé $10 chez Madame Odell, vous avez reconnu que cette fille était une fille que vous connaissiez, et vous vous êtes enquis de ses antécédents, de sa conduite avant ?

R. Non.

Q. Pas du tout ?

R. Non.

Q. Vous ne vous en êtes pas enquis, vous ne vous êtes pas informé de personne si cette fille était une voleuse de profession, une mauvaise fille, ou enfin quel était ce personnage-là ?

R. Non, parce que je ne croyais pas qu'à part de ce vol-là, dans le temps, il y avait rien contre cette fille-là.

Q. Maintenant, vous étiez aussi, si je ne me trompe pas, Commissaire des incendies ?

R. Oui, M.

Q. C'est-à-dire que cette charge consiste à vous enquérir des causes des incendies ?

R. De l'origine des incendies.

Q. Elle avait été témoin dans une cause, dans une affaire d'incendiat ?

R. Oui.

Q. Elle avait admis au détective Fleury qu'elle avait mis le feu, n'est-ce pas ?

R. Elle a admis ça, mais bien longtemps après. Moi, je ne l'ai su que depuis que le procès est commencé, depuis que le bill de particularités est filé, quand j'ai commencé à faire une enquête afin de savoir quelle espèce de personne elle était.

Q. Elle vous a avoué qu'elle avait volé $10 ?

R. Oui, M.

Q. A-t-elle avoué à Madame Odell avoir volé $10 ?

R Je ne sais pas si elle l'a dit à Madame Odell

Q. Avez-vous jamais causé de cette affaire-là avec M. Odell ?

R. Jamais.

Q. Vous n'avez jamais fait part à M. Odell de la dénonciation que Madame Odell vous avait faite de cette fille et de l'offense que cette fille avait faite, de son offense ?

R. Non, M.

Q Cette fille a toujours demeuré à Québec, depuis ?

R. Je n'en sais rien. Je sais qu'elle est partie, qu'elle a été à Montréal et qu'elle est revenue, à ce qu'elle m'a dit, et qu'elle est repartie de nouveau.

Q. Quand vous a-t-elle dit cela ?

R. C'est après ça.

Q. Quand ?

R. Dans le courant de juillet.

Q. Où vous a-t-elle dit cela ?

R. Au bureau.

Q. A propos de quoi ?

R. Elle était venue deux ou trois fois à propos de l'incendie ; j'avais de graves soupçons contre elle, et je les avais communiqués au détective

Fleury un jour.—Après ça, elle est venue à mon bureau et me dit...... D'abord, elle avait voulu faire tomber les soupçons sur un voisin. J'ai fait une enquête avec les détectives, et puis on a découvert qu'il n'y avait rien là dedans du tout.

Q. Combien de fois......?

R. Alors, elle est venue au bureau, après ça, me dire qu'elle croyait qu'elle était capable de me mettre sur la piste de l'individu qui avait mis le feu. Après ça, elle dit : Dans quelques jours, je pense que je serai capable de vous le dire. Quelques jours après, elle vient avec une lettre signée d'un nommé Fournier. Cette lettre disait qu'il avait tiré vengeance de sa mère, vu que la mère n voulait pas qu'il ait des communications avec cette fille, chez elle, qu'il en avait tiré vengeance, qu'il avait mis le feu et qu'il n'avait pas fini : qu'il ferait bien autre chose.

Q. Maintenant, M. Vohl, combien de fois l'avez-vous vue ?

R. C'est pour en revenir à ça.

Q. On reviendra à ça tout-à-l'heure.

R. Je l'ai vue cinq ou six fois.

Q. Vous l'avez vue cinq ou six fois ?

R. Oui, M.

Q. Maintenant, combien de fois êtes-vous allé dans la maison de votre gendre, dans la rue St-Jean, dans le cours de l'été ?

R. Plusieurs fois.

Q. Vous aviez la clef de la maison ?

R. J'avais la clef de la maison.

Q. Vous aviez la clef de la maison ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous jamais rencontré la fille Touchette là ?

—Objecté. Objection maintenue.

R. Je suis prêt à répondre.

—Par M. Pelletier—Oui, mais je fais l'objection.

Q. Avez-vous écrit, M. Vohl, à la fille Touchette ?

R. Non, M.

Q. Avez-vous rencontré la fille Touchette depuis qu'il est question de ce procès-ci ?

—Objecté. Objection réservée.

R. Pas du tout. Je l'ai vue à la Cour ici et c'est tout. Je n'ai jamais parlé à la fille Touchette, pas depuis le mois d'août ou septembre, je crois, ou octobre.

Q. Avez-vous chargé le détective Fleury d'aller voir cette fille-là ?

R. Si je l'ai chargé, moi, d'aller la voir ?—Non, M.

Q. Avez-vous chargé directement ou indirectement le détective Fleury d'aller voir cette fille-là ?

R. Non, jamais. Fleury m'a dit dernièrement que la fille aimerait à me voir. J'ai dit : je ne veux pas la voir.

Q. Etes-vous allé chez Madame Odell, à la suite du vol de la fille Touchette ?

R. Non, M. jamais

Q. Avez-vous informé Madame Odell que la fille avait confessé, avait plaidé coupable ou vous avait admis ce vol ?

R. J'ai rencontré plus tard Madame Gregory et elle m'a demandé : Eh bien, pour la fille Touchette. J'ai dit : elle m'a admis de suite, mais elle m'a dit qu'elle avait dépensé cet argent pour aller à Montréal et qu'elle ne pouvait pas la remettre maintenant, et qu'elle la remettrait aussitôt qu'elle pourrait.

Q. Elle est revenue de Montréal immédiatement ?

R. Je ne sais pas si elle est revenue de Montréal immédiatement ; je n'en sais rien. Je ne connaissais pas que le vol avait eu lieu. Il y avait déjà plusieurs semaines avant qu'elle m'en parle cette fois-là.

Q. Cette fille-là n'a jamais été arrêtée pour vol dans les Cours de justice criminelle ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Pas à votre connaissance ?

R. Non, M. Je ne connaissais rien de ce dont elle s'était rendu coupable, excepté le vol dont on a parlé tout-à-l'heure.

Q. Vous savez qu'elle a admis au détective Fleury avoir mis le feu à une maison ?

R. J'ai su ça, comme je l'ai dit, depuis que le bill de particularités à été filé dans la cause. J'étais en consultation avec lui par rapport à cette fille-là, pour connaître tout ce qu'il en connaissait ; alors, à ma grande surprise, il m'a raconté ce dont elle s'était rendue coupable, ce qu'elle lui avait avoué à lui, entr'autres, d'avoir mis le feu.

Q. Quand ça ?

R. Il y a à peu près quatre semaines qu'il m'a dit ça. Depuis que le bill de particularités est filé. Alors, je lui ai dit : pourquoi ne m'avez-vous pas dit qu'elle avait mis le feu ? Eh bien, il dit : il n'y a pas long-temps que je l'ai su ; je viens de le savoir.

Q. Qu'est-ce qui vous fait rappeler que c'est depuis le bill de particularités en cette cause ?

R. C'est bien simple. Je ne connaissais rien du tout avant ça, avant que cette affaire soit arrivée, avant que mon nom ait été mentionné dans ce bill de particularités ?

Q. Vous n'en connaissiez rien du tout ?

R. Non. Je ne connaissais rien du tout de la fille Touchette, excepté ce dont je vous ai parlé là.

Q. Voulez-vous dire qu'il est question de la fille Touchette dans le bill de particularités ?

R. Non, M.

Q. Alors, en quoi le bill de particularités vous a-t-il donné des informations là-dessus ?

R. Le détective Walsh m'a dit que cette fille Touchette était la personne qui allait déposer contre moi. C'est d'après ça que j'ai parlé à

Fleury devant M. Pelletier, et puis il a raconté à M. Pelletier, devant moi, tout ce que la fille Touchelte lui avait admis, lui avait avoué.

Q. Voulez-vous dire comment il se fait que le détective Fleury n'a pas fait arrêter cette fille qui lui avait avoué son crime d'incendiat ?

—Objecté. Objection maintenue.

Je soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE

---

Assermenté.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

**Dans la Cour Superieure**

Le 15ième jour de mai 1894.

Présent :

No. 599 — l'Honorable Juge CASAULT.

**ODELL,**

Demandeur.

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

ARTHUR DIONNE, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, Secrétaire du Secrétaire de la Province, âgé de 24 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connai[illegible] parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Vous connaissez de vue du moins une fille du nom d'Eugénie Touchette ?

R. Oui, M.

Q. Vous rappelez-vous qu'elle a eu occasion de venir au bureau de M. Pelletier, à la Chambre ?—Objecté. Objection renvoyée.

R. Oui.

Q. Elle y est venue deux fois, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. La première fois, c'était en présence du détective Fleury ?

R. Oui.

Q. Et de M. L. P. Grenier, qui avait été requis d'être là aussi ?

R. Oui.

Q. La seconde fois, c'était le lendemain ?

R. Oui,

Q. Elle est allée au bureau, et vous étiez seul au bureau ?

R. Oui.

Q. Vous lui avez dit que M. Pelletier était à son bureau de la Basse Ville ?

R. Oui.

Q. Et elle est partie pour aller le trouver ?

R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous eu occasion de travailler à préparer la présente cause, lundi dernier, depuis que ce procès est commencé ?

R. Le 7 de mai, oui, M.

Q. Vous avez passé la journée chez M. Pelletier, à sa résidence ?

R. Oui.

Q. Est-ce que cette fille, Eugénie Touchette, est venue à la résidence de M. Pelletier dans l'après-midi ?

R. Oui.

Q. Quand elle est entrée, vous êtes sorti du bureau de M. Pelletier, mais M. Pelletier vous a demandé de rentrer immédiatement pour être présent ?

R. Oui, M.

Q. Maintenant, qu'est-ce qu'elle a dit en votre présence, et qu'est-ce qu'elle est venue faire chez M. Pelletier ?

R. Elle est venue chercher les lettres, les prétendues lettres du Colonel Vohl, que vous (M. Pelletier) aviez en votre possession.

Q. Alors, quand elle a demandé ces lettres-là, qu'est-ce qui est arrivé ?

R. M. Pelletier lui a remis les lettres, en lui disant qu'elle devait les remettre à M Lemieux, parce qu'elles devaient être produites en Cour.

Q. Pourquoi demandait-elle les lettres, elle ?—Pour les remettre à qui ?

R. Elle disait qu'elle devait les remettre à M. Lemieux.

Q. Elle disait qu'elle les lui avait promises ?

R. Oui, M.

Q. Maintenant, a-t-elle parlé ce jour-là de l'affidavit qu'elle avait donné au sujet de ces affaires-ci ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'elle a dit ?

R. Elle a dit que lorsqu'elle avait donné son affidavit, qu'elle avait dit dans son affidavit qu'elle n'avait jamais porté une seule lettre à Moïse Raymond, et quelques jours après, elle s'est rappelé que, de fait, elle en avait porté une. et puis qu'elle croyait que c'était une invitation à souper parce qu'elle l'a portée vers 5 heures du soir et que Moïse Raymond est allé dîner là vers dix heures du soir.

Q. Avec qui ?

R. Avec Mlle Genest, si je me rappelle bien, Madame Odell et une couple d'autres.

Q. A-t-elle demandé de rectifier autre chose dans son affidavit ?

R. Non, M.

Q. A-t-elle dit devant vous qui est-ce qui avait écrit les prétendues lettres du Colonel Vohl ?

R. Oui, M.

Q. Qui a-t-elle dit que c'était ?

R. Elle a dit que c'était le sergent Boudreault qui avait écrit ces lettres-là.

Q. Le sergent Boudreault, de la police municipale, de la police de la ville ?

R. Je pense bien que oui.

Q. Maintenant, a-t-elle expliqué qui est-ce qui avait organisé toute cette affaire, ce qu'elle avait à dire dans cette cause, elle ?

R. Oui, elle a dit que c'était le sergent Boudreault qui avait tout organisé l'affaire contre le Colonel Vohl, et que c'était lui qui avait dit à M. Odell d'aller chez elle pour avoir des renseignements.

Q. Maintenant, qu'est-ce qu'elle a demandé au sujet du sergent Boudreault, après avoir dit tout ça ?

R. Elle a dit qu'elle ne voulait pas incriminer le sergent Boudreault dans cette affaire-là, et qu'elle voulait trouver moyen de dire ce qui en était sans incriminer Boudreault.

Q. A-t.elle parlé d'un papier du Dr Gosselin ?

R. Oui, elle a parlé d'un papier qu'elle avait fait signer au Dr Gosselin. Je ne me rappelle pas du contenu de ce papier, par exemple.

Q. Vous savez qu'elle a dit le contenu ?

R. Oui, mais je ne m'en rappelle pas. Je sais qu'il était question de Madame Odell là dedans, et je sais qu'elle a ajouté quelque chose sur le papier écrit et signé par le Dr Gosselin, c'est tout.

Q. Maintenant, quelles sont les raisons qu'elle a données pour avoir raconté à M. Odell ce qu'elle lui avait raconté ?—Objecté. Objection renvoyée.

R. Elle a dit que M. Odell lui avait fait signer un papier et puis que M. Odell lui a dit qu'il montrerait ce papier-là à Madame Odell et que Madame Odell serait intimidée et qu'elle n'irait pas seulement en Cour, et que lui-même, M. Odell, n'avait pas l'intention d'aller en Cour.

*Transquestionné.*

Q. Vous êtes le secrétaire de l'honorable Secrétaire provincial de la Province de Québec ?

R. Oui, M.

Q. Qui est un des avocats et conseils dans cette cause-ci, de la part de la défenderesse ?

R. Oui, M.

Q. Lorsque cette fille Touchette est allée au Parlement, c'est Fleury, le détective, qui l'a amenée là ?

R. Je sais qu'ils sont venus ensemble.

Q. C'est dans le bureau de l'honorable Secrétaire provincial que Mademoiselle Eugénie Touchette s'est rencontrée avec vous, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. C'est la seule fois que vous l'avez vue dans les bâtisses du Parlement de la Province de Québec ?

R. Elle est venue deux fois au Parlement.

Q. Deux fois ?

R. Oui. Elle est venue une fois avec le détective Fleury, et le lendemain elle est revenue, mais M. Pelletier n'y était pas.

Q Et puis ?

R. Je lui ai dit de descendre à la Basse-Ville, que M. Pelletier était à son bureau d'avocat.

Q. Et elle est partie ?

R. Oui.

Q. Etes-vous descendu au bureau de M. Pelletier, cette fois-là ?

R. Non.

Q. Qui y avait-il de présent dans le bureau de l'honorable M. Pelletier aux bâtisses du Parlement, dans son bureau de Ministre, lorsqu'elle est venue là la première fois.— si c'est la seule fois qu'elle l'a vu.

R. J'ai dit qu'elle était venue deux fois.

Q. Mais c'est la seule fois qu'elle l'a vu ?

R. Oui.—M. Grenier était présent, Philippe Grenier, sténographe, et je pense dien que tous les employés du bureau ont du la voir, parce qu'elle a attendu un peu dans la salle d'attente.

Q. Qui est-ce qui l'avait fait demander là ?

R. Je pense que c'est M. Pelletier.

Q. Le savez-vous ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Pourquoi dites-vous que vous le pensez ?

R. Bien......

Q. Hein ?

R. Elle est venue avec le détective Fleury ; c'avait l'air d'une espèce d'entente entre eux autres.

Q. Entre qui ?

R. Entre M. Pelletier et la fille Touchette.

Q. Aviez-vous entendu parler de cette fille-là avant ?

R. Non ; j'en avais entendu parler comme d'un témoin dans la cause.

Q. Est-ce vous qui avez écrit la déclaration sous dictée de M. Pelletier ?

R. Non, M.

Q. Qui ?

R. .....

Q. Vous n'avez pas eu connaissance de la déclaration ?

R. Non, M.

Q. Est-elle restée longtemps au bureau de M. Pelletier ?

R. Je crois qu'elle est restée...... Elle est arrivée vers 11 hrs, je suis allé diner vers 1 heure et quart, et elle était encore là.

Q. Vers une heure et quart elle était encore là ?

R Oui.

Q. De sorte qu'elle est restée, d'après ce que vous venez de dire, deux heures et quart ?

R. A peu près, oui.

Q. Et pendant ce temps-là......

R. Elle est arrivée et M. Pelletier l'a fait attendre, je pense, vingt minutes, une demi heure.

Q. Et pendant tout le temps qu'il a été avec elle, elle a été soumise à toutes sortes de questions se rapportant à ce procès-ci ?

R. Je n'étais pas présent à cette rencontre-là, moi. J'étais dans mon bureau.

Je, soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

---

Assermenté.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

**Dans la Cour Superieure**

Le 15ième jour de mai 1894.

Présent :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

**ODELL,**

Demandeur.

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

## PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.

---

ELZEAR FISET de la Cité de Québec, dans le District de Québec, avocat, âgé de 28 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Vous êtes associé de M. Pelletier ?

R. Comme avocat, oui M.

Q. Avez-vous eu occasion de voir, au bureau de MM. Pelletier et Fiset, à la Basse-Ville, la fille Eugénie Touchette, et à quelle date ?

R. Oui. Je me rappelle qu'elle est venue au bureau le 30 mars dernier.

Q. Comment vous rappelez-vous la date ?

R. D'abord, par les notes que j'ai prises alors, et qui sont entrées dans mon cahier que j'ai ici.

Q. Que vous avez maintenant devant vous ?

R. Que j'ai maintenant devant moi et auxquelles je réfère. Je constate que ces notes-là, qui sont celles de la déclaration qu'a alors donnée Mlle Touchette, ont été faites à la date du 30 mars.

Q. Voulez-vous dire ce que cette fille a dit, lorsqu'elle est entrée dans le bureau de M. Pelletier ?

R. Lorsqu'elle est entrée dans le bureau de M. Pelletier, elle a......... Il y a eu un peu de conversation avant, à peu près celle-ci : elle a déclaré que l'histoire qu'elle avait racontée à M. Pelletier au Parlement était une histoire invraisemblable,—était fausse. Elle a déclaré que toute cette histoire qu'elle avait contée au Parlement, était fausse.

Q. A-t-elle dit pourquoi elle avait raconté cette histoire fausse au Parlement et à M. Odell ?

R. Elle a dit que tout ce qu'elle avait dit à M. Odell, qu'elle n'était pas sous serment lorsqu'elle l'avait dit.

Q. Est-ce qu'il lui a été alors suggéré de mettre par écrit une déclaration, afin de savoir à quoi on pouvait s'en tenir et quel jour elle dirait la vérité ?

R. Oui Je me rappelle que M. Pelletier lui a dit alors qu'elle devrait..... lui a demandé si elle aurait objection à déclarer la vérité par écrit. Elle a hésité un peu, et ensuite... ....

Q. Pour quelle raison ? Est-ce qu'elle vous a donné la raison ?

R. Bien.........Elle a dit qu'elle avait dit le contraire de ce qu'elle était obligée de dire alors dans un écrit, mais qu'elle n'avait pas assermenté l'autre écrit. Alors, je me rappelle que M. Pelletier lui a dit : Mais, si ce que vous avez déclaré alors n'est pas vrai, ce que vous déclareriez aujourd'hui dans une déclaration assermentée serait la vérité, et vous ne devez pas avoir plus d'objection à le déclarer sous serment qu'à le dire.—Alors, elle a consenti à faire une déclaration des faits tels qu'ils s'étaient passés

Q. Alors, M. Pelletier vous a dicté une déclaration ?

R. M. Pelletier m'a dicté une déclaration.

Q. En sténographie ?

R. En sténographie. Je crois que c'est dans son bureau ou dans celui des clercs. Je suis porté à croire que c'est dans celui des clercs

Q. Avez-vous maintenant devant vous les notes sténographiques que vous avez prises alors ?

R. Oui.

Q. Veuillez les lire ?—Objecté. Objection maintenue.

Q Vous dites que vous avez vos notes devant vous maintenant ?

R. Oui.

Q. Prêt à les comparer, si c'est nécessaire ?

R. Oui, M.

Q. Voulez-vous maintenant référer à la pièce A de la défenderesse à l'enquête et dire si c'est là la déclaration qui vous a été dictée en sténographie par M. Pelletier dans cette circonstance ?

R. Oui, c'est bien celle que j'ai copiée moi-même à la machine.

Q. Vous l'avez prise à la sténograqhie, et vous l'avez transcrite au Type-Writer, vous-même ?

R. Oui, M.

Q. La reconnaissez-vous ?

R. Je la reconnais parfaitement, d'abord par le caractère de la machine, et ensuite à certaines corrections qui sont faites à la plume et qui ont été faites par moi, et ensuite par l'endossement sur le document, qui est de mon écriture.

Q. Voulez-vous dire maintenant si cet affidavit que vous avez devant vous a été lu, et comment, à la fille Touchette ?

R. Après que M. Pelletier m'a dicté les notes sténographiques qui sont transcrites dans ce document exhibit A de la défenderesse à l'enquête, M Pelletier est sorti du bureau. autant que je me rappelle, soit pour aller au Parlement ou ailleurs, je ne sais pas, et il m'a demandé de faire la transcription dans l'intervalle, et de lui donner le document transcrit, à son retour. Lorsqu'il est revenu, j'avais fini la transcription et je lui ai donné le document. M. Pelletier a traversé dans son bureau et il a lu la déclaration à la fille Touchette. Il l'a lue en entier. J'étais dans le bureau voisin, qui n'est séparé que par une cloison très mince en bois et où on peut entendre tout ce qui se passe, à moins que la conversation ne soit à voix absolument basse. M. Pelletier a lu cette déclaration-ci à la fille Touchette. En l'écoutant, j'ai pu constater que la déclaration était lue telle qu'elle m'avait été dictée et telle qu'elle est ici, telle qu'elle est dans ce document exhibit A de la défenderesse à l'enquête.

Q. Après avoir entendu lire cette déclaration, avez-vous eu occasion de venir dans le bureau et de voir signer le document ?

R. Autant que je peux me rappeler, j'étais dans le bureau, lorsque la signature a été apposée sur ce document.

Q. C'était après lecture du document ?

R. C'étais après lecture du document, oui.

Q. Vous avez alors vu le document en la possession de la fille Touchette ?

R. Il était devant elle.

Q. Il était devant elle, lorsque vous êtes arrivé dans le bureau, et vous étiez présent lorsqu'elle y a apposé sa signature ?

R. Je suis positif que je l'ai vue signer ; je me rappelle de l'avoir vue signer.

Q. Maintenant vous savez que cette fille est revenue au bureau plusieurs fois ?

R. Elle est revenue souvent.

Q. Dans aucune de ces fois a-t-elle eu occasion de dire... ..Objecté.

Q. A-t-elle eu occasion de parler de la vérité ou de la fausseté de ce qu'elle avait dit ?

R. Oui, M.

Q. Qu'a-t-elle dit ?

R. Oui, M. je l'ai entendue à différentes reprises, je ne peux pas dire combien de fois, mais elle a déclaré, dans le bureau de M. Pelletier, de manière à ce que je pusse l'entendre que l'histoire qu'elle avait contée à M. Odell, et celle qu'elle avait dite à M. Lemieux étaient fausses ; et la raison qu'elle a donnée alors pour avoir fait ces histoires-là et pour avoir dit ensuite une histoire contraire était que, lorsqu'elle avait fait ces déclarations à M. Odell et à M. Lemieux, elle n'était pas sous serment. Elle a dit, entr'autres choses,—naturellement, je n'ai pas eu connaissance de tout ce qu'elle a dit alors, parce que j'étais un peu occupé moi aussi,—mais entr'autres j'ai remarqué et j'ai parfaitement entendu qu'elle a déclaré que les lettres qu'elle prétendait avoir été signées et lui avoir été envoyées par le colonel Vohl, n'étaient pas le colonel Vohl.

Q. A-t-elle mentionné de qui c'était ?

R. Je ne sais pas, je n'ai pas entendu qu'elle ait nommé la personne par qui ces lettres avaient été envoyées, mais elle a déclaré que c'étaient des lettres qui venaient d'un homme de la police et qu'il était poussé...... C'était dans le but......qu'il voulait faire tort au colonel Vohl.

Q. Vous savez, comme question de fait, que cette pièce exhibit A de la Défenderesse à l'enquête, a été ensuite assermentée devant le notaire Mercier qui tient son bureau chez MM. Pelletier & Fiset ?

R. Oui. M.

*Transquestionné.*

Q. C'est M. Pelletier qui vous a dicté cette déclaration exhibit A de la Défenderesse à l'enquête ?

R. Oui, M.

Q. Dans quelle chambre était-il, quand il vous a dicté cette déclaration ?

R. Je suis porté à croire et je crois que c'est dans le bureau des clercs.

Q. Où était la fille Touchette ?

R. Elle était dans le bureau de M. Pelletier.

Q. De sorte que la fille Touchette n'a pas eu connaissance de la dictée que M. Pelletier vous a faite de cette déclaration-là ?

R. Je ne crois pas, M.

Q. Comment se fait-il que M. Pelletier a été vous dicter dans le bureau des clercs cette déclaration-là,—car je comprends que M. Pelletier a son bureau, vous, vous avez le vôtre, et il y a un bureau qui sert pour les clercs et les huissiers, je suppose ?

R. Oui.

Q. Comment se fait-il que c'est dans le bureau des clers que M. Pelletier vous a dicté cette déclaration ?

R. Bien, d'abord je n'étais pas chargé d'analyser la raison qui pouvait pousser M. Pelletier à le faire. J'ai cru que c'était aussi bien pour lui de la dicter là qu'ailleurs.

Q. Vous étiez dans votre bureau, et M. Pelletier vous a demandé de passer dans le bureau des clercs pour vous dicter la déclaration en question ?

R. Je ne sais pas s'il m'a demandé de passer dans le bureau des clercs lorsque M. Pelletier m'a parlé. Je ne peux pas dire exactement. Comme je l'ai dit tout-à-l'heure, je suis sous l'impression que le document m'a été dicté dans le bureau des clercs.

Q. Si le document vous a été dicté dans le bureau des clercs, la voix de M. Pelletier et ce qu'il dictait, ne pouvait pas être entendu dans son bureau qui est au fond, la dernière chambre du bureau, n'est-ce pas ?

R. Je ne crois pas, M.

Q Vous ne croyez pas ?

R Non.

Q. Avez-vous entendu la conversation qui a eu lieu entre M. Pelletier et la fille Touchette, dans son bureau, avant que le document ait été dicté dans le bureau des clercs ?

R. Je ne peux pas jurer que je l'aie entendu en entier.

Q. La déclaration a-t-elle été assermentée par la fille Touchette dans le bureau des clercs, ou dans le bureau de M. Mercier ?

R. C'est dans le bu eau de M. Mercier. Je crois que M. Pelletier est sorti avec elle.

Q. Dans le bureau de M. Mercier, qui est sur le même plan ?

R. Qui est sur le même étage. Le bureau de M. Mercier se trouve un peu plus loin que notre bureau, que le bureau des clercs.

Q. Il fait partie pour ainsi dire, de votre bureau ?

R. Ce sont quatre appartements sur la même étage.

Q. Quatre appartements qui se suivent ?

R. Qui se suivent, oui.

Q. Alors, la fille Touchette est sortie du bureau de M. Pelletier et s'est dirigée avec qui dans le bureau de M. Mercier ?

R. Elle est partie avec M. Pelletier de dedans son bureau, c'est mon impression. Cette partie-là j'y ai moins fait attention, parce que j'avais quelque chose à faire.

Q. Toute la rédaction de ce document est de M. Pelletier ?

R. Oui, c'est M. Pelletier qui m'a dicté le document.

Q. Qui y avait-il dans le bureau des clercs ?

R. Si je me rappelle bien je crois, il n'y avait que le petit garçon du bureau,—si je me rappelle bien. Je n'ai pas remarqué. Je crois que, dans ce temps là, nous n'avions pas encore nos clercs. Les deux clercs que nous avions autrefois étaient partis.

Je soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District de Québec

DANS LA COUR SUPERIEURE

Le 15ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599

l'Honorable Juge CASAULT.

ODELL,

DEMANDEUR.

VS.

GREGORY,

DÉFENDERESSE.

---

**P... V... DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

FRANÇOIS ACHILLAS MERCIER, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, notaire public, âgé de 48 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Vous êtes notaire pratiquant dans la cité de Québec, M. Mercier ?
R. Oui, M.

Q. Avez-vous eu occasion de voir, à la Basse-Ville, le 30 mars dernier une fille du nom d'Eugénie Touchette ?

R. Oui, M.

Q. Voulez-vous référer à la pièce exhibit A de la défenderesse à l'enquête et dire si vous connaissez cette pièce, et racontez ce que vous avez eu occasion d'en voir ?

R. Ce document-ci m'a été produit pour assermenter Mlle Touchette, la déclaration faite par Mlle Touchette. Alors, j'ai posé ces questions-ci à Mlle Touchette......

Q. Avant ou après l'avoir assermentée.

R. Je l'ai d'abord assermentée

Q. Vous l'avez d'abord assermentée en votre qualité de Commissaire de la Cour Supérieure nommé pour le district de Québec ?

R. Oui. M — Je lui demandé ensuite :—Avez-vous pris communication de ce document-ci ?—Elle a répondu oui. Je lui ai demandé s'il contenait la vérité.—Elle a répondu oui. Je lui ai demandé si c'était sa signature, — parce qu'elle n'avait pas signé en ma présence,—et elle a répondu oui.

Q. Vous reconnaissez bien le document en question, exhibit A de la défenderesse à l'enquête, n'est-ce pas ?

R. Oui, je me rappelle du document parfaitement.

*Transquestionné.*

Q. Le document a-t-il été lu devant vous ?

R. Non, le document n'a pas été lu devant moi.

Q. Votre bureau fait partie de celui de M. Pelletier, n'est-ce pas ?

R. Il est dans le même étage; mais il y a le bureau des clercs qui nous sépare, et il y a le bureau de M. Fiset. Il y a deux bureaux entre le bureau de M. Pelletier et le mien.

Q. Vos bureaux communiquent ensemble ?

R. Oui, nos bureaux communiquent ensemble.

Je soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

Dans la Cour Superieure

Le 16ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

**ODELL,**

Demandeur,

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

THÉOPHILE BOUDREAULT, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, Sergent de Police, âgé de 48 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

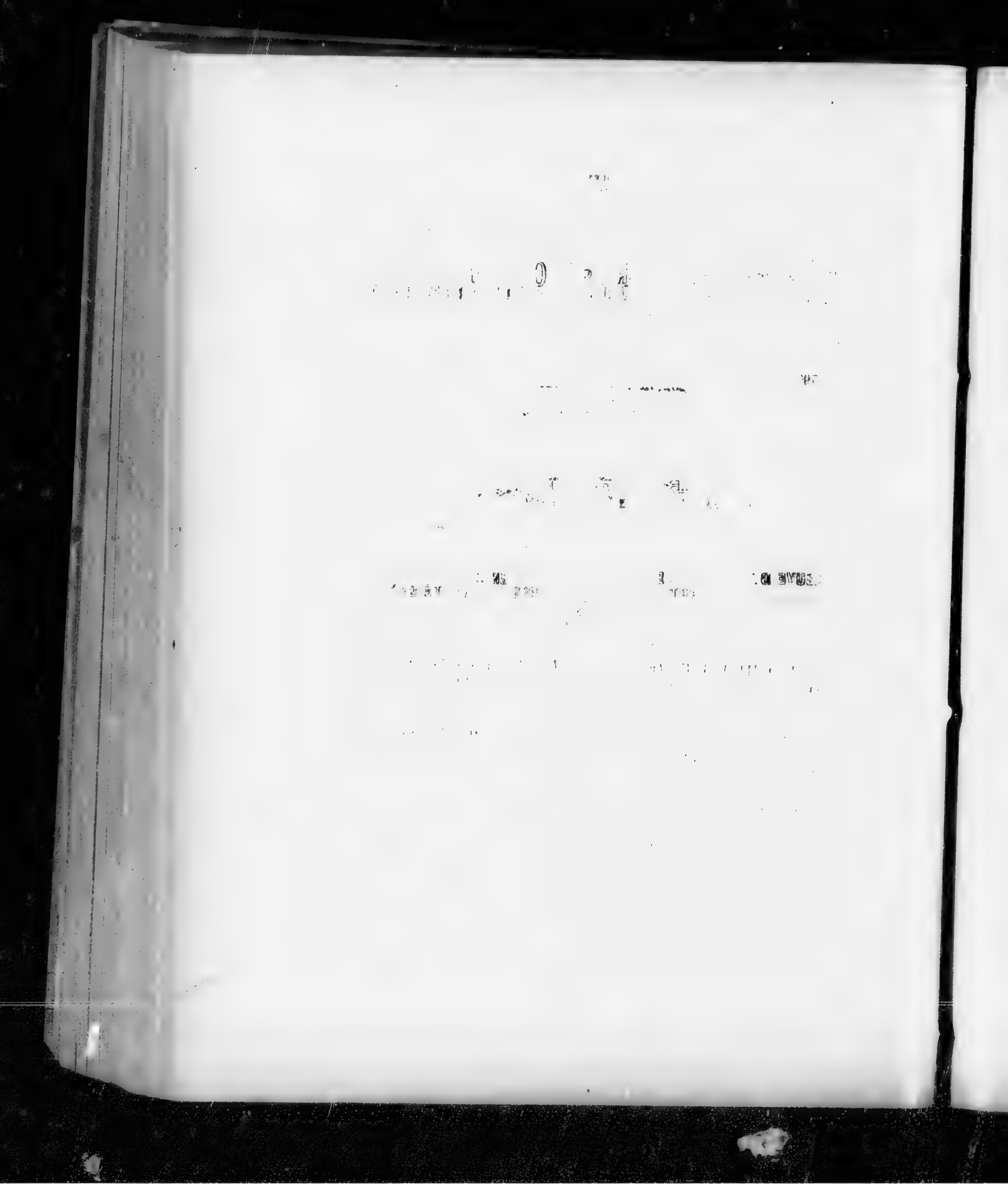
Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Vous êtes sergent de police municipale dans la cité de Québec ?

R. Oui, M.

Q. Connaissez-vous la fille Eugénie Touchette, témoin entendu en cette cause ?

R. Oui, M.



Q. Quelle est la réputation générale de cette fille-là ?

R. Sa réputation générale, d'après moi, d'après ce qu'en entend parler, elle n'est pas croyable sous serment.

Q. Elle jouit d'une mauvaise réputation, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous jamais écrit pour elle, ou à sa suggestion les lettres dont il a été question en cette cause, adressées au colonel Vohl ?

Objecté. Objection renvoyée.

R. Non, jamais, ni directement ni indirectement.

Q. Vous n'avez eu aucune affaire à ça ?

R. Non, je n'ai eu aucune affaire à ça, ni que j'ai fait écrire personne dans cette cause.

*Transquestionné.*

Q. Cette fille, à votre connaissance, a-t-elle jamais été arrêtée devant les Cours de justice criminelle, ou de police, ou du Recorder ?

R. Pas à ma connaissance.

Je soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

———

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District de Québec

DANS LA COUR SUPERIEURE

Le 15ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

ODELL,

DEMANDEUR.

vs.

GREGORY,

DÉFENDERESSE.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

LOUIS, FLEURY, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, Détective, âgé de 50 ans, étant dûment assrmenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'événement de ce procès.

Q. Vous avez déjà été entendu comme témoin en cette cause par le demandeur ?

R. Oui, M.

Q. Vous êtes le même ?

R. Oui, M.

Q. Connaissez-vous la fille Eugénie Touchette ?

R. Oui, M.

Q. Qui a été entendue comme témoin en cette cause ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous sa réputation générale ?

R. Oui, je la connais.

Q. Connaissez-vous sa réputation quant à son caractère et sa véracité ?

R. Oui, M.

Q. Cette réputation est-elle bonne ou mauvaise ?

R. Mauvaise.

Q. D'après cette réputation, cette fille est-elle croyable sous serment ?

R. Non, pas pour moi.

Q. Est-elle croyable pour les autres ?

R. Si une personne la connaissait autant comme moi, elle ne pourrait pas la croire. Une personne qui ne la connaitrait pas.... Mais moi, d'après ce qu'elle m'a dit, je ne la crois pas.

Le demandeur déclare qu'il n'a pas de transquestions à poser au témoin.

Je, soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

**Dans la Cour Superieure**

Le 15ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 — l'Honorable Juge CASAULT.

**ODE[illegible]L,**

Demandeur,

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

CHARLES F. LETELLIER, de la cité de Québec, dans le district de Québec, commerçant, âgé de 47 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

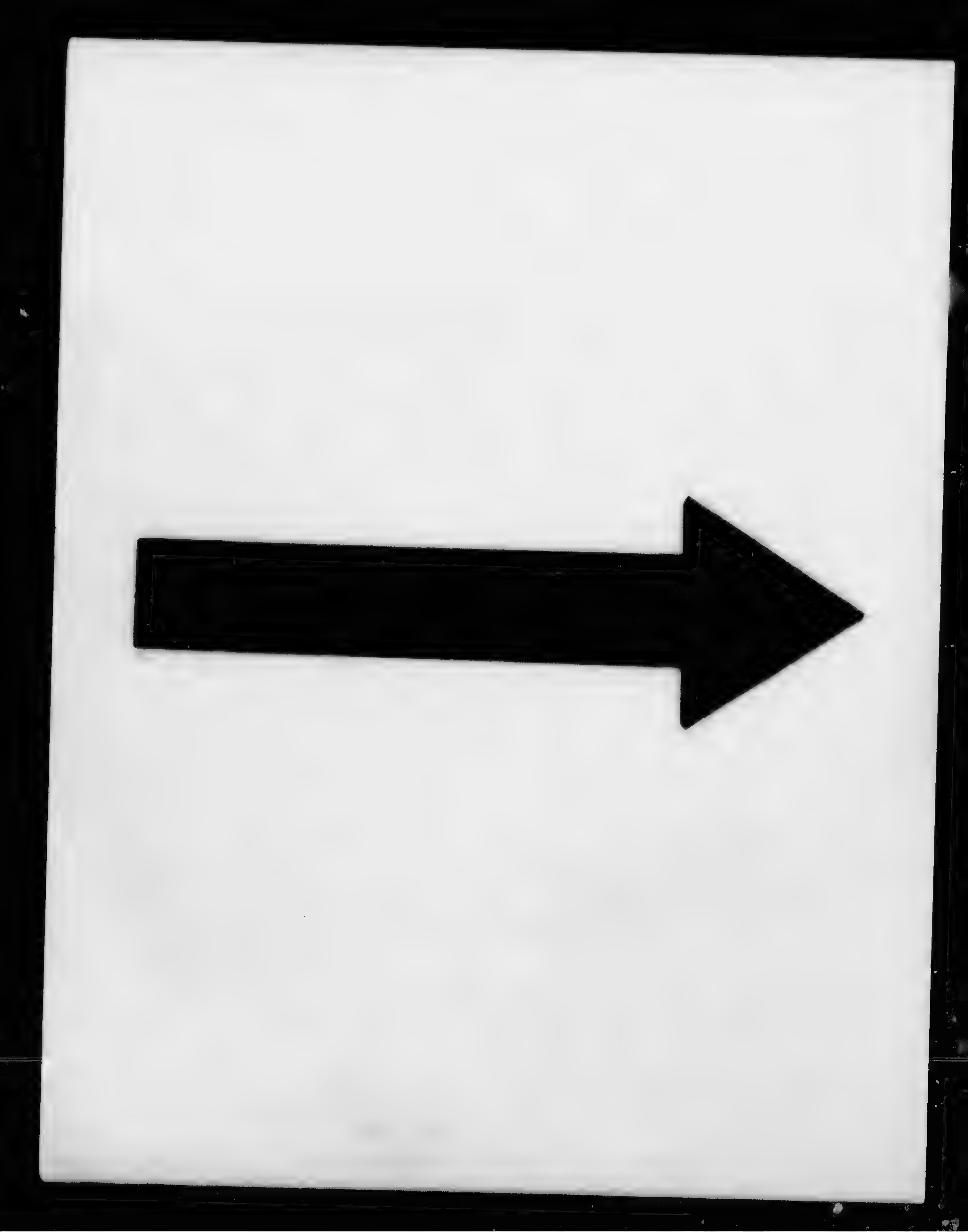
Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Vous demeurez à Québec ?

R. Oui, M.

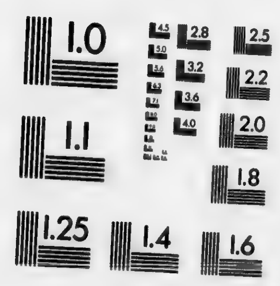
Q. Dans quelle rue ?

R. Dans la rue St-Olivier.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)






Q. Connaissez-vous M. Odell ?

R. Je le onnais de vue seulement.

Q. C'est lui qui est assis ici, n'est-ce pas ?

R. Oui. Je l'ai rencontré une couple de fois l'année dernière à bord des chars en descendant.

Q. Connaissez-vous une jeune fille du nom de Zélia Rochette ?

R. Je la connais de vue seulement.

Q. Avez-vous eu occasion de rencontrer M. Odell avec Mlle Rochette ?

R. Oui.

Q. Plusieurs fois ?

R. Une couple de fois, deux ou trois fois.

Q. Vous rappelez-vous d'un dimanche—.. ?

R. Non, M.

Q. Ou d'un jour où ils ont passé un assez long temps ensemble ?

Objecté.

Q. Pendant combien de temps ont-ils resté ensemble ?

R. Quand je suis arrivé là, M. Odell était là avec Mlle Rochette, et ils sont pa.tis du temps que j'étais à la maison,

Q. Combien de temps ont-ils été là ?

R. A peu près une heure, une heure et demie.

Q. Marchaient-ils dans la rue, ou s'ils étaient arrêtés ?

R. Ils étaient arrêtés.

*Transquestionné*

Q. Vous demeurez dans une rue très respectable, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Et vous demeurez-là ?

R. Oui, M.

Je, soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

---

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

Dans la Cour Superieure

Le 1oieme jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

**ODELL,**

Demandeur,

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

JACQUES LAFONTAINE, de la Cité de Montréal, dans le District de Montréal Agent de Sûreté, âgé de 35 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Quelle est votre occupation ?

R. Je suis agent de sûreté, dans la police municipale de Montréal.

Q. Vous connaissez la fille Eugénie Touchette, qui a été entendue comme témoin en cette cause ?

R. Je ne l'ai pas vue ici, mais j'en connais une Eugénie Touchette.

—Les parties admettent que la fille Eugénie Touchette que le témoin connait, est celle qui a été entendue en cette cause.

Q. Connaissez-vous la réputation générale quant au caractère et à la véracité, de cette fille Touchette ?

R. Oui.

Q. Cette réputation est-elle bonne ou mauvaise ?

R. Bien mauvaise.

Q. D'après cette réputation, quant à son caractère et à sa véracité, cette fille est-elle croyable sous serment ?

R. Non, M.

Q. Elle a demeuré à Montréal pendant quelque temps ?

R. Oui, M.

Q. Et c'est là que vous avez eu occasion de la connaitre ?

R. Oui.

*Transquestionné.*

Q. L'avez-vous connue à Montréal ?

R. Oui.

Q Etiez-vous à Montréal vous-même ?

R. Oui, M.

Q. Vous demeurez là encore ?

R. Oui. Je suis agent de sureté pour la police municipale de Montréal.

Je soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District de Québec

DANS LA COUR SUPERIEURE

Le 16ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

ODELL,

DEMANDEUR.

vs.

GREGORY,

DÉFENDERESSE.

---

PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.

---

TREFFLÉ O. BELLEFLEUR, de la cité de Montréal, dans le District de Montréal, constable, âgé de 33 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Vous connaissez cette fille en question, Eugénie Touchette ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous sa réputation générale, quand au caractère et à la véracité ?

R. Oui. Votre Honneur.

Q. Quelle est sa réputation ? Est-elle bonne ou mauvaise ?

R. Très mauvaise, des pires, redoutable.

Q. D'après cette réputation générale, cette fille est-elle croyable sous serment ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Vous faites partie de la Force de Police de la ville de Montréal ?

R. Oui.

Q. Cette fille a demeuré à Montréal ?

R. Oui.

Q. Et vous avez eu occasion de bien la connaitre, là ?

R. Oui. M.

*Transquestionné.*

Q. Combien de temps a-t-elle demeuré à Montréal ?

R. J'ignore exactement le temps qu'elle a démeuré à Montréal.

Q. A peu près ?

R. Trois ou quatre mois, d'après ma connaissance.

*Ré-examiné.*

Q. C'est pendant ce temps-là que vous avez eu occasion de la connaître à Montréal ?

R. Oui, M.

Q. Vous la connaissez bien ?

R. Très bien.

Je, soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

Assermenté.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

**Dans la Cour Superieure**

Le 16ième jour de mai 1894.

Présent :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

**ODELL,**

Demandeur,

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

## PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.

---

XYSTE PORTELANCE, de la cité de Québec, dans le district de Québec, pxêtre, âgé de 29 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit ;

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'événement de ce procès.

Q. Vous connaissez, je crois, cette fille du nom d'Eugénie Touchette ?

R. Oui, je la connais.

Q. Connaissez-vous sa réputation générale, quant à son caractère et sa véracité ?

R. Je connais sa réputation, oui, M.

Q. Cette réputation est-elle bonne ou mauvaise ?

R. C'est une mauvaise réputation.

Q. D'après sa réputation, cette fille est-elle croyable sous serment, d'après vous ?

R. Bien....en autant qu'une personne de mauvaise réputation peut être crue.

Q. La croiriez-vous sous serment, vous ?

R. Pour cela, il faudrait que je jugerais des preuves, enfin les raisons qu'elle doit avoir.

*Transquestionné.*

Q. Il y a des personnes assez vicieuses et qui, cependant ont un respect considérable pour le serment, n'est-ce pas ?

R. Oui, je pense.

Q. Cette fille-là, entr'autres, sous serment, dans une affaire dans laquelle elle n'aurait intérêt, ne croyez-vous pas qu'elle dirait la vérité ?

R J'en doute.

Q. Vous en doutez ?

R. Oui.

Q. Etes-vous convaincu qu'elle ne dirait pas la vérité, dans une affaire dans laquelle elle n'aurait aucun intérêt quelconque au monde ?

R. Je ne suis pas convaincu de la chose.

Q. Vous ne voulez pas dire que cette personne, pour le plaisir de mentir et de se parjurer, viendrait devant la cour dire une chose fausse ?

R. Bien, connaissant la réputation d'une personne, ça ne m'étonnerait pas qu'elle le ferait.

Q. Vous a-t-elle jamais menti ?

R. A moi personnellement....Je ne peux pas répondre à cette question.

Q. Je vous le demande ?

R. Je ne sais pas, Monsieur.

Q. Je vous demande si jamais cette personne vous a menti ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Comment voulez-vous dire que vous ne le savez pas ?

R. Parce que, dans ma position, j'ai des secrets.

Q. Je ne vous demande pas vos secrets ; je vous demande si vous pouvez le dire sans secret ?

R. Je ne peux pas répondre sans dévoiler des secrets.

Q. Est-ce que vous avez jamais eu quelque conversation avec cette fille-là ?

R. J'ai eu des conversations avec cette personne-là, oui.

Q. Combien de fois l'avez-vous vue ?

R. Quatre ou cinq fois....cinq fois....oui, cinq fois, je pense.

Q. Dans des rapports entre prêtre et pénitente, quelque chose comme ça ?

R. Entre prêtre et personne qui venait me consulter dans mon office.

Q. Alors, c'est un bon signe, une fille qui va consulter les prêtres comme ça ?

R. Vous trouvez que c'est un bon signe.

Q. Je trouve ça, moi.

R. Très bien, c'est fort bien.

Q. C'était toujours pour vous consulter qu'elle allait vous voir ?

R. Toujours pour me consulter.

Q. C'était toujours pour vous consulter ?

R. Oui.

Q. Et vous lui avez donner de bons conseils, naturellement ?

R. Est-ce que vous en douteriez, par exemple ?

Q. Je n'en doute pas, mais je vous le demande, sous votre serment ?

R. J'ai fait de mon mieux, Monsieur.

Je, soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

**Dans la Cour Superieure**

Le 15ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

**ODELL,**

Demandeur,

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

L'Honorable ALEXANDRE CHAUVEAU, de la cité de Québec, dans le District de Québec, Juge des Sessions de la Paix, âgé de ... ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Monsieur le Juge, connaissez-vous la réputation d'une fille du nom d'Eugénie Touchette, qui a été entendue comme témoin en cette cause ?

R. Je la connais par ce que mes détectives m'en ont rapporté. Personnellement je ne la connais pas.

Q. Cette réputation, d'après ce qu'on vous a ainsi rapporté, est-elle bonne ou mauvaise ?—Objecté. Objection maintenue.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Q. Vous ne pouvez pas dire ce qui est connu généralement de la fille Touchette ?

R. Non, parce que je n'en ai pas entendu parler par d'autres personnes que mes détectives.

Q. Vous êtes bien sûr que personne d'autres ne vous en a parlé, excepté vos détectives ?

R. Oui. Dernièrement j'en ai entendu beaucoup parler, parce qu'elle a été témoin en cette cause, mais à part de ça, non.

Q. Vous en avez entendu parler depuis ce temps-là pas mal ?

R. Oui. M.

Q. Est-ce que vous en avez entendu parler assez pour savoir quelle est sa réputation générale ?

R. J'ai entendu parler d'elle depuis, par d'autres personnes que mes détectives. Avant, j'en avais entendu parler seulement que par mes détectives.

Q. Quelle est sa réputation générale ? Est-elle bonne ou mauvaise ?

R. Je ne peux pas dire quelle est sa réputation générale en dehors de ceux qui la connaissaient, pour m'en avoir parlé.

Q. Mais vous dites que vous avez entendu parler d'elle, avez-vous entendu dire ce qu'elle était ?

R. Ce que j'ai entendu dire d'elle dernièrement, par d'autres personnes que mes détectives, avait rapport au témoiguage qu'elle avait donné en cette cause.

*Transquestionné.*

Q. Monsieur le Juge, avez-vous entendu dire que cette fille Touchette avait commis des vols dans des maisons privées ?—Objecté.

Objection retirée.

R. J'ai entendu dire qu'elle l'avait dit elle-même.

Q. Avez-vous entendu dire, ou avez-vous su que cette fille avait admis avoir mis le feu à une maison ?

R. Ah oui, on m'a dit qu'elle avait admis qu'elle avait mis le feu à une maison.

Q. Il n'y a jamais eu de plaintes faites devant vous à ce sujet contre cette fille ?

R. Non, il n'y a jamais eu aucune plainte contre cette personne, faite devant moi.

*Ré-examiné.*

Q. Est-ce que la police ne s'en sert pas pour essayer à découvrir la disparition d'un nommé Légaré à Québec, qui passe pour avoir été empoisonné ?—Objecté comme ne découlant pas des transquestions. Objection renvoyée.

R. Cette personne, Eugénie Touchette ayant déclaré à Fleury, le détective, qu'elle avait eu connaissance d'un empoisonnement commis à Montréal, l'empoisonnement d'un nommé Légaré, j'ai chargé Fleury de se servir de cette personne pour tâcher d'avoir des renseignements sur ce prétendu empoisonnement.

Q. Ce nommé Légaré est disparu depuis longtemps de Quécec, et vous n'avez jamais su de ses nouvelles ?

R. Je n'en sais rien.

*Re-transquestionné.*

Q. La police avait-elle instruction de ne pas arrêter cette fille et de lui pardonner ses crimes, si elle aidait à la découverte du crime de l'empoisonnement de Légaré ?

R. La police avait pour seules instructions de tâcher de découvrir l'offense qu'on prétendait avoir été commise.

Je, soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle des notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

**Dans la Cour Superieure**

Le 17ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

**ODELL,**

Demandeur,

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

Le Révérend Père JOSEPH EDOUARD DÉSY, de la Cité de Québec dans le District de Québec, Prêtre de la Compagnie de Jésus, âgé de 53 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. Vous êtes le supérieur de la maison des Jésuites,—des Révérends Pères Jésuites à Québec ?

R. Certainement, M.

Q. Vous avez eu connaissance, ou entendu dire qu'il y avait des difficultés entre M. Odell et Madame Odell, les parties en cette cause ?

R. Oui par la rumeur publique.

Q. Vous avez eu occasion d'aller chez M. Odell à ce sujet-là ?

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

R. J'ai été appelé comme prêtre. Par conséquent, je réclame ici le secret professionnel, dans cette affaire. J'ai été appelé comme prê-tre, afin de réconcilier des personnes qui étaient divisées. et je demande, par conséquent, le secret professionnel. Nous sommes appelés dans bien des difficultés ; nous sommes confidents de bien des peines, et j'estime que ça serait préjudiciable au bien public, si nous devions être cités devant les tribunaux pour dire ce qui se passe dans ces circonstances-là.

Q. Je présume qu'une des raisons pour lesquelles vous réclamez le privilège, c'est parce que vous auriez eu occasion d'exercer votre ministère de prêtre dans cette circonstance-là ?

R. Oui, certainement.

Q. Dans ce cas-là, je ne parlerai pas du tout de ce qui est arrivé cette fois-là.—Avez-vous eu occasion de voir M. Odell après cela, quelque temps après ?

R. Une seconde fois j'y suis allé, quand Madame Odell avait quitté le toit conjugal.

Q. Une seconde fois. Combien de temps après ?

R. A peu près peut-être un mois,—c'est dans le cours de janvier. Maintenant, M. Odell consentait à me recevoir, et je voulais encore, cette fois, exercer un ministère de réconciliation. M. Odell m'a dit, cette seconde fois.... —Objecté. Objection renvoyée.

R. Autant que mes souvenirs me servent, c'est à peu près, un mois après, dans le cours de janvier. C'est la seconde visite que j'ai faite là. Je pense que c'est vers la fin de janvier. Autant que je peux me rappeler. c'est avant que l'action fut intentée, autant que je peux me rappeler.

—Par M. Irvine—Vous ne vous rappelez pas quel jour ?

R. Non, M. Irvine, je ne me rappelle pas quel jour. Je sais que c'est dans le mois de janvier. J'ai cru que c'était à peu près un mois après la première entrevue que j'ai eue,—qui était une entrevue de ministère.

Q. C'est à peu près entre le 11 janvier et le 17 janvier ?

R. Je ne suis pas sûr de la date.

Q. Voulez-vous dire ce que M. Odell vous a dit cette fois-là ?

R. M. Odell m'a dit que de nouveaux faits qu'il avait appris l'obligeaient à revenir sur sa décision, sur son pardon ; au moins j'ai compris cela.

*Transquestionné.*

Q. Avez-vous parlé en anglais à M. Odell ?

R. Oui, M.

Q. M. Odell ne vous a-t-il pas dit qu'il avait appris des choses nouvelles sur la conduite de sa femme, et qu'il lui était impossible de pardonner à une femme avec laquelle il avait vécu pendant dix ans et avec laquelle il avait eu quatre enfants,—après les détails qu'il avait obtenus ?

R. Non, je ne me rappelle pas qu'il ait dit ça. Il a dit que de nouveaux faits étaient survenus, qui l'engageaient à revenir sur sa décision. Il n'est pas entré dans les détails, au moins d'après mes souvenirs

Q. Savez-vous quelle décision il avait prise auparavant,—par vous même ?

R. Quelle décision....? Je sais que sa femme était rendue chez son père, et c'est tout.

Q. Vous dites qu'il avait entendu dire de nouvelles choses qui l'engageaient à revenir sur sa décision ; mais vous ne savez pas, par vous-même, quelle décision il avait prise auparavant ?

R. Non, je ne sais pas si la chose était devant les tribunaux. Je ne m'en rappelle pas.

**Je soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.**

ALEXANDRE BELINGE

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District de Québec

DANS LA COUR SUPERIEURE

Le 15ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 — l'Honorable Juge CASAULT.

ODELL,

DEMANDEUR.

vs.

GREGORY,

DÉFENDERESSE.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

AUGUSTE CARRIER, de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand, âgé de 35 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'événèment de ce procès.

Q. Vous êtes le beau-frère de M. Jules Hamel ?

R. Oui, M.

Q. Vous demeurez à Québec ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous eu occasion et vous rappelez-vous d'avoir échangé certains télégrammes et correspondances avec M. Hamel le ou vers le 11 décembre dernier ?

R. Oui, M.

Q. Voulez-vous référer à la pièce 14 du demandeur à l'enquête et dire si vous avez reçu ce télégramme au jour qui y est mentionné ?

R. Oui, j'ai reçu ce télégramme-là.

Q. Après avoir reçu ce télégramme là. qu'est-ce que vous avez fait ?

R. Je suis allé chez M. Odell.

Q. Vous êtes allé chez M. Odell ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez dit et qu'est-ce qui s'est passé entre vous autres ?

R. J'ai dit à M. Odell que j'avais reçu un télégramme de mon beau-frère Jules Hamel, de Montréal....

Q. Et puis ?

R. Je lui ai expliqué que je n'en comprenais pas le sens, mais que ça devait être une chose très importante, et que je venais faire ma commission. et à titre d'ami de M. Odell je lui ai demandé s'il voudrait discontinuer soit de prendre des procédures ou de menacer mon beau-frère, qui était un jeune homme de vingt ans, sans aucune expérience ; et je lui ai dit : par rapport à notre amitié, s'il voulait considérer cela. M. Odell m'a promis qu'il le ferait et qu'il le laisserait tranquille.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit ?

R. Il a demaudé si j'avais aucune objection à lui laisser le télégramme. Je lui dis que non. que c'était une apologie, que je considérais que le télégramme, en lui-même, était une apologie.

Q. Quels sont les mots mêmes qu'il a prononcés ? Il a dit ça en anglais n'est-ce pas ? Quels sont les mots mêmes qu'il a employés lorsque vous lui avez demandé si c'était correct ?

R. Je ne peux pas spécifier, je ne me rappelle pas exactement les mots qu'il a spécifiés.

Q. Dites au meilleur de votre connaissance ?

R. Au meilleur de ma connaissance il m'a dit que c'était all right.

Q. A condition que vous lui laisseriez le télégramme ?

R. Je ne sais pas s'il a posé cette condition-là particulièrement, mais je sais qu'il m'a demandé si j'avais objection à lui laisser le télégramme, vu que c'était une apologie, et je lui dis que non.

Q. Vous avez aussi télégraphié à M. Jules Hamel ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous référer à l'exhibit K. de la défenderesse à l'enquête et dire si c'est le télégramme en question ?

R. Oui.

Q. C'est le télégramme que vous lui avez envoyé ?

R. Oui.

Q. Résumait-il fidèlement la conversation que vous avez eue avec M. Odell ?

R. A peu près. Naturellement, on peut mettre différentes constructions sur différents mots qu'il y a là-dedans.

Objecté à la production de cette pièce. Objection maintenue.

Q. Veuillez donc nous répéter la conversation qui a eu lieu.

R. En anglais, exactement ?

Q. Oui. Veuillez donc répéter en anglais au meilleur de votre connaissance le texte, autant que possible, les paroles que vous avez prononcées et celles qui ont été prononcées par M. Odell en cette circonstance-là ?

R. Je suis allé chez M. Odell et c'est M. Odell qui est venu m'ouvrir la porte lui-même. En arrivant, je lui ai dit ceci : " Mr Odell, I have called to see you about some very important matter." M. Odell m'a fait passer dans le petit salon, et quand j'ai vu que nous étions

bien seuls, j'ai dit : " Mr. Odell I have got a telegram here from my brother-in-law, Mr. Jules Hamet, of Montreal, and you will please look at this telegram. Of course, I don't know what it means, or what are the contents of it, or what it is about at all ; but he asks me to come and see you and talk to you not to do anything against him. He is afraid to loose his position, or you have threatened him some way or other. I said : I want to know from you if you will let him alone, because you are a friend of mine and all this. He said : All right. Avant de partir il m'a dit : You have no objection to leave this telegram with me ? I said : No.—J'ai dit . I suppose you will leave the matter alone, and he said : Yes.—Vous savez, dans ce temps-là, je n'ai pas mis plus d'importance à la conversation, parce que je ne pensais pas que les choses prendraient une tournure comme elles ont prises. J'ai oublié quelles sont les paroles dont il s'est servi. Mais j'ai été de suite au bureau du télégraphe et j'ai envoyé un télégramme à mon beau-frère, sous cette impression. Je ne me rappelle pas quelles étaient exactement ses paroles, c'est à peu près dans ce sens-là. Je ne sais pas s'il a dit : All right, ou Leave it alone,—je ne sais pas—quelque chose dans ce sens-là. Dans ce temps-là, il n'a pas été question de procédure ni rien du tout. Je ne connaissais rien dans cette affaire-là ?

Q. Et bien, vous dites que vous avez envoyé un télégramme ce jour-là, en sortant de chez M. Odell, à votre beau-frère ?

R. Oui, M.

Q. Voulez-vous référer au télégramme exhibit E de la Défenderesse à l'enquête et dire si c'est ce télégramme-là que vous avez envoyé ?

R. Oui.

Q. Le télégramme rendait-il l'idée de ce qui s'était passé entre vous et M. Odell ?

Objecté.

*Transquestionné.*

Q. Vous rappelez-vous à quelle date c'était que vous avez eu cette conversation avec M. Odell ?

R. Non, je ne me rappelle pas la date. Je sais que c'est entre le dix et le douze de décembre, à peu près dans ce temps-là. Je n'attachais pas d'importance à cette chose-là.

Q. Vous ne connaissiez pas l'affaire du tout ?

R. Non, M., je ne connaissais pas l'affaire du tout.

Q. Savez-vous si, dans ce temps-là, M. Odell avait envoyé un télégramme à M. Jules Hamel lui disant de sortir de Montréal dans les 24 heures ?

R. On m'a dit ça; je ne l'ai pas vu.

Q. C'est par rapport à ça qu'il plaidait avec M. Odell de ne pas insister....

R. De ne pas insister qu'il parte de Montréal, oui. Et il a dit : c'est all right.

R. Ça voulait dire qu'il n'insisterait pas sur ça ?

Q. Il m'a dit : Oui, c'est all right. Je ne me rappelle pas ce que ça voulait dire. On peut traduire ces paroles-là en différents sens.

Je, soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

---

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE QUEBEC.

**Dans la Cour Superieure**

Le 17ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

**ODELL,**

Demandeur,

vs.

**GREGORY,**

Défenderesse.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

YVONNE GENEST, de la ville de Trois-Rivières, dans le district de Québec, fille majeure, âgée de 22 ans, étant dûment assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parente, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressée dans l'évènement de ce procès.

Q. Vous êtes une parente de la famille Gregory, Mademoiselle ?

R. Madame Gregory est la sœur de ma mère, M. Pelletier.

Q. Etes-vous intime dans la famille Gregory ?

R. Oui, M. Pelletier, bien intime.

Q. Avez-vous eu occasion, depuis quelques années, de venir là très souvent et pendant assez longtemps ?

R. Oui, M. Pelletier.

Q. Vous connaissez M. Moïse Raymond ?

R. Je connais M. Moïse Raymond depuis l'automne de 1892.

Q. Où avez-vous eu occasion de le rencontrer ?

R. Je l'ai rencontré chez M. Gregory. M. Raymond était un intime de la famille, et parent de Madame Gregory aussi.

Q. Quel était le degré d'intimité de M. Raymond dans la famille Gregory ?

R. M. Raymond était considéré comme un membre de la famille Il avait toujours sa place à table tous les dimanches. Il était comme un cousin germain.

Q. Comme un parent de la famille ?

R. Oui, M.

Q. Avez-vous eu occasion de rencontrer M. Raymond et Madame Odell sur la rue à Québec ?

R. Non, M., jamais. J'ai toujours été avec Madame Odell quand M. Raymond était avec nous.

Q. Depuis que la difficulté entre Monsieur et Madame Odell est arrivée, avez-vous eu occasion de rencontrer M. Odell ?

R. Je me suis rendue chez M. Odell six ou sept fois depuis le trouble qui est arrivé.

Q. Avez-vous eu occasion de lui parler d'une manière générale, des difficultés qu'il y avait entre Madame Odell et lui ?

R. C'était toujours le but de mes visites.

Q. La première fois que vous y êtes allée, si je ne me trompe pas, c'était le soir même de votre arrivée de Trois-Rivières ?

R. Oui, M.

R. A-t-il été question, dans cette entrevue, de pardon ou de réconciliation, et si oui, veuillez dire comment ?

R. Quand je me suis rendue chez M. Odell, je me suis rendue là comme amie de la famille et comme amie de M. Odell aussi, pour prévenir le trouble et demander à M. Odell en grâce de ne pas faire un scandale public avec ça et de tâcher d'oublier les choses qu'il avait déjà pardonnées à Madame Odell, comme mon oncle Gregory me l'avait dit à mon arrivée. M. Odell n'a pas nié avoir pardonné, mais il n'a pas dit jusqu'à quel point il avait pardonné.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit, à propos de pardon ?

R. Je lui ai dit : " Do forget that you have already forgiven, and don't believe any thing you hear against Lulu, because it is not true."

Q. Qu'est-ce qu'il a répondu ?

R. Il a dit que, depuis que cette scène de réconciliation s'était faite entre lui et Madame Odell, il avait découvert beaucoup d'autres choses et que je ne pouvais pas m'imaginer tout ce qu'il avait découvert.

*Transquestionnée.*

Q. Vous demeurez à Trois-Rivières, Mademoiselle ?

R. Oui, M., Lemieux.

Q. Vous étiez en promenade à Québec, chez M. Gregory, lors du commencement du trouble entre M. Odell et sa femme ?

R. Non, je n'étais pas ici dans ce temps-là. Je suis arrivée après que le trouble est arrivé.

Q. Combien de temps après ?

R. A peu près quinze jours après.

Q. Madame Odell était partie de chez lui, dans ce temps-là ?

R. Elle était chez mon oncle Gregory.

Q. Vous n'êtes pas venue à Québec dans la semaine pendant laquelle les troubles ont commencé ?

R. Non, M. Lemieux.

Q. Et sans vouloir vous faire répéter, vous venez de dire que vous êtes allée chez M. Odell quinze jours à peu près après que le trouble a commencé ?

R. Oui, j'y suis allée le même soir que je suis arrivée à Québec.

Q. Madame Odell était chez son père dans ce temps-là ?

R. Oui, M.

Q. Voulez-vous référer à la lettre que je vous exhibe maintenant et dire si c'est une lettre de Madame Odell et si c'est vous qui avez été la porter à M. Odell ?

R. C'est inutile de lire cette lettre. J'ai porté cette lettre à M. Odell. Oui, c'est moi qui l'ai portée.

Q. C'est une lettre écrite par Madame Odell ?

R. Oui, M. Lemieux.

Q. Vous en connaissiez le contenu et la substance, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. Et elle contenait entr'autres les mots suivants, n'est-ce pas ? " Is there no hope for me, no pardon, no way to redeem myself in your eyes ? "

R. Madame Odell a dû demander plusieurs fois pardon à M. Odell.

Q. Si vous voulez d'abord répondre à la question que je vous demande.—Je vous demande si cette lettre contenait les mots que je vous ai lus tout-à-l'heure ?

R. Oui, M. je les ai lus.

Q. Elle contient aussi les mots suivants :—Objecté. Objection maintenue.

Q. A quelle date avez-vous porté cette lettre à M. Odell ?

R. La lettre est datée du 14, je crois.

Q. Je vois que c'est écrit en crayon de plomb ; le 14....1894. Je ne vois pas d'autre date.

R. La lettre a été envoyée la même journée qu'elle a été écrite.

Q. Mais ça ne dit pas la date. Vous rappelez-vous à peu près la date ?

R. Non, M.

Q. Etait-ce longtemps après être revenue des Trois-Rivières ?

R. Trois ou quatre jours, quatre ou cinq jours, je suppose.

Q. Voulez-vous référer au document que je vous exhibe en ce moment et dire si c'est une lettre écrite par Madame Odell, ainsi que les mots qui se trouvent sur une enveloppe que je vous exhibe ?—Objecté à la question et à la production de la lettre.—La Cour décide que la lettre ne peut pas être produite dans . . cause, mais qu'elle peut être montrée au témoin pour lui faire dire qu'il n'y a pas eu de réconciliation entre les parties. (Le témoin prend communication de la lettre.)

R. C'est de l'écriture de Madame Odell, Oui, M.

Q. Vous constatez que cette lettre porte, en tête : Saturday ?

R. Oui.

Q. Savez-vous quand cette lettre a été écrite par Madame Odell ?

R. Non. C'est avant mon arrivée, je crois, avant mon arrivée à Québec.

Q. Vous constatez que les mots suivants se trouvent dans la lettre : (Le procureur lit une partie de la lettre au témoin)—Objecté, Objection maintenue.

Q. Vous avez lu la lettre, n'est-ce pas, la lettre dont je vous parle

R. Oui, je viens de la lire pour la première fois.

Q. Vous constatez que, dans cette lettre, elle demande pardon, n'est-ce pas ?

R. Je vois du pardon. J'ai vu " forgiveness. "

Q. Elle implore le pardon, dans cette lettre, n'est-ce pas ?

R. Quand même je lirais toutes les lettres au monde, M. Lemieux, je ne peux dire que ce que je sais.

Q. Répondez à ma question, s'il vous plait.

R. Voulez-vous me laisser voir la lettre, s'il vous plait ? (Le témoin prend communication de la lettre.)

Q. Vous constatez qu'elle implore le pardon de M. Odell, son mari n'est-ce pas ?

R. (Sur objection, la réponse du témoin est biffée par ordre de la Cour).

Q. A l'époque où la lettre a été écrite.... Après lecture de la lettre, pouvez-vous dire si, à l'époque où la lettre a été écrite, il y avait eu réconciliation ?

R. Non, je ne peux pas dire. Je ne connais pas quand la lettre a été écrite.

Q. Le ton de la lettre n'indique pas qu'il y avait réconciliation, n'est-ce pas ?

R. La lettre a été d'une femme bien triste, bien malheureuse, qui écrit à son mari pour obtenir l'avenir de ses enfants, le pardon, l'oubli, de ce qu'elle a fait elle-même, les légèretés, non les calomnies dont elle est accusée.

Q. Cette lettre parait avoir été adressée à son mari, n'est-ce pas ?

R. Je n'ai pas vu l'adresse, M. Lemieux. (Le témoin prend de nouveau communication de la lettre.) Il n'y a pas d'adresse sur la lettre, M. Lemieux.

Q. Comme vous nous l'avez dit, Mlle Genest, vous étiez très anxieuse d'une réconciliation entre M. Odell et sa femme ?

Q. Oui, Monsieur, pour le bien de tout le monde, des enfants surtout.

Q. Vous avez fait tout en votre pouvoir pour opérer cette réconciliation ?

R. Je crois que oui, Monsieur.

Q. Vous êtes allée souvent chez M. Odell, toujours dans ce but là ?

R. Toujours, oui, M.

Q. M. Odell vous a dit, n'est-ce pas, que ce serait peut-être possible pour lui de pardonner, si cette femme-là, avec laquelle il était mariée depuis dix ans, et qui était la mère de quatre enfants, ne s'était pas conduite comme elle s'est conduite ?

R. Je ne me rappelle pas de ces expressions-là dans la bouche de M. Odell.

Q. Ou quelque chose dans ce sens-là ?

R. Je ne répéterai pas sous serment aucune des conversations de M. Odell, parce que je craindrais de changer le sens des phrases qu'il a dites lui-même ?

Q. Au meilleur de votre mémoire, Mademoiselle, s'est-il servi de ce langage-là : qu'il y aurait peut-être possibilité de pardonner, si sa femme avec laquelle il avait été mariée depuis dix ans et qui était la mère de quatre enfants, ne s'était pas conduite comme elle s'était conduite, ou quelques paroles dans ce sens-là. Je vous prie de réfléchir et de nous le dire, Mademoiselle.

R. C'est inutile de réfléchir bien longtemps. Mes conversations avec M. Odell ont été celles d'une amie avec un ami. Ce que M. Odell m'a dit, il était dans le temps fâché avec sa femme, il m'a dit beaucoup de choses ; c'est impossible de les répéter, je ne m'en rappelle pas. Mon intercession a toujours été pour Madame Odell, pour lui demander en grâce de ne pas croire les accusations fausses contre elle et de lui pardonner les légèretés dont elle s'était accusée elle-même à lui, et qui lui avaient été pardonnées.

Q. Vous rappelez-vous, ou ne vous rappelez-vous pas qu'il vous ait tenu ce langage que je vous ai répété il y a un instant ?

R. M. Odell s'est plaint de Madame Odell. Ce que je me rappelle, c'est qu'il était fâché, chose naturelle à faire pour lui.

Q. Il a dit que c'était une chose honteuse, une femme comme elle, de s'être conduite comme elle s'était conduite, ou quelque chose dans ce sens-là ?

R. Je ne me rappelle pas des phrases dont il s'est servi. Il s'est plaint de Madame Odell.

Q. Il s'est plaint ?

R. Oui, M.

Q. Pouvez-vous dire qu'il ne s'est pas servi de ces mots-là lorsqu'il a causé avec vous ?

R. Je ne puis pas dire non plus qu'il s'en est servi, M. Lemieux.

Q. Lorsque vous êtes allée le voir, a-t-il été question d'un procès probable qu'il y aurait entr'eux ?

R. Oui, il était question d'un procès, dans le temps.

Q. N'a-t-il pas été dit par vous que si, Madame Odell était poursuivie, elle se défendrait par tous les moyens possibles ?

R. J'ai dit à M. Odell, que si Madame Odell était accusée de calomnies, qu'elle se défendrait pour sauver son honneur et pour l'avenir de ses enfants. C'est ce qu'elle fait aussi.

Je, soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELIN[illegible]E.

———

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District de Québec

**DANS LA COUR SUPERIEURE**

Le 15ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

ODELL,

DEMANDEUR.

vs.

GREGORY,

DÉFENDERESSE.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

FRANK PENNÉE, de la cité de Québec, dans le district de Québec, agent d'assurance, âgé de 37 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit .

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allie, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'événement de ce procès.

Q. Avez-vous eu occasion de rencontrer M. Odell au sujet de cette affaire-ci ?

R. J'ai eu occasion de rencontrer M. Odell, mais pas au sujet de cette affaire-ci. Nous en avons causé de temps à autre.

Q. Vous a-t-il dit quelles étaient ses intentions ?

Objecté.

Q. Vous a-t-il dit quelles étaient ses intentions au sujet de cette action-ci ?

[illegible]

[illegible]

R. Les conversations que j'ai eues avec M. Odell ont toujours été confidentielles et à titre d'ami intime, et je ne vois pas que je puisse être forcé de répéter ici les conversations que j'ai eues avec lui.

La Cour décide que le témoin doit répondre, en autant que les conversations se rapportent à la présente cause.

R. J'ai rencontré M. Odell et il m'a souvent dit qu'il voulait se débarrasser de sa femme.

Q. Vous a-t-il dit autre chose que cela ?

R. Il a pu me dire autre chose dont je ne me rappelle pas.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi cette action-ci avait été portée. et si c'était son intention de porter cette action-ci ou de faire quelqu'autre chose ?

R. Il a pu me le dire, comme je vous le dis, c'était un ami intime et il a pu me dire une foule de choses dont je ne me rappelle pas.

Q. Je vais vous le rappeler à la mémoire, M. Pennée, ce qu'il vous a dit. Vous a-t-il dit qu'il avait l'intention d'obtenir un divorce ?

Objecté. Objection renvoyée.

R. Je ne me rappelle pas qu'il l'ait dit. Nous avons eu plusieurs conversations ensemble. Je ne me rappelle pas s'il a réellement dit qu'il voulait avoir un divorce ou non. Tout ce que je me rappelle, c'est qu'il a dit qu'il voulait se débarrasser de cette femme-là.

Q. A-t-il parlé de divorce ?

R. Je ne peux pas le jurer.

Q. A-t-il parlé qu'il n'avait pas les délais suffisants pour obtenir un divorce avant la dernière session d'Ottawa ?

Sur objection, la réponse du témoin est biffée par ordre de la Cour, comme étant une preuve de oui-dire.

Q. Au meilleur de votre connaissance, a-t-il parlé de divorce, M. Pennée ?

R. Je ne peux pas le jurer.

Q. Vous rappelez-vous si c'est le cas ?

R. J'ai compris qu'il voulait avoir un divorce, mais je ne peux pas jurer que....

Q. Qu'il ait prononcé le mot " divorce " ?

R. Non.

Q. Mais vous avez conclu cela d'après ce qu'il disait ?

R. D'après l'ensemble. Quand on veut se débarrasser d'une femme, naturellement, on fait l'impossible pour s'en débarrasser.

*Transquestionné.*

Q. Vous avez compris qu'un homme qui prend une action en séparation de corps contre sa femme, c'est pour s'en débarrasser ?

R. Oui.

Q. Cette conversation-là a eu lieu depuis que le procès est commencé ?

R. Oui.

*Ré-examiné.*

Q. Est-ce depuis que le procès est commencé, depuis que l'action est intentée ?

Q. Si j'ai pu avoir cette conversation avant que le procès soit commencé ? Je ne peux pas le jurer, parce que je sais pas exactement la date de l'action. Dans tous les cas, c'est depuis qu'il y a un malentendu avec sa femme.

Q. Vous n'aviez jamais eu de conversation de ce genre auparavant avec lui ?

R. Non. Et quand j'en ai causé pour la première fois avec lui, c'est moi qui en ai parlé, ce n'est pas lui.

Le demandeur demande que les frais de cette déposition soient taxés contre la défenderesse, vu que le témoin n'a rien prouvé de pertinent à la cause.

Je soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

Assermenté.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District de Québec

DANS LA COUR SUPERIEURE

Le 18ième jour de mai 1894.

Présent :

No. 599 l'Honorable Juge CASAULT.

ODELL,

Demandeur.

vs.

GREGORY,

Défenderesse.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

---

JOSEPH FERDINAND PEACHY, de la cité de Québec, district de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. M. Peachy, vous avez préparé, à la réquisition du demandeur, un plan qui a été produit comme pièce 16 du demandeur à l'enquête, n'est-ce pas ?

R. Oui, M.

Q. Subséquemment à cela, vous avez été requis de préparer le plan du *basement*.

R. Oui, M.

Q. Vous êtes allé sur les lieux, et vous l'avez préparé ?

[illegible]

R. Oui, je l'ai préparé d'après les mesures prises sur les lieux.

Q. Voulez-vous maintenant référer à cette pièce L de la défenderesse à l'enquête et dire si c'est le plan que vous avez préparé au sujet du basement.

R. Oui, c'est justement le plan que j'ai préparé.

Q. Voilà la rue St-Jean et voilà l'entrée ici ?

R. Oui.

Q. La cuisine se trouve au-dessous de quelle chambre dans l'autre étage ?

R. Elle se trouve au-dessous du salon.

Q, Ce qui est marqué " Kitchen " sur le plan ?

R. Oui.

Q. Ce qui est marqué " Celler, recess and cupboard " est ce qui se trouve au-dessous du smoking room ?

R. Oui, M.

Q. Ce qui est marqué sur le plan exhibit L de la défenderesse à l'enquête " Servants 'Bed room " se trouve au-dessous de quoi ?

R. Au-dessous du spare bed room.

Q. L'entrée de cette maison se trouve de côté, n'est-ce pas ?

R. L'entrée est de côté, au Sud-Ouest.

Le demandeur déclare qu'il n'a pas de transquestions à poser au témoin.

Je soussigné sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

ASSERMENTÉ.
F. B. & C.
P. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District de Québec

DANS LA COUR SUPERIEURE

Le 17ième jour de mai 1894.

PRÉSENT :

No. 599 — l'Honorable Juge CASAULT.

ODELL,

DEMANDEUR.

vs.

GREGORY,

DÉFENDERESSE.

---

**PREUVE DE LA PART DE LA DEFENDERESSE EN CETTE CAUSE.**

GASPARD ROCHETTE, de Québec, dans le District de Québec, manufacturier, âgé de plus de 21 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit :

Je connais les parties en cette cause, je ne suis ni parent, ni serviteur, ni domestique d'aucune d'elles ; je ne suis point intéressé dans l'évènement de ce procès.

Q. N'est-il pas vrai que c'est vous qui avez payé la pension de Mademoiselle Rochette au Sacré-Cœur et que vous avez toujours été prêt et disposé à l'aider de toutes manières comme le frère de son père ?

—Objecté à cette preuve comme n'étant pas matérielle à l'issue. Objection maintenue.

Pas de transquestions.

Je soussigné, sténographe assermenté, certifie que la déposition ci-haut est la traduction fidèle de mes notes sténographiques.

ALEXANDRE BELINGE.

---

SWORN.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
DISTRICT OF QUEBEC.

**IN THE SUPERIOR COURT.**

The 15th day of May 1894.

No 599

PRESENT :

The Honorable Mr. JUSTICE CASAULT

**ODELL,**

Plaintiff

*vs*

**GREGORY,**

Defendant

EVIDENCE ON THE PART OF DEFENDANT IN THIS CAUSE

THOMAS WALSH, of Quebec, in the District of Quebec, City Detective, aged 31 years, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say :

I do know the parties in this cause ; I am not related, allied or of kin to, nor in the service or domestic of either of them, or interested in the event of this suit.

*Examined by Mr Pelletier, Q. C.*

Q You are a detective in the City Police ?

A. Yes, sir.

Q. You have been summoned by the Plaintiff as a witness in this case.

A. No, sir.

Q. At any rate you were called by them once to come as a witness during the course of last week but you did not come as far as the box ?

A. No, sir.

Q. Do you remember the Sunday that Mrs Odell left the house of her husband ?

A. Yes, sir.

Q. You were telephoned for by Mr Odell ?

A. Yes, sir.

Q. On that day ?

A. At night.

Q. What did he tell you ?

Objected to :

A. He told me that he had received information that his wife had not been behaving right : she was intimate with some young men in his own house and some other places.

Q. Did he speak to you about one Eugénie Touchette ?

A. Not then.

Q. Did he speak to you about money on that day ?

Objected to : Objection maintained.

Q. When did you see him after that ?

A. I think it was on the following Tuesday night.

Q. Did you speak to him then about a girl by the name of Eugénie Touchette ?

A. I did.

Q. What did you tell him about her ?

Objected to : Objection maintained.

Q. Have you been asked to go over to this girl Eugénie Touchette by Mr Odell ?

Objected to : Objection overruled.

A. Yes.

Q. Did you tell him then what kind of a person this girl Touchette was ?

A. I did.

Q. What did you tell him about her ?

A. I told him she was a bad character, from what I heard, and to be careful of her—anything she would say to take it in writing, because she would be apt to deny it the next day.

Q. Later on you did not go to the Touchette girl ?

A. No.

Q. You told him that Fleury knew something about her ?

A. That Fleury knew her personally ; and he wanted me to translate, and I told him that Fleury would probably translate for him anything she had to say.

Q. Then you went over with Mr Odell to, or near, the house of Lina Picard, on Côte Ste-Geneviève ?

A. No, we went down to No. 7, police station and met Fleury there, and I introduced Mr Odell to him, and told him what he wanted and said there was nothing in it but simply to translate for this man what this woman had to say. They started off, and I met them again between ten and eleven, and I said, "Well Odell, what news ?" "It is worse and worse," he says, "she has been in this house here too"—pointing out No. 2, Côte Ste-Geneviève.

Q. Lina Picard's house ?

A. Yes.

Q. What took place then ?

A. I asked him for the photograph, or I had it in my pocket—I don't remember which.

Q. Who gave it to you ?

A. Mr. Odell.

Q. A photograph of his wife ?

A. Yes.

Q. There was in that house an inmate by the name of Flora Martineau.

A. Yes, sir.

Q. This Flora Martineau has been here nearly all the time since this trial began ?

A. I have seen her here very often. She was here this morning.

Q. Lina Picard was also here ?

A. Yes, I saw her here once or twice.

Q. Do you know if she was sworn on the first day as a witness here ?

A. Yes.

Q. What kind of a girl is this Lina Picard ?

Objected to :

Q. She keeps a house of illfame ?

A. Yes.

Q. And this Flora Martineau lived there at the time ?

A. Was cook.

*Cross-examined by Hon. Mr Irvine, Q. C.*

Q. This photograph, Plaintiff's exhibit at enquete No 39, is the photograph in question ?

A I don't know if that is the one : it is one similar to it, if that aint it.

Q. It is a very good likeness of Mrs Odell ?

A. I would take it for a good one.

Q. You would recognize her by that ?

A. Oh, yes.

Q. You went to this house No 2 Ste Genevieve Street ?

A. Yes, sir.

Q. With Mr Odell ?

A. No, not with Mr Odell : he remained outside.

Q. With Fleury ?

A. With Fleury, yes.

Q. And what did you say ? What did you do when you went in ?

A. I asked Flora Martineau if she had ever seen that woman. She looked at it.

Objected to :

Q. She gave you an answer of some kind respecting whether the person pictured in that photograph had been there or not ?

Objected to : Objection maintained.

Q. Did you return home with Mr Odell then ?

A. No, I think I left him at the head of the hill that night.

Mr Pelletier, for the defendant, here makes application to put to the witness some questions which he omitted in the examination-in-chief, which application is granted.

By Mr Pelletier, Q. C.

Q. You know the general reputation of this girl Eugenie Tor-chette ?

A. Yes.

Q. According to that general reputation would you believe her on oath ?

Objected to :

Q. What kind of a reputation does she enjoy ?

A. Bad.

Q. According to that reputation would you believe her on oath ?

Objected to :

Q. From her general reputation as to her character and veracity, would you believe her on oath ?

Objected to :

Q. What is her general reputation as to veracity ?

A. Bad.

Q. From what you know of her reputation is she person to be believed on oath ?

A. No.

*Cross-examination continued by Mr Irvine Q. C.*

Q. You however referred Mr Odell to her as a person from whom he could get information ?

A. I don't know. I told him that a woman of her character would be apt to see more of what would be going on in a house than others

Q. You suggested to Mr Odell—

A. To see everybody in his employ, that had been in his employ, from the time that this intimacy sprung up. He asked me my advice as to what he would have to do.

Q. Did you not tell Mr Odell that you had heard from Fleury that this girl knew something about it and that he had better go and see her ?

A. I told Mr Odell that this girl had been in his employ—No, I don't remember about telling him anything like that ; but I told him to see her and to see every other servant he had in his employ for the past two years and to be guided according to them, but to pay attention to this girl Touchette. I may after all this, I may have told Odell. something about that, but I don't remember then, because I did not know the men.

Q. When you came out of the house No. 2 Cote Ste-Genevieve with Fleury what did you communicate to Mr Odell ?

Objected to :

Q. Mr Vohl is chief of police here and is your chief also ?

A. Yes, sir.

Q. Have you had any communication with him respecting this case and the evidence you were to give ?

A. Not of the evidence I got to give.

Q. But about this case ?

A. Yes, we have talked about the case.

Q. Anything very particular ?

A. Nothing extra particular that I could see.

Q. Did he ask you what you knew about it, what had happened, and what you had done ?

A. I told him that long ago before the case came up at all.

Q. You reported to him what information you got ?

A. I told him at the time. I didn't look for any information outside of that ; because I told him I would have nothing to do with the case, for to get a private detective to work the matter.

By Mr Pelletier Q. C.

Q. To whom did you tell that ?

A. Mr Odell.

And further deponent saith not.

I, the undersigned, do hereby certify that the foregoing deposition is a true and correct transcription of my shorthand notes.

M. J. MORRISON.
*Stenographer.*

Sworn.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
District of Quebec.

IN THE SUPERIOR COURT.

The 15th day of May 1894.

No 599

Present :

The Honorable Mr. JUSTICE CASAULT

**ODELL,**

Plaintiff

*vs*

**GREGORY,**

Defendant

EVIDENCE ON THE PART OF DEFENDANT IN THIS CAUSE

WILLIAM H. POLLEY, of Quebec, in the District of Quebec, Boot & shoe Manufacturer aged 53 years, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say :

I do know the parties in this cause ; I am not related, allied or of kin to, nor in the service or domestic of either of them, or interested n the event of this suit.

Q. You have an office, Mr Polley, in the same street as Mr Odell ?

A. Yes.

Q. It is opposite ?

A. Not exactly opposite—a little further down.

Q. From your office can you see people going in and out of Mr Odell's office ?

A. I can, if I take particular pains to look that way.

Q. But in looking on to the streetyou would naturally see people going in and out ?

A. Not unless I looked that way particularly : it is not directly opposite.

Q. You have he ard of the difficulty between Mr Odell and his wife ?

A. I have.

Q. Since then did you ever see or did you often see Miss Rochette with Mr Odell ?

Objected to : Objection maintained.

And further deponent saith not.

I, the undersigned, do he reby certify that the foregoing deposition is a true and correct transcription of my shorthand notes.

M. J. MORRISSON.
*Stenographer.*

SWORN.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
DISTRICT OF QUEBEC.

# IN THE SUPERIOR COURT.

The 15th day of May 1894.

No 599

PRESENT :

The Honorable Mr. JUSTICE CASAULT

**OD LL,**

Plaintiff

*vs*

**GREGORY,**

Defendant

---

EVIDENCE ON THE PART OF DEFENDANT IN THIS CAUSE

---

WILLIAM HUTCHESON, of Quebec, in the District of Quebec, piano tuner, aged 34 years, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say :

I do know the parties in this cause ; I am not related, allied or of kin to, nor in the service or domestic of either of them, or interested in the event of this suit.

*Examined by Mr. Pelletier Q. C.*

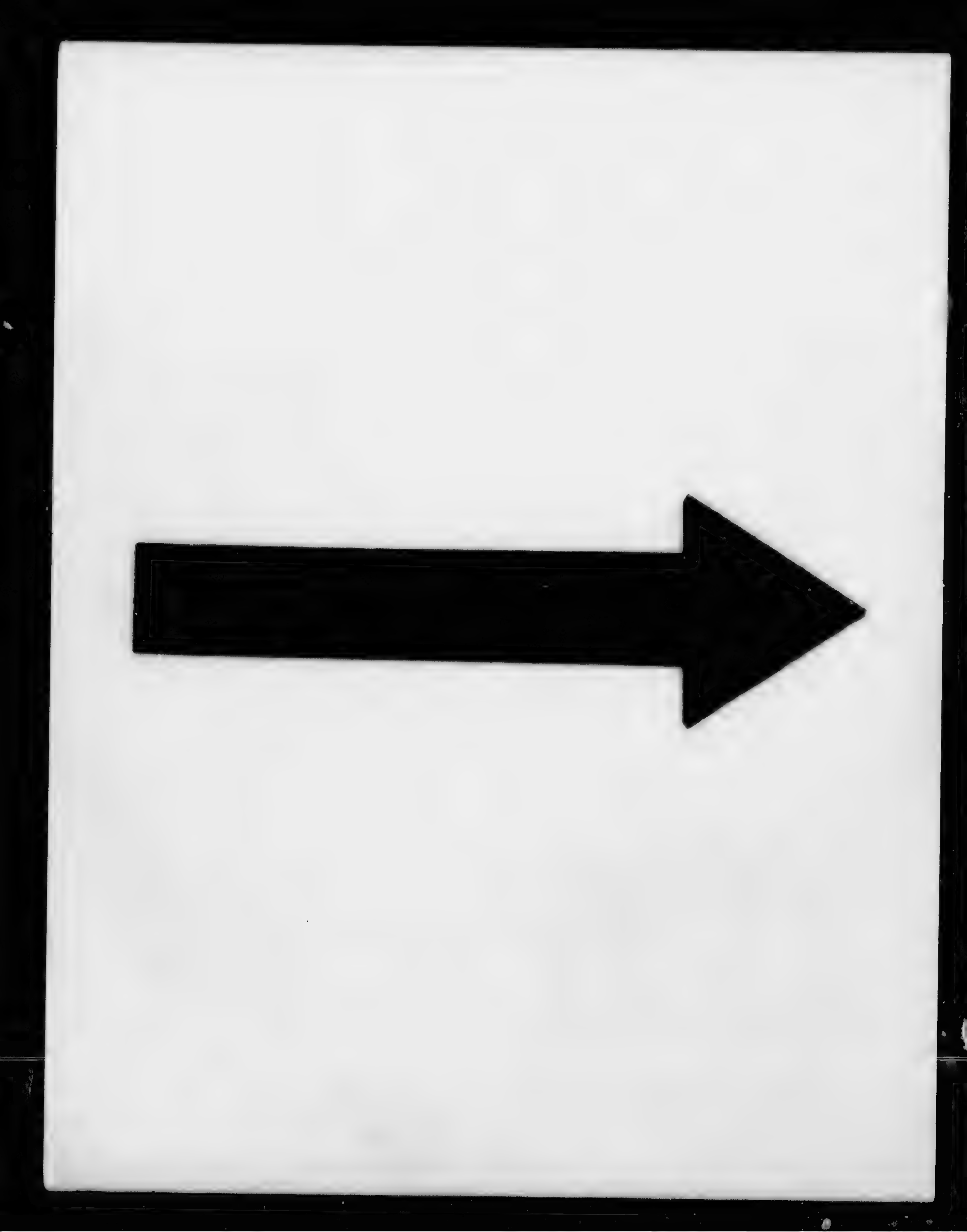
Q. Do you know a young girl by the name of Zélia Rochette ?

A. I do.

Q. Have you had occasion to meet her since this case has been in court ? since a few months ?

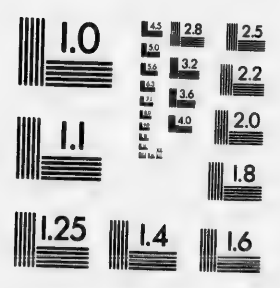
A. Yes.

Q. Where ?



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)






A. At Mr. Lavigne's music store

Q. Did you speak to her about this case ?

Obje‑ted to : objection overruled.

A. I did.

Q. What did she tell you about it ?

A. She told me that she would probably have to appear as a witness, and I asked her what she would do. She said that at first she would have done anything to protect Mrs. Odell, but now, since she had heard that Mrs Odell was determined to ruin her reputation, she would stay until the end and say all that she knewabout it, and if Mr. Odell won his case, she would come out as white as snow ; and I asked her, suppose it was the other way, and Mr. Odell lost his case ? She said she did not know ; sho would probably go away.

Q. What were the expressions which she used about the trial ? Did she say if Mr. Odell won his case, or what ?

A. As well as I can remember, she said " if Mr. Odell wins his case. "

Q. Do you remember her saying, " if we win the case " ?

A. No.

Q. But she told you nothing about opening the door for anybody and letting anybody out of the house at Mrs. Odell's ?

Objected to. Objection maintained.

*Cross-examined by Mr. Irvine, Q.C.*

Q. Who did you tell about this conversation with Miss Rochette ?

A. Well, I spoke to several. I spoke to Mrs. J.U. Gregory about it.

Q. You did not tell Mr. Fitzpatrick or Mr. Pelletier anything about it ?

A. No.

Q. The knowledge of this conversation between you and her must have come from some person to whom you spoke ?

A. Certainly.

Q. Probably from Mrs. Gregory ?

A. Probably from Mrs. Gregory.

And further deponent saith not.

I, the undersigned, do hereby certify that the foregoing deposition is a true and correct transcription of my shorthand notes.

M. J. MORRISON,
Stenographer.

———

Sworn.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
District of Quebec.

IN THE SUPERIOR COURT.

The 16th day of May 1894.

No 599

Present :

The Honorable Mr. JUSTICE CASAULT

**ODELL,**

Plaintiff

*vs*

**GREGORY,**

Defendant

EVIDENCE ON THE PART OF DEFENDANT IN THIS CAUSE

JOHN U. GREGORY, of Quebec, in the District of Quebec, Superintendant Marine and Fisheries Departement, Quebec ; aged, over 60 years, being duly sworn upon the Holy Evangelists, doth depose and say :

I do know the parties in this cause ; I am not in the service or domestic of either of them, or interested in the event of this suit.

*Examined by Mr. Pelletier, Q. C.*

Q. M. Gregory, you are the father of the Defendant in this case ?

A. Yes.

Q. You remember that on a Sunday on the seventeenth of December last Mrs. Odell went to your place to see her mother and yourself ?

A. Yes.

Q. And she was telephoned to by her husband to stay at your place ?

A. So I understood.

Q. Did you have occasion to see, some days previous to that Sunday, Mrs. Odell ?

A. On the Friday.

Q. On the Friday before ?

A. Yes, Sir.

Q. That would be on the fifteenth December last ?

A. I believe so.

Q. How is it that you happened to go there ?

A. I was called there by Mr. Odell at the telephone.

Q. About what time in the day ?

A. Oh, I don't know—four or five o'clock in the evening, or some thing of that kind : I wouldn't be exact as to the your.

Q. As a matter of fact you went there ?

A. Yes.

Q. You met Mr. Odell there ?

A. Yes.

Q. Would you kindly tell us what took place in that interview ?

Objected to : Answer taken de bene esse.

A. Well, I cannot very easily remember what took place, word for word, but I can only tell you that I found Mr Odell very much excited, and when I asked him what was the matter, he complained that his wife had been receiving Mr Raymond at unseasonable hours during his absence, and it could not be for any good purpose, and

asked me what I thought of it. I was very much displeased, very much displeased, indeed. He also showed me several letters that he said she had received from a young man called Hamel, whom she allowed to fall in love with her and to write her love letters. There was quite a number of them. I looked over several of them, and saw that they were romantic foolish things. I knew the boy was quite a little fellow, I said to him. He didn't seem to pay a great deal of attention to them himself. He said he had frightened the little devil out of his wits by telegraphing him that if he did not get out of Montreal in twenty-four hours, he would chase him out, or something to that effect, and his brother-in-law had come to him, Mr Carrier, and had interceded for him, and he had overlooked the matter. A I was very angry. I felt the position of a father. I felt my position towards my son-in-law my daughter and her children. I felt I could hardly give any advice in the matter, and was very much broken down in sympathy and sorrow for the whole thing. I sympathized with Mr Odell and was very angry with my daugter—so much so, that until he had told me that he had forgiven her all these things, I refused to go and see her.

Q. Did you see her at all ?

A. Yes.

Q. How did it happen that you went up to see her ?

A. She was up in her room. She was in her bed-room.

Q. After telling Mr Odell that you did not went to see her, what did he say ?

A. He said : "Go up and see her : she has suffered enough." I said, "Have you pardoned her ?" He said, yes. I said, Well, then, I will go and see her."

Q. Then, you actually went up to her room ?

A. Yes.

Q. What took place there ?

A. I found her in a faint on the floor.

Q. Did Mr Odell go up then ?

A. Yes.

Q. What took place then when Mr. Odell was there ?

Objected to : Objection overruled.

A. Mr. Odell thought—he said he thought she poisoned herself, that she had had poison—that she got some poison and he thought she had poisoned herself. He helped me to lift her off the floor and put her in the bed. He said to her : " Have you taken anything, Pet ? Have you taken anything to injure you ? " We got no answer from her. Her hands were cold, and she was evidently insensible. We lifted her on to the bed.

Q. Who did ?

A Both of us.

Q. Mr. Odell and yourself ?

A. Yes.

Q. After that you came down ?

A. Oh, no, I stayed and reprimanded my daughter very severely. She was apparently insensible and didn't hear me : she didn't answer me.

Q. What next ?

A. Then it struck me that it was better to send somebody else there to try and talk between the husband and wife. I thought my position as a father would probably be misunderstood ; and I did not wish to favor my daughter for anything she might have done against her husband nor the husband against my daughter. I wished, if possible, to save them both for the sake of their children, and I did all I could. I don't remember what I did altogether ; but I did conscientiously what I did do as a father, father-in-law and grand-father.

Q. Did you suggest the name of any one who might go over to that house ?

A. It struck me that Father Desy, who was a friend of the family and my confessor, and, I thought, my daughter's director, and my wife's, that he would be the best and most proper person to send; and as a Roman Catholic I took that means. I proposed it to **Mr.** Odell. I said: " I will send you Father Desy, and he will talk to you and talk to her and probably get her to speak, and try and make peace between you. Mr. Odell generously consented. I went to Father Desy, and Father Desy went to the Odell house.

Q. When you were talking to Mr. Odell, before going up to Mrs Odell's bedroom, where were you in the house ?

A. In the smoking room.

Q. Did you see any letters there ?

A. Oh, several of them.

Q. Well, what took place about these letters there ?

A. He told me that his wife had been receiving these letters from a young fellow named Hamel in Montreal, that they had come under the address of another person, whom she had used for the purpose of receiving these letters, and that they were actually intended for his wife, and not for that person.

Q. Where were the letters ?

A. On the table.

Q. Many of them there ?

A. Yes, quite a number. I didn't count them.

Q. Were you invited to read some of these letters ?

A. Yes.

Q. Did you as a matter of fact read some of them ?

A. Yes.

Q. How many ?

A. Four or five—three or four—I don't remember. I just looked over them here and there to see what the contents were. I did not read them through and through.

Q. Was there any mention made there about any changes of names by Mrs Odell in Montreal ?

A. Yes.

Q. What did he tell you about it ?

A. He told me she had gone under the name of Mrs Jeffrey ; and I asked him what kind of a boarding house it was, and he said it was a very respectable one. He said he had no objection to that : he supposed they did not want to be known, they did not want to visit their friends or something to that effect.

Q. What did he say he thought of the letters ? What did he say apart from what you have already stated here ? Do you remember anything special ?

A. No. I know he laughed at them with me.

Q. Did he say what he intended to do with the man in question ?

A. He told me that he told his brother-in-law, Mr Carrier, to telegraph back again, that he could remain in Montreal, that it was all right : he did not wish to do the young fellow any harm, that his mother had felt very bad about it, something to that effect, and he had overlooked it.

Q. When did you see Mr Odell again after that Friday ?

A. On the following Sunday.

Q. How did it occur ?

A. His wife informed me that she had telephoned her to stay where she was.

Q. She came over to your house to see her mother who was very ill at the time ?

A. Her mother was very ill at the time, dangerously ill. She thought there was something—imagined there was something wrong, and she was very anxious to see her daughter.

Q. And Mr Odell having telephoned to his wife to stay where she was, somebody asked you to go and see Mr Odell ?

A. Yes, and I took my own sleigh and drove out to see him.

Q. Who asked you to go ?

A. I don't remember whether it was Mr Odell asked me to go or not : I went.

Q. Did Mrs Odell ask you ?

A. Yes, I remember that now.

Q. And you again saw Mr Odell on that Sunday ?

A. Yes.

Q. What did he tell you then ?

A. He told me—He was very excited. He told me that his brother had come down to see him in response to a letter that he had written to him ; that they had met that morning at the Florence Hotel ; and that he had been advised to get rid of his wife ; that he had heard a great deal more than he knew before ; that he had learned that she had got two hundred and fifty dollars from his brother and that she used that money, he believed, for hush money to people she was afraid of.

Q. Was that the only reason he gave to you on that Sunday ?

A. Well, he gave me a great many reasons, but I don't remember what they are. He complained a great deal. I don't remember what the complaints were.

Q. Did he speak to you again of what he had told you on the Friday before ?

A. I don't remember whether that came up. Yes, I think so.

Q. Did he speak to you on that Sunday about Zelia Rochette ?

A. Yes.

Q. Did he at that time tell you what were the conditions and circumstances connected with the departure from the house of Zelia Rochette, and the relations that then existed between them ?

Objected to as irrelevant: Objection maintained as to anything relating to the departure of Zelia Rochette.

A. I understood from what he said that he had learned all he wanted to learn out of her, and that the relations between them had ceased, whatever they were : that his what I learned : that is what I understood.

Q. Learned what ?

A. He told me she would never come back to that house again ; He had nothing more to do with her.

Q. Did he tell you what he had learned from her ?

A. Oh, no. This was on the second visit on Sunday.

Q. How long were you there at that time, that Sunday ?

A. Probably an hour.

Q. How long were you in the house on Friday ?

A. An hour or an hour and a half—not very long. They were not very pleasant visits either.

Q. When did you again see Mr Odell after that ?

A. I saw him on the succeeding Tuesday.

Q. Two days after the Sunday ?

A. Two days after the Sunday, at the Union Club.

Q. You met him there by appointment ?

A. He telephoned. I was there, I think, and he telephoned me that he wished to see me, and asked me to wait for him.

Q. And a amatter of fact you went over to the Union Club to meet him ?

A. I was there.

Q. You were there and you waited for him ?

A. Yes, sir, I met him there.

Q. What took place there ?

A. He told me he had heard very bad things, much worse than he knew before.

Q. First of all, when he came in did you go into some private room ?

A. Yes, we went into a private room.

Q. Both of you ?

A. Both together.

Q. What passed then ?

Objected to on the ground of its having been confidential : Objection overruled.

A. He told me his wife met Raymond—that he had learned that his wife had met Raymond in some house on Côte D'Abraham, kept by an old hag called Guay, and that Fleury's daughters had remarked her going there, and had remarked the peculiarity of her bonnets or hats, and knew it was her, and she also went with Colonel Vohl to 221, or something—some house in John Street. That is the best of my recollection. He told me that. And that he had been around with detectives with a photograph of his wife to houses of prostitution, particularly No. 2, Côte D'Abraham, and on Côte Ste Genevieve Street, where her photo had been recognized by a woman called Martineau as having been a frequenter of that house with Raymond, and that

she was introduced to that house by a girl called Touchette that she woulk trot down to St. Sauveur to get to lead her, to conduct her to that house, to go before her and show the road and introduce her,

and that he had leard this from Touchette ; and then he told me to ask my daughter. Of course, I listened to these things. There was a great deal said. I cannot remember.

Q. Did he speak to you on that Tuesday about Kamouraska ?

A. Oh, yes. He spoke to me before about Kamouraska. He said yes, she had met Raymond, had him at her house at all hours of the night. Told me that on both occasions.

Q. Did he speak to you about Kamouraska on the Friday ?

A. On the first and second occasion. I would not be sure of the last occasion, whether Kamouraska came up. I think it d d. I think that, that all the charges that had come up before were gone over again.

Q. All the charges that had been made on Friday again came up on Sunday ?

A. Oh, yes, all gone over again with more.

Q. What did he say about Kamouraska ?

A. He said that Raymond occupied his house at night while he was absent ; that his wife had a room down stairs in which she received him.

Q. Was there any mention made on that Tuesday of a man by the name of Willie Julien ?

Objected to : Objection maintained.

Q. During the conversation on Friday did he speak of any go-between ?

Objected to on the ground of the question being too vague :

Question withdrawn.

Q. Did he speak of any go-between between his wife and Hamel and Raymond ?

Objected to : Objection maintained.

Q. Did he tell you at that time that he knew the relations which existed between his wife and Hamel and Raymond through information obtained from the girl Zelia Rochette ?

Objected to : Objection overruled.

A. No. He did not say Zelia Rochette. He obtained the information, but he did not name her as being the one that had given it to him.

Q. That was on Friday ? What about the Sunday ?

A. I think I was the accuser of Raymond, not him.

Q. On Sunday ?

A. At all times.

Q. I think you said that it was on Sunday he told you that he had got everything he wanted out of Rochette ?

A. Yes, but he didn't tell me what he got. He told me he got all he wanted out of her, and then shied her bounced her.

Q. But he did not tell you what it was ?

A. No.

Q. What position did you take towards the Odell family on account of Miss Rochette living there ?

Objected to : Objection maintained.

Q. How often did you go to Mr Odell's house from July 1893 up, to the time this difficulty occurred ?

Objected to : Objection maintained.

Q. Is it not true that you refused to go and visit that house, to the knowledge of the Plaintiff, because of the actions and conduct of the girl Rochette ?

Objected to as irrelevant : Objection maintained.

Q. Did Mr Odell speak to you about a divorce ?

Objected to :

A. Yes, he told me he intended to get a divorce.

Cross-examined under reserve of objections by Hon. Mr Irvine Q C.

Q. Are you quite positive that it was a Friday that you went to see Mr Odell regarding the difficulty between him and your daughter.

A. I think it is, sir. I think it was a Friday.

Q. You are not positive about it ?

A. To the best of my belief and knowledge it was Friday.

Q. You are quite positive you did not go there on Wednesday for the first time and again on Friday and again on Sunday ?

A. The first time I went there I sent Father Desy, and I don't think it was Wednesday : I think it was Friday.

Q. I don't know what day it was, but I am asking you. I am instructed that the first occasion you went there after the difficulty between the husband and wife was on the Wednesday ?

A. Well, it was not.

Q. You are positive it was not ?

A. Yes, it was not.

Q. My instructions are that you went there for the first time on Wednesday ?

A. I have no recollection of going there on Wednesday : my recollection is entirely of Friday.

Q. At any rate, you went there on Friday ?

A. Oh, yes.

Q. And also on Sunday ?

A. And also on Sunday.

Q. And you met Mr. Odell at the club on Tuesday ?

A. On Tuesday, yes.

Q. Now, are you prepared to swear that on the Friday when you went away from Mr Odell's house that you were under the impression that the whole affair was settled ?

A. I was so much impressed with that that I asked him on Sunday morning to come to dinner with his wife, and he told me that he could not come, that he was expecting somebody from Montreal. I was thoroughly impressed that they would make it up, that it would smooth over, that he had forgiven her, and that it would smooth itself over in time.

Q. When he spoke of the forgiveness that you have mentioned, was he making allusion then to the Hamel letters ?

A. He was making allusion principally to Raymond.

Q. He was making allusion principally to Raymond ?

A. That was the sorest point, because he laughed at the letters He found a great deal of fault with the letters, and so did I, but the principal complaint was Raymond.

Q. But as a matter of fact did any reconciliation take place between Mr Odell and his wife, except the conversation with you ?

A. She was in a faint when I saw her. I know she was still in the house and remained there two or three days afterwards.

Q. And she was there several days before ?

A. Yes. I don't know. I don't know when the thing originated. My wife was dangerously ill, and I was at home.

Q. Are you aware whether, in the interval, between the Friday and Sunday, when he telephoned to her not to come back to his house, any reconciliation had actually taken place between him and his wife ?

A. Well, on the Sunday she told me he had forgiven her. Before he telephoned to her she told me he had forgiven her.

Q. Did she say how he had forgiven her ?

A. How he had forgiven her ?

Q. Yes.

A. She said that she thought that the matter in time would be looked over, that he had forgiven her, but of course the relations were strained between them.

Q. You say she thought he had forgiven her ?

A. That he had.

Q. Positively that he had ? She didn't say that he had forgiven her to herself ?

A. Yes, that he had forgiven her. She said so. That was when she was at my house that Sunday.

Q. Now, Mr Gregory, later than this date, on the nineteenth January, 1894, you wrote a letter to Mr Odell urging him to make up the difficulty with his wife ?

A. I did, sir.

Q. In writing that letter, which I have in my hand, and which is now produced as Plantiff's exhibit at enquete No, 41, how did it occur that you made no allusion to the fact that he had reconciled himself to his wife ?

A. I don't know how it did occur. I know the contents of that letter : you can question me on it if you wish.

Q. But you urged him in a very strong way and a very proper way, from your point of view, to make up friends, to use a common expres, sion, with his wife ?

A. Yes.

Q. In urging that upon him what was the reason that you did not put in the additional and very strong argument that he had already promised you that he had pardoned her ?

A. I did not reproach him with anything, and that is not a letter of reproach. Why should I reproach him with that ? I was writing to him as I would write to a son, son-in-law, daughter or friend.

Q. But the object of your letter.....

A. The object of my letter was to try and bring these people together and try and save the disgrace to ther families : that's all.

Q. You presented several forcible arguments to him there in favor of his taking that course : why didn't you make use of the additional argument that he told you he had pardoned her ?

A. Why does a man forget to say a thing in a letter ? For the simple reason I did not think of it. I wrote it according to the dictates of my mind at the time. I am not a lawyer to go into these things. I was guarded in my language : I did not wish to reproach him with anything.

Q. Is it not a fact that when you wrote that letter the fact of his having pardoned his wife was not in your mind ?

A. Even if it had been in my mind, I might not have mentioned in.

Q. Don't you think that if it had been in your mind at all that it is probably you would have used that as a very strong and forcible argument in favor of his carrying out,

A. No, sir, I do not think I would have mentioned it at all. I might not have said so. Some men might have thought proper to do so : I would not do so.

Q. Are you aware of the fact that Mr Odell does not speak French at all ?

A. I believe he doesn't speak French.

Q. And doesn't understand French ?

A. I don't think he does.

Q. And in fact he knows so little French that he was incapable of reading these letters for himself ?

A. I think he was perfectly incapable.

Q. You only looked at two letters ?

A. I don't know. I know there were several of them laying there'

Q. There were several of them laying there ; but I am asking you if you looked at more than two, and did not even read these through?

A. I am very certain I looked at more than two. I looked at them as they lay on the table. I glanced at one, looked it over, and picked up another.

Q. You did not read any of them very carefully ?

A. I did not go all over them.

Q. Did not Mr Odell tell you that he had only two of the letters read to him in English ?

A. I don't remember whether he told me any number. I know he told me he had some of them, translated, bnt how many, I don't remember.

Q. Since the Sunday that Mr Odell telephoned his wife not to return she has never been back to the house, except on the order of the Court to see her children ?

A. Not that I know of.

Q. Are you positive that on that Friday you spoke of that Mr Odell told you the story of Mrs Odell going to Montreal under a fictitious name ?

A. Yes.

Q. Then, if I were to tell you that Mr Odell did not know of that circumstance at all till about a week or ten days after, you would hardly believe that statement, I suppose ?

A. I am fully impressed that he told me.

Q. You think you did not mix that up with his conversations of the later occasions ?

A. I don't think so.

Q. Because it is a positive thing he did not know of it then.

A. I don't know anything about his not knowing it. I believe he had all his information pretty well pumped at that time.

Q. You are prepared to swear now positively that on that Friday he told you the story of Mrs Jeffrey in Montreal ?

A. I swear to the best of my recollection that he told me that.

Q. You are not positively certain of it ? For instance, if we could prove in a position way that the information was not given about that matter until some days afterwards, would that shake your recollection of it ?

A. If you could positively prove that I have made a mistake, of course you would....

Q. There was a good deal of excitement about that time—both on your part and on the part of Mr Odell ?

A. Yes.

Q. You say you saw him on three occasions. I am told you saw him on four occasions ; but that doesn't matter.

A. I saw him on three, that is sure.

Q. We wont discuss that matter. Now, you are prepared to positively swear that on the friday he alluded to the incident of Mrs Odell going under the name of Mrs Jeffrey ?

A. To the best of my belief.

Q. What I understand you to mean is that you conscientiously believe that it was on that day ; but you are not prepared to swear positively as you might have been able to do, if the thing had occurred yesterday ?

A. No.

Q. Do you think it might not have been on the Sunday that you heard that ?

A. I think I was told the same thing on Sunday again.

Q. Well, if I were to tell you that that information was only given to him by his brother on that Sunday, would you feel confident that he had not told you on that Sunday for the first time ?

A. No, I would not think anything of the kind. He had somebody in his house that would have told him anything before that Friday.

Q. I am speaking of his brother ?

A. I don't know anything about his brother.

Q. What I am asking you is : If I could prove to you that the first he heard of that episode of Mrs Jeffrey was from his brother on Sunday, would that shake you ?

A. No, I believe he heard it before. I believe he knew of it on the Friday.

Q. But it is not based upon anything except your idea that you have a recollection that he spoke about it ?

A. It is based upon my oath. I am here on oath to tell the truth ; and I believe, as God hears me, that he knew all about it, and that it and that it had been pumped into him pretty well before Friday. That is what I believe.

Q. There is no object served by aseverating in such strong terms when you can give it without such asseverations ?

A. You will not induce me to tell a falsehood.

Q. I don't want to, and if I am doing this, it is rather to prevent you from telling something about which you may be mistaken. You are quite positive that on the occasion of your first visit the subject of Raymond was also mentioned ?

A. Yes.

Q. Quite positive ?

A. Yes, positive.

Q. What did Mr. Odell tell you about that ?

A. He told me that his wife saw him here during his absence in Chicago and at Kamouraska, when he was absent for there, at unseasonable hours, and that it could not be for any good purpose. That is the purport of what he told me. Il don't remember the terms in which he told me.

Q. He was evidently not then possessed of the more positive evidence ?

A. His greatest complaint was against Raymond.

And further deponent saith not.

I, the undersigned, do hereby certify that the foregoing deposition is a true and correct transcription of my shorthand notes.

M. J. MORRISON,

*Stenographer.*

---

SWORN.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
DISTRICT OF QUEBEC.

# IN THE SUPERIOR COURT.

The 16th day of May 1894.

No 599

PRESENT :

The Honorable Mr. JUSTICE CASAULT

Plaintiff

*vs*

Defendant

EVIDENCE ON THE PART OF DEFENDANT IN THIS CAUSE

MARY A. McCARTHY, of Quebec in the District of Quebec, Domestic servant, aged 27 years, being duly sworn upon the Holy Evangelists. doth depose and say :

I do know the parties in this cause ; I am not related, allied or of kin to, nor in the service or domestic of either of them, or interested n the event of this suit.

Q. You have been already heard by the Plaintiff in this case ?

A. Yes.

Q. You have lived with the Odell family for the last five years or there abouts ?

A. Four years and six months.

Q. You slept upstairs in the nursery with children ?

A. Yes sir.

Q. All the time ?

A. Yes, sir.

Q. Mr and Mrs Odell and Miss Rochette slept on the same story ?
A. On the same flat, yes.

Q. In summer time Mrs Odell used to go down to a summer resort in Kamouraska ?

A. Yes, sir.

Q. Every year ?

A. Every summer.

Q. As a general rule, you would go down before she would, in order to get the house ready ?

A. I did for the last two summers.

Q. You were there during the years 1892 and 1893 at Kamouraska ?

A. Yes, sir.

Q. Who was the other girl down with you there ?

A. In 1892 it was a girl from the country. from Frampton. I forget her name—Mary—something.

Q. Last summer, who was it ?

A. It was Celestine Lechasseur.

Q. I think you told us already that it was you who went down before Mrs Odell and arranged everything in the house and chose the rooms for the children, for Mrs Odell and for the rest of the family ?

A. Yes, sir.

Q. I think you said also that there were always two lights in the house burning during the night ?

A. Yes, sir.

Q. One at the head of the stairs which could be seen from the street and one in the kitchen ?

A. Yes, sir.

Q. That was on account of the children ?

A. Of the children.

Q. What is the age of the baby ?

A. She was three years in March past—last March.

Q. Is there a kind of glass partition in the door from the street going into that house in Kamouraska where they lived last summer ?

A. There is a glass door. I think there was a glasse door.

Q. In what room did you sleep down at Kamouraska ?

A. I slept right at the head of the stairs. As you go up the stairs my room is right up the stairs.

Q. And the foot of the stairs—The stairs start from the main entrance from the street and go right up to the second flat ?

A. Yes, sir.

Q. Can you tell us if you were in a position to see or hear what passed in that house in Kamouraska during the summer ?

A. Yes, I could hear everything in that house.

Q. Any noise in the house would be noticed by you ?

A. Yes, sir.

Q. You would have to go down frequently for the children ?

A. I used to go down at night very very often for the children, and I used to be down at night when Mrs Odell would come in. I used to lower the light at night myself, if she went to the Mikado or anything.

Q. The lamp would be burning brightly until she would come in, and then you would lower the lamp yourself ?

A. Yes, because I used to be generally up till ten or half past ten myself and stay down stairs.

Q. Then you would be in a position to know if Mrs Odell come in alone or with somebody into the house ?

A. Oh, yes, I would always hear anybody coming in—always.

Q. Do you know Mr Moïse Raymond ?

A. I know him by sight, but never to speak to him, and never spoke to him.

Q. Did Mr Moïse Raymond visit this summer house down at Kamouraska very often during the summer of 1892 ?

A. In 1892 ? No, Mr Raymond was never in the house in 1892. to my knowledge ; but I seen him outside on the parapel sitting with a whole lot of ladies, and Mrs Odell used to be there, and I used to pass up and down myself with the children. There was always a crowd together.

Q. What about 1893 ? What about the visits of Mr Raymond this Kamouraska summer house last summer—1893 ?

A. Last summer ?

Q. Last summer.

A. I did not see him in the house last summer at 'all to my knowledge, but I seen him at the door one evening about eight o'clock. There was a ball at the Micado and he came and Mrs Odell and Miss Dinoon, a lady from Montreal, and one of the Miss Ashs—they were all together and they went down to the Mikado with Mr Raymond—all together. And then another night. That was all I seen of him.

Q. Anothet night you saw Mr Raymond ?

A. Another night there was a euchre party at Ward's hotel ; but I didn't see him that night to my knowledge ; but I was passing up and seen his on the gallery at Ward's Hotel, but I didn't see him at the house that night.

Q. Did Mr Raymond go into the house after coming back from the Mikado with Mrs Odell ?

A. Well, I couldn't say ; but there was one night in particular there was some gentleman, by his voice, that came into the house— I suppose it was about eleven o'clock, perhaps a little after—and I heard the gentleman's voice, but I didn't see him, to tell the truth, and after this gentleman went out—He was in the house for about five minutes —and after he went out I went downstairs to Mrs Odell, and on the table that night Mrs Odell had a little—I think it was rye whisky in a bottle, and there was two glasses on the table, when I went down, and one had water, and the other some whiskey in it, and I put the bottle away myself but whoever the gentleman was he was no time in the house.

Q. That only happened once ?

A. That was one night, but I didn't see him. I just heard the voice.

Q. On any other night did you ever hear anybody coming into the house except that ?

A. I never did.

Q. During the summer of 1892 and during the summer of 1893 Mr Odell used to go down now and then to Kamouraska ?

A. He used to go down every Saturday.

Q. When ?

A. In 1891 and 1892.

Q. Last summer he did not go down ?

A. That was 1893. He didn't come down only every second Saturday last summer.

Q. Let us come to that took place in Quebec, leaving Kamouraska aside now. Do you remember the departure of Mrs Odell and Miss Rochette for Montreal on a certain Saturday afternoon in December last ?

A. Yes, sir.

Q. How is it that they decided to go to Montreal ? What was it for, do you know ?

A. Well, I don't know ; but on Friday evening Mrs Odell come up to the musery and she.....

Q. Never mind what Mrs Odell told you. Who was there ?

A. There was nobody there but myself.

Q. Do you happen to know by what was said in the house by Mrs Odell, Mr Odell and Miss Rochette what the trip was for ?

A. Yes, sir.

Q. What was it for ?

A. It was to get Miss Rochette in the hospital I believe,—in the General Hospital.

Q. As a nurse ?

A. Yes.

Q. Who was to go with Miss Rochette ?

A. Mrs Odell went with her.

Q. Was there any question of any one else but Mrs Odell going with her ?

A. No, there was nobody that I know of.

Q. They left, as you said, on a Saturday afternoon ?

A. They left on Saturday.

Q. Now, before they left for Montreal on that Saturday did you have occasion to see some letters in the hands of Miss Rochette ?

A. I seen letters with Miss Rochette, but I don't know who they were for. I seen them in her hand. That is all I know.

Q. Where was she ?

A. She was coming down stairs. She was coming down stairs from her room.

Q. After they left for Montreal where did Mr. Odell go, do you know ?

A. He went out to his office. I don't know.

Q. What time did he come back to the house ?

A. He came back to his dinner. He came back in the evening. I suppose he had his dinner—I forget. He came back in the evening anyhow.

Q. And what took place then ?

A. There was nothing happened, but he went out. He told me he was going to the Frontenac Hotel, and if I wanted him I could telephone him. But I don't know where he went. That is what he told me.

Q. That is all that passed on the Saturday ?

A. On Saturday, yes.

Q. Let us come to Sunday morning. What happened then ? what occured ?

A. On Sunday morning ?

Q. On Sunday morning.

Q. All that I know—on Sunday morning I was going to eghti o'clock mass, and I slept late that morning, and I didn't go. So Mr Odell called me. He was lying in bed. And I went between the bed room door and the sitting-room, and he commenced telling me—He said, " Mary Ann I have found Miss Rochette out nice." He commenced like that. He said he found her in telling lies or something he heard about the house. Then I went down to my breakfast, and I came up after breakfast ; and he told me he had got letters, some love letters, or something ; and from the way I understood from Mr. Odell, he found out that these letters was Miss Rochette's.

Q. Did he tell you how he happened to come into possession of these letters.

A. Well, I can't exactly say ; but Mr. Odell tell me that there was a key of a box—Mrs Odell's cash box—and he said how that key got in his pocket he didn't know. That is the way he explained it to me. He didn't know how the key was put in his poket—the little key of the cash box.

Q. He said he had found the key in what poket ?

A. I don't kuow. The inside pocket he said. He said it was put in his pocket, that he did not know how it got there.

Q. Did he tell you that he had opened the cash box with it ?

A. He told me he had opened the box and got these letters, that he took them out on Saturday night. He told me—some time on Saturday anyway. I don't know what time exactly.

Q. Did he seem to be angry about it ?

A. Oh, yes, he was angry over the letters on Sunday morning.

Q. Was that all he said ?

A. That was all he said on Sunday morning about the letters.

Q. Did he speak on that Sunday morning of something else than these letters ?

A. He spoke. He told me that Sunday morning that he heard that Mr Raymond was in the house six nights while he was at Chicago at the World's Fair.

Q. At about what hour did this conversation between Mr Odell and your self take place ?

A. It was in the morning.

Q. In the course of the forenoon ?

A. Yes.

Q. When he told you all this he was in bed, you said ?

A. Yes ; I had the children with me in his bed room.

Q. Any of the children in his bed then ?

A. The two little ones, was in his bed and the two big ones,—they were all in the room.

Q. What occurred at noon ?

A. Well, about twelve o'clock I went down to my dinner with the children, and Mr Odell—a quarter to twelve I suppose I went down —and he was in bed when I went down stairs to my dinner...The telephone rang. Miss Rochette rang the telephone up between twelve and half past twelve while we were at dinner and.

*By Mr Irvine.*

Q. Where was she ?

A. She was in Montreal,—and Lillie Healey went up and answered the telephone and couldn't understand her rightly, and Lillie asked me to go up and I couldn't understand. So some one told me through the telephone that Miss Rochette would ring up again at half past two. So I was looking out the nursery window, and I seen Mr Odell coming along. He had been out, and he took a carter to come home. I seen him through the window. He went out to get another letter read. He found a letter that Sunday morning, and he went out to get it read.

*By Mr Irvine.*

Q. Did he tell you that ?

A. Yes. He asked Lillie Healey if she could read French, and she said no, she could not.

*By Mr Pelletier.*

Q. Then, he came in—Mr Odell came in ?

A. Yes. Mr Odell came in, and I told him that the telephone had rung. I didn't know if it was Mrs Odell or who, I told him, but that they would ring up again at half past two.

Q. What then ?

A. I don't know. The telephone rang again, and it was Miss Rochette, and Mr Odell spoke to her.

Q. What time was that ?

A. It was after his dinner.

Q. In the course of the afternoon ?

A. After dinner, yes.

Q. At about half past two or three o'clock ?

A. Between two and half past two, I suppose. I don't know exactly.

Q. You are not sure as to the exact hour ?

A Not the time no.

Q. Tell us now what Mr Odell said in the telephone ?

A. He asked Miss Rochette—He said : "Is that Zelia ?" I suppose she said yes, by the sound of the telephone. "Look here", he says, "you can go to hell. I got enough of you." That is the word he said to Miss Rochette. And then he stopped, and I don't know what she said to him, and he said : "You go to the devil : I don't want to have anything else to do with you."

Q. Did he say something else at that time in the telephone ?

A. No, that is the only thing.

Q. Did he speak about his wife ?

A. Yes, he asked where Mrs Odell was—where was Looloo. I don't know what she said to him through the telephone. He asked her then did she see Mr Lamere or Mr Hamel, through the telephone, and I don't know what she said.

Q. When did the telephone again ring after that on that day ?

A. Mrs Odell rang the telephone, I think.

Q. About half past three or four ?

A. Yes.

Q. What did Mr Odell tell her by the telephone then ?

A. He telephoned to Mrs Odell—Oh, yes, before that, when he telephoned to Miss Rochette, he asked her about Mrs Odell, where she was and how she was and all that. To that Miss Rochette to him, by the talk, that she had a headache, and Mrs Odell rang and she asked him what was the matter, and he said there was nothing the matter and—there was nothing the matter at all, but for her to do her shopping and come home on Monday, if she would get her shopping done.

Q. To come home on Monday if she would get her shopping done ?

A. Yes, and then to take the train and come home ; and I don't know what she asked him, but anyhow he said, " Loo loo, you had better come home, because Harry is sick."

Q. Did he tell her that Harry was sick ?

A. He told her that Harry was sick.

Q. Just at the same moment he telephoned Mrs Odell ?

A. Yes.

Q. Then, you heard no more about it until—

A. Then the telephone rang—Miss Rochette tele phoned from Three Rivers to Mr Odell again, I suppose to tell him—it seemed like she wanted the coachman to go to met her, but be told her through the telephone she could take a cab if she wanted to.

Q. Where was the telephone then ?

A. The telephone was down in the hall, down in the lower flat between their bed room and the parlor and dining room.

Q. Now, that afternoon, after telephoning to Miss Rochette in Montréal, what did Mr Odell do with Miss Rochette's things in the house ?

A. He packed them all into the big wash bag—the bag we had for the clothes. He took all her clothes and packed them up—everything belonging to her, and put them in the bag for her to leave the house when she would come.

Q. And that bag remained in the same state until—

A. Well, it was there when I went to bed.

Q. All packed up that way ?

A. All ready to go.

Q. When was it unpacked ?

A. Well, when I got up on Monday morning I had occasion to go into the bath room with one of the children at half past five or a quarter to six, and the bag was empty, and the clothes all hung up in their place.

Q. In Miss Rochette's room again ?

A. Yes.

Q. Miss Rochette arrived from Montreal and came to the house on Sunday evening ?

A. Yes, sir.

Q. You saw Mr Odell dressed then ?

A. He had a grey suit on him.

Q. What time was it then ?

A. I couldn't exactly say, but I think it was after ten : it must have been a little after ten. I was down stairs with Mr Odell about five or ten minutes before Miss Rochette came : He was speaking to me in the smoking room.

Q. There was no pistol there ?

A. No. I didn't see anything.

Q. No revolver there ?

A. No. I didn't see it.

Q. Who opened the door for Miss Rochette ?

A. I think it was Mr Odell opened the door. She knocked at the glass, and Mr Odell opened the door.

Q. And she came in ?

A. Yes.

Q. She didn't ring the bell ?

A. No, not that I know of. She might have rung it, but I heard the knock anyway.

Q. You heard the knock on the glass ?

A. Yes ; and I remember going down, and Mr Odell said it was all right. I was at the head of the stairs, and Mr Odell opened it.

Q. Then Miss Rochette came in, and she went where in the house ?

A. In the smoking room. Mr Odell was there.

Q. Mr Odell very rarely dresses in black ?

A. Very seldom in black. unless he is going to a ball or party or some thing like that.

Q. It is a thing which you would have noticed, if he had been dressed in black on that night ?

A. Oh, he had a grey suit onsure of it : it was a grey suit he had on.

Q. How long did Miss Rochette and Mr Odell remain down stairs that evening ?

A. Well, I don't know. I know they were not upstairs at half past twelve. I was up, and they were not upstairs.

Q. So you went to sleep ?

A. No, I didn't see it.

Q. Who opened the door for Miss Rochette?

A. I think it was Mr Odell opened the door. She knocked at the glass, and Mr Odell opened the door.

Q. And she came in?

A. Yes.

Q. She didn't ring the bell?

A. No, not that I know of. She might have rung it, but I heard the knock anyway.

Q. You heard the knock on the glass?

A. Yes; and I remember going down, and Mr Odell said it was all right. I was at the head of the stairs, and Mr Odell opened it.

Q. Then Miss Rochette came in, and she went where in the house?

A. In the smoking room. Mr Odell was there.

Q. Mr Odell very rarely dresses in black?

A. Very seldom in black, unless he is going to a ball or party or some thing like that.

Q. It is a thing which you would have noticed, if he had been dressed in black on that night?

A. Oh, he had a grey suit onsure of it: it was a grey suit he had on.

Q. How long did Miss Rochette and Mr Odell remain down stairs that evening?

A. Well, I don't know. I know they were not upstairs at half past twelve. I was up, and they were not upstairs.

Q. So you went to sleep?

A. I went to bed after ten o'clock, and I remember I got up at half past twelve, and they were not upstairs. I don't know what time they came up.

Q. Miss Rochette slept at the house that night ?

A. Yes, sir.

Q. She was still there in the morning ?

A. Yes, sir.

Q. She had breakfast with Mr Odell ?

A. Yes, Sir.

Q. She had lunch with him ?

A. Yes, I guess so. She was there all that day till Mrs Odell came.

Q. Did you see Mr Odell on that Monday morning ? and did he speak to you again about these letters ?

A. Yes. After him and Miss Rochette went down to breakfast he came into the nursery to me and says : "Mary Ann, don't say anything about these letters to Miss Rochette : they are all on the other side."

Q. How was Mr Odell dressed on that Monday morning ?

A. On Monday, when he came up to me he had his shirt and pants on. He was only after coming down. It was a little before breakfast that he told me the letters were all on the other side.

Q. What did you understand he meant by that—the letters were all on the other side ?

A. Well, he mentioned they were on the other side: they were Mrs Odell's—just like that.

Q. In the course of the day on that Monday how was Mr Odell dressed ? what kind of a suit had he on ?

A. I went to bed after ten o'clock, and I remember I got up at half past twelve, and they were not upstairs. I don't know what time they came up.

Q. Miss Rochette slept at the house that night ?

A. Yes, sir.

Q. She was still there in the morning ?

A. Yes, sir.

Q. She had breakfast with Mr Odell ?

A. Yes, Sir.

Q. She had lunch with him ?

A. Yes, I guess so. She was there all that day till Mrs Odell came.

Q. Did you see Mr Odell on that Monday morning ? and did he speak to you again about these letters ?

A. Yes. After him and Miss Rochette went down to breakfast he came into the nursery to me and says : " Mary Ann, don't say anything about these letters to Miss Rochette : they are all on the other side."

Q. How was Mr Odell dressed on that Monday morning ?

A. O· Monday, when he came up to me he had his shirt and pants on. He was only after coming down. It was a little before breakfast that he told me the letters were all on the other side.

Q. What did you understand he meant by that—the letters were all on the other side ?

A. Well, he mentioned they were on the other side: they were Mrs Odell's—just like that.

Q. In the course of the day on that Monday how was Mr Odell dressed ? what kind of a suit had he on ?

A. Well, I don't know, but he always wears there light suits, all the time, unless he is going anywhere, that he puts a dress suit on.

Q. Where was usually Mrs Odell's cash-box in which Mr Odell told you the letters had been found ?

A. It was down on the window sill in the spare bed-room.

Q. Was that the usual place for that box to be ?

A. Yes, either there or on the little table in her room—one or the other.

Q. Where would the key of that cash-box be, do you know ?

A. I don't know ; but I know Mrs Odell had two keys for that box, and she always kept them in her purse.

Q. And when she would come in where would she put her purse ?

A. She would throw it every place.

Q. On that Sunday evening, when Miss Rochette arrived from Montreal, did you see her go into the spare bed-room before you went up, or did you go up before you saw her ?

A. The Sunday night Miss Rochette—she came in and went into the smoking room. I am not sure, but I think she went into the smoking room, and her and Mr Odell was speaking in the room together.

Q. And you went up stairs ?

A. I was up when she came. I was up the stairs when Miss Rochette came to the door.

Q. You were upstairs then ?

A. Oh, yes.

Q. Before the departure for Montreal on Saturday or on Friday did you hear Mr. Odell say anything about wishing that Mrs. Odell should go with Miss Rochette to Montreal ?

A. All I heard him saying, he wanted Mrs. Odell to go with her. I don't know who was in the house, whether it was Miss Rochette sister I can't say exactly.

Q. Did you hear Mr. Odell say anything or asking his wife to go to Montreal ?

A. I heard him saying to some one. " Looloo, if you don't go, nobody will go." That is all I heard.

Q. When Miss Rochette come back from Montreal that Sunday evening, did you hear any body telephone after her arrival ?

A. The telephone rang up. Mr. Odell rang the telephone. and Mr. Odell went out and answered it first, and he spoke to Mrs. Odell, and then Miss Rochette went and took the telephone out of his hands and spoke in French. What she said, I don't know, but Mr. Odell said, " Speak in English " But in English she would not speak for him : it was all in French, every word.

Q. Do you remember what Mr, Odell told his wife in the telephone that moment ? What did he say in the telephone when he spoke himself before Miss Rochette spoke ?

A. He told her Miss Rochette was here, that she had arrived And then seemingly Mrs. Odell asked him was Harry worse, and he said no, he wasn't worse," but still I think you had better come down to-morrow, if you are done." And I went out and I told him not to say that Harry was sick, because he might be made worse, if he could tell a lie like that.

Q. You told Mr. Odell not to tell his wife that Harry was sick ?

A. Because I was afraid he would be sick.

Q. Was he sick ?

A. He was sick,—something the matter, but nothing—

Q. Nothing serious ?

A· No, nothing serious—enough or something.

Q. Mrs Odell arrived od Monday afternoon ?

A. On Monday at three o'clock ?

Q. During that week Mrs. Odell remained in the house from the Monday when she arrived up to the following Sunday ?

A. Yes, sir.

Q. What was Miss Rochette doing in the house during the whole of that week ?

A. I don't know. She was speaking all the time. She would go to Mrs. Odell, and she would ask her something, and go back and tell that to Mr. Odell : then whatever he would tell to Miss Rochette, she would go back and tell Mrs. Odell. That is all I seen during the whole time.

Q. Was the piano touched at all during that week ?

A. Mrs. Odell arrived on Monday and Mr. Odell was in the office, and Mrs. Odell sat down and wrote a note for Mr. Odell, and Miss Rochette took it down to the office with the coachman, Paddy Cole and Mr. Odell came up to the house, and the eldest little girl was down stairs—Chickie—and she came upstairs to me, and she was crying bitterly, and she said " Mary Ann my mama is going away." So that was all I knew about it. And Mr. Odell came in, and him and, Mrs. Odell went into the spare bed room and while they were scolding, Miss Rochette was playing the piano.

Q. During that week did you ever see Miss Rochette in Mr Odell's room ?

A. Yes, sir.

Q. How is that ?

A, Well, she—I seen her sitting on his bed beside him in the bed speaking to him. I don't know what she was telling him, but she was sitting on the side of the bed several times that week.

Q. When he was in bed ?

A. Yes, when he was in bed.

Q. Had Mr Odell been ill during that week ?

A. He was. A day or two he was sick. I don't know what was the matter with him. I don't know whether it was on account of the fuss or not.

Q. How was Miss Rochette dressed when she was sitting on that bed ?

Objected to. Objection maintained.

Q. Was she not in her night dress then ?

Objected to. Objection maintained.

Q. Do you remember how long after Miss Rochette came into the house tostay—how long after that did Mr Odell be gin to call her Zelia and Miss Rochette to call him Loo ?

Objected to. Objection maintained.

Q. In the course of that month of December do you remember one night when Miss Rochette was ill ?

A. Yes, sir.

Q. What time of the night was she ill ?

A. I don't know what time it was. I couldn't say what time it was

Q. It was during the night anyway ?

A. It was during the night anyway.

Q. Tell us what passed during that night ?

Objected to. Objection maintained.

Q. Did you at any time in the month of December during the night have occasion to go into Miss Rochette's bed room and light up the gas and see Mr Odell's pants in her bed room ?

Objected to. Objection maintained.

Q. What did Miss Rochette then do with the pants ?

Objected to. Objection maintained.

Q. Did she not take the pants in a hurried manner and throw them into Mr Odell's own bed room ?

Objected to. Objection maintained.

Q. After you saw that did Miss Rochette come down stairs with her Odell ?

Objected to. Objection maintained,

Q. Did you not go down yourself a short time after, and did you not then see Mr Odell and Miss Rochette coming out of the spare bed room ?

Objected to. Objection maintained.

Q. Was Mr Odell very intimate in the house with Miss Rochette and how far did their intimacy go ?

Objected to. Objettion maintained.

Q. Mr Odell generally undressed in the spare bed room down stairs

A. Yes, sir.

Q. That was his dressing room ? he undressed there at night, and he dressed there in the morning ?

A. Yes.

Q. How would Mr Odell be dressed to go up from the spare bed room to his own bed room ?

A. He used to have a little inside shirt, a flannel shirt, and his pants, and his night shirt was upstairs in the bed room when he would go up.

Q. Did you see that there was any love between Mr Odell and Miss Rochette ?

Objected to. Objection maintained.

Q. There used to be a good many picnics and parties from his house ?

A. Yes.

Q. Did you ever hear any discussion about with whom such and such party would go ?

A. Yes.

Q. What was it ?

A. Well, they would all go with differents parties, but Miss Rochette would say if she didn't go with Mr. Odell that she wouldn't go with any one.

Q. There was a good many people present at these picnics ?

A. Sometimes there used to be a crowd go out together.

Q. They would come in late ?

Plaintiff's counsel object to any evidence relating to picnics : Objection maintained.

Q. Used Mr. Odell remain down stairs very often after Mrs. Odell would be up in her bed ?

Objected to : Objection maintained.

Q. In what state, as far as her toilet was concerned, would Miss Rochette appear in the house in Mr. Odell's presence ?

Objected to : The Court rules that under the pleadings as they are the Defendant cannot prove improper intimacy, or any thing tending to establish improper intimacy, between the Plaintiff and the witness Miss Zelia Rochette.

Q. Do you remember the day that Mr. Gregory went over to the house ?

A. Yes Sir.

Q. What day was it ?

A. It was on a Friday.

Q. Did Mr. Odell speak to you after Mrs. Odell left the house or on the day that she left the house, and what did he tell you about his relations with his wife ?

A. What do you mean ?

Q. It is about the pardon.

A. Oh, the pardon. He told me the Sunday night, Mrs Odell went away on Sunday afternoon, and I was out that Sunday, and when I went back Sunday evening Mr. Odell told me that he forgave Mrs. Ode ll for everything, only that he heard that Mr. Hamel went to the tele phone went to the telephone with her in Montreal when she was in her night dress.

Q. Did he then refer to Mr. Moise Raymond ?

Objected to : Objection maintained.

Q. Later on during the course of the week, did Mr. Odell speak to and give you the names of same of the gentlemen whom he had found later on had had something to do with his wife ?

A. Yes, sir.

Q. Did he name them ?

A. Yes, Sir.

Q. Who were they ?

A. Mr. Raymond and Mr. Lamere and Colonel Vohl and Doctor Roy and Mr. Gosselin, he mentioned to me, and Mr. Hamel.

Q. Did this girl Eugenie Touchette ever do any sewing for Mrs. Odell ?

A. Never.

Q. How would Mrs. Odell dress when Mr. Odell was there, and how would she dress when he was not there ?

A. I never seen her dress in any way at all only always the only way, when he would be away or was there, unless that she was going out to a party or anything like that.

Q. When Mrs. Odell was down at Kamouraska and her husband was not there, at what time would she get up in the morning ?

A. She used to always take her breakfast in bed in the morning. The children and I took breakfast together, and she took it in bed. I used to give it to her.

Q. And how long after that would she remain in bed ?

A. Till eleven—perhaps twelve o'clock. Sometimes she would get up at half pest ten and go down to the Mikado and come back again

Q. Was that so even when, as you said, there was nobody in the house during the previous evening ? Was it the general habit of Mrs Odell down at Kamouraska ?

A. There would be nobody there .

Q. There would be nobody there, and she would get up late in the morning ?

A. She would get up late in the morning. Some mornings she would go to the Mikado, you know.

Q. Did you ever notice that Mrs Odell would put perfume in her shoes ?

A. I never noticed her.

Q. You were always near Mrs Odell and almost living with her ?

A. Always with Mrs Odell.

Q. Talking to her very often with the children ?

A. Yes.

Q. If she had parfumed herself, wouldn't you have noticed it ?

A. Well, I think so.

Q. Now, would Mrs Odell take a bath in the evening when Mr Odell would not be there ?

A. A bath ? No, I don't suppose Mrs Odell took five or six baths while I was in the house, and that would be supposing Mr Odell went out on a Saturday to the barbers ; if he wasn't in early, she might take a bath or might not.

Q. How often did Mr Odell take a bath ?

Objected to : Objection maintained.

Q. Where was the bath room ?

A. Right off the passage where I used to sit.

Q. And you were sitting there at night sewing and everything up to eleven o'clock and sometimes 12 o'clock, when I would go to bed.

Q. Could anybody take a bath there without your noticing it ?

A. No, they could not.

Q. There was a good deal said here about a wrapper—a kind of a loose wrapper. Are you aware that Mrs Odell put on that wrapper to come into court here one day ?

A. It isn't a wrapper : it is a red tea gown she used always wear in the house.

Q. Would she wear that when Mr Odell would be there, and when he would not be there ?

A. She always wore that wrapper.

Q. The color is red now ?

A. It is red, yes.

Q. What was it before ?

A. It was a crushed strawberry, and it got all dirty. Miss Rochette used to wear it, and then Mrs Odell left it to be dyed last summer

when we went to Kamouraska and she got it dyed red, but it is the same make now as it was before.

Q. Is it more loose than it was before ?

A. Just the same : it has tight lining

Q. Used you to get up now and then during the night in order to get some thing for the children ?

A. Yes, I used to be up pretty often—not every night.

Q. You would come down at any hour of the night ?

A. I used to go down for water, and sometimes I would go down as far as the pantry and up again.

Q. Did you ever go into the spare bed room, and what for ?

A. Well, I never went there unless I went for water, because there was a filter in the pantry, but half the time there was no water in it, and I used to go to the room.

Q. The spare bed room ?

A. The spare bed room.

Q. That is the place where you used to take fresh water when you wanted it ?

A. Yes. Of course I usedn't to go down very often. I wasn't all the time down there.

Q. On an average how many times per week would you go down for water for the childreen ?

A. If the children drank the glass of water that I had up-if they drank that—perhaps one would drink that, and I would go down and get another and keep it in the room.

Q. Did you go down often in that way ?

A. A couple of times during the night I would go down : some nights I wouldn't to at all.

Q. When Mr Odell would be away, would Miss Rochette and Mrs Odell go up together ?

A. Yes, they used to sleep together, when Mr Odell was away.

Q. Did you notice them coming up to bed together, and at what hour ?

A. Well, they used to stay down pretty late—twelve o'clock—perhaps half past eleven, or perhaps half past twelve. They would come up and undress themselves, and sometimes I would be speaking to them, and more times I would not.

Q. There was something said here about the sofa in the parlor ? Would you tell us in what place was the sofa in that parlor ? What part of the room ?

A. It is away ever in the far corner of the room.

Q. Could anybody walking in the passage, with the door half open, see what passed on that sofa ?

A. Well, not with the door. The door would have to be wide open for to look right over in the corner where the sofa was. It was away back.

Q. What was the spare bed-room used for during day time ?

A. Well it was always open. Mrs Odell used to be in it in the afternoon with her. They used to sit up on the bed there, and Mrs Odell would be hearing the children's lessons there after tea in the evening. They were all the time on the bed in this bed room.

Q. The children ?

A. Oh, yes.

Q. Were they quiet in that room ?

A. They would be playing as children would, pulling things around until Mr Odell would come into tea.

Q. There were blinds or shutters in that spare bed-room ?

A. There were blinds in the summer, and in winter there were the shutters : they [illegible] inside the windows.

Q. When Mr Odell would undress in that spare bed-room at night could he undress without anybody from the vicinity seeing him undress, if he did not close the shutters ?

A. Well, there was no houses in that back, but generally Mr Odell had the shutters shut in that room.

Q. There were no houses in the back, and generally he had them closed ?

A. He used to shut them, or if it was blinds, close the blinds. I used to hear [illegible] telling the girl.

Q. When [illegible] would be in the house and when he would come down to dress in the spare bed-room in the morning, would he have to open the shutters in order to have light ?

A. Well, he would open them, or the girl : they would have to be open.

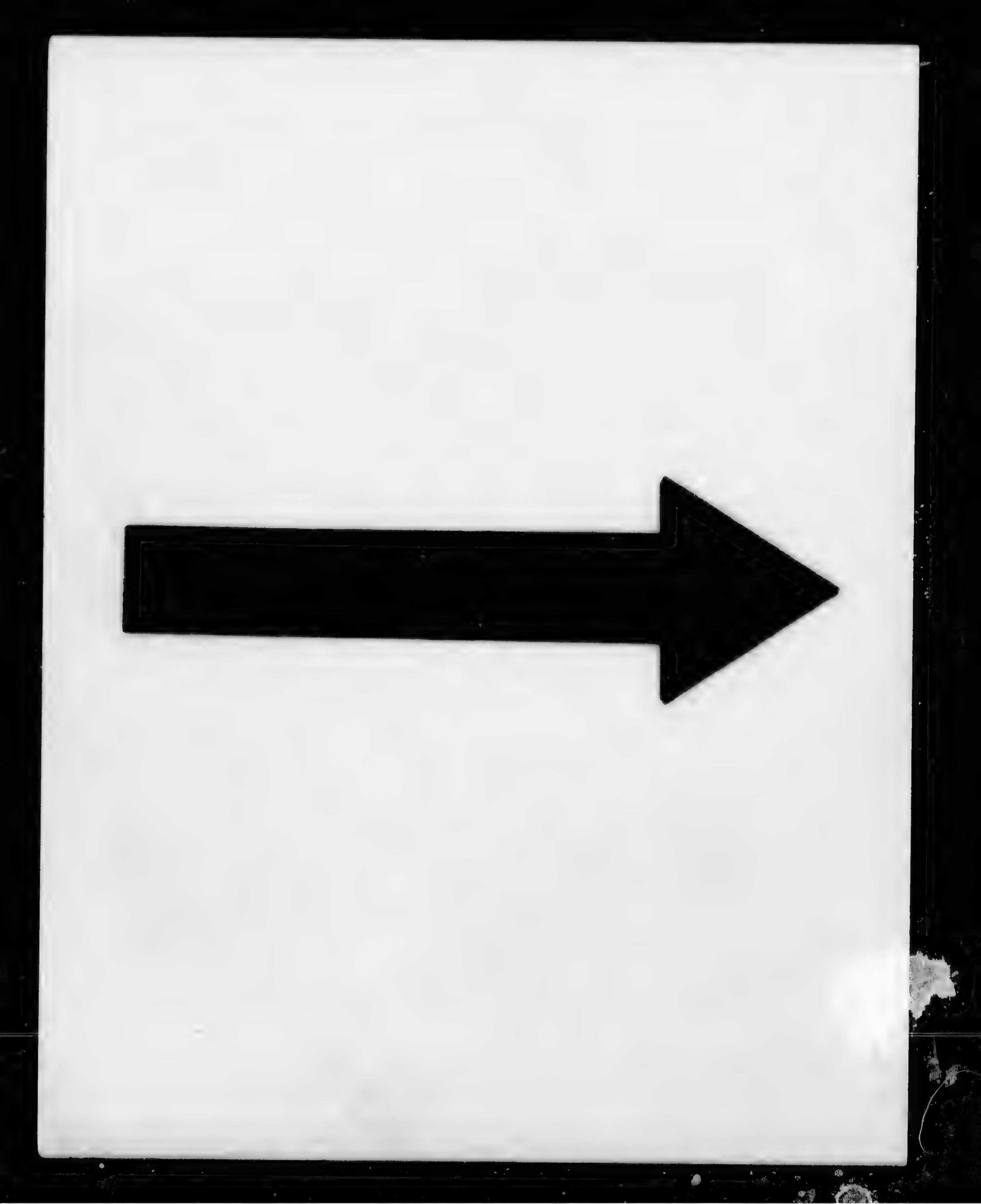
Q. Where would Miss Rochette and Mrs Odell put their things when they would come in from the street from visiting or from being out ?

A. Throw them on the bed in the spare-room. Half the time they were there : they were around every place, in fact.

Q. Living as you used to with Mrs Odell and being continually upstairs, could you tell the court if you ever remarked any difference and if so, what difference did you remark between the way Mrs Odel would dress or act whilst Mr Odell would be there and whilst he was not there in the evenings ?

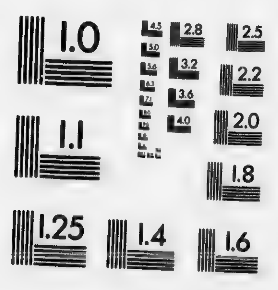
A. I didn't see any difference at all with them. Herself and Miss Rochette was always together talking and laughing, and I never seen any dressing with Miss Odell, onlp this wrapper, as they call it, that she used to wear.

Q. Would she wear that wrapper as a general rule ?



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)






A. She always wore it—sometimes in the morning when she would put in on and come down to breakfast. She had two of these—a grey and red one. Miss Rochette used to wear the grey and Mrs Odell, the red one.

Q. Was Mrs Odell very carefull about putting back in their place things which she had been using for balls or parties or anything of the kind ?

A. No ; she would have them thrown around every place.

Q. In the spare bed room ?

A. Every where around the house.

Q. Where would things which she would put on for parties, such as stockings and things of that kind, silk stockings, where would they be in the house ?

A. They were in Miss Rochette's room, the stockings, in a little box in the bottom of the wash-stand. I put them away. And all her ball clothes were in the bureau drawer in Miss Rochette's room. Of course, the stockings she wore were down below in the spare bed room—only her good stockings were in that.

Q. Mrs Odell used to keep her own clothes down stairs in the spare bed room ?

A. All her own clothes was down stairs in the spare bed room.

*Cross-examined by Mr Irvine, Q C.*

Q. You have taken great interest in this case from the first ?

A. No interest at all, because I don't like to be in it.

Q. You have no feeling about it one way or the other ?

A. I am sorry for it, and that's all it is. To tell the God's truth, I am sorry for both Mr Odell and Mrs Odell. I don't deny it.

Q. You know Mr Lynch who is sitting over there ?

A. Yes, I know Mr Lynch well.

Q. Do you remember speaking to him in the passage while you were writing to give your evidence ?

A. I remember the other day I passed a remark just for fun, when he was passing.

Q. You began by complaining to him of being kept so long.

A. I said to him. " When on earth are you going to take me in ?"

Q. Then you asked who was giving evidence.

A. I said, " Who is in the box ? " He said : Miss Rochette ; and I said " I wish she would stay in it. "

Q. Did not you say : " I hope to God she will never come out of that box ? "

A. Did I say God ? I don't remember. I know I said —

Q. Did not you say you wished to God she would never come out of the box alive ?

A. No, I did not say not come out alive.

Q. You wished she would stay in it forever ?

A. I did not mean her to die, but I said the word. I don't deny it.

Q. Then you take some interest in the case, against Miss Rochette?

A. No interest against Miss Rochette or no body. It is as true as God is in Heaven ; because I don't like to be in it.

Q. But still you take interest enough in it to wish that she wight stay in the box forever ?

A. Well, it was a word. I said it to Mr Lynch : it was not from my heart.

Q. Were you excited when you said that ? were you crying ?

A. No, I was not crying. I looked at Mr Lynch, and I just said it as he was passing, but I did not mean it out of any harm, but I said

it. Mr Lynch said it was a very bad wish, and I laughed. I did not mean any harm by it.

Q. You say that your room was at the top of the stairs ? in the house at Kamouraska ?

A. Yes.

Q. And you could see what was going on dowu stairs ?

A. I could see what was going on.

Q. When you enter the hall door there is a stairs leading up to the upper storey ?

A. Yes.

Q. Then, when you get to the top of the stairs there was a passage that went straight to the end of the house ?

A. Yes.

Q. And that passage went in a straight line for from door and a straight line from the stairs ?

A. Yes.

Q. And your bed room was on one side of this passage with the door opening on to the passage ?

A. Yes. The door was all the time open.

Q. The door of your room opened on to this passage ?

A. Yes.

Q. That is to say to come out to the passage you went through the door in your room ?

A. Yes.

Q. And you could not, without coming out of your room, see down stairs ?

A. Well, no, couldn't see down stairs, but I could hear the door, opening and everything going on.

Q. I suppose it is a house where you can hear very easily ?

A. Yes, you can hear everything in it. You know what these country houses are.

Q. Down stairs Mrs Odell's room was on the right hand side at the back of the house ?

A. Yes, at the right hand side. This was the parlor, and her room was right opposite.

Q. Is it not a fact that Mrs Odell's bed room was at the right hand side at the back of the house ?

A. Yes, it was at the back.

Q. Then, there was a back door leading into the passage at the corner of her room ?

A. There was a back door to go out to the back house.

Q. Could anybody come in by that back door and turn into Mrs Odell's room without being seen or heard from the front of the house ?

A. Not without being heard, because there was two doors, and it was a pretty hard door to latch.

Q. Supposing the latch was left up ?

A. Well, I would hear it. And that door, the girl looked at it before she went upstairs, and that door was never.....

Q. Wasn't the door fastened with a hook ?

A. There was a latch on it. I forget exactly about the door.

Q. Was there a door in the middle of the passage in a line with the particion between the back rooms and the front rooms ?

A. There was a kind of porch, you know.

Q. That is to say, you went in by the front door and went up

stairs : then along the passage, without going up the stairs, wasn't there a door dividing off the passage in two ?

A. Yes, there was a little door.

Q. There was a door closing the passage up and dividing it in two ?

A. Yes, but that door was very small. I don't suppose there was many could go through it.

Q, But it was in the passage anyway ?

A. It was a door, but still and all if anybody walked in that passage, I could hear them. But generally they would go into the dining room.

Q. But supposing they didn't go through the passage, supposing the came in by the back door, and the door in the passage was shut ?

A. Mr Irvine, I would hear them. You know what country houses is. If a pin would drop, I would hear it there.

Q. You couldn't hear it if you were asleep ?

A. Very seldom I am asleep when.....

Q. Do you say that you would hear anybody coming in the back door just as well as if they came in by the front door ?

A. Just the same.

Q. You say that Mr Raymond never went into the house in 1893 ?

A. In 1893 ?

Q. Yes.

A. Last summer, there was one night—I don't know was it him : I didn't see him.

Q. Do you mean to say that he was never there, only on that occasion ? that you mentioned—

A. Only that night that I said he was going to the Mikado with these ladies. I never seen that man in Kamouraska last summer only

a night like that ; and, in fact, I didn't see him there at all hardly last summer.

Q. You never saw them waking together in the night ?

A. Not at night. No, I never did.

Q. You cannot swear she did not walk with him, and that every night almost ?

A. Well, I cannot. They used to go to the Mikado.

Q. What is the Mikado ?

A. Where they used to dance. There was a piano there, and all like that. There was a lot there. I couldn't tell who she was with.

Q. You were speaking about a wrapper. Is it not a fact that she recently got it changed the body of the dress changed ?

A. It is made the same way—only in the dyeing.

Q. You are positive about that ?

A. Oh, yes, positive. You can ask the dress maker that made it for her.

Q. You say that Mr Odell told you that he had heard that when he was in Chicago Mr Raymond was in the habit of going to the house ?

A. Yes.

Q. When was it he told you that ?

A. He told me that Sunday morning after I got my breakfast.

Q. Which Sunday morning ?

A. The Sunday morning Miss Rochette came from Montreal. He was lying in bed, and I had the children in the room when he told me.

Q. It wasn't the Sunday after ?

A. No, the Sunday after, I went out in the afternoon. The Sunday after he only told me about this affair about Mr Hamel, when she went to the telephone. I remember it well.

Q. You had a rather troubled week from the Sunday Miss Rochette came down until the Sunday Mrs Odell went away ?

A. Yes, but I never went near them. I heard Mrs Odell crying, and I know he was sick.

Q. He was very much excited ?

A. I didn't go near them at all.

Q. During that week did you notice any reconciliation between them— that they had made up friends ?

A. He used to go up and speak to her. He was friendly—I don't know—and every night he would go out he would hear something ; but he never used to come in and fight with her : he would speak to her : but she never took a meal in the house with him for the week they were there.

She never went down into the dining-room.

Q. They were in a chronic state of scolding all the time ?

A. Well, I never heard him scold, but I know—I woke up two nights and heard her crying bitter, and he was in his own room, and she was with Miss Rochette in Miss Rochette's room. I didn't bother with them that week at all. That is what I seen.

Q. You are living with Mrs Gregory now ?

A. I am hired with her for the last two weeks—two weeks last Monday—with Mrs Gregory as housemaid ; and before that I was two weeks out at Valcartier and ten days down at Mr Boisvert's.

Q. Now, on the Sunday night that Miss Rochette came home what time did you go to bed ?

A. It was after ten, I think. I was up stairs. It was ten any how or after ten.

Q. What time did Miss Rochette arrive ?

A. I don't know ; but it was after ten. I don't know exactly the time.

Q. Was it much after ten ?

A. I don't think it was. I couldn't say.

Q. Do you know that the train arrives here at ten minutes past ten ?

A. I don't know about the train. I know she came in : it was after ten.

Q. But the train gets in at ten minutes past ten, and it would take her at least half an hour to get up from the train.

A. She came up very quick, because she wasn't much after the time. I know it wasn't much after ten when she came. I don't know exactly the minutes because I didn't look.

Q. But you had not gone to bed when she came in ?

A. No—positive, sure. I was up at the marble table when she came in, and I was going to run down to open the door, but then I didn't. It was Mr Odell opened it. I wasn't in bed. I was right at the head of the stairs at the marble table—sure, sure.

Q. What time did you generally go to bed in Kamouraska ?

A. Well, I never went to bed before half past nine or ten and sometimes eleven ; because, I will tell you, I used to sit up at the head of the stairs with the lamp burning after the children were gone to bed—very seldom I go to bed early.

Q. And at home in Quebec what time do you go to bed ?

A. Well, in Quebec I didn't go to bed till all hours. I was up with the children and after they went to bed. Sometimes I would stay up till I would hear them at the foot of the stairs and then I would go into my room.

Q. The hall door at Kamouraska, you said, I think, that there was a window in it ?

A. There was glass with little red curtains.

Q. Glass at each side of the door ?

A. Glass at each side of the door with curtains, little red curtains.

Q. So you could not see from the outside ?

A. No, the curtains was on it. I remember the dark red.

Q. On that Sunday, when Mr Odell telephoned his wife to come home from Montreal, do you know what she answered ?

A. No ; I couldn't say what she answered, only what he said.

Q. What did he say ?

A. Well, he telephoned to her. First, of course, it was—Mrs Odell telephoned, and he asked her where she was, and she told him, and I heard Mr Odell telling her, " Aint you all right where you are ? " I heard him saying that. He said something about Mr Moseley. "Aint you allright where you are : if you are, stay there. "

Q. That was when she was staying with M. Moseley ?

A. No, she was in some boarding house.

Q. Did you hear that she said she would go to New-York or Three Rivers.

A. I don't know, only what Mr Odell said.

Q. He said it at the telephone ?

A. No, he didn't tell me that right away. I know he said it after. It was him that told me that.

Q. Can you swear that you saw Mr Odell after nine o'clock on that Sunday night ?

A. Yes, Mr Odell, I seen you. I was speaking to you in the smoking room. I wasn't long gone up stairs when Miss Rochette came in. I was speaking to him, and he was telling me all about these things.

*Re-examined by Mr Pelletier Q. C.*

Q. You are the same person who is mentioned in the affidavit already filed in this case on the Second February last as being the nurse of the children during Mrs Odell's absence from the house ?

Objected to :

A. Yes.

And further deponent saith not.

I, the undersigned, do hreby certify that the foregoing deposition is a true and correct transcription of my shorthand notes.

M. J. MORRISON,

Stenographer.

SWORN.
F. B. & C.
P. S. C.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
DISTRICT OF QUEBEC.

# IN THE SUPERIOR COURT.

The 18th day of May 1894.

No 599

PRESENT :

The Honorable Mr. JUSTICE CASAULT

Plaintiff

*vs*

Defendant

---

EVIDENCE ON THE PART OF DEFENDANT IN THIS CAUSE

---

MARY JANE McNAMARA, widow of the late H. J. Picher, of Montréal, in the District of Montréal, boarding-house-keeper, aged 35 years, being duly sworn upon the Holy Evangelits, doth depose and say :

I do know the parties in this cause ; I am not related, allied or of kin to nor in the service or domestic of either of them or interested in the event of this suit.

Q. Mrs Picher, you are the same witness who already came down once from Montreal and have been heard as a witness in this case ?

A. Yes, sir.

Q. You were asked if Miss Rochette after arriving on the Saturday evening went down and had some supper ?

A. Yes, she came down and had some supper.

Q. How long was she down stairs with you eating and talking ?

A. Oh, about half an hour most

*Cross-examined by Mr Irvine, Q. C.*

Q. You stayed in the room all the time, I think, with Miss Rochette ?

A. Yes, I was with her all the time-

Q. Have you a telephone in your house ?

A. No, I have not.

Q. You yourself belong to Quebec, at least you come from Quebec ?

A. Yes, I belonged to Quebec.

Q. Brought up here ?

A. Yes, I belong to Quebec.

Q. You conversed with Miss Rochette respecting various peuple in Quebec that you both knew ?

A. Yes. I know a good many people in Quebec.

Q. During the course of the meal you sent out for a bottle of beer ?

A. No, not during that time. I suppose it is better to tell you the way it happened. When they came to the house. I asked them at fir-t if they would have a lunch, and they said no. So the room wasn't ready, and we had to get the room ready ; so afterwards Miss Rochette came down stairs and asked if they could have some supper. I asked if she would have tea or coffee or what would the girl get for her, and she said she preferred some beer with cold meat and cake. So I had no beer in the house, and I sent the servant out for some.

Q. Did she go upstairs immediately after finishing her supper ?

A. Oh no : She only spoke to me at the table ; once she knew I was from Quebec she did not say much, only just gave me the name, that was all.

And further deponent said not.

I, the undersigned, do hereby certify that the foregoing deposition is a true and correct transcription of my shorthand notes.

M. J. MORRISON,

Stenographer.